

LIVRE II

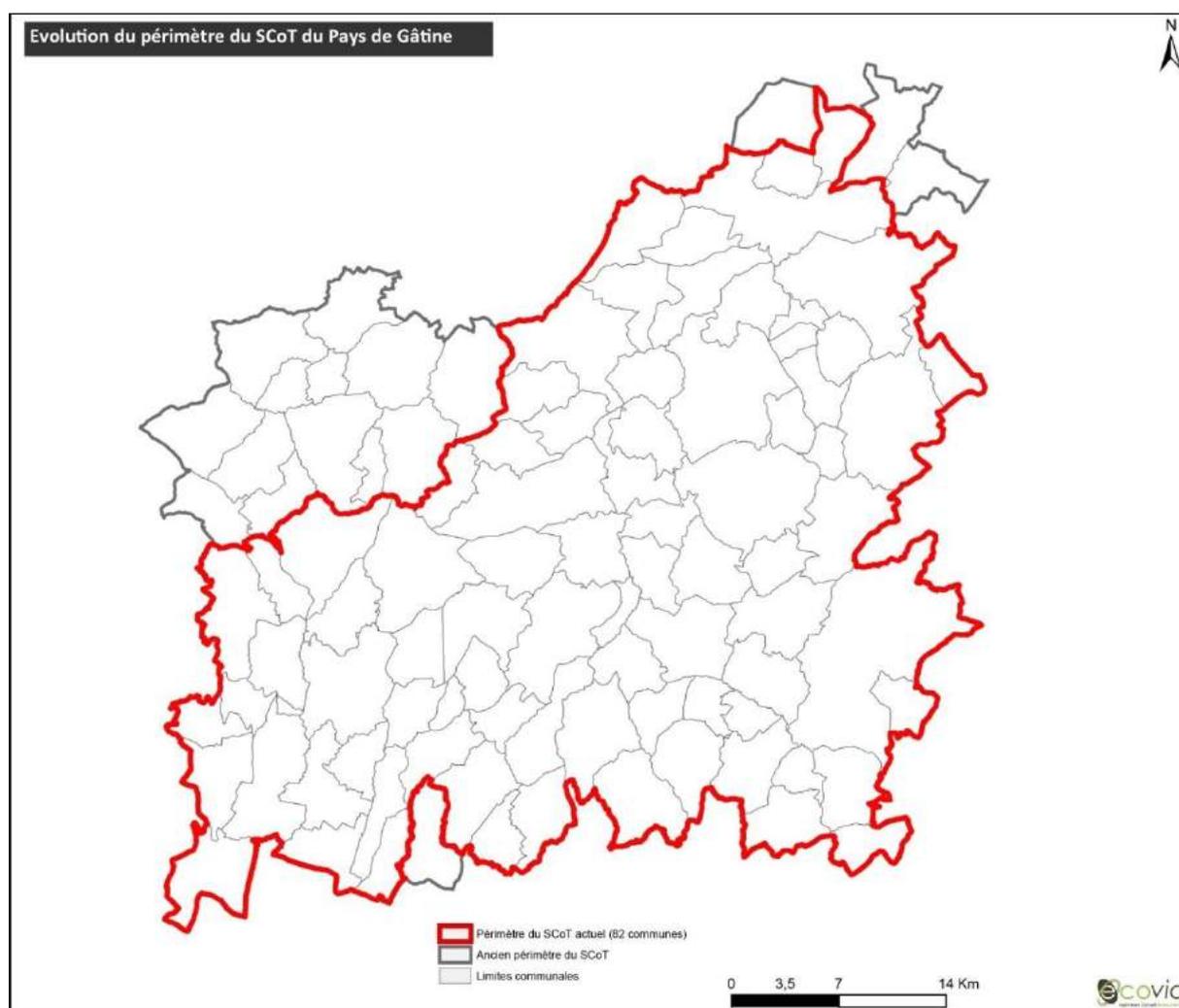
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Au 1er janvier 2014 (soit au cours de l'élaboration du SCoT du Pays de Gâtine), la réforme de l'intercommunalité, votée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et arrêtée par le Préfet des Deux-Sèvres au 30 septembre 2013, est devenue effective.

Par l'application de cette réforme, le SCoT est passé d'un périmètre comprenant 99 communes et représentant une superficie de 1 857 km², à un périmètre de 82 communes pour une superficie de 1 615 km².

Cette évolution a été appréhendée dans les travaux du SCoT au fur et à mesure. Toutefois, entre le 1er janvier 2014 et le 10 février 2014, date de l'arrêt du SCoT, le document écrit du Rapport de présentation n'a pu être modifié à temps.

Cependant, le Projet politique (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD), et sa déclinaison « réglementaire », le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ont pu être resserrés sur les bases de ce nouveau périmètre, et, à l'exception de quelques cartes, les modifications ont été apportées pour ces deux documents. Ainsi, le changement de périmètre n'a pas apporté de changements significatifs dans les analyses (tableaux, graphiques,...) et enjeux (issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), ne remettant donc pas en cause le Projet politique et les orientations et objectifs qui en découlent.



Sommaire

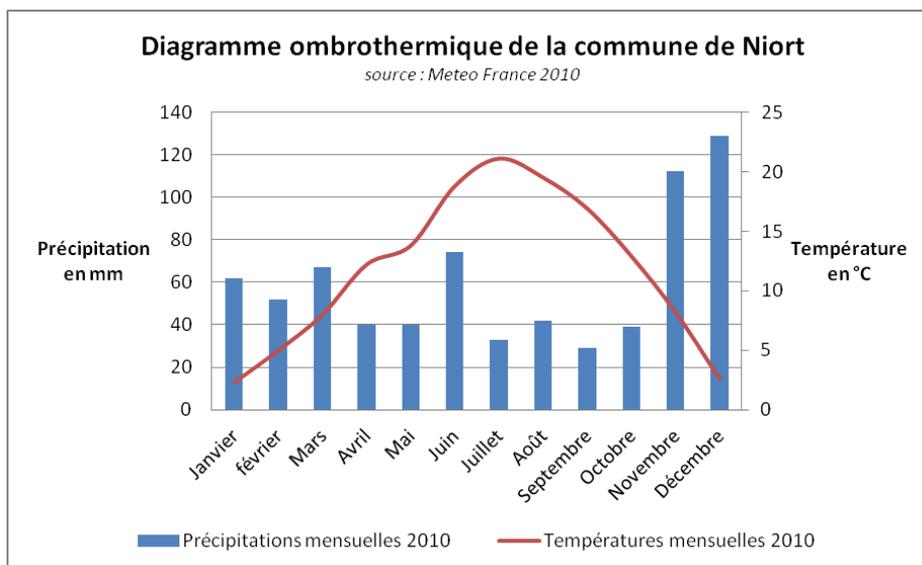
Sommaire.....	131
I – MILIEU PHYSIQUE.....	133
II RESSOURCE ESPACE	137
III MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	142
IV - PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI.....	186
V - EAU ET ASSAINISSEMENT	202
VI- RESSOURCE ENERGIE	237
VII - RESSOURCES MINERALES	246
VIII - QUALITE DE L’AIR.....	256
IX - NUISANCES SONORES	267
X - GESTION DES DECHETS.....	274
XI - SITES ET SOLS POLLUES.....	286
XII - RISQUES NATURELS.....	295
XIII - RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	307
XIV – SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	315

I – MILIEU PHYSIQUE

Le présent document intitulé « milieu physique » dresse les caractéristiques climatiques, géologiques et morphologiques du territoire. Il constitue une introduction à l'état initial de l'environnement et se base uniquement sur des éléments descriptifs.

Climat

Séparé de l'océan par le département de la Vendée, le Pays de Gâtine jouit encore d'un climat océanique, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. Les précipitations maximales se concentrent durant la saison froide. Ce climat est néanmoins, altéré par des signes de continentalité, notamment au point de vue thermique. De plus les hauteurs de Gâtine, malgré leur altitude modeste, provoquent quelques modifications du climat : augmentation de la pluviométrie et baisse de la température pour ces collines et diminution de la pluviométrie pour les régions situées à l'Est des hauteurs.



Les précipitations constatées, en 2010 sur la station la plus proche du Pays située sur commune de Niort, enregistrent un déficit de plus de 17% vis-à-vis de la normale (calculée entre 1971-2000). La moyenne des températures relevées s'élève quant à elle à 11,8 °C soit relativement proche de la normale (12.2°C).

Depuis plusieurs années, on observe de façon récurrente sur le département des Deux-Sèvres un déficit pluviométrique en hiver et/ou au printemps. Ceci induit une baisse importante des débits dans les cours d'eau, et ce quelquefois bien avant les périodes normales d'étiages.

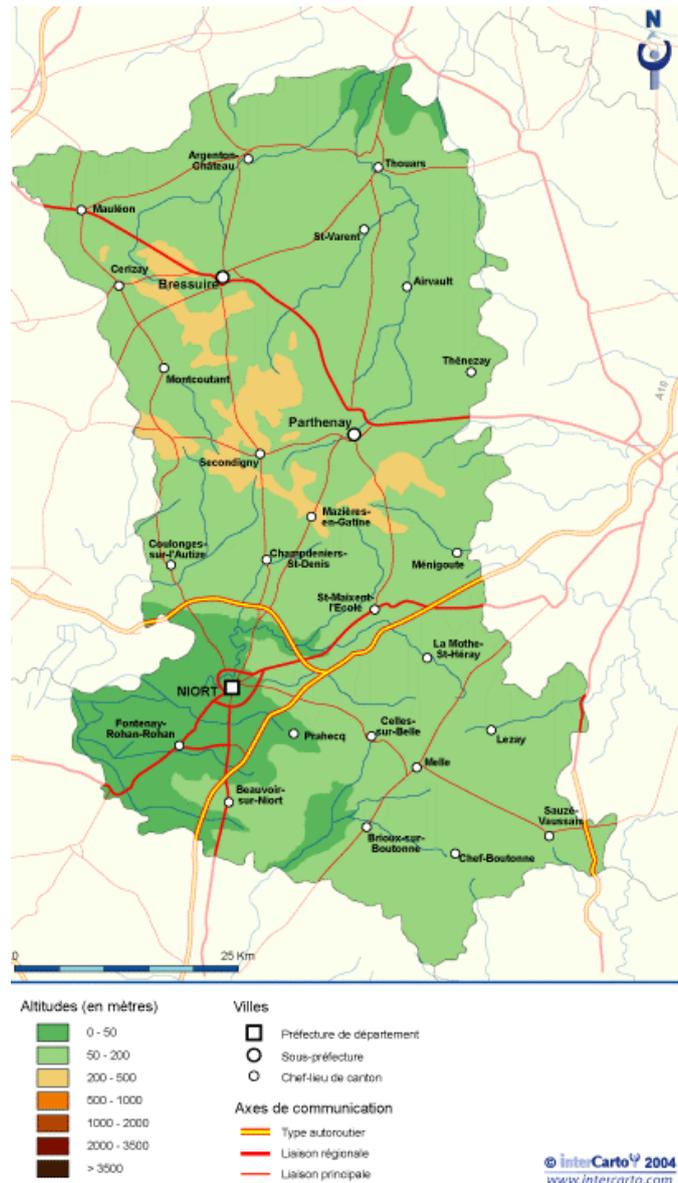
Cette situation conduit régulièrement le préfet des Deux-Sèvres à limiter les prélèvements d'eau par arrêté préfectoral. Ces restrictions visent à préserver les usages prioritaires de l'eau, et notamment l'alimentation en eau potable. Ainsi les prélèvements pour l'irrigation des cultures, ainsi que l'utilisation de l'eau pour les usages domestiques (arrosage des pelouses, remplissage des piscines, lavage des véhicules etc.) peuvent être limités voire interdits au printemps et en période estivale.

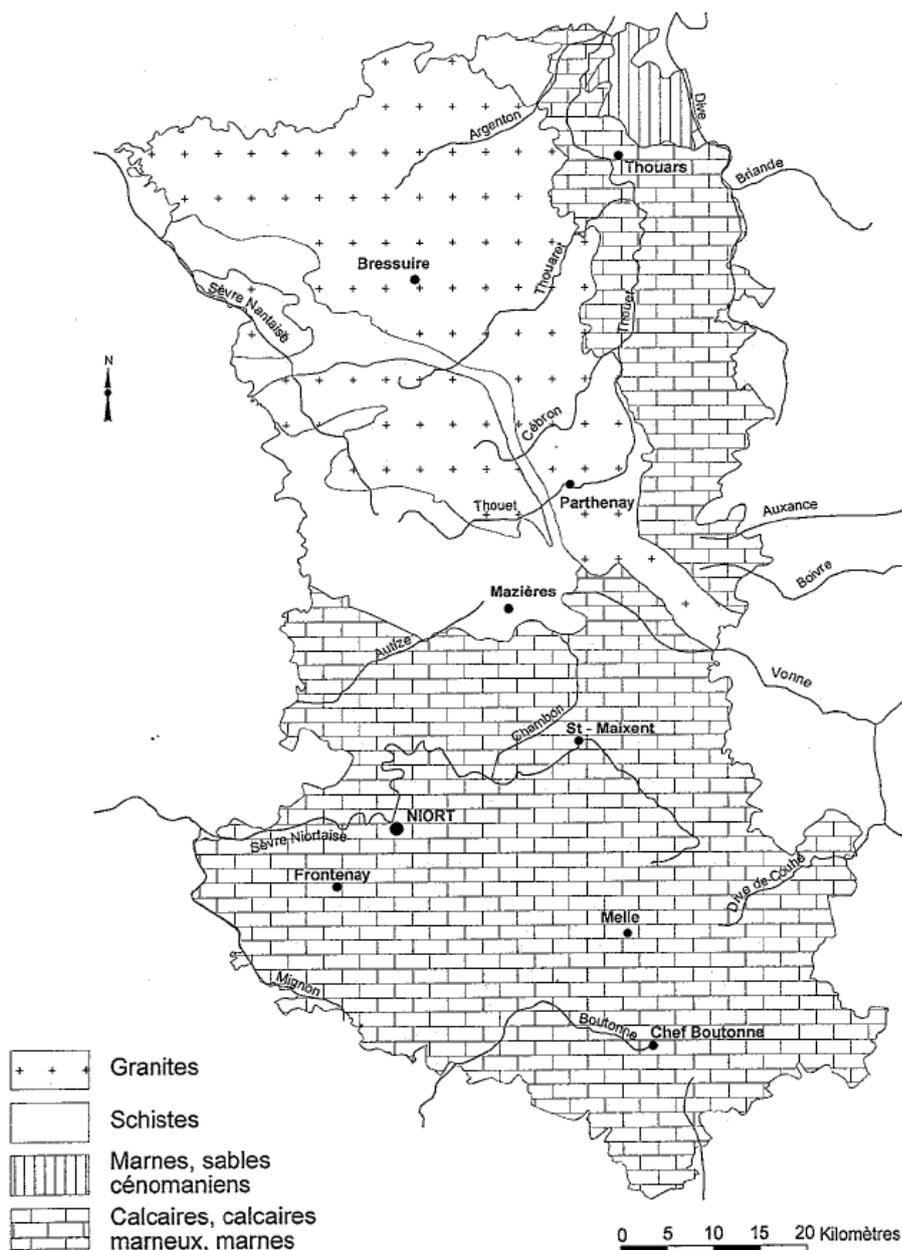
Relief et topographie

Le relief du Pays de Gâtine est peu accentué, il se structure autour d'un axe nord-ouest/sud-est qualifié « d'armoricain ». Ainsi, à l'Ouest les schistes et les granites donnent un relief accentué et à l'Est les calcaires du secondaire et les sables du tertiaire créent un relief plus doux. L'altitude moyenne est modeste, elle est plus élevée au centre du territoire qu'en périphérie. Le point culminant se situe à Saint Martin du Fouilloux (238 m) situé au Sud-Est de Parthenay.

Géologie

Avec la Gâtine se terminent vers le sud les massifs granitiques de la Vendée. La géologie sépare la région en deux parties, à l'Ouest les schistes et les granites qui donnent un relief accentué et à l'Est les calcaires du secondaire et sables du tertiaire qui créent un relief plus doux. Par l'effet de l'érosion naturelle de son sol de granit et de schistes, émergent par endroit, d'énormes rochers (chaos granitiques), appelés "les merveilles" ou "les chirons".





Réseau hydrographique superficiel et souterrain

Grâce à son sol imperméable et à des conditions climatiques empreintes de douceur et de nuances saisonnières, de très nombreux ruisseaux et rivières (le Thouet, le Cébron, la Sèvre Nantaise, la Vonne, l'Egray ou l'Autize...), des lacs et des étangs p120

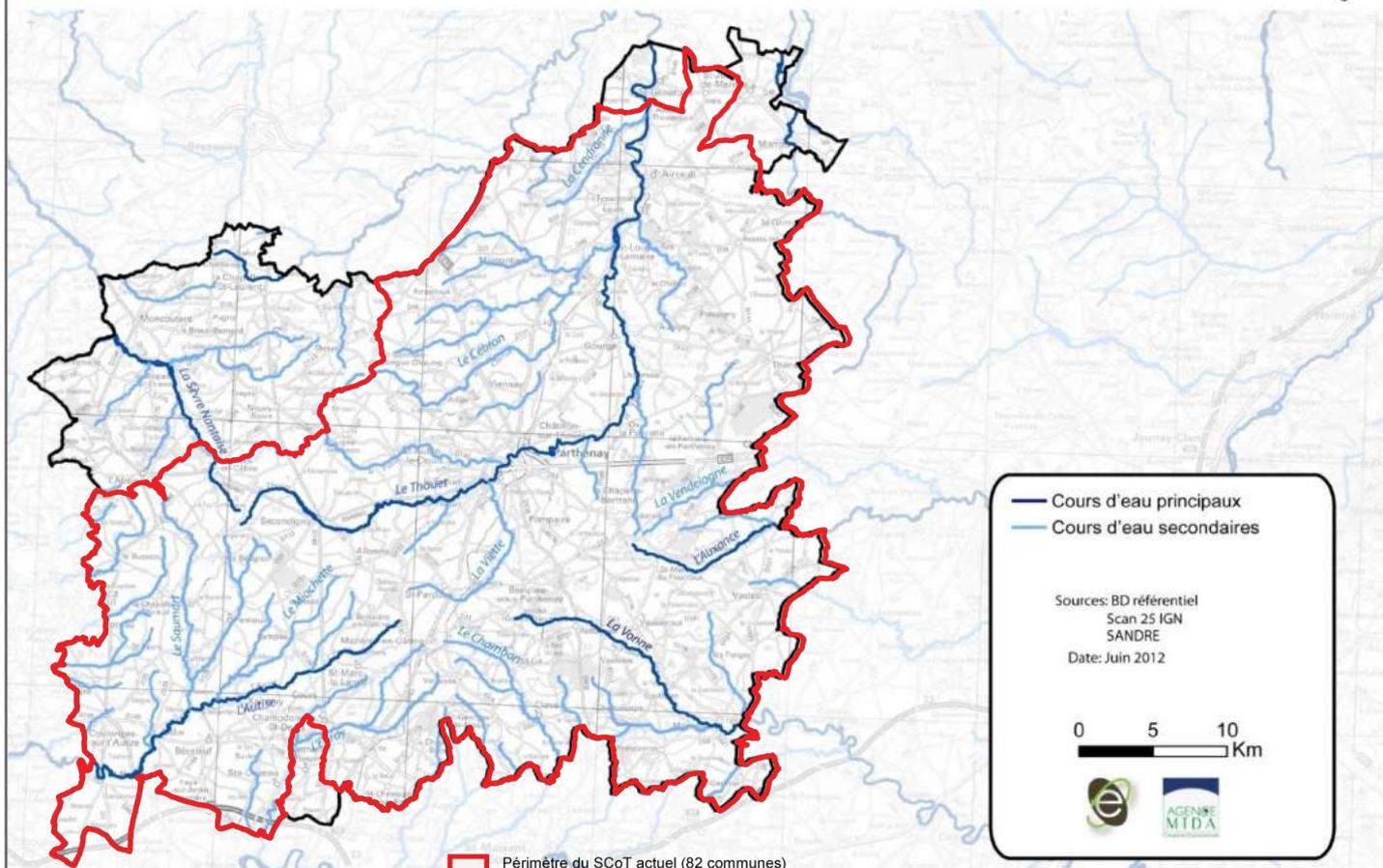
arcourent ou ponctuent le paysage de la Gâtine que l'on qualifie parfois de Château d'eau des Deux-Sèvres.

Par ailleurs, on distingue dix masses d'eau souterraines sur le territoire :

- marais poitevin
- Sèvre Nantaise
- Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
- Le Thoué
- Calcaires et marnes du Lias Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise
- Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée
- Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou
- Calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet
- Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain
- Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou.

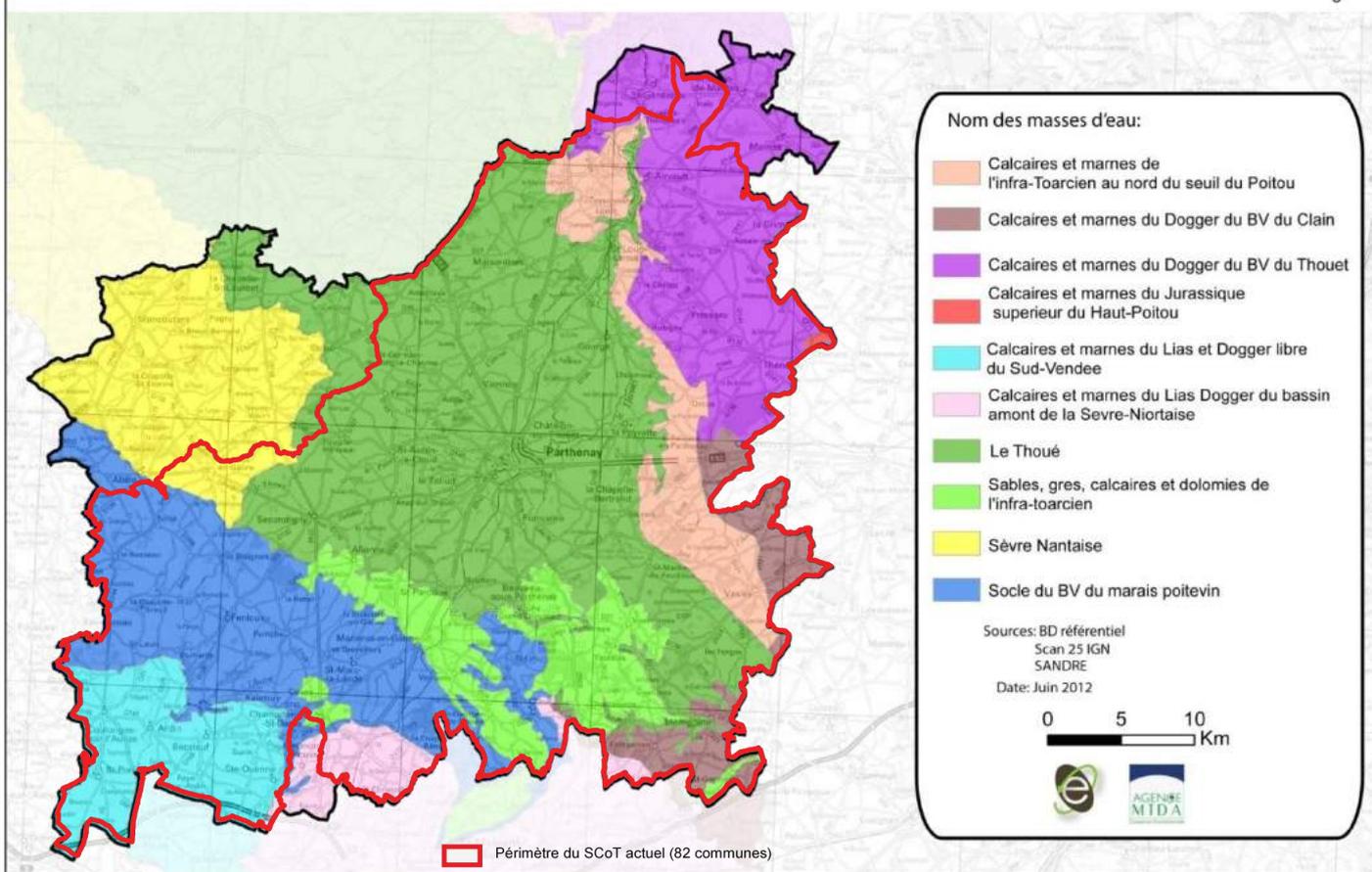
● Socle du bassin versant du

Réseau hydrographique superficiel du Pays de Gâtine



▭ Périmètre du SCoT actuel (82 communes)

Masses d'eau souterraines du Pays de Gâtine



▭ Périmètre du SCoT actuel (82 communes)

II RESSOURCE ESPACE

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► La ressource espace et le SCoT

Le SCoT du Pays de Gâtine devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale qui seront par la suite précisés à l'échelle des PLU. A ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'action importants pour agir sur la consommation d'espace sur son territoire. Il se doit donc de veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource à préserver.

► Références réglementaires

La loi du 13 décembre 2000 (n° 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.

La Loi Grenelle I, du 3 août 2009, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.

La loi du 12 juillet 2010 (n°2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi GRENELLE II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

Points clés analytiques

► Occupation du sol

La superficie du Pays de Gâtine est de 1 857 km². La majeure partie du territoire du SCoT est occupée par des terres agricoles et boisées qui représentent respectivement 89% et 8% de la superficie du Pays. Le reste du territoire, soit 3% de la superficie du SCoT, est répertorié en tant que zones artificialisées (Source : Corine Land Cover 2006). En comparaison, à l'échelle nationale la proportion d'espaces agricoles est seulement de 60 %, les forêts ou autres espaces semi-naturels représentent 34 % et enfin les sols artificialisés occupent un peu plus de 5 % du territoire.

La Gâtine est une terre de bocage, caractérisée par un habitat dispersé et de petites parcelles traditionnellement bordées de haies vives. L'activité principale est l'élevage de bovins et d'ovins.

Entre 1990 et 2006, une surface agricole de 585 hectares a disparu au profit d'espaces artificialisés et de plans d'eau (+142 ha). Cette mutation s'est principalement opérée entre 1990 et 2000. Dans une bien moindre mesure (-57 ha) les forêts et les milieux semi-naturels ont également reculé mais seulement sur la période 1990-2000. Globalement on constate donc que les changements d'occupation des sols se font aux dépens des espaces agricoles et naturels.

Entre 1990 et 2006, l'artificialisation croissante du territoire et la pression foncière se traduisent d'une part par l'augmentation du tissu urbain discontinu (+95 ha) et le développement considérable des équipements sportifs et de loisirs (+167 ha) et d'autre part par le développement important des zones industrielles ou commerciales (+62 ha) et des réseaux de communication (+47 ha).

Typologie de l'occupation du sol	Surface en hectare					
	1990	2000	1990-2000	2006	2000-2006	1990-2006
Territoires artificialisés	5015	5478	+463	5514	+36	+499
Territoires agricoles	175769	175248	-521	175184	-64	-585
Forêts et milieux semi-naturels	14903	14846	-57	14846	0	-57
Surfaces en eau	272	387	+115	414	+27	+142

Evolution de l'occupation du sol en Pays de Gâtine

(Source : Corine Land Cover 1990, 2000, 2006)

► Analyse de la consommation d'espace

La densité de population en Pays de Gâtine s'élève à 39 habitants au km² soit nettement en deçà des moyennes départementale (60.8 hab./Km²) et régionale (69 hab./Km²). On constate d'importantes disparités entre les communes avec par exemple une densité de 914 hab/Km² à Parthenay contre seulement 9 hab/Km² à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Ceci illustre la nature du tissu urbain du Pays de Gâtine qui se caractérise par un bâti lâche. La consommation d'espace destinée à la construction de logements neufs est particulièrement élevée sur le territoire. En effet, avec une consommation médiane de plus de 1200 m² en 2009 pour la construction de logements neufs, le Pays de Gâtine dépasse aisément les médianes du département des Deux-Sèvres et de la région Poitou-Charentes toutes les deux situées à 960 m². Là encore des disparités sont visibles selon les communautés de communes. La communauté de communes de Terre de Sèvre est ainsi la plus grosse consommatrice d'espace du Pays avec une surface médiane de 2130 m² pour la construction de ses logements neufs tandis que la communauté de communes du Val d'Egray avec 1050 m² présente la consommation d'espace la plus basse du Pays.

Globalement, le territoire du Pays de Gâtine présente une consommation d'espace de plus de 2600 ha entre 1951 et 2008 pour les constructions dédiées à l'habitat (individuel et collectif) et aux activités. Cette consommation d'espace s'est très nettement accélérée entre 1998 et 2008.

Ainsi, en Pays de Gâtine, la surface bâtie, tous bâtiments confondus (habitat, économie, mixte, dépendances), représentait en 2008 plus de 6700 ha.

	Surface médiane de terrain en 2007 (m ²)	Surface médiane de terrain en 2008 (m ²)	Surface médiane de terrain en 2009 (m ²)
CC Gâtine Autize	930	1300	1210
CC du Val du Thouet	1500		
CC du Val d'Egray	1100	1330	1050
CC pour le développement de l'Airvaudais			
CC du Pays Sud Gâtine	1340	3600	1080
CC de Parthenay	850	850	1100
CC du Pays Ménigoutais			
CC Espace Gâtine	1020	1190	1290
CC de Terre de Sèvre	1100	1340	2130
CC du Pays Thénézéen	1800		
Total Pays de Gâtine	1050	1200	1240
Deux-Sèvres	990	950	960
Poitou-Charentes	1000	980	960

Consommation d'espace pour la construction de logements neufs en Pays de Gâtine

(Source : MEEDDM – Enquête EPTB 2009)

Dans la région Poitou-Charentes le taux d'évolution de la tâche urbaine liée à l'habitat a augmenté six fois plus vite que la population de 1968 et 2007, provoquant le phénomène d'étalement urbain, bien souvent non maîtrisé. Ce constat est d'autant plus important dans les Deux-Sèvres du fait d'une croissance démographique plus faible. Ainsi, la surface de la tache urbaine dans le département a progressé 19 fois plus vite que la population entre 1968 et 2007.

Le tableau suivant présente une caractérisation de l'étalement urbain du Pays de Gâtine par comparaison du taux d'évolution de la population au taux d'évolution de la tache urbaine. On observe ainsi que l'étalement urbain est le plus fort sur les communautés de communes de Parthenay, du Pays Sud Gâtine et dans une moindre mesure sur la communauté de communes Terre de Sèvre.

Globalement 14 % des communes du Pays de Gâtine présentent une progression forte de leur tache urbaine, plus rapide que la croissance de la population. Cependant, il est à noter que le nombre de communes en situation de densification de la population croît de façon assez importante (+8% entre 1999 et 2007).

	Taux d'évolution de la tâche urbaine liée à l'habitat Entre 1968 et 2007 (en %)	Taux d'évolution de la population Entre 1968 et 2007 (en %)
CC Gâtine Autize	62.5	- 5.1
CC du Val du Thouet	54.9	-21.7
CC du Val d'Egray	81.6	6.9
CC pour le développement de l'Airvaudais	68.7	-12.4
CC du Pays Sud Gâtine	84.9	-8.3
CC de Parthenay	167	17.8
CC du Pays Ménigoutais	54.1	-23.5
CC Espace Gâtine	74.2	-14.0
CC de Terres de Sèvres	101.4	-5.6
CC du Pays Thénézéen	54.6	-9.8
Total Pays de Gâtine	84.3	-3.78
Caractérisation de l'étalement urbain vis-à-vis de l'évolution de la population (Source : MAJIC II – recensement INSEE 2007)		

Néanmoins, l'étalement urbain en Pays de Gâtine n'est pas le seul fait du bâti à vocation d'habitat. En effet, les zones d'activités se sont elles aussi développées ces dernières décennies. On enregistre à cet effet entre 1990 et 2006 une consommation de 62 hectares.

Au regard des constats nationaux et départementaux le territoire du Pays de Gâtine présente donc une consommation d'espace modeste mais qui enregistre une nette accélération entre 1998 et 2008. La consommation d'espace pour la construction de logements neufs est notamment élevée. L'urbanisation se fait principalement par expansion du tissu urbain même si la densification tend à progresser. En tant que document à porté intercommunale, le SCoT pourra agir sur la problématique de la consommation d'espace en veillant à la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés.

Grille AFOM et enjeux clés

► Grille atouts / faiblesses – opportunités / menaces du territoire

Situation actuelle		Tendances	
+	Une forte occupation des sols par des espaces agricoles et naturels / Une faible surface d'espaces artificialisés	↗	Progression de la surface des espaces artificialisés liée au développement démographique sur le territoire
-	Une accélération de la consommation d'espace entre 1998 et 2008 et une surface élevée des parcelles destinées à la construction de logements neufs	↗	Progression de la surface des espaces artificialisés liée au développement démographique sur le territoire
-	Un phénomène d'étalement urbain important sur le territoire comme au niveau régional et départemental	↗	Progression de la surface des espaces artificialisés liée au développement démographique sur le territoire
+	Atout pour le territoire ↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire ↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

- Considérer l'espace comme une ressource à préserver (travail sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur les formes urbaines...) :
- Reconquête des friches urbaines et des maisons inhabitées dans les bourgs.
- Densification de l'habitat existant dans les bourgs.
- Le comblement des « dents creuses ».

III MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► SCoT et patrimoine naturel

La préservation des ressources naturelles constitue un enjeu majeur à plusieurs titres. Le Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de biodiversité. La France signataire de la Convention pour la diversité biologique (CDB 1992) s'est engagée à stopper l'érosion de notre patrimoine naturel. Par ailleurs la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 est la déclinaison française des engagements internationaux actés à Nagoya. Quatre orientations ont été fixées : la mobilisation de tous les acteurs à tous les niveaux, la reconnaissance de la valeur du vivant, l'intégration de la conservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et le suivi de la biodiversité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers du Rapport de Présentation, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) doit ainsi analyser et comprendre le fonctionnement des milieux naturels et les enjeux induits, base future de l'évaluation environnementale.

► Références réglementaires

- L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme indique que chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du patrimoine naturel dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.
- L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les schémas de cohérence territoriale déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable sur l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- « La préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » figurent comme attentes du SCoT ;
- La politique européenne de protection de la biodiversité : directives « Oiseaux » (adoptée en 1979 et régulièrement mis à jour) et « Habitats » adoptée en 1992) du réseau Natura 2000.

Points clés analytiques

► Éléments de contexte

Le territoire du Pays de Gâtine est scindé en plusieurs grandes entités paysagères composées pour partie de milieux naturels variés par leurs caractéristiques, leur taille ou leur fonction écologique et qui créent un ensemble complexe. Il s'agit des ensembles formés par le bocage de la Gâtine, les vallées principales et les plaines ouvertes agricoles. La cartographie de ces grandes entités est présentée au sein de la thématique « Paysage » de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces ensembles abritent des sites naturels faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux, de protections réglementaires et de mesures de gestion mais également des espaces de nature dite « ordinaire ». Ces différents milieux participent à la définition de la trame verte et bleue du Pays de Gâtine.

Le choix a donc été fait de présenter les grands enjeux selon une approche territorialisée, c'est-à-dire au travers des trois grandes entités (entités bocagères, les vallées principales et entités des plaines ouvertes agricoles) afin de saisir les enjeux écologiques structurants propres à chacun de ses ensembles.

A l'échelle nationale, européenne ou internationale, il existe une classification des sites faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux et de protections réglementaires.

Au titre des inventaires patrimoniaux, on distingue ainsi :

- Les Zones Naturelles d'Inventaires Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) qui sont un outil d'information et d'inventaire patrimonial permettant une meilleure gestion de ces espaces. Elles sont réparties en deux types :
 - des ZNIEFF de type I, qui correspondent à de « petits » secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
 - des ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent à un inventaire scientifique visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international.

Ainsi 41 ZNIEFF de type I et 8 ZNIEFF de type II ainsi que 2 ZICO sont recensées sur le territoire du Pays de Gâtine. Regroupées, elles représentent un nombre élevé tant d'habitats que d'espèces animales ou végétales de grandes valeurs écologiques et qu'il convient de préserver.

Au titre des mesures de protection, on distingue :

- Les sites Natura 2000 constituent un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale. Institués par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage du 21 mai 1992, ce réseau fait la distinction entre deux types de zones protégées. On distingue ainsi les sites protégés en application de la directive Oiseaux de 1979 et ceux en application de la directive Habitats de 1992.

Le territoire du Pays de Gâtine est caractérisé par de très fortes réglementations environnementales liées à la grande richesse de ses espaces naturels et de ses paysages. Au titre de la richesse naturelle, de nombreuses zones de protection réglementaire préservent le territoire de la Gâtine depuis 2004. On recense ainsi 10 sites au titre des directives Habitats et Oiseaux.

Directive Habitats

- La citerne de Sainte-Ouenne
- Le Ruisseau le Magot
- La Vallée du Thouet amont
- La vallée de l'Autize
- La Vallée des Magnerolles
- Le Marais poitevin

Directive Oiseaux

- Le Marais Poitevin (une seule commune des Deux-Sèvres et de la Gâtine est concernée par ce zonage)
 - La Plaine de Niort Nord Ouest
 - La Plaine d'Oiron – Thénézay
 - La Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des espaces où sont fixées des mesures de conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces végétales et/ou animales protégées (article L. 411-1 et suivants et R. 411-15 à 17 du Code de l'Environnement). La protection des biotopes est instituée par un arrêté préfectoral qui impose des restrictions, des interdictions d'usages ou des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes.

Le Pays de Gâtine compte 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :

- La Cavité de la Dent
 - La Citerne d'eau
 - La Retenue du Cébron
 - Le ruisseau des Magnerolles et de ses affluents
- Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Le Pays de Gâtine recense sa première réserve naturelle régionale, qui sera inaugurée le 26 Septembre 2015 : la réserve naturelle régionale « Bocage des Antonins ».

► Le Bocage du Pays de Gâtine : un ensemble écologiquement complexe et diversifié

L'ensemble formé par le bocage du Pays de Gâtine compose un paysage très rural aux dominantes bocagères et de pâtures. Ces espaces sont concernés par plusieurs espaces naturels écologiquement riches et reconnus faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux et de mesures de protection. Mais le bocage se caractérise par de nombreux espaces dits ordinaires qui sont à mettre en relation directe avec la trame écologique de ce territoire. Il est noté que les inventaires descriptifs de chaque ZNIEFF ne sont pas exhaustifs, notamment concernant la problématique espèces protégées.

Ainsi le territoire compte 27 ZNIEFF de type I, il s'agit des :

A) ZNIEFF de type I « Bois de la Boucherie » - Secondigny

La zone englobe une petite entité boisée d'une cinquantaine d'hectares située au cœur de la Gâtine. Dans tout ce secteur, le relief est accidenté, les altitudes sont élevées pour la région (237m à l'angle nord-est du bois) et de nombreux affleurements ou blocs rocheux émaillent les champs et les prairies.

Dans les zones de suintements de fonds de vallon se localisent la Stellaire des bourbiers et la Lysimaque des bois, deux plantes à affinités montagnardes qu'on ne retrouve en région Poitou-Charentes que sur la marge orientale de la Vienne et de la Charente, sur les « terres froides » qui font la transition avec les basses montagnes limousines.



Bois de la Boucherie – Source : DREAL
Poitou-Charentes

B) ZNIEFF de type I « Forêt de Secondigny » - Secondigny



Forêt de Secondigny – Source :
Ecovia/MTDA

En pleine Gâtine de Parthenay, la zone intègre un massif boisé domanial de près de 500 ha situé à quelques kilomètres au sud-ouest de la petite ville de Secondigny.

C'est surtout en bordure des ruisselets qui drainent les fonds de vallons encaissés que la flore est bien développée : on y rencontre en effet des espèces assez répandues comme la Fougère femelle ou la Fougère mâle qui côtoient des espèces beaucoup plus localisées telles que le Blechnum en épi et, surtout, l'Osmonde royale dont les frondes peuvent atteindre 2,5 mètres de haut.

Parmi les plantes à fleurs, on note la présence de plusieurs plantes répandues dans les forêts de basses montagnes ou du nord de la France mais extrêmement rares en Poitou-

Charentes : c'est le cas du Pain de coucou aux fleurs blanc de lait ou de la Lysimaque des bois qui affectionne les secteurs longtemps engorgés.

C) ZNIEFF de type I « Vallon de Montbrune » - Verruyes



La Lathraée écailleuse, plante dépourvue de chlorophylle – Source : internet

Au cœur de la Gâtine centrale des Deux-Sèvres, la zone intègre les 2 kilomètres initiaux du ruisseau de Montbrune, un petit cours d'eau affluent du Chambon et appartenant au bassin versant de la rive droite de la Sèvre niortaise.

Sur le plan botanique, la zone se signale par la présence de plusieurs espèces végétales rares ou menacées en région Poitou-Charentes : la Lathraée écailleuse, curieuse plante blanchâtre dépourvue de chlorophylle ; la Lysimaque des bois, la Stellaire des borbiers qui fréquente les secteurs de sous-bois à engorgement permanent. Toutes ces espèces, de répartition plutôt nordique ou montagnarde, sont très disséminées en Poitou-Charentes où elles se localisent en général dans les bois de ravins frais et encaissés.

Au sein de la faune, le Grand Collier argenté est l'un de ces papillons autrefois répandus mais dont la survivance en région Poitou-Charentes est incertaine : l'espèce disparaît rapidement en cas de fermeture trop marquée du manteau forestier.

D) ZNIEFF de type I « Vallon de Cathelogne » - Saint-Georges-de-Noisé



Vallon de la Cathelogne – Source : DREAL Poitou-Charentes

Situé dans la Gâtine de Parthenay, comme le vallon de Montbrune, voisin à l'ouest et objet également d'une ZNIEFF de type 1, il s'agit d'un vallon boisé aux versants pentus présentant de fortes dénivellations (une soixantaine de mètres d'amplitude).

Le Vallon de Cathelogne offre un intérêt botanique remarquable par la présence de plusieurs plantes rares ou menacées en région Poitou-Charentes : le Doronic faux-plantain, cette espèce atlantique est présente en France dans un grand quart nord-ouest et manque totalement au sud-ouest d'une ligne La Rochelle-Limoges. On note également la présence du doronic, accompagné par plusieurs autres espèces à affinités plutôt "montagnardes", rares dans la région, comme la Véronique des montagnes, la Lysimaque des bois ou la Stellaire des borbiers.

E) ZNIEFF de type I « Bois des Grais » - Le Tallud



Bois des Grais – Source : DREAL Poitou-Charentes

A quelques kilomètres au sud-ouest de Parthenay, le Bois des Grais est situé dans la partie armoricaine des Deux-Sèvres. Il occupe un plateau ondulé d'altitude moyenne (160 mètres).

Le régime dominant du Bois des Grais est le traitement en taillis simple mais une petite partie sud est fréquentée régulièrement par le bétail qui pâture les prairies périphériques.

Malgré son aspect ordinaire - absence d'éléments géomorphologiques remarquables, boisement typique de la Gâtine - le Bois des Grais possède un intérêt botanique élevé, dû

à la présence de 2 plantes forestières d'une grande rareté régionale : présence d'une station de Dentaire bulbifère et l'Hellébore vert, cette espèce n'est plus connue aujourd'hui en Poitou-Charentes. Au Bois des Grais, l'espèce est localement abondante, formant de petits massifs denses.

F) **ZNIEFF de type I « Vallée de la Vonne » - Vasles**



Vallée de la Vonne - Source : DREAL Poitou-Charentes

Sur la marge orientale des Deux-Sèvres, à proximité de la Vienne et des ruines gallo-romaines de Sanxay, la zone englobe un tronçon de la moyenne vallée de la Vonne, une petite rivière du bassin de la Loire qui prend sa source à une dizaine de kilomètres au sud de Parthenay vers le nord-ouest et se jette dans le Clain, à Vivonne, vers l'est. Il s'agit d'un cours d'eau rapide, coulant dans une vallée boisée avec de nombreux blocs rocheux dont certains forment des chaos granitiques d'une grande originalité paysagère dans cette région de plaine. Peu avant la ville de Ménigoute, la Vonne reçoit les apports des eaux de l'étang de Bois Pouvreau tout proche qui se déversent à l'extrémité est de celui-ci par un déversoir rocheux.

La vallée de la Vonne, abrite une biodiversité remarquable qui se concrétise, notamment, dans la présence d'une flore originale comprenant plusieurs plantes rares dans le contexte régional. Sur le plan botanique, on recense le Thélyptéris des marais et l'Osmonde royale qui, avec ses 2,5 mètres de hauteur. L'Hellébore vert se localise dans le fond de la vallée. Quelques oiseaux peu communs y ont été signalés : le Pouillot de Bonelli ou encore le Gobe-mouche gris.

G) **ZNIEFF de type I « Vallons des Rochers de la Chaise » - Rouvre**



Héllébore vert –
Source : SFO (Société Française d'Orchidophilie)

A une vingtaine de kilomètres au nord de Niort, la zone correspond à l'extrême pointe sud d'affleurement des roches primaires qui caractérisent la Gâtine. Il s'agit d'un vallon fortement encaissé – environ 70m de dénivellation séparent le point culminant du ruisseau - au fond duquel s'écoule le Ruisseau des Fontaines de Cours, un petit affluent de l'Egray (bassin de la Sèvre Niortaise). En haut de versants, des escarpements rocheux de schistes pourprés ont donné naissance à un paysage pittoresque, objet d'un arrêté de Site Classé depuis près d'un siècle (1910).

Au-delà de son indéniable originalité paysagère, le site présente également un intérêt biologique renforcé. En fond de vallon, dans l'ambiance fraîche et saturée d'humidité proche du ruisseau, que se localisent les éléments botaniques majeurs de la zone : l'Hellébore vert, dans le vallon, elle est accompagnée par le Corydale à bulbe plein, aux délicates fleurs panachées de blanc et de rosé qui s'épanouissent au premier printemps, et de la Véronique des montagnes.

ZNIEFF de type I « Forêt d'Autun » - Thénezay

A une vingtaine de kilomètres à l'est de Parthenay, la forêt d'Autun est un important massif boisé occupant un plateau des contreforts de la Gâtine. Au sein de la forêt elle-même, le relief est très peu marqué, sans accident topographique majeur, hormis deux gouffres.

L'essentiel des peuplements y est constitué par la chênaie atlantique à Chêne sessile et Alisier torminal, partiellement enrésinée en Pin maritime et interrompue, au niveau des coupes, par des landes calcifuges à bruyères et ajoncs. Malgré une tendance à l'artificialisation des peuplements au cours



Forêt d'Autun – Source : DREAL Poitou-Charentes

des deux dernières décennies, avec le recours aux conifères au détriment des essences feuillues, la forêt d'Autun possède une valeur biologique renforcée pour l'avifaune. Elle constitue en effet une zone de nidification pour des rapaces : l'Autour des palombes, espèce des grands massifs forestiers (un couple reproducteur a besoin d'environ 1000 ha boisés) ; Faucon hobereau, La forêt accueille également un très riche cortège d'oiseaux forestiers : Rouge-queue à front blanc ; Engoulevent d'Europe.

La Forêt possède également quelques sites de Bruyère à balais, ou "brande", emblématique des paysages de landes poitevines ou aquitaniennes, ou la Bruyère à 4 angles, typique des zones tourbeuses ou longuement engorgées.

H) ZNIEFF de type I « Vallée Carreau » - Marnes



Vallée Carreau - Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone englobe une petite vallée sèche située dans la plaine de Thouars, entre les vallées du Thouet à l'est et celle de la Dive à l'ouest. Il s'agit d'un plateau calcaire d'altitude modeste (environ 100m en moyenne) situé dans le prolongement des plaines du Poitou et s'étendant entre le socle du Massif Armoricaïn Le paysage dominant sur le plateau est un openfield céréalier. La vallée Carreau est une petite vallée aux pentes raides empêchant l'agriculture mécanisée : affleurements rocheux calcaires, pelouses sèches, fourrés arbustifs et chânaie. Malgré une évolution naturelle défavorable, la vallée Carreau conserve une valeur biologique intrinsèque comme zone refuge pour toute une flore originale disparue depuis longtemps du plateau avec l'avènement de l'agriculture intensive moderne.

I) ZNIEFF de type I « Vallée Rouget » - Marnes



Vallée Rouget – Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone englobe une petite vallée sèche située dans la plaine de Thouars, entre les vallées du Thouet à l'est et celle de la Dive à l'ouest. Il s'agit d'un plateau calcaire d'altitude modeste (environ 100m en moyenne) situé dans le prolongement des plaines du Poitou et s'étendant entre le socle du Massif Armoricaïn Le paysage dominant sur le plateau est un openfield céréalier. La vallée Carreau est une petite vallée aux pentes raides empêchant l'agriculture mécanisée : affleurements rocheux calcaires, pelouses sèches, fourrés arbustifs et chânaie. Malgré une évolution naturelle défavorable, la vallée Carreau conserve une valeur biologique intrinsèque comme zone refuge pour toute une flore originale disparue depuis longtemps du plateau avec l'avènement de l'agriculture intensive moderne.

La flore du site est riche : la Germandrée des montagnes ou l'Anthyllide vulnérable, sont assez répandues dans des milieux similaires de la région, d'autres possèdent une répartition beaucoup plus localisée : c'est le cas pour l'Astragale de Montpellier, du Géranium et l'Euphorbe de Séguier.

J) **ZNIEFF de type I « Coteau du Puyrouleau » - La Peyratte**



Coteau de Puyrouleau – Source : DREAL
Poitou-Charentes

Au cœur de la Gâtine, la zone englobe un court tronçon de la moyenne vallée du Thouet qui serpente dans un paysage de collines bocagères.

Le joyau botanique du coteau du Puyrouleau est la présence d'une station d'Hellébore vert. En sa compagnie, croît une autre plante forestière remarquable, le Corydale à bulbe.

K) **ZNIEFF de type I « Bois de Pichenin » - Beceleuf**

La zone définie en ZNIEFF concerne un secteur de la vallée de la Miochette, un ruisseau qui prend sa source non loin de là sur les "hautes terres" de la Gâtine avant de se jeter dans l'Autize et de rejoindre les basses plaines sédimentaires du Marais poitevin. Il s'agit d'un vallon boisé aux versants abrupts - la dénivellation atteint localement 70 mètres -, d'orientation nord-est/sud-ouest et présentant localement des escarpements de roches cristallines caractéristiques du Massif armoricain auquel la zone appartient encore géologiquement parlant. Hormis le ruisseau aux eaux froides, courantes et oxygénées qui coule en fond de vallon, les habitats forestiers dominant largement, formant un contraste marqué avec le contexte bocager environnant et conférant au vallon un aspect «sauvage» remarquable.



Bois de Pichenin – Source : DREAL
Poitou-Charentes

L'intérêt biologique majeur de la zone réside dans sa richesse botanique et sur les 95 espèces recensées, 7 présentent un intérêt patrimonial fort au niveau régional. On y rencontre notamment un remarquable cortège de plantes typiques des forêts fraîches : Euphorbe d'Irlande, Doronic-faux plantain, Hellébore vert. D'autre part, en raison du degré hygrométrique élevé du vallon favorisé par son encaissement et le climat local, des populations importantes de Fougères sont également présentes, parmi lesquelles le Polystic à aiguillons, une espèce «montagnarde» très rare dans les plaines atlantiques.

Sur le plan des Invertébrés, l'Ecrevisse à pieds blancs, espèce menacée au niveau européen, a été signalée sur la Miochette et serait à rechercher précisément sur la zone.

L) **ZNIEFF de type I « Forêt du Roux » - La Ferrière-en-Gâtine**

A quelques kilomètres au sud-ouest de la Forêt d'Autun, sur la marge orientale de la Gâtine de Parthenay, la forêt du Roux forme un petit ensemble boisé de 200 hectares.



Dotée d'une gestion sylvicole durable sur le plan environnemental, la forêt du Roux a su conserver l'essentiel du patrimoine biologique - notamment ornithologique et botanique.

Un des traits majeurs de l'avifaune de la zone est la présence de plusieurs rapaces forestiers rares au niveau régional : l'Autour des palombes, le Busard St-Martin. On note également la présence du Pic noir, du Pic mar, la Mésange noire et la Mésange huppée, le Gros-bec casse-noyaux.

M) ZNIEFF de type I « Etang Fourreau » - Bousais



Etang Fourreau – Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone intègre un des plus vastes étangs de la Gâtine des Deux-Sèvres, ainsi que ses abords immédiats. Comme beaucoup d'étangs privés de ce type, l'étang Fourreau est le support d'une pisciculture plus ou moins extensive qui nécessite une vidange annuelle des eaux, en général en fin d'automne.

Avec 151 espèces d'oiseaux observées à ce jour, dont 20 possédant un caractère de rareté régionale affirmé, l'étang possède un intérêt ornithologique de premier ordre, renforcé par la proximité de la retenue du Cébron avec laquelle de nombreux échanges de faune s'effectuent selon la période de l'année.

Sur le plan de la nidification, chaque milieu abrite des espèces rares spécifiques : Petit Gravelot sur les plages de vase dénudée par les fluctuations des eaux, Busard des roseaux et Phragmite des joncs dans l'épaisse ceinture de roseaux, Vanneau huppé dans les prairies humides pâturées périphériques et divers rapaces dans les boisements encerclant les rives de la branche est. Au printemps et en automne, l'étang et ses abords constituent par ailleurs un site de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux d'eau : canards et oies, grands et petits échassiers, mouettes et sternes, rapaces et passereaux.

N) ZNIEFF de type I « Carrières de Viennay » - Viennay

A quelques kilomètres au nord de Parthenay, au cœur de la Gâtine centrale des Deux-Sèvres, la



Carrières de Viennay – Source : DREAL Poitou-Charentes

zone englobe un site de carrières d'argiles et de sables, aujourd'hui abandonnées et en cours de recolonisation par la végétation naturelle. Comme il est de règle dans ce type de milieu, l'exploitation a créé une topographie variée, génératrice d'habitats très diversifiés : talus pentus et anciens fronts de taille, fortement soumis à l'érosion et encore presque totalement dénudés, pelouses ouvertes des replats secs où les végétaux pionniers - mousses et lichens, plantes annuelles - commencent à se réinstaller, concurrencés déjà par de jeunes individus d'arbres ou d'arbustes dont la dispersion est assurée par le vent (bouleaux, saules),

Concernant les brataciens, l'élément majeur est la présence du Crapaud calamite.

En ce qui concerne l'avifaune, les carrières de Viennay constituent un lieu de repos et de reproduction pour divers

oiseaux d'eau - grèbes, canards migrateurs et hivernants, petits échassiers - ainsi que pour l'œdicnème criard.

o) **ZNIEFF de type I « Bois de Chiché – Landes de l'Hôpiteau »**



Bois de Chiché et landes de l'Hôpiteau –
Source : DREAL Poitou-Charentes

A mi-chemin entre Bressuire et Airvault, la zone englobe un secteur des contreforts de la Gâtine sur un plateau ondulé recouvert de sols à dominante sableuse, riches en galets de quartz et de silex. A proximité du village de l'Hôpiteau, une importante zone de lande haute à Bruyère à balais (« brande »), ponctuée de petites mares résultant d'anciennes extractions ; à l'est de la D 143, s'étend un secteur diversifié associant des prairies pâturées, des lambeaux de landes relictuelles, des fourrés et de petits étangs pris dans une maille bocagère. Ainsi définie, la zone présente un intérêt biologique avec la présence de 35 espèces animales et végétales rares ou menacées recensées à ce jour sur le site. Ce sont surtout l'avifaune et la flore qui offrent un intérêt majeur, bien que des amphibiens et des libellules rares aient été aussi observés.

p) **ZNIEFF de type I « La Touche Poupard » - Clavé**



La Touche Poupard – Source : DREAL
Poitou-Charentes

Sur la marge méridionale de la Gâtine de Parthenay, la zone englobe un tronçon de la haute vallée du Chambon (bassin de la Sèvre Niortaise) ainsi qu'un vallon latéral constitué par un petit affluent de la rive gauche. Le relief, particulièrement vigoureux, présente des dénivellations importantes – une centaine de mètres entre les hauteurs du hameau de Fortranche et la carrière de Donia située à la pointe aval du site - qui se traduisent par des versants pentus aux orientations très variées. Le site a été fortement modifié par la construction du lac de barrage de la Touche-Poupard qui a submergé l'ensemble des zones basses de la vallée et de ses annexes, et dont toute la partie aval se trouve comprise dans le périmètre de la ZNIEFF. Malgré les

bouleversements écologiques induits par la création du lac, la zone a conservé une partie de son intérêt biologique d'origine – tout en gagnant en attractivité pour d'autres groupes tels que les oiseaux aquatiques ou les amphibiens.

o) **ZNIEFF de type I « Vallée de l'Orangerie » - Assais-les-Jumeaux**

Dans le nord du département, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Thouars, la zone prend en compte un vallon d'orientation nord-ouest/sud-est où coulent plusieurs modestes ruisselets affluents du Thouet, issus de sources partiellement captées. Il s'agit d'une succession de coteaux calcaires à dénivellation marquée, pouvant dépasser les 50 mètres localement, épousant les méandres du vallon qui leur confère des



Vallée de l'Orangerie – Source : DREAL
Poitou-Charentes

expositions très diversifiées ; la végétation est constituée de pelouses sèches calcicoles sur les versants pentus, tandis que les bois bordant le plateau vers le nord-est sont constitués de taillis de chênaie. L'intérêt biologique de la zone réside essentiellement dans sa richesse botanique, puisque sur les 116 espèces recensées, 11 présentent un intérêt patrimonial fort au niveau régional.

R) **ZNIEFF de type I « Etang de Coigne » - La Peyratte**



Etang de Coigne - Source : DREAL Poitou-Charentes

A moins de 10 kilomètres à l'est de Parthenay, l'étang de Coigne est un des nombreux étangs qui parsèment les terres argileuses de la Gâtine.

L'intérêt biologique de la zone réside avant tout dans sa richesse botanique et, sur les 51 espèces de plantes recensées, 8 présentent un intérêt patrimonial fort au niveau régional ; il s'agit pour l'essentiel de plantes aquatiques ou amphibies très caractéristiques de ces eaux acides et pauvres. La Litorelle rencontre également plusieurs autres plantes rares, spécifiques de ce type d'étang, comme le Potamot à feuilles de graminée, l'Ache inondée ou l'Utriculaire citrine, une plante carnivore qui capture de petits invertébrés aquatiques à l'aide de ses feuilles modifiées en pièges aspirants.

S) **ZNIEFF de type I « Carrière de la Vallée des Chiens » - Marnes**

Dans la région d'Airvault, la Vallée des Chiens constitue la partie aval d'une succession de petites vallées sèches - Vallée Rabouan, Vallée Carreau (objet d'une ZNIEFF spécifique) - qui sont les témoins fossiles d'un ancien réseau hydrographique raccordé aux vallées de la Dive ou du Thouet.

Des pelouses sèches plus ou moins ouvertes se sont donc lentement reconstituées après la cessation de l'exploitation, laissant toutefois encore de larges zones de substrat rocheux dénudé. Ainsi défini, le site se présente, par sa végétation éparse et la nature aride de son substrat, comme un refuge pour une faune particulière, d'oiseaux notamment, à affinités steppiques.



Carrière de la Vallée des Chiens – Source DREAL Poitou-Charentes

Par ses caractéristiques écologiques originales, la Carrière de la Vallée des Chiens constitue en effet le site de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux rares en région Poitou-Charentes : le Traquet motteux, le passereau inféodé, le Pipit rousseline, l'Œdicnème criard ou encore la Perdrix grise, espèce considérée comme menacée au niveau européen.

T) **ZNIEFF de type I « Etang de la Barre » - Gourgé**



Etang de la Barre Source : DREAL Poitou-Charentes DREAL

Au cœur de la Gâtine de Parthenay, entre le Cébron et le Thouet, le site comprend un plan d'eau modeste de moins de 10 hectares ainsi qu'une vaste zone périphérique occupée par un bocage bien conservé à maillage serré où alternent les prairies pâturées (dominantes) et les cultures (maïs, notamment près de l'étang). L'étang est un plan d'eau peu profond, aux eaux moyennement riches en substances nutritives. L'intérêt biologique du site se concentre aussi bien sur l'étang que sur les zones bocagères périphériques,

les deux compartiments accueillant une avifaune. Le réseau dense de haies arbustives ou arborées, le bocage constitue le site de nidification pour 2 espèces de pies-grièches.

L'étang accueille, quant à lui, la nidification de plusieurs oiseaux aquatiques peu communs dont le plus intéressant est sans conteste la Sarcelle d'été. On note également la présence d'odonates, avec 17 espèces de libellules recensées.

u) ZNIEFF de type I « Bois de l'Abbesse – Vasles

Dans l'est du département, la zone concerne un boisement de superficie modeste, situé sur les hautes collines de la Gâtine parthenaise.

Au niveau d'une dépression, un ruisseau alimente un étang récemment créé mais entretient surtout la présence d'un bois marécageux à Aulne glutineux et sphaignes qui constituent l'intérêt biologique majeur du site.

Le ruisseau et l'étang abritent, quant à eux, un cortège végétal différent mais non moins intéressant : la rare Renoncule de Lenormand est présente, alors que le Potamot hétérophylle peuple les eaux de l'étang en compagnie de plusieurs autres espèces plus communes comme le Potamot à feuilles de renouée.



Bois de l'Abbesse – Source : DREAL Poitou-Charentes

v) ZNIEFF de type I « Les sources de la Sèvre Nantaise » - Vernoux-en-Gâtine



Les sources de la Sèvre Nantaise – Source : DREAL Poitou-Charentes

Située sur la marge occidentale de la Gâtine de Parthenay, la zone correspond aux sources et aux deux premiers kilomètres du cours de la Sèvre nantaise, une rivière de 136 km de long qui rejoint la Loire à Nantes après avoir drainé un bassin versant de 2350 km². Outre les sources et le lit mineur du cours d'eau lui-même, la zone intègre également les milieux riverains associés, l'ensemble formant un complexe fonctionnel sur les plans hydraulique (effet épuratoire des zones humides, soutien d'étiage) et écologique (corridor aquatique assurant le lien entre les zones de reproduction et les zones de croissance des espèces patrimoniales recensées) : mares et plans d'eau, prairies humides, boisements humides tels que la saulaie marécageuse de la queue de l'étang du Grand Moulin... Malgré la présence d'indices révélant un début de dégradation de l'habitat et de la qualité de l'eau - abandon d'anciennes pratiques culturelles au

profit de cultures intensives, création d'étangs, introduction d'espèces exogènes compétitives comme la Perche-soleil ou l'Ecrevisse américaine - la zone conserve une valeur et un potentiel biologique remarquables, notamment pour certains groupes faunistiques tels que les poissons (Lamproie, anguille, Ecrevisses à pieds blancs), les amphibiens (Rainettes) ou les odonates.

Les quatre ZNIEFF suivantes ne **sont pas comprises dans le périmètre du SCoT**, mais font l'objet d'échanges écologiques fonctionnels avec le territoire. Elles sont donc présentées ci-dessous.

W) **ZNIEFF de type I « Etang de Courberive » - La-Chapelle-Saint-Laurent**



Etang de Courberive – Source : DREAL Poitou-Charentes

A cinq kilomètres au sud-ouest de la Chapelle-St-Laurent, la zone occupe une petite dépression située au cœur des collines du bocage du Bressuirais. La zone comprend également deux grandes prairies marécageuses sur sa rive ouest, l'ensemble constituant un tout écologiquement cohérent. Bien que l'étang de Courberive soit un étang aux eaux naturellement moyennement riches en nutriments, la gestion récente pour les besoins de la pisciculture et de la chasse au gibier d'eau a considérablement modifié sa balance trophique, entraînant une productivité accrue et des dépôts importants de vases sur les rives. De vastes herbiers de plantes aquatiques aux feuilles flottantes sont par ailleurs une des caractéristiques de l'étang, témoignant de sa profondeur réduite et de la richesse des eaux en éléments nutritifs.

Sur le plan de la flore, l'élément le plus précieux du site était la présence d'une station d'Etoile d'eau, petite plante annuelle de la famille des Alismacées, aux fleurs d'un blanc rosé, croissant sur les rives des mares et étangs, dans la zone de balancement des eaux. L'autre plante remarquable du site est le Limnanthème faux-nénuphar, une plante aquatique aux fleurs jaunes.

X) **ZNIEFF de type I « Forêt de l'Absie » - Saint-Paul-en-Gâtine**



Forêt de l'Absie – Source : DREAL Poitou-Charentes

Sur la marge occidentale de la Gâtine de Parthenay, à proximité de la pointe sud des collines vendéennes, la zone forme un Ruisseau de la Bourdandelière : le bois de Vernoux à l'est, et la forêt de l'Absie proprement dite à l'ouest. Une des caractéristiques principales de la zone est la présence de nombreux étangs forestiers (une douzaine), naturels ou artificiels, alimentés par plusieurs ruisseaux qui parcourent la forêt. Le boisement dominant est une chênaie calcifuge à Chêne sessile et Châtaignier.

Les différentes zones humides de la forêt concentrent l'intérêt botanique du site : dépressions tourbeuses envahies par les sphaignes où croît le rare Bouleau pubescent, rives des plans d'eau à Millepertuis des marais et Laïche en étoile, eaux pauvres en nutriments à Utrriculaire citrine (une des rares plantes carnivores de la flore française), bourniers à Stellilaire, mégaphorbiaie à Scirpe des bois... La flore purement forestière abrite également diverses plantes à nettes affinités "montagnardes" : Lysimaque des bois, connue surtout de quelques forêts de Gâtine, Grande luzule ou encore Véronique des montagnes.

Y) **ZNIEFF de type I « Forêt de Chantemerle » - La Chapelle-Saint-Etienne**

A 20 kilomètres au sud-ouest de Bressuire, la forêt de Chantemerle est un massif forestier situé sur les «hautes» terres de la Gâtine. Avec la forêt de l’Absie voisine ou celle de Secondigny un peu plus loin, elle possède en commun un type de peuplement forestier original : une chênaie acidophile à Chêne sessile où le Hêtre - essence plutôt «montagnarde» - occupe une place non négligeable, en fonction des traitements sylvicoles pratiqués localement.

Z) **ZNIEFF de type I « Etang des Mothes et de l’Olivette » - La Chappelle-Saint-Laurent**

Au sein du bocage de la Gâtine de Parthenay, la zone englobe deux plans d’eau contigus d’une quinzaine d’hectares chacun, séparés uniquement au niveau de la chaussée-digue qui marque l’extrémité sud de l’étang de l’Olivette. Dans les deux cas, il s’agit d’étangs artificiels dont le plus en amont toutefois (l’Olivette) est le plus sauvage et le plus riche en végétation, le second étant géré de façon plus intensive (poste de nourrissage pour poissons et canards, présence de colverts d’élevage). Le substratum primaire typique de la Gâtine des Deux-Sèvres y apparaît à la fois sous forme de blocs de granite qui ponctuent les berges, et sous forme de graviers ou de sables résultant de son altération qui forment des plages dans la zone de balancement du niveau de l’eau. Le fond des plans d’eau étant très plat, la profondeur est faible et les eaux connaissent un réchauffement significatif en période estivale.

Des prairies naturelles ou artificielles ainsi que des cultures forment l’environnement immédiat des deux plans d’eau. Malgré une certaine artificialisation liée aux activités de pêche et de chasse développées sur les deux étangs, la zone a pu conserver l’essentiel du patrimoine biologique, essentiellement ornithologique.

La zone se signale par la nidification de plusieurs espèces d’oiseaux de zones humides, au premier rang desquels le Grèbe huppé, accompagné par le Martin-pêcheur.



Grèbe huppé – Source : SFO

L’ensemble paysager du Bocage de Gâtine est également concerné par deux sites Natura 2000.

A) **SIC « Citerne de Sainte-Ouene » - 12 décembre 2008**

Il s’agit d’une réserve d’eau circulaire construite en 1905, anciennement destinée à l’alimentation en eau des chevaux de l’école militaire de Niort, et actuellement propriété du Syndicat d’eau d’Echiré, se situe dans le bourg du village de Sainte-Ouene, entre la vallée de l’Egray et celle du ruisseau du Tail. Ce site est un gîte de mise-bas par deux espèces de chauve-souris considérées comme menacées en Europe : le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées.

B) **ZPS « Ruisseau le Magot » - 17 octobre 2008**



Mares proche du lieu-dit
Revolant - Source Ecovia/MTDA

Le Magot est un affluent de la rive gauche de L’Auxance, la Zone Spéciale de Protection comprend l’ensemble du cours d’eau soit environ 7 km. Il s’agit d’un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées, coulant dans un vallon à pente modérée dont le fond et les versants sont encore occupés par le bocage caractéristique de la Gâtine des terres siliceuses du département. Site remarquable par la présence, sur tout le linéaire du ruisseau, quoiqu’avec des densités inégales, de

l'Écrevisse à Pattes à pieds blancs, crustacé en très forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest. Outre l'Écrevisse, le Magot héberge également la Lamproie de Planer et le Chabot, deux espèces de poissons menacées en Europe et inféodées également aux eaux pures et oxygénées.

Le territoire de la Gâtine est caractérisé par un maillage bocager dense et de nombreuses vallées. Les principaux cours d'eau possèdent de nombreux affluents.

Le territoire est fortement caractérisé par la présence de zones humides, ces zones présentent un intérêt écologique majeur à préserver.

Servant d'abreuvoirs naturels, les zones humides abritent surtout des espèces protégées : présence d'espèces d'amphibiens, d'insectes,...

Les « zones humides » correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux. Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassins versants (nombreuses sur le territoire de la Gâtine) où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de très nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau.

Elles constituent également un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité et favorisent le maintien de continuités pour des espèces semi-aquatiques. De nombreuses espèces végétales et animales (Salamandre tachetée, Triton marbré, Rainette Verte ou arboricole, Grenouille rousse, Crapaud commun,...) sont en effet inféodées à la présence de zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Enfin les zones humides contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans le champ d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de lieux de refuge.

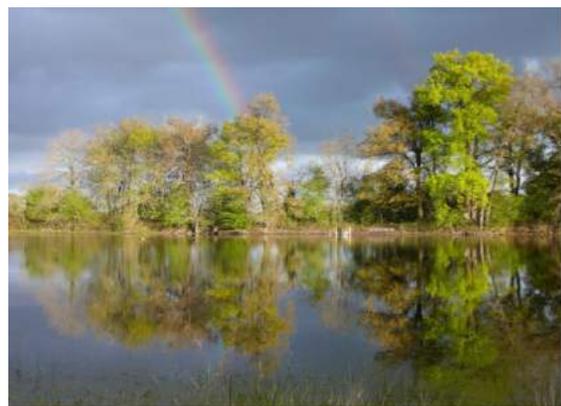
Pour finir, le Pays de Gâtine recense sa première réserve naturelle régionale, qui sera inauguré en Septembre 2015.

La **Réserve naturelle régionale du Bocage des Antonins** se situe sur la commune de Saint-Marc-la-Lande. Elle regroupe sur une petite surface une diversité de milieux représentatifs du bocage, ce qui est désormais rare en Gâtine ; étang pauvre en matière organique, prairies de fauche plus ou moins humides ou de pâturage extensif, haies et boisements pluricentennaires, sources et mares...

Pas moins de 320 espèces de plantes ont été répertoriées dont 21 ont un statut patrimonial reconnu.

14 espèces sont inscrites dans la liste rouge régionale du fait de leur rareté.

La faune est également très riche. Plus de 500 espèces ont déjà été inventoriées dans seulement 8 groupes étudiés : 108 oiseaux, 15 mammifères, 13 amphibiens ou reptiles, 46 papillons de jour, 215 papillons de nuit, 31 libellules, 31 orthoptères et 47 coléoptères. Parmi ces groupes (hors oiseaux), 40 espèces présentent un statut patrimonial national, parfois très élevé.



Deux-Sèvres Nature Environnement

► Les vallées principales

La Gâtine est un territoire d'eau, l'eau se retrouve dans les vallées nombreuses du territoire. A la lecture de celui-ci, son appellation de « Château d'eau » du Poitou prend tout son sens. Outre les vallées qui prennent naissance au cœur de la Gâtine, le territoire compte également de nombreuses zones humides.

Ces espaces sont concernés par plusieurs espaces naturels écologiquement riches et reconnus faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux et de mesures de protection.

Ainsi, les vallées font l'objet de 3 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II. Il s'agit :

A) ZNIEFF de type I « Vallée de la Saute aux chiens » - Saint-Jouin-de-Marnes



Vallée de la Saute aux Chiens – Source : DREAL Poitou-Charentes

A quelques kilomètres au nord-est d'Airvault, la zone intègre un tronçon d'une des nombreuses vallées sèches qui entaillent dans ce secteur la grande plaine calcaire s'étendant depuis les environs de Poitiers au sud-est jusqu'à Thouars vers le nord-ouest. Restes d'un ancien réseau hydrographique plus développé lors d'épisodes géologiques plus humides - la vallée de la Saute aux Chiens était alors raccordée à la Dive - ces vallées se sont asséchées sous l'effet de la dissolution et de la fissuration du substratum de calcaires jurassiques. Ces vallées sèches se présentent comme des dépressions étroites et peu profondes mais longues parfois de plusieurs kilomètres ; même si le fond du thalweg,

en général très plat, a souvent été cultivé, la raideur des pentes a empêché leur mise en culture et permis le maintien d'habitats naturels qui contrastent fortement avec le paysage d'openfield céréalier intensif qui règne sur le plateau lui-même : pelouses sèches, affleurements rocheux, fourrés arbustifs et bosquets de chênaie pubescente alternent pour former une mosaïque écologiquement très diversifiée.

Une des caractéristiques principales de la flore sur ces sols secs et ensoleillés est la présence d'un important cortège de plantes thermophiles dont beaucoup possèdent leur centre de répartition sur le pourtour du bassin méditerranéen ou dans le sud de l'Europe. Si certaines d'entre elles comme la Petite Coronille ou l'Inule à feuilles de saule sont assez répandues, d'autres sont beaucoup plus localisées : Petit Pigamon ou de la Trinie glauque et l'Aspérule glauque.

B) ZNIEFF de type I « Les sources du Thouet » - Secondigny



Les sources du Thouet – Source : DREAL Poitou-Charentes

Située sur la marge occidentale de la Gâtine de Parthenay, la zone correspond aux sources et aux premiers kilomètres du cours du Thouet, une rivière de 152 km de long qui rejoint la Loire à Saumur après avoir drainé un bassin versant de 3315 km² et qui forme avec ses principaux affluents - le Cébron, le Thouaret, l'Argenton et la Dive - le principal réseau hydrographique du nord du département des Deux-Sèvres. Outre les sources et le lit mineur du cours d'eau lui-même, la zone intègre également les milieux riverains associés, l'ensemble formant un complexe fonctionnel sur les plans hydraulique (effet épuratoire des zones humides, soutien d'étiage) et écologique

(corridor aquatique assurant le lien entre les zones de reproduction et les zones de croissance des espèces patrimoniales recensées) : mares et plans d'eau, prairies humides, boisements humides. Malgré la présence d'indices révélant un début de dégradation de l'habitat et de la qualité de l'eau - abandon d'anciennes pratiques culturales au profit de cultures intensives, multiplication des étangs "de loisirs", introduction d'espèces exotiques compétitives - la zone conserve une valeur et un potentiel biologique remarquables, notamment pour certains groupes faunistiques tels que les poissons (Anguille, Truite fario), les amphibiens ou les odonates (l'Agrion de Mercure).

C) ZNIEFF de type I « Vallée de Maléons et Bois avoisinants » - Saint-Pompain

Le périmètre comprend des portions de la vallée sèche des Maléons et ses coteaux calcaires, ainsi que des secteurs boisés. Seules les parties non cultivées ou en friche sont prises en compte. Un secteur récemment remanié et cultivé a été retiré du périmètre pour dégradation des habitats et d'espèces. Il s'agit d'un secteur situé au sein d'une plaine calcaire présentant des intérêts écologiques par la présence de la Couleuvre d'Esculape.

D) ZNIEFF de type II « Vallée du Thouet » - 15 communes

Entre Secondigny et Parthenay, le site correspond à l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le haut bassin du Thouet (un affluent de la rive gauche de la Loire, long de 152km). Il comprend 8 ruisseaux majeurs, aux eaux acides, vives et bien oxygénées coulant dans le paysage caractéristique des terrains cristallins ; les sources du Thouet proprement dites. L'intérêt biologique de la zone tient avant tout à sa faune aquatique qui comprend plusieurs espèces rares ou en fort déclin au niveau régional : l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer et du Chabot.



Vallée du Thouet – Source : DREAL Poitou-Charentes

E) ZNIEFF de type II « Vallée de l'Autize » - 22 communes



Vallée de l'Autize – Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone englobe tout le réseau hydrographique primaire et secondaire du bassin amont de l'Autize, un petit cours d'eau long de 67 km qui se jette dans la Sèvre Niortaise après avoir drainé un bassin versant de 250 km². Prenant sa source à 186m d'altitude à proximité de Mazières-en-Gâtine, l'Autize est renforcée vers Béceleuf par les apports de ses 5 principaux affluents : la Miochette, le Gatineau, la Rourie, le Fenioux et le Saumort. Il s'agit de ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées, coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif Armoricaïn (la « Gâtine ») avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise. Le bassin versant, encore bien conservé, est occupé majoritairement par des prairies naturelles pâturées mais certaines vallées encaissées présentent encore un fort taux de boisement. Au-delà de l'intérêt écologique

présenté par ce petit réseau hydrographique de plaine possédant encore des habitats aquatiques bien préservés et un bassin versant en bon état de conservation, la zone constitue aussi un refuge

important pour de nombreuses espèces animales et végétales rares ou menacées : mammifères, oiseaux, amphibiens, poissons, insectes, crustacés, plantes à fleurs et fougères.

Sur le plan de la faune, le site est surtout remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Écrevisse à pattes blanches ou la Lamproie de Planer, Parmi les amphibiens, on recense la Rainette verte et le Triton marbré, 2 espèces peu fréquentes dans la région.

F) ZNIEFF de type II « Vallée du Magot » - 3 communes

Le site concerne l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire). Il s'agit d'un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées.

L'intérêt biologique du site tient à la présence d'une importante population d'Écrevisse à pattes blanches, accompagnée par le Chabot et, surtout, la Lamproie de Planer.

Les 3 espèces qui font la valeur patrimoniale de la zone sont liées à un milieu aquatique d'excellente qualité -eaux pures à teneur élevée en oxygène dissous - et sont donc très sensibles à toute modification de leur milieu.



Vallée du Magot – Source : DREAL Poitou-Charentes

G) ZNIEFF de type II « Vallée du Magnerolles » - 4 communes



Vallée du Magnerolles – Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone comprend la totalité du réseau hydrographique du Magnerolles et de ses affluents : il s'agit de ruisseaux aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, coulant dans un paysage de collines bocagères caractéristique des terres acides de la Gâtine des Deux-Sèvres. Si les prairies naturelles dominent le bassin versant, quelques zones de pelouses sèches calcifuges émaillées d'escarpements rocheux occupent certains versants escarpés (Tines de Chobert, objet d'une ZNIEFF spécifique).

H) **ZNIEFF de type II « Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » - Seules quelques communes concernent ce zonage.**

La zone englobe les derniers secteurs encore intacts de la partie picto-charentaise du Marais Poitevin, une des grandes zones humides de la façade atlantique française. En raison de la forte progression de l'agriculture intensive, le périmètre du site est très morcelé et s'articule autour de 3 compartiments écologiques. Le Marais constitue encore un ensemble remarquable d'habitats originaux et le refuge d'un nombre exceptionnellement élevé de plantes et d'animaux à fort intérêt patrimonial inféodés aux zones humides atlantiques.

Avec 55 espèces rares ou menacées, l'avifaune est un des groupes majeurs du site qui est reconnu par ailleurs comme zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. La présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui exploitent le dense réseau de canaux et fossés est également remarquable tout comme celle de plusieurs amphibiens, reptiles et poissons qui comptent de nombreuses espèces rares. Sur le plan des Invertébrés, on notera la présence simultanée de plusieurs papillons des zones humides.

Trois sites de Natura 2000, ont été identifiés dans l'ensemble des vallées principales. Il s'agit :

I) **SIC « Vallée de l'Autize » - 07 décembre 2004**

Le site d'Intérêt Communautaire comprend l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le bassin amont de l'Autize, formé par 5 ruisseaux majeurs : La Miochette, le Gâtineau, Le Fenioux, La Rourie et le Saumort.

Ces petits ruisseaux acides aux eaux vives sont bien oxygénés et de bonne qualité, coulant dans le paysage bocage caractéristiques des terrains siliceux de la prairie armoricaine de la Gâtine : vallées plus ou moins encaissées aux pentes couvertes de prairies pâturées où affluent localement des blocs rocheux granitiques, haies arborescentes, bosquets, bois véritables qui confèrent alors aux vallons une ambiance microclimatique fraîche et humide particulièrement marquée. Le site est remarquable par la présence de poissons : Lamproie de Planer, de crustacés : l'Ecrevisse à pieds blancs ou même de mammifères semi-aquatiques : la Loutre, tous inféodés à des eaux de bonne qualité et bordées de milieux riverains de milieux riverains en bon état de conservation contribuant à la trame bleue.

J) **ZPS « Vallée du Thouet amont » - 27 mai 2009**

Le site comprend l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le bassin amont du Thouet formé par 8 ruisseaux majeurs : les Ouches, la Garonnière, Le Chaillotn Le Chasseau, La Verdonnière, le Coteau, La Ronce et la Viette. Ces petits ruisseaux acides aux eaux vives sont bien oxygénés et de bonne qualité, coulant dans le paysage bocage caractéristiques des terrains siliceux de la prairie armoricaine de la Gâtine. Le Chabot ou la Lamproie de Planer et, surtout, l'Ecrevisse à pieds blancs peuplent l'ensemble d réseau concerné.

K) **ZPS « Marais Poitevin » - 23 décembre 2003**

Le Marais Poitevin, haut lieu de richesse écologique, s'étend sur deux régions administratives et trois départements, cet ensemble autrefois continu, est aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive. Il s'agit d'un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluviomarines quaternaires et tourbes. Le Marais Poitevin est un des sites majeurs en France pour la conservation des oiseaux d'eau. Cependant, le site ne concerne qu'une toute petite partie du territoire de la Gâtine (une seule commune).

Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont localisés sur la Gâtine :

L) APPB « Retenue d'eau du Cébron » – 14 juin 2010

Bien que l'objectif premier du plan d'eau ait été la production d'eau potable pour une partie du département des Deux-Sèvres ainsi que la fourniture d'eau pour l'irrigation de 2000ha de terres agricoles, le site a acquis rapidement d'autres fonctions tout aussi importantes : zone d'activités et de loisirs avec la création d'un pôle Science et Nature, la mise en place de structures pour les activités de plein air (randonnées, ski nautique). Enfin, en tant que grande zone humide, le site est devenu en une vingtaine d'années un lieu d'intérêt biologique remarquable, notamment sur le plan ornithologique : pour l'accueil en période hivernale et au moment des migrations de printemps et d'automne, des oiseaux d'eau : oies cendrées, plusieurs centaines de canards et des milliers de petits échassiers - surtout des vanneaux huppés - utilisant le plan d'eau comme zone de refuge ou de dortoir et les milieux alentours comme zone de gagnage.



**Retenue d'eau du Cébron (lac) –
Source : Ecovia/MTDA**

Quoique d'intérêt moindre pour la reproduction, le site abrite néanmoins la nidification de plusieurs oiseaux peu communs en région Poitou-Charentes : Grèbe huppé sur les eaux, Petit Gravelot sur les berges exondées par les fortes fluctuations saisonnières du niveau des eaux, Pie-grièche.

M) APPB « Ruisseau des Magnerolles et de ses affluents » - 28 juin 1995

L'arrêté du 28 juin 1995 protège le biotope du cours d'eau le Magnerolles et ses affluents. Cette protection doit assurer la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des écrevisses autochtones dites « à pieds blancs » ainsi que le maintien de plantes méridionales. Ce biotope est situé sur plusieurs communes hors du périmètre du Pays de Gâtine mise à part celle de Fomperron sur une superficie de 1 800 hectares.

► Les plaines ouvertes

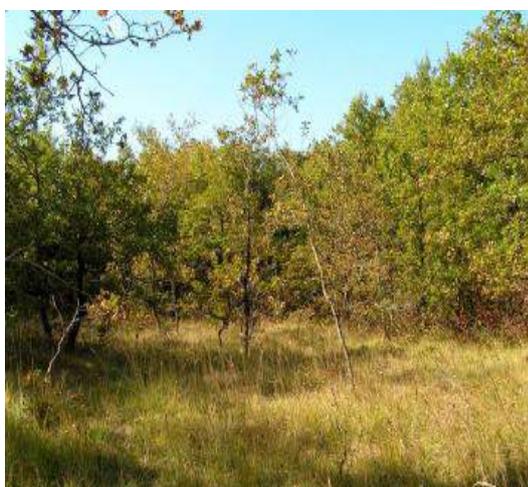
Les plaines ouvertes agricoles se localisent au nord-est et au sud-ouest de la Gâtine, les grandes cultures plus industrielles laissent place à un paysage plus ouvert et vaste que le paysage bocager très caractéristique de la Gâtine.

Au nord-est, les contreforts de la Gâtine touchent la Plaine de Neuville, Airvault. Tandis qu'au sud-ouest, entre plaine et Gâtine, le paysage commence à aborder la plaine de Niort.

On note 11 sites répertoriés en ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Il s'agit :

- **Contreforts de la Gâtine : Plaine de Neuville au nord-est de la Gâtine**

ZNIEFF de type I « Bois des Cheintres » - Airvault



Bois de Cheintres - Source : DREAL Poitou-Charentes

Située dans la zone de contact entre la grande plaine calcaire qui s'étend vers l'est de Neuville à Thouars et les paysages de bocage de la Gâtine à l'ouest, Aux portes sud d'Airvault, la zone englobe un petit secteur des coteaux dominant la rive gauche du Thouet - le coteau de Guilloré - ainsi qu'une partie du coteau des Gelinettes voisin, situé sur la rive gauche du Ruisseau des Rivières de Vernay, un petit affluent du Thouet. Parmi un cortège de plantes d'espèces typiques des lisières des chênaies pubescentes régionales comme le Grémil pourpre violet ou la Mélitte à feuilles de mélisse, apparaissent plusieurs plantes à répartition beaucoup plus localisée régionalement : l'Orchis singe ; l'Epipactis et l'Epipactis de Müller, assez semblable, est un peu moins rare.

ZNIEFF de type I « Vallée Bourdigal » - Craon



Vallée Bourdigal – Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone concerne une petite vallée sèche d'orientation sud-ouest/nord-est s'ouvrant vers l'est sur le sillon plus marqué de la vallée de la Dive. Malgré le faible modelé du relief local, la présence de sols de groies caillouteuses et peu profondes où le calcaire massif affleure localement a empêché la mise en culture des pentes qui, contrairement au plateau entièrement dévolu à la céréaliculture intensive, ont pu garder un habitat semi-naturel d'un grand intérêt : la pelouse calcicole sèche où une riche flore à affinités méridionales a pu s'implanter et subsister, au sein de laquelle figurent 13 espèces considérées comme rares ou menacées en région Poitou-Charentes : l'Ophrys sillonné ; l'Aspérule faux-gaillet connue, l'Astragale de Montpellier. Les cultures du thalweg, moins intensives que celles du plateau, abritent encore quant à elles sur leurs marges quelques plantes messicoles devenues très rares : Grand Miroir de

Vénus notamment, ou encore *Caucalis fausse-carotte*, une petite Ombellifère en voie d'extinction régionale.

ZNIEFF de type I « Plaine de Craon » - Craon

La zone occupe un vaste plateau mollement ondulé de calcaires marneux. Malgré le caractère très anthropisé de ces habitats, la plaine de Craon possède un intérêt biologique remarquable dû à la présence d'une avifaune steppique qui s'est adaptée aux paysages agricoles traditionnels du Poitou-Charentes.

L'espèce emblématique du site est sans conteste l'Outarde canepetière, dont 12 couples nicheurs étaient encore recensés ici en 2000. Sur le site, l'outarde est accompagnée par plusieurs espèces à écologie voisine : le Busard cendré et l'Œdicnème criard.

Les anciennes carrières quant à elles constituent le biotope de deux passereaux inféodés aux milieux arides, rocheux ou sablonneux et à couverture végétale rase : le Traquet motteux et le Pipit rousseline.



Plaine de Craon – Source : DREAL Poitou-Charentes

ZNIEFF de type I « Motte de Puy Taillé » - Assais-les-Jumeaux

A proximité des profonds méandres de la Dive, la Motte de Puy Taillé est une butte de cailloutis calcaires dominant la grande plaine sédimentaire qui s'étend des environs de Poitiers vers le sud-est jusqu'aux abords de Thouars au nord-ouest. Sur ce tumulus en forme de crête, dont les versants pentus surplombent d'une vingtaine de mètres les cultures



La Motte du Puy Taillé – Source : DREAL Poitou-Charentes

céréalières intensives, l'aridité du substrat et la raideur des pentes ont permis le maintien d'une végétation naturelle dominée par des pelouses sèches. Comme dans plusieurs vallées sèches qui sillonnent la plaine calcaire à l'est d'Airvault, mais avec un relief inversé, la butte constitue un des derniers refuges dans tout ce secteur pour toute une flore particulière.

Une des caractéristiques de la flore du site par rapport à d'autres secteurs de pelouses sèches est la présence de zones plus ou moins rases au sein de la pelouse vivace et haute : c'est au niveau de ces véritables tonsures que se localisent plusieurs des espèces qui fondent tout l'intérêt de la Motte de Puy Taillé. C'est là par exemple que se cantonnent la rare Campanule à petites fleurs ou le minuscule Buplèvre aristé. Quant au Micrope dressé, véritable "edelweiss pygmée".

ZNIEFF de type I « Vallée de l'Arche » - Thenézay



Vallée de l'Arche - – Source : DREAL Poitou-Charentes

A quelques kilomètres au nord de Thénézay, la Vallée de l'Arche est une petite vallée sèche creusant un sillon peu profond au sein de la grande plaine agricole qui couvre la bande de terres de groies s'étendant entre Thouars au nord et Mirebeau vers le sud. Bien qu'il s'agisse d'un vallon au relief très modeste, cette topographie peu tourmentée a pourtant suffi pour éviter à ce petit secteur d'être intégré à l'openfield céréalier intensif.

Le site a conservé l'essentiel de son intérêt biologique - particulièrement botanique et ornithologique.

Sur le plan botanique, la vallée de l'Arche se signale, comme plusieurs autres petites vallées sèches de ce secteur, par la présence de plusieurs plantes rares ou menacées au niveau régional : la plus remarquable d'entre elles est sans conteste l'Aspérule glauque,

accompagnée d'autres plantes d'influences méridionales comme le Petit Pigamon, l'Hélianthème à feuilles de saule et, surtout, l'Astragale de Montpellier.

En ce qui concerne l'avifaune, l'intérêt essentiel du site tient à la présence de 2 espèces : le Traquet motteux et le Pipit rousseline. Comme souvent dans ces biotopes chauds et secs, les papillons sont bien représentés : l'Azuré du serpolet.

ZNIEFF de type I « Vallée de Fourbeau » - Availles-Thouarsais

En aval d'Airvault, la vallée du Thouet s'ouvre sur de nombreuses dépressions adventives qui forment autant de petites vallées sèches entaillant les calcaires secondaires. Longue d'un peu plus de 2 km, la vallée présente une orientation générale nord-ouest/sud-est avant de s'infléchir franchement vers l'est. Du fait d'expositions très contrastées, la dissymétrie de peuplement végétal des 2 versants est marquée : si les pentes d'orientation ouest à sud-ouest, longuement ensoleillées, portent encore des pelouses calcicoles sèches, émaillées de quelques affleurements rocheux, les versants exposés à l'est ou au nord, plus frais, montrent une nette tendance au boisement. Autrefois pâturées par du bétail.



Vallée de Fourbeau – Source : DREAL Poitou-Charentes

ZNIEFF de type I « Vallée des Vaux » - Saint-Généroux



Vallée des Vaux - - Source : DREAL Poitou-Charentes

Aux portes d'Availles-Thouarsais, la zone concerne une petite vallée sèche s'ouvrant sur la rive droite du Thouet. Tout comme pour la vallée du Fourbeau voisine - objet d'une ZNIEFF spécifique - il s'agit des traces d'un réseau hydraulique fossile, aujourd'hui devenu souterrain à la faveur de fissures profondes. D'orientation d'abord ouest/est avec des versants exposés majoritairement sud ou nord, la vallée se ramifie ensuite en plusieurs petits vallons latéraux. Sur les versants secs et ensoleillés, des pelouses sèches calcicoles alternent avec des îlots de végétation arbustive, en plein développement depuis l'abandon des pratiques pastorales, et des bosquets de chênaie pubescente. Plat et doté d'un sol plus profond, le fond du thalweg est occupé quant à lui par des cultures plus ou moins intensives. Isolée en bordure de la grande

plaine céréalière qui s'étend sur les groies fertiles de Poitiers à Thouars, la vallée des Vaux constitue - comme plusieurs autres petites vallées sèches de l'Airvaudais - une zone refuge pour la végétation naturelle en grande partie détruite sur le plateau par l'agriculture intensive moderne. De fait, ces vallées sèches abritent sur leurs versants secs et ensoleillés toute une flore thermophile d'un grand intérêt botanique, où des plantes répandues voisinent avec des espèces rares ou menacées dans le contexte régional.

ZNIEFF de type I « Plaine de Vouzailles » -

Au cœur du seuil du Poitou, la zone englobe un vaste secteur de la bande de calcaires jurassiques qui forme un croissant entre Poitiers et Thouars. Il s'agit d'une plaine faiblement ondulée dont les sols argilo-calcaires font l'objet d'une céréaliculture intensive interrompue çà et là par quelques îlots relictuels de vignobles traditionnels. Dans ce paysage très ouvert, emblématique des plaines cultivées du centre-ouest, un remarquable cortège d'oiseaux est présent. L'élément ornithologique majeur du site est la présence d'un très important noyau reproducteur d'Outarde canepetière.

ZNIEFF de type I « Plaine de Saint-Jean-de-Sauves »

La zone intègre une partie de la plus vaste plaine de calcaires jurassiques qui s'étend de manière ininterrompue entre Poitiers au sud-est et Thouars vers le nord-ouest. Avec une altitude moyenne avoisinant les 80 mètres, le relief est très uniforme, ininterrompu seulement par quelques rares buttes argilo-sableuses et les vallons modestes ruisseaux affluents de la Dive.

L'élément ornithologique majeur du site est la présence d'un très important noyau reproducteur d'Outarde canepetière.

ZNIEFF de type I « Plaine de Saint-Varent Saint-Généroux » - Airvault



La zone forme une plaine d'altitude très homogène (90-100m) limitée à l'est par la vallée du Thouet, au nord et à l'ouest par celle du Thouaret et au sud par celle de la Cendronne. Sur ses marges sud et est, la zone est entaillée par les sillons superficiels des vallées sèches typiques de l'Airvaudais qui correspondent à un ancien réseau hydrographique raccordé au Thouet. Le site constitue encore un site d'une grande richesse ornithologique, notamment pour l'avifaune des plaines cultivées.

Plaine de Saint-Varent Saint-Généroux –
Source : DREAL Poitou-Charentes

ZNIEFF de type I « Lac du Cébron » - Saint-Loup-Lamairé, Lageon, Gourgé, Louin

A une dizaine de kilomètres au sud-ouest d'Airvault, sur la bordure orientale de la Gâtine de Parthenay, le lac du Cébron est un plan d'eau artificiel d'environ 130ha créé par la réalisation d'un barrage sur le cours du Cébron, une petite rivière de 29km de long, affluent du Thouet (bassin de la Loire) dans lequel il se jette au niveau de Louin, à quelques kilomètres vers le nord-est. La zone intègre également de larges portions des rives du plan d'eau, constituées de prairies maigres pâturées par des moutons et de parcelles cultivées, l'ensemble formant un tout fonctionnel. Bien que l'objectif premier du plan d'eau ait été la production d'eau potable pour une partie du département des Deux-Sèvres ainsi que la fourniture d'eau pour l'irrigation de 2000ha de terres agricoles, le site a acquis rapidement d'autres fonctions tout aussi importantes : zone d'activités et de loisirs avec la création d'un pôle Science et Nature. Enfin, en tant que grande zone humide, le site est devenu en une vingtaine d'années un lieu d'intérêt biologique remarquable. Sur le plan ornithologique, l'intérêt majeur du plan d'eau du Cébron sur le plan de l'avifaune réside dans l'accueil, en période hivernale et au moment des migrations de printemps et d'automne, d'oiseaux d'eau : près d'un millier d'oies cendrées, plusieurs centaines de canards et des milliers de petits échassiers - surtout des vanneaux huppés - fréquentent ainsi le lac et ses rives durant ces périodes, utilisant le plan d'eau comme zone de refuge ou de dortoir et les milieux alentours comme zone de gagnage.



Lac du Cébron – Source : DREAL Poitou-Charentes

Le site abrite aussi la nidification de plusieurs oiseaux : Grèbe huppé sur les eaux, Petit Gravelot sur les berges exondées par les fortes fluctuations saisonnières du niveau des eaux, Pie-grièche écorcheur dans les haies arbustives ceinturant les prairies riveraines et Oedicnème criard dans les cultures.

ZNIEFF de type II « Plaine d'Oiron à Thénézay » - 12 communes



Plaine d'Oiron à Thénézay – Source : DREAL Poitou-Charentes

La zone délimite un vaste plateau faiblement incliné selon un axe nord-est/sud-ouest et s'étirant sur une trentaine de kilomètres entre les vallées du Thouet et de la Dive. Ce plateau est aujourd'hui occupé par des cultures intensives de céréales et d'oléo-protéagineux : blé, colza, tournesol et maïs principalement. Malgré le caractère très artificialisé de ses milieux, la zone possède un intérêt écologique exceptionnel comme site de nidification, de migration ou d'hivernage pour un nombre important d'espèces menacées. L'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Busard St-Martin, le Pipit rousseline ou le Bruant ortolan, la Perdrix grise ou le Traquet motteux sont présents sur ce site.

ZNIEFF de type II « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » - 43 communes dont seulement une en Deux-Sèvres

Ce site de près de 40000 hectares occupe la quasi-totalité de la bande de calcaires jurassiques qui s'étend au nord-ouest de Poitiers entre Migné-Auxances et Montcontour. Le paysage est marqué par de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé et le climat par un ensoleillement important et une pluviosité assez faible (moins de 600mm annuels dans certains secteurs). Les grandes cultures - céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses - dominant largement et sont associées à quelques cultures maraîchères, à de petites vignes (vignoble du Haut-Poitou) et à quelques prairies très localisées où subsiste un peu d'élevage. Ces caractéristiques climatiques et géologiques attirent une avifaune d'affinités méditerranéennes. L'élément majeur des premières est la présence d'une importante population nicheuse d'Outarde canepetière. Hormis la présence de quelques messicoles raréfiées dans les cultures céréalières, l'intérêt botanique du site se localise surtout au niveau des pelouses calcicoles et des lisières de chênaies pubescentes.



Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois – Source DREAL Poitou-Charentes

Une ZICO est localisée sur l'ensemble des plaines ouvertes agricoles des contreforts de la Gâtine. Il s'agit de :

ZICO N°PC11 – « Plaine de Saint Jouin et d'Assais-les-Jumeaux »

Il s'agit de plaines céréalières où des zones de nidifications du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard ont été observés.

On note également que ces espaces sont des zones d'hivernage du Plumier doré et Vanneau huppé.

- **Plaine et Gâtine : Plaine de Niort au sud-ouest de la Gâtine**

Une seule ZNIEFF de type II est répertoriée dans cet ensemble paysager agricole. Il s'agit :

ZNIEFF de type II « Plaine de Niort Nord-Ouest » - 9 communes



Plaine de Niort Nord-Ouest – Source : DREAL Poitou-Charentes

Il s'agit pour l'essentiel d'un plateau d'altitude modeste, faiblement ondulé et couvert de "terres de groies", des sols caillouteux calcaires, peu profonds et à faible réserve en eau. Si la partie centrale est dévolue essentiellement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux, la périphérie est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires.

Vers le sud, les paysages sont également plus variés grâce au maintien du système polyculture-élevage. La population humaine, peu dense, est regroupée dans 6 villages dont les maisons, en grande majorité construites en pierre calcaire, offrent de nombreuses cavités favorables à la faune cavernicole. Malgré une forte intensification agricole au cours des 2 dernières décennies, le maintien d'une mosaïque de cultures diversifiées et de parcelles relativement petites rend

encore cette plaine très attractive pour l'avifaune.

L'Outarde canepetière est l'oiseau le plus prestigieux du site.

Une ZICO est localisée sur l'ensemble des plaines ouvertes agricoles de Niort. Il s'agit de :

ZICO N°PC10 – « Plaine de Niort Nord-Ouest » - 12 500 ha

Il s'agit de plaines céréalières où des zones de nidifications du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard ont été observés.

Deux sites Natura 200 sont répertoriés entre plaine et Gâtine :

ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » - 26 août 2003

Les plaines agricoles du Nord-Ouest de la région niortaise abrite des populations d'Outarde Canepetière, d'œdicnème Criard, Busards cendré et Saint-Martin, de Pie Grièche Ecorcheur ainsi que des limicoles en stationnement durant l'hiver ou en halte migratoire. Ce secteur de plaine a été également identifié en Zone d'Importance pour la Conservation d'Oiseaux en 1990.

ZPS « Plaine d'Oiron - Thénezay » - 26 août 2003

La zone se situe sur la frange des plaines du seuil du Poitou qui constituent pour un nombre considérable d'oiseaux migrateurs un lieu de passage et de halte entre les plaines du nord de

l'Europe et les plaines du sud-ouest. Le seuil du Poitou est désormais une des principales zones de reproduction pour les populations migratrices d'Outarde Canepetière, en autres. Cette plaine est légèrement inclinée dans l'axe nord-est/sud-ouest. Des bois, des vignes, plusieurs vallées issues de l'érosion glaciaire ainsi que des buttes géologiques témoins contribuent à l'enrichissement faunistique et paysager de cette plaine. Ce site présente un grand intérêt pour de nombreuses autres espèces nicheuses.

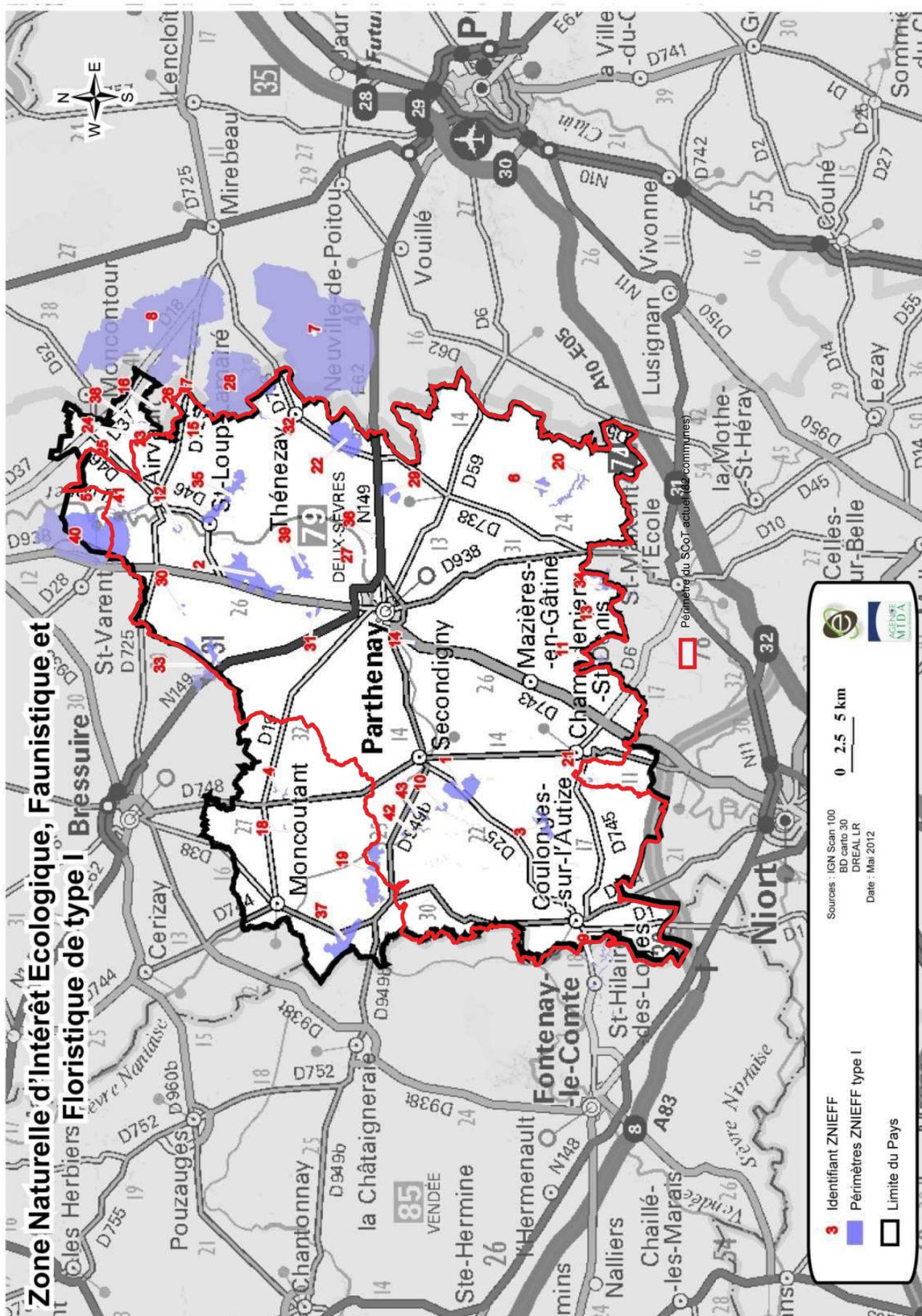
Enfin, deux APPB sont localisés entre plaine et Gâtine. Elles concernent les sites suivants :

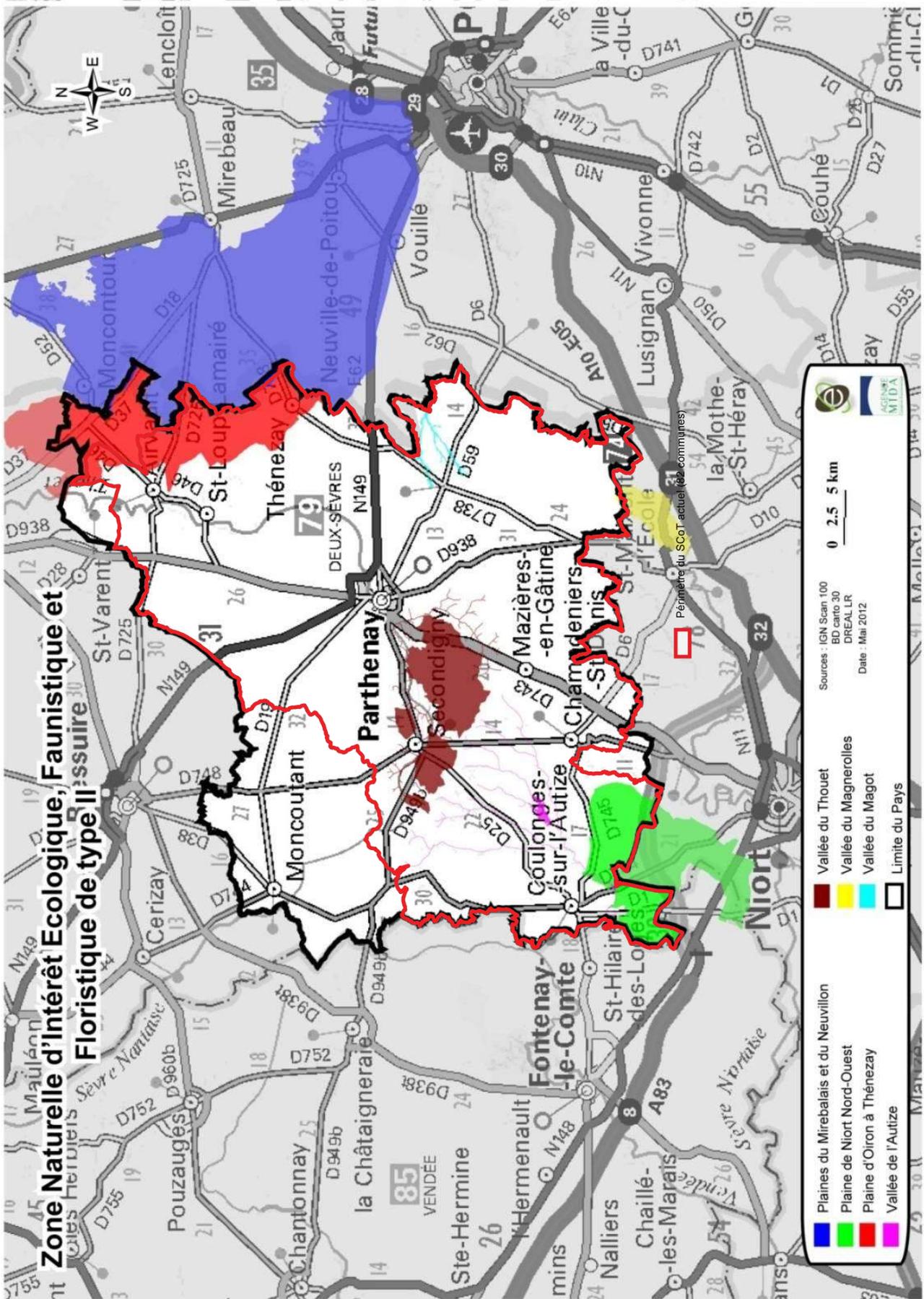
APPB « Cavité de la Dent » - 11 décembre 2000

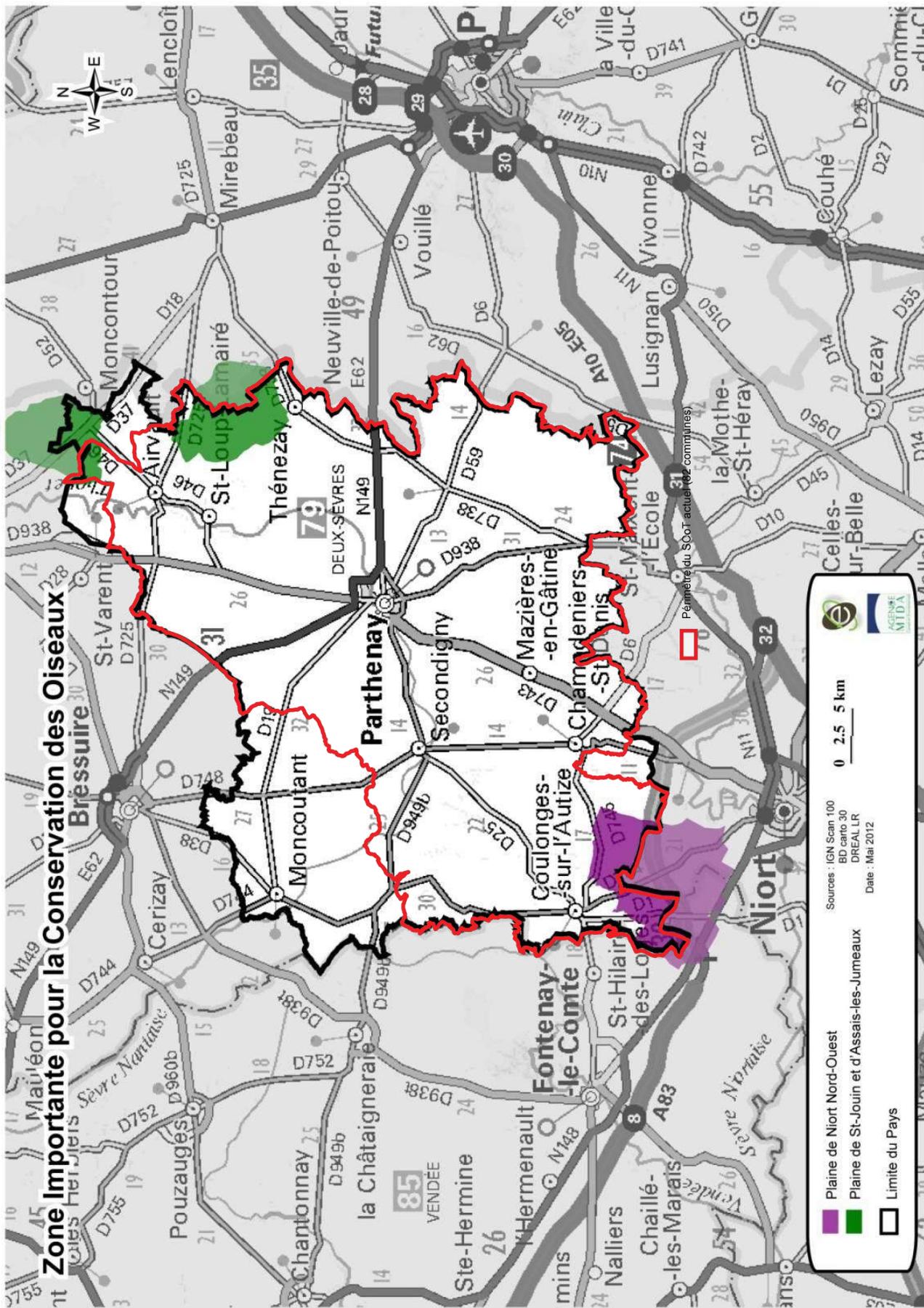
L'arrêté du 11 décembre protège le biotope de la Cavité de la Dent, gîte d'hivernage de plusieurs espèces de Chauves-souris dont le Grand Rhinolophe. Ce site se situe proche des plaines de Niort.

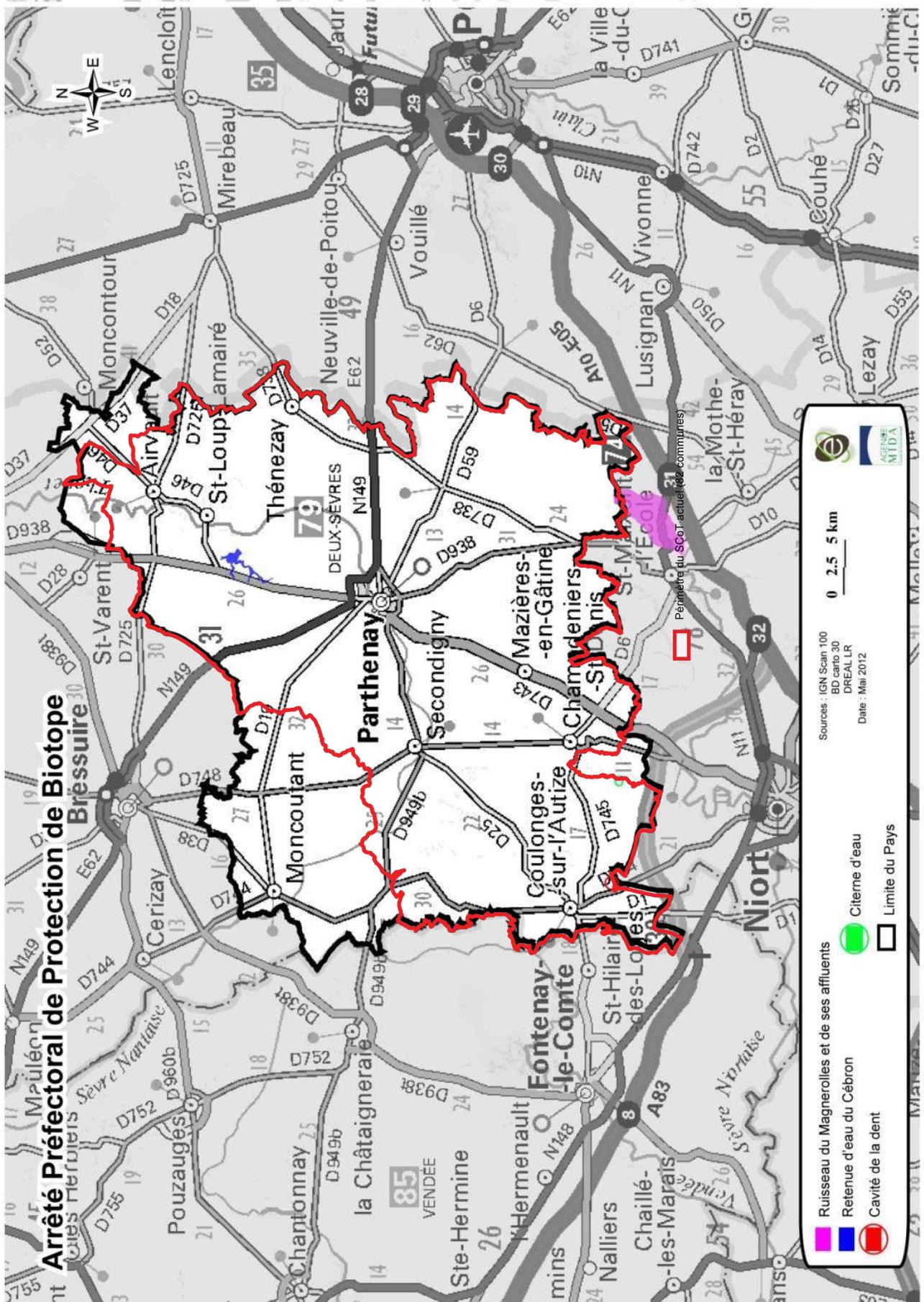
APPB « Citerne d'eau de Sainte-Ouene » - 24 août 2006

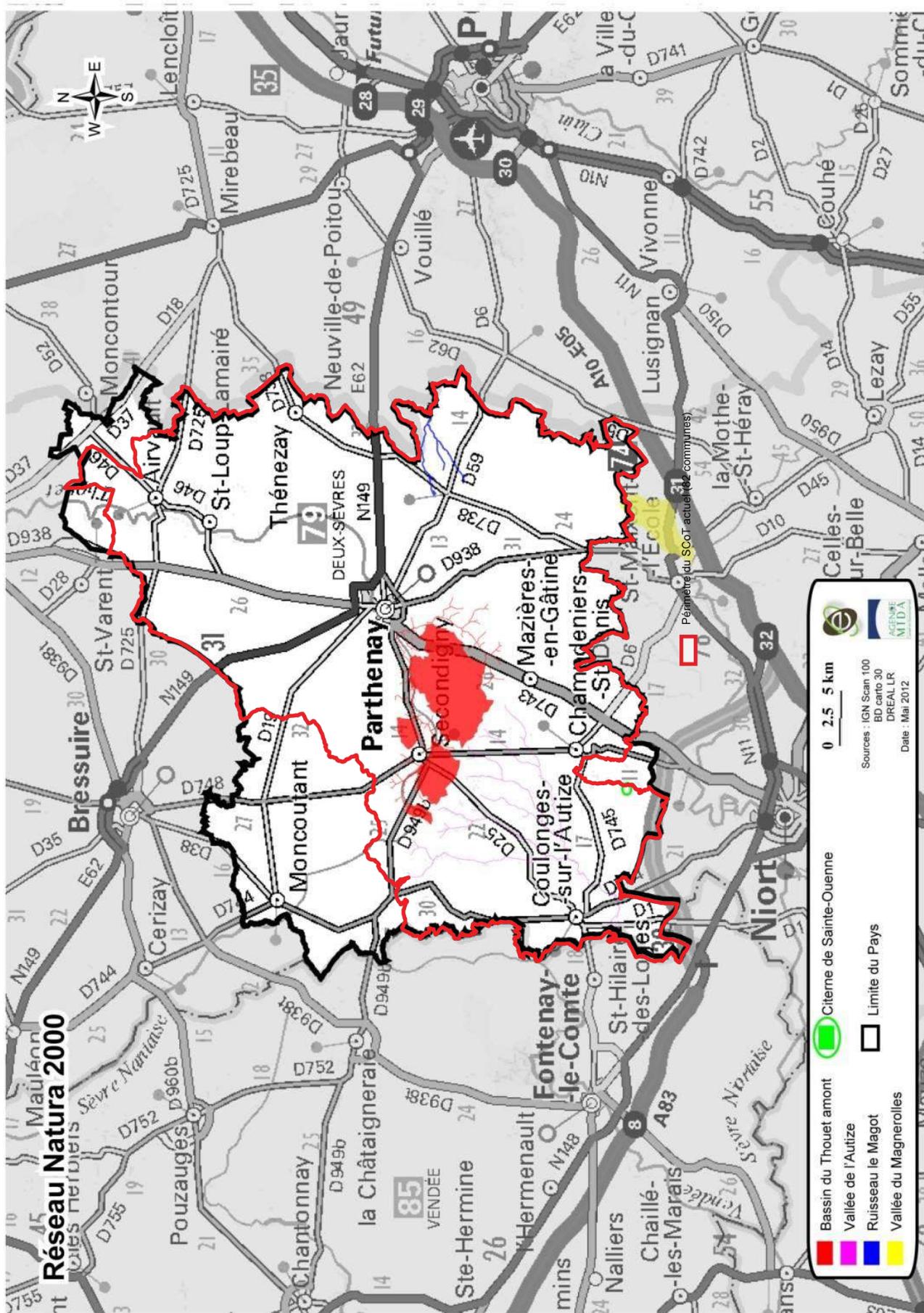
La citerne est utilisée comme un gîte de mise-bas pour les Chauves-souris, il s'agit du premier site d'intérêt départemental pour la mise-bas des Chauve-souris.. La proximité de la vallée de l'Egray, et ses pâturages bocagers (la présence de bovins favorise les coléoptères coprophages, les diptères mouches et les araignées) constituant une part essentielle de l'alimentation. Les abords du bâtiment sont tranquilles.











Quelques espèces d'intérêt patrimonial en Gâtine



► Définition des continuités écologiques

• Contexte et objectifs de l'étude

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente, actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit s'affirmer comme un des volets du PADD.

Le SCoT du Pays de Gâtine, en tant que SCoT "Grenelle", doit identifier et caractériser les continuités écologiques et leur fonctionnalité. Ce travail doit également intégrer les fonctionnalités périphériques pour assurer la cohérence inter territoriale.

L'objectif de cette étude, à travers le diagnostic de l'état initial de l'environnement, est de réaliser une analyse du fonctionnement écologique du territoire identifiant les milieux remarquables du SCoT du Pays de Gâtine et les corridors écologiques offrant des possibilités d'échanges entre les différents milieux.

• IDENTIFICATION DES CONTINUUMS ECOLOGIQUES ET CHOIX DES ESPECES INDICATRICES

Afin d'identifier les continuités écologiques du Pays de Gâtine, il a été nécessaire de définir des continuumns écologiques cohérents et homogènes (ou sous-trames). Ces ensembles constituent de grands milieux écologiques constitués de zones nodales et des milieux complémentaires plus ou moins interconnectés.

Il convient de distinguer divers groupes de continuumns ayant des caractéristiques et des espèces qui leurs sont propres. La combinaison de l'ensemble des continuumns formera le réseau écologique du territoire du SCoT du Pays de Gâtine.

NB : Les données extraites des bases de données ont donc permis de délimiter chaque continuum. Les zones artificielles (zones urbaines, infrastructures...) ont été considérées comme obstacles et ne sont intégrées à aucun continuum.

Liste des continuumns retenus :



Pour chaque sous-trame nous proposerons une analyse rapide des milieux. L'état initial détaillant de façon plus importante les caractéristiques de ces sous-trames et des enjeux potentiels en lien.

Sous trame ouverte bocagère

Les réservoirs de la trame semi-ouverte correspondent à des ensembles continus et homogènes du système bocager gâtinais. Ce système bocager comprend 6 secteurs :

- **La bande bocagère de la plaine de Niort** .La partie centrale de la plaine de Niort est dominé par les grandes cultures (céréales et d'oléoprotéagineux). Sur ces franges, la topographie limite le développement de ces pratiques agricoles et permet le maintien de la polyculture élevage.
- **La gâtine de Parthenay et le bocage bressuirais** forment deux grands ensembles bocagers d'importance majeur, composés à la fois d'un maillage de haies importants couplés à une grande densité de sources, de cours d'eau de tête de bassin versants et de mares.
- Le secteur se situant entre la Gâtine au nord et la plaine de Niort au sud appelé « **Entre plaine et Gâtine** »
- **Les contreforts de la Gâtine** constituent une zone de transition entre les hauteurs du Bocage et de la Gâtine, vers la plaine de Neuville au nord-est et vers les terres de brandes au sud-est.
- **Les terres rouges bocagères** se développent en deux grands ensembles situés de part et d'autre des plateaux de Pamproux et de Lezay, marqués par le paysage de champs ouverts. Les deux ensembles de bocage des terres rouges s'étendent, l'un au nord vers le Clain et l'autre, au sud, vers la Boutonne.

Ces grands ensembles bocagers remarquables sont menacés à la fois par le développement des terres dédiées aux grandes cultures au Sud Ouest et à l'Est, ainsi que par le développement de certains étangs situés en tête de bassin versant.

Sous trame ouverte thermophile

Les réservoirs de la trame thermophile sont représentés par des espaces de cultures et des zones naturelles composées de chênaies thermophiles et de pelouses calcicoles mésoxérophiles. Les principaux réservoirs de biodiversité thermophile se trouvent au Nord-est du territoire du Pays de Gâtine. Ces réservoirs correspondent à des plaines cultivées traversées par des vallées possédant des habitats thermophiles. Ces plaines sont :

- ✓ la **plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux** limitée à l'est par la vallée du Thouet, au nord et à l'ouest par celle du Thouaret et au sud par celle de la Cendronne.
- ✓ la **plaine d'Oiron à Thénézay**. d'une superficie de 15 580 ha elle est traversée par la vallée de l'orangerie possédant des habitats thermophiles

Par ailleurs, on retrouve la trame thermophile dans le Sud-ouest du territoire avec la plaine de Niort principalement exploitée pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. Cependant, il subsiste quelques coteaux calcaires et quelques vignes.

Sous-trame aquatique et humide

Trois grandes vallées sont à distinguer sur le territoire du SCoT :

- la **vallée de l'Autize** formée par 5 ruisseaux majeurs : La Miochette, le Gâtineau, Le Fenioux, La Rourie et le Saumort.
- La **vallée du Thouet** située entre Secondigny et Parthenay est formée par 8 ruisseaux majeurs : les Ouches, la Garonnière, Le Chaillotn Le Chasseau, La Verdonnière, le Coteau, La Ronce et la Viette.
- La **vallée du Magot** correspondant à l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire)

Dans le pays de Gâtine les ripisylves sont bien conservées et sont constituées de Frênes commun et d'Aulnes glutineux. Ces milieux sont des formations végétales naturelles et riveraines des cours d'eaux qui participent au fonctionnement du milieu aquatique et présentent de nombreux intérêts hydrauliques et écologiques, notamment comme des axes prépondérant de déplacement d'espèces inféodées aux milieux humides.

La majorité des **zones humides** de la vallée de l'Autize, du Magot et du Thouet sont représentées par des prairies semi-naturelles humides et des prairies mésophiles améliorées et de quelques plantations de peupliers situées de part et d'autre de ces cours d'eau. Dans ces espaces, l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie faunistique et floristique associée.

En plus de ces trois vallées un quatrième espace présente une grande superficie de zones humides qui est le **Marais Poitevin**.

Éléments fragmentant

Pour l'ensemble des sous-trames, les éléments fragmentant qui ont été retenus, et qui mériteront donc un travail d'accompagnement au pire et de restauration au mieux, sont les principaux obstacles au déplacement :

- les obstacles du type seuil, barrage, digue pour les cours d'eau
- les principales infrastructures de transports pour la trame verte.

Même si le développement urbain présente des enjeux forts sur le territoire, notamment du fait du phénomène d'étalement urbain et d'artificialisation des sols. Les superficies concernées apparaissent comme négligeables à échelle territoriale et ne se situent pas à proximité des principales composantes identifiées.

Entrée spécifique

Les continuums écologiques sont définis comme les « éléments du paysage assurant des possibilités suffisantes de déplacement, de dispersion et de migration des espèces ».

L'espèce constitue alors l'un des points non négligeable de l'analyse. Même si la méthodologie développée sur le territoire de gâtine, n'a pas été basée sur l'écologie de certaines espèces mais bien

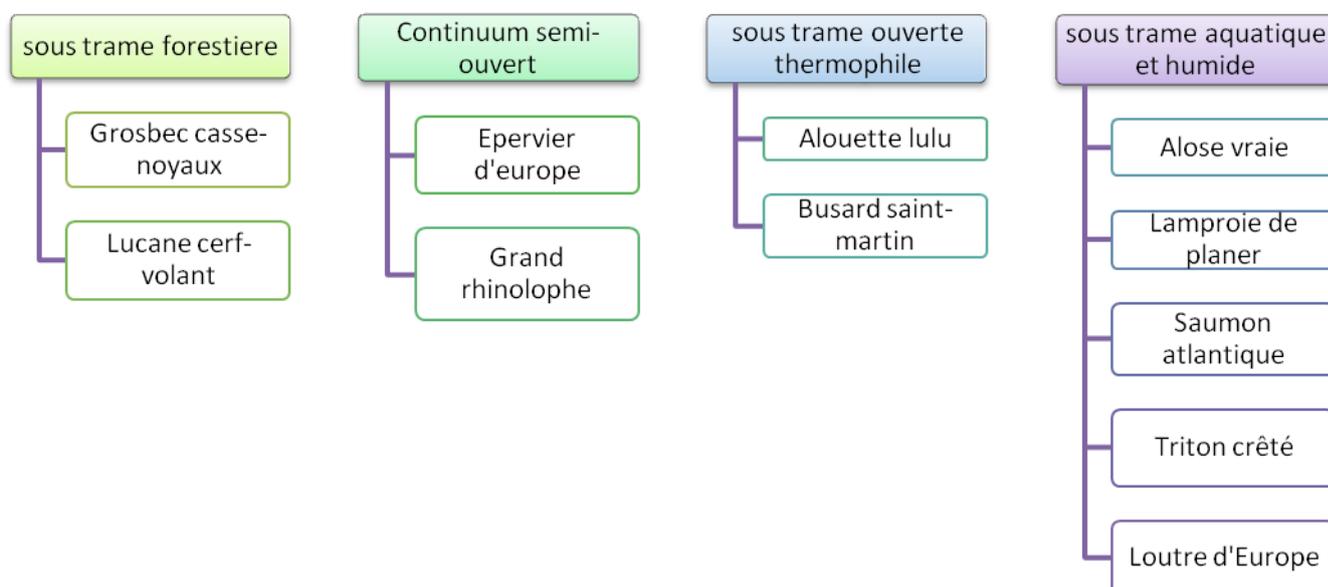
sur la structure spatiale des éléments présents, notamment du fait de la bonne préservation relative des milieux naturels qui la compose, certaines espèces caractéristiques du territoire ont été décrites d'un point de vue écologique pour corroborer les travaux réalisés.

En effet, ce travail complémentaire permet, par la connaissance de son écologie, de nous renseigner sur les structures de paysage nécessaires au maintien dans une aire géographique donnée, et par son statut patrimonial, elle indique les enjeux de conservation de ses biotopes.

Les espèces retenues devront donc présenter au moins deux types d'intérêts :

- Intérêt conservatoire : il s'agit d'espèces patrimoniales pour lesquelles la qualité des milieux a des répercussions directes sur la conservation des populations.
- Intérêt fonctionnel : il s'agit d'identifier les milieux naturels favorables à un certain niveau d'échange entre les populations et à la dispersion des individus.

Voici une liste des espèces déterminantes sélectionnées des différentes sous-trames du territoire de SCOT :



Trame	Espèce	Description habitat favorable	Menaces et points de blocages	Capacité de dispersion
Forestière	Gros-bec casse noyaux	les vergers et les grands jardins, les zones arbustives avec des arbres clairsemés, les forêts de feuillus, les bois et les bosquets, les parcs.	Dérangement et changement des habitats	10 km
	Lucane cerf-volant	L'habitat larvaire de <i>Lucanus cervus</i> est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans	_Elimination des vieux arbres, des souches et du bois mort en forêt -Dérangements causés par des travaux de dessouchage,	

Trame	Espèce	Description habitat favorable	Menaces et points de blocages	Capacité de dispersion
		les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres. On le trouve dans les forêts de feuillus mais aussi en milieu ouvert sur des arbres isolés ou au niveau des haies, dans les jardins par exemple ou dans les vergers et les parcs publics.	d'élimination de bois mort. -Suppression des haies en région agricole et par les plantations de conifères	
Ouvverte bocagère	Epervier d'europe	zones agricoles traditionnelles, composées d'herbages et de cultures ceinturées de haies, de fermes, de hameaux, alternent avec quelques bois mixtes ou composés de conifères, lui permettant d'y établir son nid.	Arrachement des haies en milieux bocager et conversion des herbages en cultures, induisant une raréfaction importante des espèces proies	15 km
	Grand rhinolophe	paysages avec une mosaïque de milieux bocagers, boisés, prairiaux, ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> _ La suppression des haies rompt les réseaux de circulation utilisés par les individu _ Le « grignotage » des ripisylves et autres cordons de forêts riveraines _ Lumière artificielle nocturne _ Les infrastructures linéaires de transport 	Distance moyenne autour du gîte : de 2,5 km Moins de 20 à 30 km séparent gîtes estivaux et hivernaux
Ouvverte thermophile	Alouette lulu	chaume des champs de culture, lande bruyère, bordure de chemin peu fréquenté, les coupes rases,	<ul style="list-style-type: none"> _ Déprise agricole _ Augmentation de la taille des parcelles, _ Simplification des pratiques culturales, _ L'arrachage des haies et des bosquets, -Urbanisation de ses habitats 	
	Busard saint-martin	Les champs, les prairies, les friches basses, les landes à bruyère	_ Travaux agricoles qui occasionnent la perte d'un grand nombre de nichées, atteignant jusqu'à 80% certaines	plus de 100 km

Trame	Espèce	Description habitat favorable	Menaces et points de blocages	Capacité de dispersion
			années. _ La population hivernante est également menacée par la régression continue des prairies et des friches.	
Aquatique et humide	Alose vraie	fréquente les eaux marines littorales pour effectuer sa croissance, et migre vers les eaux douces rapides à substrat caillouteux pour sa reproduction	barrages : seuils, canalisations, prise d'eau, grilles, barrages, rampes, écluses, ..	jusqu'à plus de 650 km de la mer
	Triton crêté	mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs, ornières.	_ Comblement des mares _ Opérations de drainage -L'arrachage des haies, la destruction des bosquets à proximité des points d'eau à Triton _ Les champs cultivés, dépourvus d'humus, sont inaptes à la vie des amphibiens en été ; les traitements phytosanitaires détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce.	Adulte : env 1300m/an Juvénile : 860m/an
	Loutre d'Europe	les canaux, les fleuves, les rivières au cours plutôt lent mais aussi les cours d'eau rapides à salmonidés, les torrents de faible débit ou à l'inverse tumultueux. Elle occupe également les tourbières, les lacs et étangs, les marais intérieurs et littoraux, les côtes maritimes ou encore les bois marécageux	réseau routier, grands barrages piscicoles, seuils, moulins.	en moyenne déplacement sur 30 km de linéaire pouvant aller jusqu'à 50 km

- **Principaux résultats**

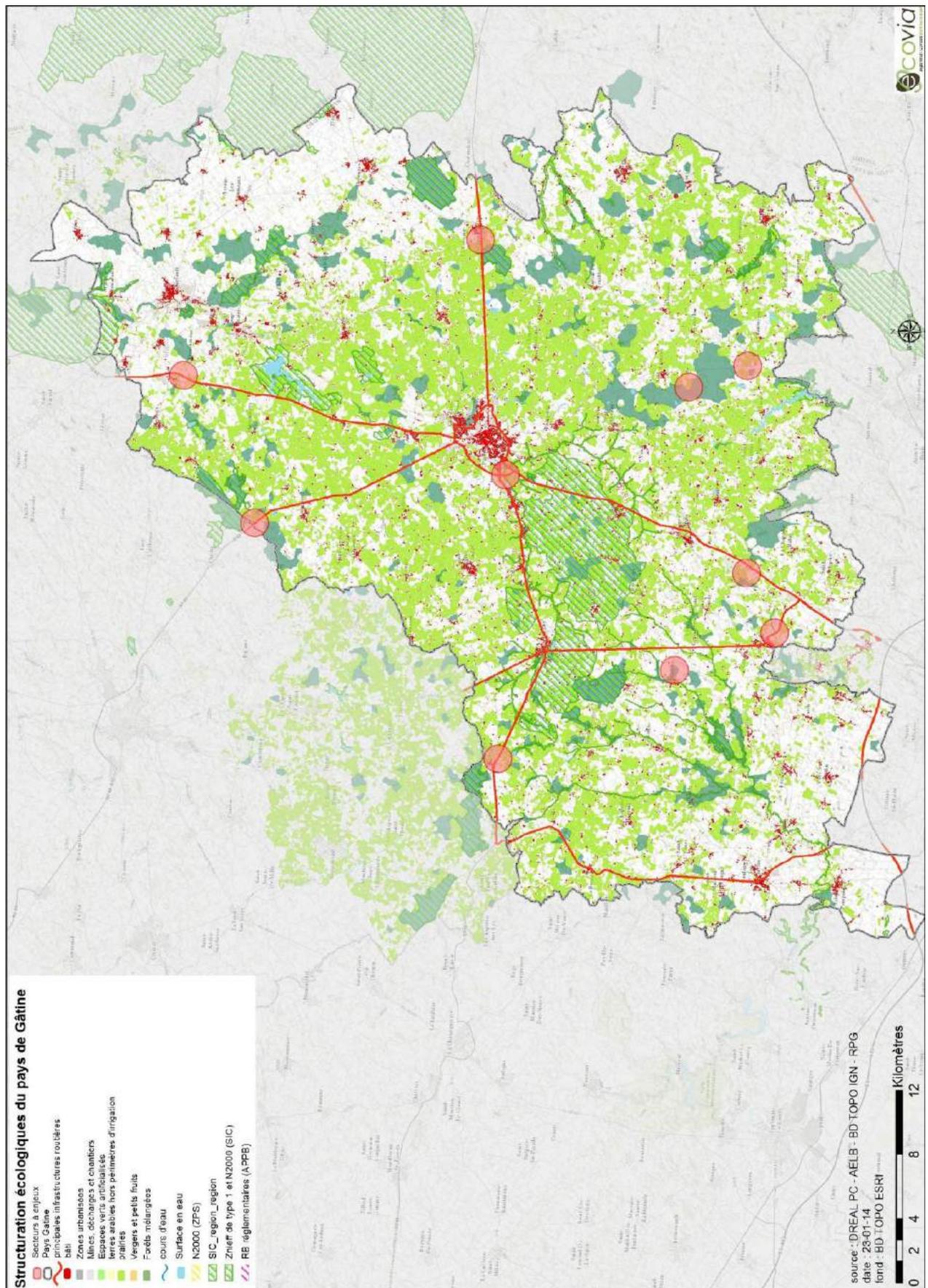
Grâce à différents traitements **géomatiques** (explicitées précédemment) et à des **vérifications sur le terrain couplées** à des **rencontres des acteurs** du territoire, la cartographie suivante a pu être réalisée. **Elle projette les continuités écologiques potentielles du territoire.**

L'analyse de cette cartographie permet de retenir les éléments présentés ci-dessous.

Les espaces qui présentent les **plus fortes potentialités écologiques** sont principalement localisés :

- d'une part dans les grands secteurs forestiers : zones de repos et de déplacement pour plusieurs espèces sélectionnées.
- d'autre part dans les secteurs vallonnés où le maillage bocager, plus ou moins dense et irrégulier combine des effets de lisières et de corridors favorables à l'alimentation et au déplacement de certaines espèces.
- les prairies calcicoles ainsi que certains secteurs thermophiles en fond de vallon sont des micro-habitats, nécessaires au maintien d'une faune particulière qui nécessite souvent des surfaces faibles mais une multitude de petites surfaces pour favoriser le brassage génétique des populations.
- Enfin les vallées alluviales permettent le maintien des zones humides favorables à la biodiversité.

La grande variété des milieux présents associés à la situation privilégiée du territoire au carrefour de deux grandes vallées alluviales, le tout accompagné d'une faible urbanisation font de ce territoire un espace de forte diversité écologique. Pour preuve la multiplication des périmètres d'inventaires ou de protections.



Grille AFOM et enjeux

► Grille Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces du territoire

Situation actuelle		Tendances			
+	Les espaces naturels terrestres sont des réservoirs de biodiversité (mosaïques d'habitats, ripisylves, marais, boisements...).	↗	Peu de pression sur les espaces naturels		
		↗	Volonté de protection des espaces naturels et mesures conservatoires déjà mises en place		
+	Les espaces dits de nature ordinaire présentent des fonctionnalités riches et sont des maillons essentiels de la trame verte et bleue	=	Ces espaces, ne bénéficiant d'aucun statut mais ne sont pas soumis à de fortes pressions		
+	Les zones humides, nombreuses, présentent un double intérêt : écosystème d'intérêt majeur et zones tampons minimisant le risque inondation	↗	Volonté de maintien et de protection de ces espaces, inventaires en cours d'élaboration sur plusieurs communes de la Gâtine		
-	Les espaces naturels de la Gâtine pourraient être soumis à quelques pressions du fait d'une fréquentation marquée des étangs et bases de loisirs.	↗	Volonté de concilier et préserver les sites en accord avec l'exercice des pratiques actuelles		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Propositions d'enjeux

- Conformément au Grenelle de l'Environnement, définir une trame verte et bleue, et l'intégrer dans l'ensemble des documents d'urbanisme
 - Veiller à préserver et à enrichir la biodiversité du territoire par la protection stricte des sites d'intérêt écologique et des entités écologiques fonctionnelles ;
 - Préserver et restaurer les jonctions (corridors) entre les entités écologiques fonctionnelles ;
 - Faire de cette trame verte et bleue un vecteur de découverte (exemple de l'importance de la diversité des milieux humides et aquatiques) et plus largement un vecteur de prise de conscience des services rendus par la nature.

- Protéger et favoriser la gestion des milieux naturels sensibles et d'interface (périurbain)
 - Gérer les interfaces milieux naturels/urbanisation en limitant le mitage des espaces naturels, en diminuant le risque sur les zones contigües ;
 - Protéger le maillage bocager garant de l'identité paysagère et d'une grande qualité paysagère au sein de la Gâtine ;
 - Veiller au maintien des sites d'élevage et des zones humides garantes de la sécurité des biens et des personnes grâce à leur rôle de zones tampons et présentant un écosystème d'intérêt majeur.

- Porter une attention particulière aux effets de l'agriculture intensive sur les milieux naturels
 - Préserver le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides.

- Préserver et valoriser le patrimoine forestier
 - Préserver et développer les îlots forestiers pour rendre le continuum forestier plus en continuités à l'échelle de la Gâtine ;
 - Limiter la fermeture des espaces forestiers (clôtures).

- Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles ne bénéficiant d'aucun statut, d'aucune protection
 - Veiller à préserver les espaces de nature « ordinaire » et leurs fonctionnalités écologiques.

IV - PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► SCoT et paysages

« Le paysage doit être considéré comme une porte d'entrée de la gestion intégrée d'un territoire dans une logique de développement durable, comme un sujet de médiation pouvant fédérer les acteurs, comme l'expression d'un projet. Aujourd'hui la préservation et la valorisation des paysages renvoient au principe d'économies des ressources. Ce principe concerne les différentes composantes du paysage que sont notamment le sol, l'eau et la biodiversité. Il renvoie donc aux instruments juridiques, fiscaux, techniques, économiques, de gestion et de préservation de ces éléments ».

« Le paysage est un bien, avec une valeur environnementale, culturelle, économique. Comme tout bien il se gère et il faut permettre de rassembler localement tous les éléments de réflexion et d'action permettant d'en tirer le profit maximal ».

(Assemblée des Communautés de France (AdCF) regroupant les intercommunalités – extraits des recommandations formulées dans le cadre des États Généraux du Paysage, février 2007 et des propositions pour le Grenelle de l'environnement).

Le territoire du Pays de Gâtine est concerné par l'élaboration **d'une Charte Paysagère et Architecturale** (actuellement en cours) qui constituera un document de référence permettant d'identifier les éléments paysager de valeur du Pays de Gâtine, les enjeux de préservation et d'appréhender la préservation d'un patrimoine naturel et architectural au travers d'un cahier de recommandation.

Le SCoT du Pays de Gâtine doit prendre en considération la préservation des paysages, tant à travers le PADD que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) doit ainsi analyser et comprendre les paysages du territoire, base future de l'évaluation environnementale.

► Références réglementaires

- La Convention Européenne du paysage fixe, à l'article 5-d, la nécessité « d'intégrer le paysage dans les politiques d'aménagements du territoire, d'urbanisme... ».
- L'article 3 de la Loi du 8 janvier 1993 dite Loi « Paysage » renforce l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les SCoT,
- L'article L 110 du Code l'Urbanisme précise qu'afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les Schémas de Cohérence Territoriale déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ont une portée juridique particulièrement forte car elles sont édictées par décret en Conseil d'Etat après une large concertation. Elles s'imposent à tous les documents d'urbanisme dont le SCOT

Points clés analytiques

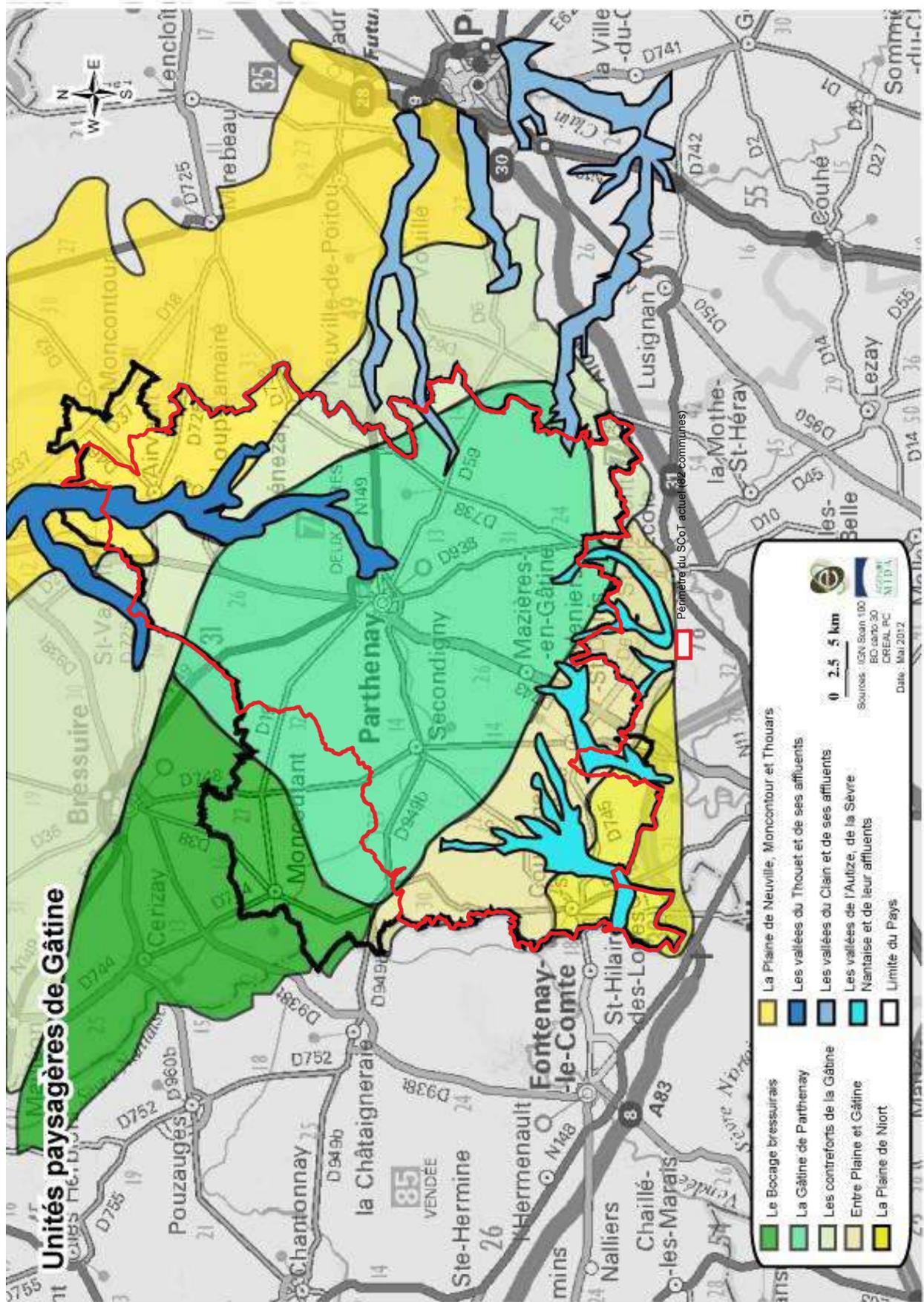
► Les grands ensembles paysagers du Pays de Gâtine

Le Pays de Gâtine qui concerne 99 communes du département des Deux-Sèvres est caractérisé par 3 des 9 grands ensembles paysagers identifiés dans l'inventaire régional des paysages de Poitou-Charentes.

Un seul grand ensemble domine le Pays de Gâtine : l'ensemble paysager des bocages. Les autres grands ensembles restent plus résiduels : vallées principales, villes principales et plaines de champs ouverts.

Cependant, la prédominance d'un seul et même grand ensemble pour la presque totalité des communes du Pays de Gâtine ne signifie pas pour autant une uniformité du territoire, bien au contraire. Cette lecture de paysage pointe l'harmonie qui réside dans la diversité des éléments de paysage, à la fois naturel et urbain, qui composent le territoire du Pays de Gâtine.

Les grands ensembles paysagers se découpent eux-mêmes en unités paysagères comme décrites dans l'inventaire régional des paysages de Poitou-Charentes. La carte suivante présente les unités paysagères sur le Pays de Gâtine.



- **Le grand ensemble paysager bocager du Pays de Gâtine**

Le bocage tel que définit dans le grand ensemble paysager de l'inventaire régional des paysages de Poitou-Charentes se décompose en 7 unités paysagères. Quatre sous-unités paysagères caractérisent plus spécifiquement le Pays de Gâtine :

La Gâtine de Parthenay et le bocage Bressuirais

Bocage et Gâtine forment l'un des grands blocs de paysage pour la région Poitou-Charentes. Les secteurs désignés recouvrent la partie la plus haute du socle ancien, celle où se manifeste avec le plus d'intensité, recouvert par la maille du bocage, le foisonnement des sources, des cours d'eau et des vallons.

Il forme une pointe qui se recouvre au nord et au sud de l'unité paysagère par les roches sédimentaires et les grandes plaines. Les rebords perdent ainsi progressivement les caractères marqués du relief et de l'hydrographie, et font l'objet de descriptions spécifiques : « Entre plaine et Gâtine » au sud, avant la plaine de Niort, et « contreforts de la Gâtine » au nord et à l'est, avant le contact avec les plaines de Neuville.

Les paysages des petites et multiples vallées ne laissent cependant pas l'eau des rivières apparente. Dans cette région d'élevage, où le régime des eaux n'est pas équitable dans l'année, des travaux hydrauliques de retenue des eaux ont été réalisés, créant des paysages singuliers de « lacs de bocage ».

Les contreforts de la Gâtine

Il s'agit d'une zone de transition, entre les hauteurs du Bocage et de la Gâtine, vers la plaine de Neuville au nord-est et vers les terres de Brandes au sud-est du département

Les contreforts de la Gâtine sont exploités majoritairement de façon extensive par l'agriculture : les différents types de milieux présents sont les prairies permanentes, les haies, les cultures fourragères, les prairies et quelques cultures industrielles.

Entre plaine et Gâtine

Comme son nom l'indique, le secteur se situe entre la Gâtine au nord et la plaine de Niort au sud. C'est le relief qui caractérise le plus ce secteur, par la succession de vallées parallèles. Trois grands systèmes de vallées viennent ainsi griffer vers le sud le rebord du socle. Le granit apparaît sous la forme des chaos granitiques et laissent place aux calcaires à l'approche de la plaine, influençant les modes de construction.

Bande bocagère dans la plaine de Niort

Cette unité paysagère s'étire sur une trentaine de kilomètres, il s'agit d'une bande bocagère qui s'étire au sein de la plaine de Niort qui limite ses horizons. Du fait de sa faible largeur, cette unité paysagère forme un événement plutôt qu'un secteur en soi, qui recoupe de manière timide le Pays de Gâtine.

- **Le grand ensemble paysager des vallées principales**

Les vallées principales sont nombreuses sur le territoire régional, le grand ensemble se découpe en 14 unités paysagères ; trois caractérisent plus précisément le Pays de Gâtine :

Les vallées du Thouet et de ses affluents

Le secteur de paysage considéré comprend la vallée du Thouet et l'ensemble de ses affluents (Argenton, Ouère, Thouaret) pour autant que le relief spécifique ait pu être distingué.

Les vallées s'inscrivent au sein de deux types de paysages qu'elles viennent nervurer : le Bocage et la Gâtine en amont, la plaine de Thouars en aval.

Dans le bocage, les parties amont s'inscrivent dans la matière globalement vallonnée par les nombreux ruisseaux, et les vallées principales marquent peu à peu leurs cours avec plus d'intensité, découpant de puissants motifs dans la roche.

Sur les contreforts du Bocage, où le relief général s'apaise, la nervuration plus forte des vallées instaure un contraste plus marqué.

Les vallées du Clain et de ses affluents

Les diverses vallées du Clain s'inscrivent dans des contextes divers avec lesquels elles forment des contrastes topographiques. Dans la Gâtine, les cours amont de la Vandelogne, de l'Auxances et de la Vonne valorisent le paysage bocager sur les flancs inclinés.

Les reliefs plus marqués des mêmes rivières strient le bocage des contreforts de la Gâtine.

Le rôle de seuil et de frontière que les vallées peuvent jouer entre divers secteurs est à noter. Les vallées instaurent des limites des grandes unités paysagères de plaines.

Les vallées de l'Autize, de la Sèvre Niortaise et de leurs affluents

Les vallées s'inscrivent « Entre plaine et Gâtine » sur un socle de transition entre les roches anciennes et sédimentaires, dans le paysage de bocage où le parcellaire des champs et des haies apparaissent sur les pentes des coteaux.

La végétation se manifeste sous des formes très diverses, ce qui contribue à la variété des paysages rencontrés.

Le grand ensemble paysager des plaines de champs ouverts

Les plaines de champs ouverts se divisent en 6 unités paysagères. Une seule unité caractérise le Pays de Gâtine, celle des **plaines de Neuville, Moncontour et Thouars**.

► Un territoire – des paysages : Origine



L'histoire géologique régionale est liée à la formation de deux grands massifs hercyniens : le Massif Armoricaïn et le Massif Central (durant l'ère primaire), et à la formation de deux grands ensembles sédimentaires : le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Alors recouverts par la mer, ils furent séparés au début de l'ère secondaire (230 Millions d'années) par un haut fond nommé "le seuil du Poitou".

D'orientation nord-ouest/sud-est, souligné par de nombreuses failles bien visibles sur la carte géologique, il relie les deux massifs anciens en s'étendant de la Vendée au Limousin. Le seuil du Poitou constitue actuellement la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers (Sèvre Niortaise, Charente,...).

Entre bocage et pâtures – Source : Ecovia/MTDA

A l'ère primaire (-3600 à -230 millions d'années), le Seuil du Poitou s'est constitué au cours des deux périodes tectoniques majeures : les orogénèses (formation de reliefs par mouvements de compression) cadomienne et hercyniennes ont provoqué d'importantes déformations du socle granitique primaire, il y a plus de 300 millions d'années. Les contraintes ont provoqué un important plissement constitué de plusieurs plis bordés de failles directionnelles. Ce plissement a constitué dès l'ère primaire, une zone de surélévation par rapport aux terrains qui l'encadrent.

Le massif de la Gâtine qui appartient à la formation hercynienne du Massif Armoricaïn, laisse déborder son socle granitique, où le bocage s'est installé.

Entre plaine et Gâtine, les failles laissent déjà apparaître ce rattachement au massif ancien avec la présence de roches acides, schisteuses et granitiques, caractéristiques de l'unité paysagère des contreforts de la Gâtine.

Aujourd'hui, La Gâtine est avant tout une terre de bocage, caractérisée par un habitat dispersé et de petites parcelles traditionnellement bordées de haies vives. L'activité principale est l'élevage de bovins et d'ovins. Par l'effet de l'érosion naturelle de son sol de granit et de schistes, émerge par endroit, d'énormes rochers (chaos granitique).

Grâce à ce sol imperméable et à certaines conditions climatiques, de très nombreux ruisseaux et rivières (le Thouet, le Cébron, la Sèvre Nantaise, la Vonne, l'Egray ou l'Autize...), des lacs et des étangs ponctuent le paysage. **La Gâtine est aussi appelé le Château d'eau des Deux-Sèvres.** Ces paysages, relativement préservés de l'agriculture intensive, participent au maintien de la population.

► Agriculture et Paysages

Conditionnés par la géologie, la topographie, le climat et l'hydrographie, les paysages du Pays de Gâtine se caractérisent par des facettes multiples et complémentaires formant un territoire riche et pluriel.

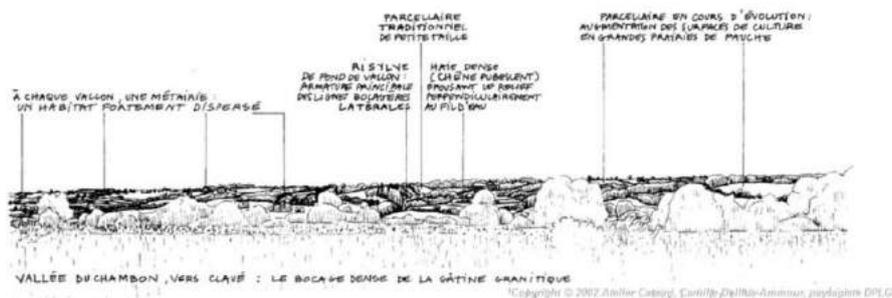
• le système bocager

La Gâtine de Parthenay et le bocage Bressuirais

Le bocage s'est formé anciennement, probablement à partir du XI^e siècle, avec une période de progression au XV^e siècle. C'est une région d'élevage, mais aux terres incultes, et longtemps isolée du fait du réseau routier. C'est ce dont témoigne ce texte rédigé en 1788 pour l'assemblée de la noblesse du Poitou : « Pays pauvre et sans débouchés, sans manufacture, sans population suffisante pour le défrichage et pour l'agriculture, isolé par la difficulté des communications, rempli de fougères, accidenté, couvert d'ajoncs et de genêts où la récolte n'équivaut presque jamais aux débouchés qu'elle exige. [...], leurs grains suffisant à peine à les nourrir pendant cinq mois de l'année ». Depuis, les progrès de l'agriculture et surtout des échanges ont modifiés la situation du territoire. La vocation d'élevage reste très forte, orientée vers la production bovine laitière, mais aussi diversifiée. Elle est complétée par la production de fruits.

Les contreforts de la Gâtine

Dans ce bocage, certaines parcelles perdent leur vocation agricole et sont transformées en plans d'eau pour l'agrément. Ceux-ci ne sont pas travaillés en rapport avec le paysage et entraînent la baisse du niveau des cours d'eau. D'autres prairies ou champs sont plantés pour un boisement de rapport avec du chêne, merisier, pin laricio, peuplier pour les fonds de vallée ou, plus rarement, du noyer.



Source : Atlas des paysages de Poitou-Charentes – Les contreforts de la Gâtine



Bocage diffus du contrefort de la Gâtine – Source :

Entre plaine et Gâtine, plaine de Niort au nord-ouest de la Gâtine

Les grandes étendues cultivées constituent des zones à vocation uniquement agricole, dominées par les céréales de plus en plus associées au colza ou au tournesol, aux légumineuses (petit-pois) et aux céréales (blé et orge).



Plaines agricoles dans le sud-est de la Gâtine – Source : Ecovia/MTDA

- **les vallées principales**

Les vallées du Thouet et de ses affluents,

En vallée du Thouet, l'agriculture a connu de profonds changements. Ces modifications importantes concernent tout d'abord une forte régression des prairies en fond de vallée du Thouet et de ses affluents et enfin un développement de la populiculture sur les coteaux.

Les vallées du Clain et de ses affluents,

Les berges des vallées du Clain et de ses affluents sont délaissées voire abandonnées, de même pour les réseaux de haies qui sont laissés à leur développement naturel.

La culture du maïs fourrager se développe, remplaçant ainsi peu à peu les prairies.

L'élevage abandonne également progressivement les plantations de peupliers qui ne sont, dès lors, plus entretenues.

Les plaines de champs ouverts

Les plaines sont des espaces principalement voués aux productions céréalières et oléagineuses. Elles ont été particulièrement transformées par les évolutions de l'agriculture depuis les années 1950-60 et continuent à l'être au gré des modifications des politiques agricoles. Ces évolutions, récemment accentuées par la réforme de la PAC, ont entraîné un accroissement de la taille des exploitations dont la principale conséquence en terme paysager est l'agrandissement et le regroupement des parcelles (avec ou sans procédures d'aménagement foncier) et donc une élimination des effets de mosaïque et de maillage pour cette entité paysagère.

- **Le paysage Urbain et le patrimoine bâti**

Urbanisation structurée peu dense sur le territoire

Sur les collines de granit, ou dans les vallons marqués par les nombreux cours d'eau qui irriguent son territoire, la Gâtine révèle un patrimoine bâti de grande qualité.

En dehors des sites archéologiques attestant d'une occupation humaine dès l'Antiquité (Ardin, Louin), le patrimoine architectural qui marque le paysage date essentiellement du Moyen-âge. Dès l'an mille, la vallée du Thouet est un lieu privilégié pour l'implantation des premiers villages.



Le Thouet à Parthenay – Source : Ecovia/MTDA

La Gâtine reste un territoire rural et préservé. La ville principale et centrale du Pays du Gâtine est Parthenay, comptant environ 10 000 habitants (environ 20 000 habitants pour l'agglomération de Parthenay avec les communes de Viennay, Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet). L'urbanisation autour de Parthenay est définie par de nombreux bourgs répartis de manière homogène sur le territoire du Pays de Gâtine. Ces bourgs comptent moins de 4 000 habitants, il s'agit : Airvault, Saint-Loup-Lamairé, Thénézay, Ménigoute, Secondigny, Moncoutant, Champdeniers-Saint-Denis, Coulonges-sur-l'Autize et Mazières-en-Gâtine.

La Gâtine compte de nombreuses petites villes de caractères reconnues pour leur architecture de qualité comme Parthenay.

Ce fort potentiel patrimonial se traduit pour les communes de moins de 5000 habitants sous condition de mise en valeur de leur centre ancien pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration et l'animation de leur patrimoine par l'obtention du label « Petites Cités de Caractère des Deux Sèvres ».

A ce jour, les villes de Saint-Loup-Lamairé et Airvault sont labellisées.

La ville de Parthenay détient le label national de Ville d'Art et d'Histoire, résultat de la mise en œuvre d'une politique d'animation et de valorisation de son patrimoine et de son architecture.

Une implantation villageoise adaptée au contexte géographique

L'identité rurale se retrouve au cœur des nombreux bourgs que compte le Pays de Gâtine. Le territoire abrite ainsi un patrimoine architectural traditionnel diffus. La localisation et l'implantation du bâti s'explique par la recherche de la ressource en eau (naturelle) des habitants.

La typologie du bâti est liée à la géologie et aux matériaux disponibles sur le territoire, il s'agit essentiellement de granites et schistes. Les propriétés de ces matériaux couleurs grises et friables (principalement le schiste) influencent sur la solidité des murs et la taille des bâtiments. Les bâtiments agricoles sont petits et les longères peu larges.

Cependant, sur le territoire du Pays de Gâtine d'autres typologies de bâti sont observées. Ainsi sur la commune de Moncoutant, à l'ouest de la Gâtine, les programmes de rénovation de façades commerçantes, intègrent des enduits gris sur les pierres granitiques.



Exemple de typologies de bâti agricole rencontrés sur le territoire de Gâtine – Source : Ecovia/MTDA

Le Patrimoine protege (Monuments historiques, sites, ZZPAUP, secteurs sauvegardés...)

Le long de la rivière s'égrènent les principaux sites historiques :

Secondigny, la ville de Parthenay sur un éperon rocheux fortifié, Gourgé, Airvault, Saint-Généroux et son étonnante église carolingienne.

Sur les hauteurs de Gâtine, des bourgs anciens massés dès le début du XI^e siècle (Champdeniers, La Peyratte) correspondent à des centres économiques importants sur d'anciennes routes de commerce.

D'autres villages conservent des églises romanes de qualité (Fenioux, Marnes, Châtillon, Béceleuf, Germond, Xaintray, etc.) mais ce sont surtout les abbayes romanes, embellies à l'époque gothique, qui retiennent l'attention des visiteurs.

Celle de l'Absie, bien qu'en mauvais état, conserve des vestiges de peintures murales du XV^e siècle (Saint Michel) ; en revanche, les abbayes d'Airvault et de Saint-Jouin-de-Marnes présentent des dispositions architecturales remarquables (XI^e-XIII^e siècles), et un riche décor sculpté.

A la fin du Moyen Age, la Gâtine connaît une période de croissance économique qui s'affirme dans la reconstruction de ses édifices ; de nombreux logis, manoirs et châteaux privés, cachés dans la campagne, datent de cette époque ; certains s'ouvrent au public de temps à autre (Tennessee, La Guyonnière, La Chapelle-Bertrand, La Roche-Faton). Quelques édifices religieux témoignent également de la diffusion du style gothique flamboyant à cette époque : l'église de Moncutant, la chapelle Boucard de Ménigoute et surtout l'église collégiale de Saint-Marc-la-Lande.

Malgré la diffusion des villes et villages, la Gâtine possède une richesse patrimoniale et architecturale identifiée par les différentes protections possibles.

AVAP et ZPPAUP

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est un outil de gestion pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique de son territoire, dans le respect du développement durable.

La procédure AVAP amende d'un volet « développement durable » la procédure de Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), qu'elle remplace. Les dispositions applicables dans ce domaine correspondent aux articles L. 6442-1 à L. 642-10 du code de l'urbanisme et au décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011.

Les ZPPAUP créées avant la loi du 12 juillet 2010 continuent à produire leur effet de droit jusqu'à ce que s'y substituent des AVAP et, au plus tard, dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi.

Sur le territoire du Pays de Gâtine, seule la ville de Saint-Loup-Lamairé est dotée d'une ZPPAUP, qui à terme se transformera en AVAP.

Monuments historiques Classés et Inscrits

Le Pays de Gâtine compte 99 édifices protégés (monuments historiques classés et inscrits).

Sites Classés et Inscrits

Les sites inscrits et classés au titre du Code de l'Environnement permettent de protéger des espaces qui présentent un intérêt du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire par le biais du classement ou de l'inscription d'un site ou d'un monument naturel. Il existe deux niveaux de protection : les sites classés et les sites inscrits. Le classement est une protection forte afin de maintenir le site en l'état, sans pour autant en exclure la gestion ou la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect. Tout projet de destruction ou modification est soumis à une autorisation spéciale préfectorale ou ministérielle selon la nature des projets.

On recense 12 sites inscrits et 6 sites classés sur le territoire de la Gâtine

Les espaces naturels ne privent pas la Gâtine d'un patrimoine architectural d'intérêt comme en témoigne les sites inscrits et classés qui la caractérisent.

Sur le territoire, 12 sites inscrits sont répertoriés et 6 sites classés.

Outre un intérêt architectural, les sites inscrits et/ou classés précédés d'un astérisque (*) présente également un site d'intérêt écologique.

Site inscrit « Château de Tennesus » - Amailloux



Château de Tennesus – Source DREAL Poitou-Charentes

L'environnement du site est un paysage agricole bocager. A proximité immédiate, adossée à la limite du site, il faut noter la construction discrète d'une écurie, bâtiment en bois, recouvert de tuiles canal. Bien moins discret, un bâtiment en bardage métallique de couleur claire est à remarquer, sans doute situé au-delà du périmètre des abords des monuments historiques mais très visible depuis la cour du château. Egalement une maison récente de couleur vive (jaune) en bordure nord du site, cachée par les arbres. Les étangs au nord, sont peu perceptibles. Ils sont représentés sur le cadastre napoléonien, le plus en amont présente une forme plus géométrique qu'il n'a actuellement, au contraire, le second correspond assez bien à l'emprise actuelle.

Site inscrit « Etang de Sunay »* - Adilly/Châtillon/Thouet

Le hameau de Sunay ne fait pas partie du site inscrit. Il se compose de plusieurs bâtiments de fermes, d'habitations et d'une maison de maître. Cette maison présente un volume important couvert par un toit à la Mansard. Elle est entourée de nombreux arbres de parc du XIXème, cèdre, séquoia ou encore marronnier.

Des palmiers se trouvent au devant de la demeure. La route qui relie Sunay au hameau de Sainte-Marguerite est plantée de platanes sur talus. Les abords du hameau, et plus généralement les abords du site sont ouverts et entretenus. On retrouve principalement des parcelles cultivées et des prairies. Plusieurs fermes isolées se trouvent aux abords du site.

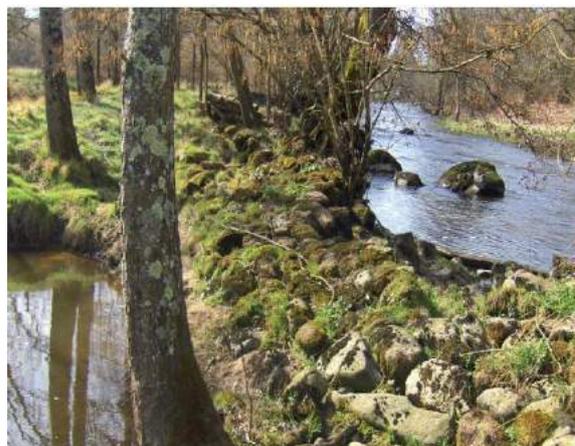
Les vues depuis la route digue au nord sont de qualité. La prairie qui se situe en bord de voie et en contrebas (digue), présente un alignement de frênes trognes ainsi qu'un magnifique chêne isolé au port libre. Une mare en cours de comblement se trouve à l'intersection de la route-digue et de la RD 127. Les haies qui dessinent le paysage sont basses et taillées, parfois sous futaie (frênes, chênes).

Au sud du site se trouve un autre étang. De la même façon que l'étang de Sunay, il s'inscrit dans le cours du Cébron, mais ses berges sont plus sauvages, moins entretenues et l'accès aux rives est difficile.

Site inscrit « Château du Theil : Le parc »* - Saint-Aubin-Le-Cloud

Le paysage de bocage se prolonge au-delà des limites du parc et du site.

C'est un paysage à dominante rurale, ponctué par d'anciennes fermes.



La forge à fer de la Meilleraye et ses abords – Source DREAL Poitou-Charentes



Château Theil posé sur la grande prairie et entouré de ses grands arbres – Source DREAL Poitou-Charentes

Site inscrit « La forge à fer de la Meilleraye et ses abords »* - La Peyratte et Gourgé

Le site inscrit de la Forge à Fer se trouve au nord du bourg de la Peyratte dans la vallée du Thouet. La Forge à Fer est un hameau implanté sur un relief situé en amont de la confluence du ruisseau de pont Buret et de la rivière du Thouet. Le hameau est assez dense, il comporte plusieurs habitations, la plupart restaurées et des fermes qui se sont implantées depuis le haut du relief jusqu'aux berges du Thouet. Le site comprend les abords du hameau à savoir les prairies situées en rives du Thouet, mais aussi les parcelles situées sur la hauteur ainsi que les pentes boisées qui glissent jusqu'au Thouet. Le nom du hameau s'explique par la présence d'une ancienne forge située en pied de relief, en bordure du Thouet.

L'environnement du site est de qualité. Les vues qui s'ouvrent vers l'est sont intéressantes car elles offrent des paysages de bocages, où de petites parcelles sont délimitées par des haies. Aucun élément architectural ou routier récent ne vient troubler la quiétude du site. Depuis cet espace, un chemin descend dans la vallée du ruisseau de pont Buret (passerelle sur le cours d'eau).

Site inscrit « Parc du Château de la Rochefaton »* - Lhoumois

Le site concerne le château de la Rochefaton, ses dépendances et son parc. Le château dont l'origine remonte au XV^{ème} siècle est implanté sur une légère éminence entourée de trois vallons, l'un orienté nord-est/sud-ouest, les autres, sud-est/nord-ouest, modestes rus alimentés par des sources qui forment à l'aval le ruisseau de Lachenot. Malgré cette position « dominante », le château est relativement en contrebas des reliefs avoisinants.

L'environnement du site est une campagne agricole, avec de nombreux vallonnements, alimentés par des sources et des rus. Le périmètre fait une encoche dans l'angle sud-ouest, excluant le lieu-dit Château-Jonc. C'est un bâtiment qui appartient au même propriétaire que Rochefaton, qui ressemble à une maison, d'architecture rurale et présente pourtant des éléments d'architecture ancienne comme des baies, un sol en terre cuite.

Site inscrit « Etang de Lorgère et abords »* - La Chapelle Bertrand



Etang de Lorgère vue vers l'est depuis la RD 59
– Source DREAL Poitou-Charentes

Le site de l'étang de l'Orgère (ou Lorgère, deux orthographes sont possibles) est situé dans la région de la Gâtine à quelques kilomètres au sud-est de Parthenay, sur la route reliant Parthenay à La-Chapelle-Bertrand (RD 59). Le site comprend un lac de forme très allongée et orienté nord/sud, ainsi qu'une grande prairie qui le borde à l'est. Il s'agit d'une retenue d'eau ancienne qui servait certainement à faire fonctionner un moulin.

Les abords du site correspondent dans la majeure partie à un plateau occupé par de la prairie pâturée. Le parcellaire est dessiné par un linéaire de haie très présent. Des troupeaux se trouvaient à proximité de la Grande Orgère lors de notre passage.

Il s'agit d'une ferme d'architecture locale composée de plusieurs bâtiments et d'un puits. Tous les bâtiments ne sont pas en bon état. Une maison neuve est venue s'implanter en limite de site et en bordure sud de la RD 59 (aucune co-visibilité avec l'étang).

Autour de l'étang se trouvent aussi plusieurs vallons creusés par les ruisseaux qui viennent alimenter l'étang. Au nord de l'étang de l'Orgère, entre un petit étang et le départ du ruisseau de Gerson se trouve un éperon rocheux sur lequel sont venues s'implanter plusieurs maisons relativement récentes. Elles surplombent le lac. Deux d'entre elles sont particulièrement visibles depuis le site.

Site inscrit « Etang des Châteliers »* - Chantecorps

L'étang se situe au sud-est du village de Chantecorps et à quelques mètres au nord de l'ancienne abbaye des Châteliers. Il est alimenté par le ruisseau de la Valouze venant du sud-ouest et celui de Chantecorps venant du nord-ouest. Le relief est doux, les vallées peu encaissées. Cette configuration topographique et hydrographique procure à l'étang une forme particulière à deux bras.

L'étang des Châteliers couvre une superficie d'environ 24 ha et le périmètre protège les parcelles limitrophes. Ainsi, si le périmètre longe les rives au nord, il englobe de grandes prairies entre les deux bras à l'ouest, les prairies du sud et un espace composé de plusieurs pièces d'eau et de vestiges de l'ancienne abbaye des Châteliers en aval du déversoir, à l'est. Aucun point haut ne permet une vue d'ensemble sur le site.

Les abords du lac sont bordés d'une ripisylve parfois très épaisse (chênes, érables, saules,...) qui ne laisse que peu de vues dégagées sur l'étendue d'eau.



Etang des Châteliers vue depuis la digue à l'ouest de l'étang – Source DREAL Poitou-Charentes

Site inscrit « Etang du Bois Pouvreau »* - Ménigoute

Le site de l'étang du Bois Pouvreau se trouve au sud-ouest du village de Ménigoute, connu pour son festival international du film ornithologique. L'étang reçoit les eaux des ruisseaux de la Parlière et celles du ruisseau des trois moulins. Les eaux de l'étang rejoignent un peu plus bas la rivière Vonne. Les deux affluents donnent à l'étang une forme très allongée car composée de deux bras d'eau. Le relief est chahuté, notamment en aval de la digue où la vallée est relativement encaissée pour la région de Gâtine.

Site inscrit « Abords Rues Saint-Jacques et de la Vau » à Parthenay

La rue de la Vaux Saint-Jacques occupe le fil d'eau d'un vallon dans lequel s'est développé le centre ancien de Parthenay, à l'abri de ses fortifications et en contrebas du château.

Cette implantation topographique n'est pas fréquente pour une rue principale, une sorte d'artère urbaine d'origine médiévale.



Merveille de Pougne-Hérison – Source DREAL Poitou-Charentes

Site inscrit « Anciennes fortifications (1) et (2) » à Parthenay

Les fortifications de Parthenay constituent un ensemble défensif remarquable. La valeur patrimoniale de cette architecture est avérée et ne constitue pas le sujet de ce paragraphe. C'est la valeur du site dans sa dimension paysagère qui est abordée ici. Les murailles et les tours ont épousé la forme du socle rocheux, qui avait contraint, il y a fort longtemps, le Thouet à former une boucle ample. L'ancien château se trouvait à la « proue » de cet éperon. La configuration topographique a laissé place en pied de rempart côté ouest à une prairie plus ou moins large en bord du Thouet qui dégage et met en valeur l'élévation des fortifications.

Site inscrit « Ville basse » de Parthenay

La ville basse encadre le site classé de la rue de la Vau Saint-Jacques qui est implantée dans le fil d'eau d'un vallon, si bien que le site de la ville basse occupe les pentes bâties des versants, l'un orienté à l'est, l'autre à l'ouest. Cette topographie marquée confère un caractère pittoresque au quartier ancien. Les ruelles qui franchissent la dénivellation entre la rue de la Vau Saint-Jacques et les rues hautes sont étroites, leur profil est raide, elles se terminent parfois par des escaliers.

Le paysage environnant est constitué d'une part du site inscrit des anciennes fortifications et d'autre part du site classé de la Rue de la Vau Saint-Jacques. C'est donc un contexte patrimonial homogène et dont l'évolution et la gestion sont envisagées en harmonie avec le site inscrit.

Site Classé « La Merveille de Hérission »* - Pougne-Hérission

Le site classé de la Merveille de Hérission se trouve à l'entrée ouest du village de Hérission, au bord de la départementale 176, à quelques mètres du ruisseau des Arcis. La Merveille est un gros rocher de couleur sombre, qui s'accompagne d'autres roches de moindre taille. Il mesure 6 mètres de long pour 3 mètres de hauteur.

Site Classé « Rues de la Vau et Saint-Jacques » - Parthenay

Cette rue « classée par les Beaux arts » comme l'indique la plaque est une séquence urbaine pittoresque et de grande qualité. Compte tenu de sa singularité topographique, elle mérite de conserver son statut de site classé en tant que paysage urbain exceptionnel.

Site Classé « Rocher du Thouet »* - Parthenay

Le site protège une séquence de la vallée du Thouet, en rive est. Il se développe du point bas de la berge jusqu'au rebord de plateau qui est le point haut. Le périmètre est restreint au regard de la dimension paysagère de la vallée dans sa traversée de Parthenay avec l'ample boucle que forme la rivière, la dissymétrie des rives, tantôt dressées en parois rocheuses, tantôt basses, laissant les prairies descendre doucement jusqu'à la berge. Mais c'est une protection très ancienne qui date de 1909. Plus que le paysage dans ses grandes dimensions, c'est le motif paysager qui suscitait la protection. Le motif de la falaise avec ses aspérités donne une dimension sauvage, une dimension de nature puissante sur ces bords du Thouet.

Site Classé « Roche branlante La Garrelière »* - Neuvy-Bouin



Roche branlante La Garrelière, blocs rocheux en équilibre – Source : DREAL Poitou-

Le site de la pierre branlante de la Garrelière se trouve dans une petite vallée, peu encaissée à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Parthenay. Le périmètre semble s'appuyer sur le ruisseau et protéger une partie de la pente exposée nord/ouest, rive droite du ruisseau.

Les abords du ruisseau sont boisés, le chêne est le plus présent mais l'on trouve aussi du merisier, du houx, etc. Au printemps, les bords du ruisseau se couvrent de couleurs : anémones sylvie et primevères égayent les sous bois.

La pierre branlante de la Garrelière est en équilibre sur un amas de roches granitiques situées dans le lit du cours d'eau. Les roches mesurent plusieurs mètres de hauteur, elles ont des formes plus ou moins régulières à la manière de gros galets.

Site Classé « Le Rocher de la Chaise »* - Germond-Rouvre

Le site se développe de part et d'autre d'un vallon encaissé. Les versants présentent des pentes abruptes et même des parois rocheuses verticales. Du rebord de relief, il est impossible d'appréhender la profondeur du vallon tant les boisements sont denses. La perception de la dénivellation est anéantie par le couvert boisé qui semble offrir une canopée propre à passer d'un versant à l'autre. D'ailleurs, le site offre une situation de belvédère dominant une mer verte de boisements.



Le Rocher de la Chaise, vue depuis le haut des rochers où la végétation estompe la dénivellation de la vallée – Source : DREAL Poitou-Charentes

Site Classé « La Motte »* - Saint-Jouin de Marnes

Le site classé de La Motte se situe dans un grand paysage où l'horizon est étendu, le relief ondule légèrement, seules quelques buttes se détachent, souvent chargées d'histoire, comme la butte portant le donjon de Moncontour ou celle de la Motte.

La Butte de la Motte est entièrement boisée, mais seule la partie la plus haute est protégée au titre des sites. Les pentes sont importantes et régulières au sud. Au nord et à l'est, un replat et une levée de terre (hors site) sont visibles.

Un chemin de terre, support de plusieurs randonnées pédestres (« Autour de la Motte – 5,5 km » et « Sur les pas de Coligny - 12 km »), passent au pied du site classé.

• **Le patrimoine archéologique**

Historiquement, la Gâtine a été sous influence de l'époque médiévale et du Moyen-âge, certains monuments historiques, permettent de retracer cette histoire. Il existe également des vestiges archéologiques de cette époque.

De nombreux sites ont été recensés sur différentes communes du Pays de Gâtine allant du Paléolithique à la fin du Moyen Age.

Grille Atouts / Faiblesses – Opportunités / Menaces

► Grille AFOM et enjeux clés

Situation actuelle		Tendances	
+	Des paysages riches et homogènes concernés par 3 unités paysagères.	↔	Une volonté de préservation et valorisation des opérations (routes, bâtis, clôtures, végétation).
+	Un réseau hydrologique structurant fortement le territoire	↔	Une volonté de protection et de mise en valeur du réseau hydrologique
+	Des paysages agricoles de grande qualité	↔	L'élevage, les prairies et les quelques grandes cultures préservent la qualité des paysages
+	Des paysages urbains et des silhouettes de centres anciens de qualité	=	Un souci pris en compte par les collectivités
+	Un patrimoine archéologique riche	=	Inventaire du patrimoine archéologique à valoriser et à préserver
-	Un paysage préservé mais très cloisonné	↔	Une prise de conscience croissante de cette problématique pour l'ouverture des paysages.
-	Un réseau routier linéaire et très rectiligne	=	Le réseau routier valorise peu le paysage alentour, en certains bocagers, des haies de haut-jet cloisonnent fortement les vues limitant la perspective aux voies de communication

+	Atout pour le territoire	↔	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↔	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

- Préserver et valoriser les entités paysagères identitaires du territoire du Pays de Gâtine
 - Préserver l'atout paysager que sont le bocage et les espaces agricoles extensifs (pâturages, prairies permanentes, pelouses sèches calcicoles) ;
 - Préserver les cours d'eau et les zones humides qui représentent un potentiel écologique et des continuités fonctionnelles ;
 - Valoriser les sites paysagers remarquables qui font déjà l'objet de protections ;
 - Prendre en compte les perceptions visuelles sur les paysages dans les documents d'urbanisme sur les questions d'ouverture visuelle du bocage.

- Créer une trame verte et bleue pour les villes de Gâtine
 - Préserver les fils de l'eau des différents cours d'eau qui prennent naissance au cœur de la Gâtine pour préserver et former des continuités vertes et bleues.

- Contrôler l'urbanisation linéaire autour des principales grandes villes et desserte de villes et la requalifier
 - Améliorer l'environnement paysager des voies rapides (voies rapides reliant Niort, Parthenay, Poitiers) : le concept de routes-parcs.
 - Préserver de l'urbanisation linéaire les routes touristiques (Sur les routes du Chemin Secret du Poitou) en maintenant leur contact direct aux grands paysages.
 - Engager un programme de requalification des entrées de villes et villages.

V - EAU ET ASSAINISSEMENT

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► L'Eau et le SCOT

La ressource en eau est un bien précieux car elle est indispensable à l'homme pour sa survie et son développement. La prise de conscience relative au besoin de coordination dans la gestion et à la pression anthropique grandissante a permis d'évaluer les manques et les besoins et de cibler des objectifs de gestion du « patrimoine commun de la nation » que constitue l'eau.

Dans un objectif de bonne qualité, il apparaît comme essentiel d'aborder chaque problématique en tenant compte du cycle de l'eau dans sa totalité. Ainsi, les ressources superficielles et souterraines, les rejets d'eaux usées, le lessivage des sols, sont autant d'éléments qui doivent être analysés et traités de manière interdépendante.

La qualité de l'eau d'une rivière ou du milieu qui l'entoure sont garants d'une ressource en eau de qualité (Directive Cadre sur l'Eau). Le cadre de réflexion ne peut donc pas être abordé au niveau même des communes n'ayant pas une visibilité globale des facteurs exogènes sur leur territoire.

L'échelle du SCoT, bien qu'elle ne soit pas celle d'un bassin hydrographique, est assez structurante pour traiter la réflexion en termes de gestion globale et intégrée de ce patrimoine naturel. La compatibilité obligatoire du SCoT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les différents Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visant les eaux superficielles et profondes permet effectivement au SCoT d'étendre les limites de sa réflexion et de prendre en considération l'ensemble des éléments liés à la vie du bassin hydrographique.

Ainsi, le SCoT s'inscrit dans une réflexion plus générale sur la capacité du territoire à intégrer une nouvelle forme de développement sans compromettre et en améliorant les « quantités » et « qualités » relatives au cycle de l'eau.

De manière plus pragmatique, le SCoT aura un effet de levier sur la préservation de la qualité et la gestion de l'eau potable, ainsi que le traitement des eaux usées et des eaux pluviales, et la qualité de la ressource et des milieux.

► Références réglementaires et objectifs de référence

- **La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

La Directive Cadre sur l'Eau a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche échéance, un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La Directive Cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

- **Le Schéma Directeur d’Alimentation et de Gestion de l’Eau (SDAGE)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté, le lundi 18 novembre 2009, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 17 décembre 2009.

Au travers de ses 5 grands thèmes et de ses 15 orientations fondamentales, le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin parmi lequel : atteindre, pour 61% des eaux de surface, un bon état écologique.

Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Ces orientations sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Elles sont réparties en 5 grands thèmes que sont :

- Protéger les milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions
- Maitriser la ressource en eau
- Gérer le risque inondation
- Gouverner, coordonner, informer

- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Cinq SAGE concernent à ce jour le territoire du SCoT :

- Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
- Le SAGE de Vendée
- Le SAGE de la Sèvre Nantaise
- Le SAGE du Clain

Le SAGE du Thouet

Le SCoT se doit donc d'être compatible avec ces cinq documents de planification majeurs de la ressource en eau. Leurs principaux objectifs sont détaillés plus loin dans le présent document.

Points clés analytiques

► Ressources en Eau

Le département des Deux-Sèvres est riche en eau, mais toutes ses ressources ne présentent pas les mêmes qualités ni des avantages équivalents. En effet, les ressources superficielles (cours d'eau, plans d'eau et nappes phréatiques) sont très abondantes mais peu attractives pour l'alimentation en eau potable, du fait de leur qualité naturellement médiocre, de leur forte vulnérabilité aux pollutions, et du coût élevé de leur traitement, contrairement aux ressources souterraines.

Les prélèvements d'eau pour la production d'eau potable s'effectuent dans les nappes profondes, mais on remarque que les cours d'eau naturels sont également beaucoup utilisés.

La grande majorité des besoins en eau des usages agricoles et industriels sont eux satisfaits à partir des eaux des nappes superficielles ou des eaux de surface.

- **Ressources superficielles et bassins versants**

La région Poitou-Charentes se situe dans les périmètres de 4 bassins versants. Deux concernent le territoire du SCoT. Il s'agit du bassin versant de la Loire et de celui de la Sèvre Niortaise. Ils sont divisés en sous-bassins versants, qui sont au nombre de 8.

Le territoire du SCoT du Pays de Gâtine est traversé par de nombreux cours d'eau, appartenant à ces 8 sous-bassins versants :

Sous bassin versant	Cours d'eau principaux et affluents sur le territoire du SCoT
Dive du Nord	La Dive du Nord, affluent du Thouet
Thouaret	Le Thouaret, affluent du Thouet
Thouet	Le Thouet Le Cébron, affluent du Thouet La Viette Le Palais
Sèvre Nantaise	La Sèvre-Nantaise
Vendée	
Autize	L'Autize et ses affluents: Le Saumort, le Fenioux, le Miochette,
Clain	La Vonne,

Sous bassin versant	Cours d'eau principaux et affluents sur le territoire du SCoT
	La Boivre L'Auxance, La Vendelogne,
Sèvre-Niortaise	L'Egray, Le Chambon

Les bassins versants sur le territoire du SCoT du Pays de Gâtine
(Source : DDT, Hydrographie du département des Deux-Sèvres, avril 2009)

Les bassins versants du Thouet, de la Dive du Nord et du Thouaret : le Thouet et ses affluents

Le périmètre du bassin versant du Thouet délimite une surface de 3376 km². Le système hydrographique du Thouet est composé de 2423 km de rivière dont 152 km pour le linéaire du Thouet

✓ Le Thouet naît en Gâtine vendéenne à 225 mètres d'altitude. Sa source, localisée à l'ouest du département des Deux-Sèvres, près de la ferme de la Pointerie sur le territoire de la commune de Beugnon, près de Secondigny, est voisine de celle de la Sèvre nantaise. La rivière parcourt ensuite deux entités géologiques très différentes qui expliquent les multiples aspects que présente son cours:

Un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du Thouet pour la période 2011-2015 est en cours d'élaboration. Ce document est élaborer à partir du concours de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, la Fédération Maine et Loire et les Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Ce document est établi pour une période de 5 ans et les actions proposées permettent d'atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau.

✓ Le **Thouaret** prend naissance au niveau de la confluence formée par le ruisseau de Lavaud et le ruisseau du Coudray, sur le territoire de la commune de Chanteloup, près de la Chapelle-Saint-Laurent, à six km au sud de Bressuire. Cette rivière qui coule sur **53 km** forme un bassin versant d'environ 308 km². Peu après sa naissance, il s'oriente vers le nord-est, direction qu'il maintient tout au long du reste de son parcours de près de 52 kilomètres. Il se jette là dans le Thouet (rive gauche), à Maulais, à quelques kilomètres en amont de Thouars.

✓ La **Dive du Nord** est une petite rivière frontalière entre le département des Deux-Sèvres et celui de la Vienne. Elle vient par la suite traverser le département du Maine et Loire jusqu'à sa confluence avec le Thouet. Elle émerge à la sortie Sud du village de Maisonneuve, à 116 mètres au-dessus du niveau de la mer dans le département de la Vienne. Elle se jette dans le Thouet à Saint-Just-sur-Dive. Le bassin versant de la rivière y est de 785 km² ce qui représente la quasi totalité de celui-ci.

✓ Le **Cébron** naît à la limite entre les communes de Fénerly et de Clessé, dans la région bien arrosée des hauteurs de la Gâtine, au nord-ouest du département des Deux-Sèvres, vers 230 mètres d'altitude, et à une douzaine de kilomètres à l'ouest-nord-ouest de Parthenay. Son cours est globalement orienté du sud-ouest vers le nord-est. Le Cébron se jette dans le Thouet en rive gauche

juste en face du bourg de Saint-Loup-sur-Thouet (commune de Saint-Loup-Lamairé), localité située à cinq kilomètres au sud-ouest d'Airvault, et à une vingtaine de kilomètres au nord-nord-est de Parthenay.

Son cours est doté d'un important barrage (le barrage du Cébron-Puy Terrier) établi en limite des communes de Louin et Saint-Loup-Lamairé. La capacité de stockage de celui-ci est de 11,5 millions de m³, soit l'équivalent du débit moyen du Cébron en fin de parcours, pendant plus de cinq mois. Il a pour fonction principale l'alimentation en eau potable (*voir partie AEP*) mais sert aussi pour l'irrigation

Un Contrat Territorial pour le bassin du Cébron est réglementé pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013. Son programme vise à reconquérir la qualité de l'eau du cours d'eau. Le territoire concerné par ce contrat est le bassin d'alimentation de la retenue du Cébron qui s'étend sur 163 km² et couvre tout ou partie des 13 communes suivantes : Louin, Maisontiers, Boussais, Amailloux, St Germain de Longue Chaume, Fénéry, Adilly, St Aubin le Cloud, Châtillon sur Thouet, Viennay, Lageon, Gourgé et St Loup Lamairé.

✓ La **Viette** est un petit affluent du Thouet en rive droite, donc un sous-affluent de la Loire. Longue de 16,3 km, elle draine un bassin versant qui s'étend sur 40 km². La Viette naît à l'ouest du département, entre les localités de Saint-Pardoux et Mazières-en-Gâtine, dans la région de la Gâtine vendéenne. Elle coule sur la partie orientale du vieux socle granitique du Massif armoricain. La rivière suit d'abord une direction ouest-est jusqu'au niveau de Soutiers. Elle change alors d'orientation et se dirige droit vers nord. Elle se jette dans le Thouet à Parthenay.

Le bassin versant de la Sèvre-Nantaise

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise couvre 2350 km² pour près de **2000 km le linéaire de rivières et de ruisseaux**. La Sèvre Nantaise parcourt 136 km depuis ses sources en Deux-Sèvres jusqu'à la confluence avec la Loire.

La Sèvre nantaise prend naissance sur 2 sources distinctes : l'une située à 210 m d'altitude sur la commune de Beugnon, et l'autre à 215 m d'altitude sur le plateau de Gâtine, au village des Gâs sur la commune de Neuvy-Bouin dans les Deux-Sèvres. Elle traverse ensuite les départements de la Vendée, de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique selon une direction nord-ouest, avant de se jeter dans la Loire à Nantes (quartier Nantes-Sud-Pirmil).

Le bassin versant du Clain

✓ Le **Clain**, ne traverse pas le territoire du SCoT. Ce sont ses affluents qui sont présents : la Vonne, la Boivre, l'Auxance (et son affluent la Vendelogne)

✓ L'**Auxance** (ou Auxances) est un affluent du Clain en rive gauche, et donc sous-affluent de la Loire, par le Clain et la Vienne. Elle prend sa source dans les Deux-Sèvres, au niveau du Terrier de Saint-Martin à quelques kilomètres au sud-est de Parthenay, sur le territoire de Saint-Martin-du-Fouilloux et prend d'emblée la direction de l'est. Elle se jette dans le Clain un peu en aval (au nord) de Poitiers, à Chasseneuil-du-Poitou. Longue de 75,7 km, elle draine un bassin versant de 326 km². La Vendelogne est son affluent.

✓ La **Vonne**, affluent de rive gauche du Clain, parcourt la Gâtine poitevine. Elle prend sa source entre Vouhé et Reffannes et traverse les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, jusqu'à

Vivonne où elle se jette dans le Clain. Il s'agit donc d'un sous-affluent de la Loire, par le Clain puis par la Vienne. Elle s'écoule sur 74 km et son bassin versant s'étend sur 520 km². La Vonne prend sa source sur la commune de Vouhé, à une altitude de 223 m, à 5 kilomètres environ du Terrier du Fouilloux, point culminant de la région avec ses 272 m.

✓ La **Boivre** prend sa source à Vasles dans les Deux-Sèvres, et s'écoule d'Ouest en Est. Son cours tranquille protégeait autrefois la ville médiévale de Poitiers par des marécages artificiels à l'Ouest de la ville. Aujourd'hui son cours se trouve canalisé dans la traversée de Poitiers. Cependant, ses crues peuvent être importantes et ont plusieurs fois paralysé la ligne Paris-Bordeaux. Longue de 46,1 km, elle s'étend sur un bassin versant de 200 km².

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise

Le fleuve traverse deux régions que sont les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes, ainsi que trois départements : les Deux-Sèvres, la Vendée et les Charente-Maritime. La Sèvre Niortaise est un fleuve de l'ouest de la France, qui prend sa source à Sepvret dans les Deux-Sèvres à 153 m d'altitude. Son territoire s'étire sur environ 100 km des terres vers la Baie de l'Aiguillon et 50 km du nord au sud. Elle draine un bassin versant d'environ 3 350 km² sur près de 160 km. Parmi ses affluents sont recensés l'Autize, le Chambon, l'Egray

✓ La **Sèvre Niortaise** est un fleuve au régime océanique pluvial, avec de faibles débits.

✓ L'**Egray** couvre un bassin versant de 104 km² s'écoule sur 24,3 km. Il prend sa source à La Foye à 205 m d'altitude.

✓ Le **Chambon** s'écoule sur 36,1 km sur un bassin versant de 140 km² ; il prend naissance à Verruyes à 200 m d'altitude.

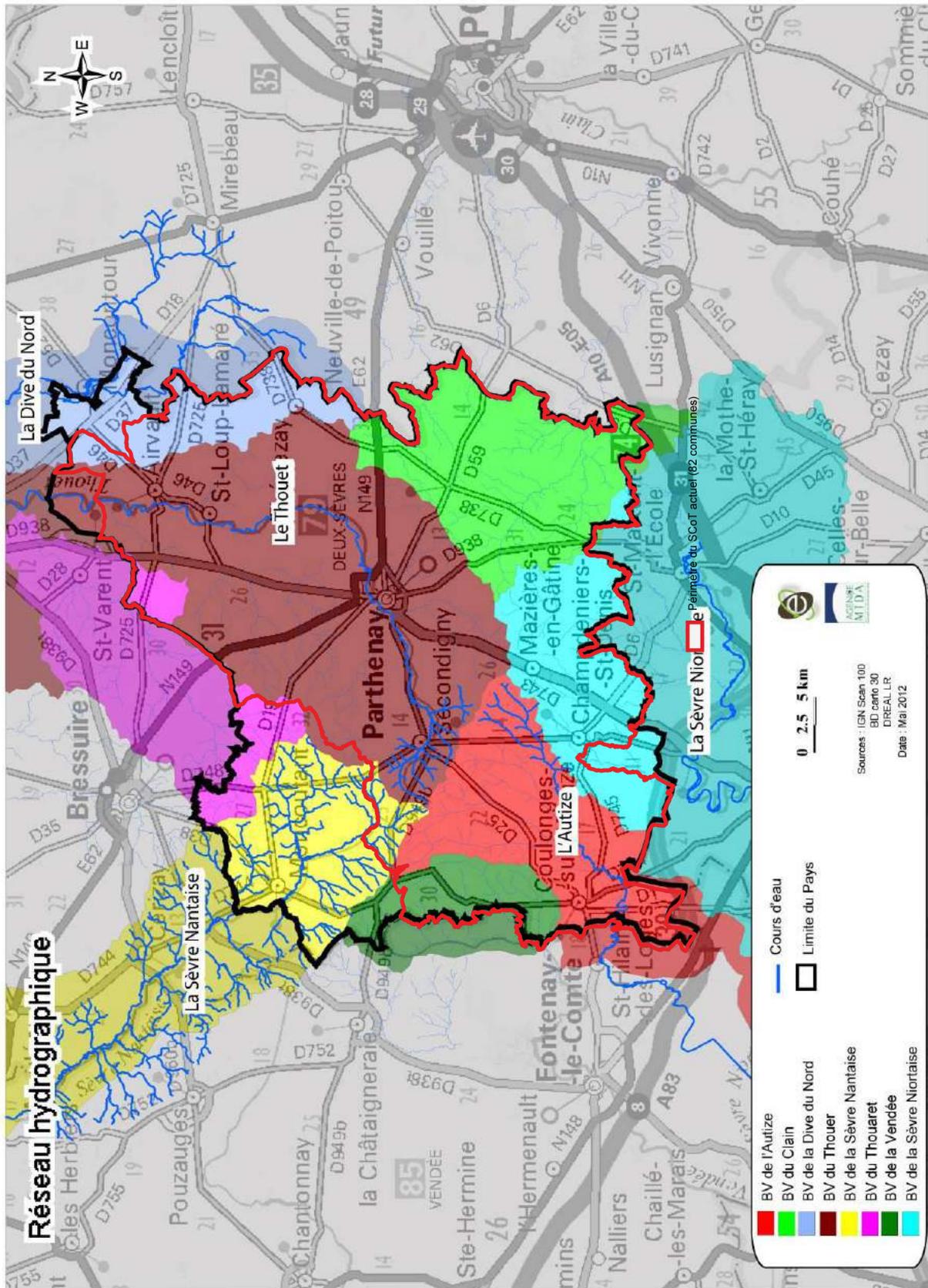
Le bassin versant de l'Autize

✓ L'**Autize** prend sa source près de Mazières-en-Gâtine à 186 m d'altitude. La rivière couvre un bassin versant d'environ 224 km² et traverse le département sur 35,6 km. Celui-ci repose sur une formation sédimentaire de type schisteuse parfois associée à du grès avec la traversée d'une bande de roches magmatiques dans la partie amont du cours d'eau et de quartzites sédimentaires dans la partie aval.

✓ Le **Saumort** couvre un bassin versant de 75 km² et s'écoule sur une longueur totale de 18,7 km ; il prend sa source à la Bourdinière à 210 m d'altitude. Il n'existe aucune station hydrométrique permettant de renseigner les débits qui transitent dans ce cours d'eau.

✓ Le **Fenioux** prend sa source au lieu dit « le Marchais » à 240 m d'altitude. Il couvre un bassin versant de 29 km² et s'étend sur 13,4 km.

✓ La **Miochette** prend sa source au niveau des « Bordes » à 200 m d'altitude. Son bassin versant s'étend sur 39 km² et le cours d'eau s'écoule sur 15,1 km.



- **La qualité des cours d'eau**

La qualité des cours d'eau du département des Deux-Sèvres est suivie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les données ont été mises à jour en mars et mai 2011.

Les données montrent que les cours d'eau sur le territoire du SCoT présentent dans l'ensemble un bon état chimique (de nombreuses données non disponibles). L'état écologique est quant à lui moins bon, les qualités étant jugées moyennes à mauvaises. De ce fait, les eaux superficielles sont sensibles au phénomène d'eutrophisation, et entraînent le classement du territoire du SCoT en zone sensible.

Le Département des Deux-Sèvres est concernée par un Programme d'Actions des Zones Vulnérables (PAZV). Il s'agit aujourd'hui du 4^{ème} programme, dont l'objectif est de protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Cette situation est d'ailleurs confirmée par d'autres données sur l'état des cours d'eau, « moins officielles » mais plus pertinentes, qui peuvent être fournies par les syndicats de gestion des bassins, et via l'agence de l'eau

Cette analyse de la qualité des eaux superficielles a été réalisée à l'aide de l'outil SEQ-Eau. Selon cette méthode, la qualité de l'eau est évaluée au moyen d'altérations, qui sont des regroupements de paramètres de même nature et/ou ayant les mêmes effets. Les altérations sont alors déclinées en classes d'aptitude de l'eau aux usages et à la biologie (alimentation en eau potable, loisirs, irrigation, abreuvement, aquaculture et potentialité biologique) et en classes et indices de qualité de l'eau. Au final, la qualité des eaux est déclinée par altération en cinq classes allant de très bon à mauvais.

Classe	Mauvaise	Médiocre	Moyenne	Bonne	Très bonne
Indice	0 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	80 à 100

Ces données ne sont disponibles que pour deux des bassins versants.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise

Les rivières du bassin versant de la Sèvre Nantaise ont une qualité de l'eau très médiocre. Les données suivantes sont issues de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise. La qualité de la Sèvre Nantaise qui traverse le territoire du SCoT peut être mesurée sur 3 stations pour l'année 2010 :

au niveau de la commune de Saint-Jouin de Milly, au Nord de Moncoutant, sur la station Pont-Rouge :

La présence de nitrates rend la qualité de l'eau médiocre à cet endroit, avec cependant une tendance qui s'améliore depuis une dizaine d'années. La présence de matières phosphorées et de matières organiques rend la qualité de l'eau moyenne. L'eau est de mauvaise qualité de par la présence de pesticides

au niveau de Vernoux-en-Gâtine, sur la station du Vieux Moulin :

La présence de nitrates rend la qualité de l'eau moyenne à cet endroit. Il en est de même pour les matières organiques, où une amélioration de la qualité est tout de même constatée depuis ces dix dernières années. L'eau est de bonne qualité vis-à-vis des matières phosphorées.

au niveau de Vernoux-en-Gâtine, sur la station de l'ancien pont, rue de la sèvre. Aucune donnée n'y est disponible.

Les flux de nitrates ont lieu à 90 % en périodes de hautes eaux et sont liés à l'agriculture. Ils proviennent d'une mauvaise gestion de la fertilisation qui occasionne des excédents, lessivés en hiver par les pluies (SAGE Sèvre Nantaise 2005). Les nitrates lessivés atteignent les nappes d'eau souterraines par infiltration et contribuent de manière « retardée » par additions successives à leur pollution.

Le paramètre « phosphore » est très difficile à évaluer et dépend non seulement du type de sol, de sa richesse en phosphore mais aussi de l'occupation du sol et de l'aménagement de l'espace. En hiver comme en été, sa principale source est l'assainissement domestique.

La pollution des cours d'eau du bassin de la Sèvre Nantaise par les matières organiques provient, en hiver, majoritairement des rejets des bâtiments d'élevage bovin non réhabilités. En été, les deux sources majoritaires sont l'assainissement collectif et l'industrie. La viticulture représente aussi la principale source de matière organique sur la partie aval du bassin en période de vendanges (septembre-octobre). Les flux liés à l'assainissement non collectif restent faibles (SAGE 2005). Les matières organiques lessivées peuvent atteindre les nappes d'eau souterraine par infiltration et contribuer à leur pollution.

L'agriculture est le premier utilisateur de pesticides, mais ceux-ci sont également utilisés par les collectivités pour l'entretien des voiries et infrastructures de transport, des parcs et jardins et par les particuliers en jardinage amateur. Le transfert s'effectue dans les cours d'eau par les eaux de ruissellement et dans l'eau souterraine de manière « retardée » par infiltration.

Le bassin versant du Clain

La qualité des eaux superficielles sur le périmètre du bassin versant du Clain (et notamment ses affluents présents sur le territoire du SCOT) pour le paramètre nitrate est qualifié de mauvaise à médiocre, et ce, de l'amont vers l'aval. Cette tendance a peu évolué ces dix dernières années.

Vis-à-vis des pesticides, la qualité des eaux est également mauvaise. Les résultats observés ces dernières années pour les paramètres matières azotées, phosphorées et organiques sont globalement satisfaisants sur l'ensemble du bassin versant ; les persistances du passé ne sont plus observées aujourd'hui. Ces évolutions sont à mettre en relation avec l'amélioration des systèmes d'assainissement domestique.

les plans d'eau

Le territoire du Pays de Gâtine est concerné par de nombreux plans d'eau. Ceux-ci ont de nombreuses fonctions telles que les loisirs, la pêche, et servent de réserves pour l'irrigation.

- **Les masses d'eau souterraines**

Description des masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

Les eaux souterraines représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations. Dans le cas de secteurs karstiques, ces relations sont importantes et localisées.

Sur le territoire du SCoT, on distingue 9 masses d'eau souterraines :

Sèvre Nantaise (FRGG027)

Socle du BV du marais Poitevin (FRGG030)

Le Thouet (FRGG032)

Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée (FRGG042)

Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise (FRGG062)

Calcaires et marnes du Dogger du Bassin Versant du Clain (FRGG063)

Calcaires et marnes de l'infra toarcien au Nord du seuil du Poitou (FRGG064)

Calcaires et marnes du dogger du Bassin versant du Thouet (FRGG065)

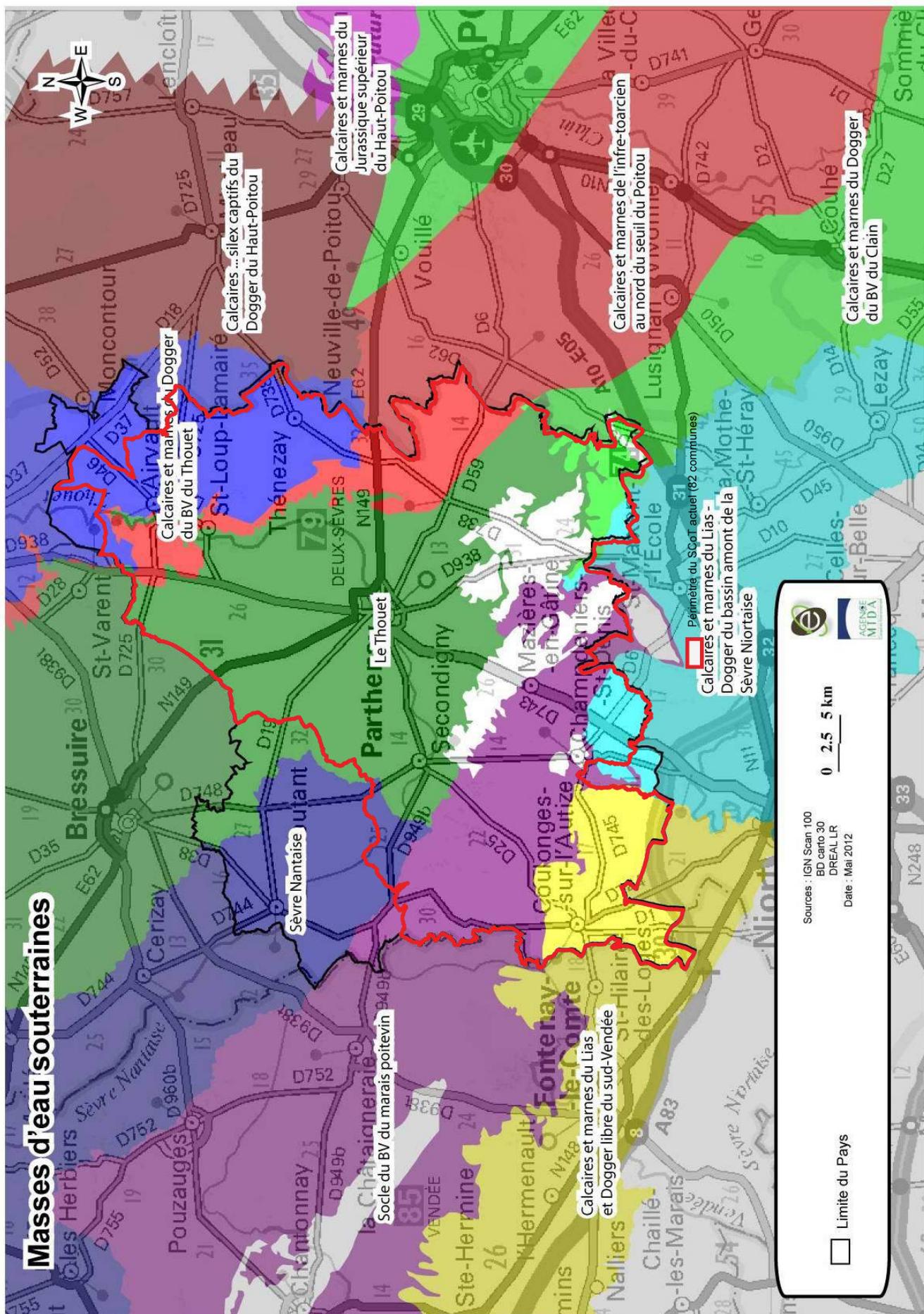
Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou (FRGG067)

Qualité des masses d'eau

Les données suivantes proviennent du SDAGE Loire-Bretagne pour l'année 2009, et ont été actualisées en mars 2011.

Le tableau suivant présente les états chimiques et quantitatifs de chacune des 9 masses d'eau souterraines présentes sur le territoire du SCoT, ainsi que les objectifs d'atteinte des bons états visés par le SDAGE.

Seules 3 masses d'eau présentent à la fois un bon état chimique et quantitatif. Concernant l'état chimique, les 6 autres masses d'eau présentent un état médiocre avec un report de l'atteinte du bon état à 2021 ou 2027. Ce constat est lié à la présence de pesticides et/ou de nitrates. L'état quantitatif est quant à lui bon pour 3 autres masses d'eau et médiocre pour les 3 dernières. L'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2015 pour 7 des masses d'eau et à 2021 pour les 2 autres.



Masse d'eau	État chimique	Délai atteinte bon état chimique	État quantitatif	Délai atteinte bon état quantitatif	Motif du report et Paramètre déclassant l'état chimique
Sèvre Nantaise	Médiocre	2027	Bon état	2015	Présence de pesticides
Socle du Bassin versant du marais Poitevin	Bon état	2015	Bon état	2015	
Le Thouet	Médiocre	2021	Bon état	2015	Présence de pesticides
Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée	Médiocre	2027	Médiocre	2021	Présence de nitrates et de pesticides
Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise	Médiocre	2021	Médiocre	2021	Présence de nitrates et de pesticides
Calcaires et marnes du Dogger du Bassin Versant du Clain	Médiocre	2021	Médiocre	2015	Présence de nitrates
Calcaires et marnes de l'infra toarcien au Nord du seuil du Poitou	Bon état	2015	Bon état	2015	
Calcaires et marnes du dogger du BV du Thouet	Médiocre	2027	Bon état	2015	Présence de pesticides
Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou	Bon état	2015	Bon état	2015	

► Les SAGE & le SCoT Pays de Gâtine

Cinq Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont définis sur le territoire du SCoT Pays de Gâtine. Le SCoT doit être élaboré en compatibilité avec ces cinq documents à portée réglementaire de planification et de gestion de la ressource en eau.

Le **SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**, porté par l'**Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise**, concerne un territoire de 3650 km² pour 217 communes situées sur 4 départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne. Il a été approuvé le 29 avril 2011.

12 enjeux majeurs ont été retenus pour le SAGE :

- ✓ La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
- ✓ L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
- ✓ L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- ✓ La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques,
- ✓ La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
- ✓ L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources,
- ✓ Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
- ✓ La diversification des ressources,
- ✓ L'amélioration de la gestion des étiages,
- ✓ Le renforcement de la prévention contre les inondations,
- ✓ Le renforcement de la prévision des crues et des inondations,
- ✓ L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Le **SAGE de Vendée**, a été approuvé le 18 avril 2011. Il est porté par l'**Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise** et s'étend sur une surface de 512 km² sur 40 communes (32 en Vendée et 8 dans les Deux-Sèvres) et environ 40 000 habitants.

6 grands objectifs ont été établis pour ce SAGE :

- ✓ Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- ✓ Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- ✓ Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
- ✓ Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- ✓ Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
- ✓ Information et sensibilisation des acteurs concernés

Le **SAGE de la Sèvre Nantaise** porté par l'**Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise**. Le bassin versant de la Sèvre Nantaise couvre 2350 km², sur 43 communes, réparties sur quatre départements (les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Atlantique) et deux

régions administratives (les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes). Approuvé le 25 février 2005, il sera prochainement révisé, notamment afin d'être rendu compatible avec le SDAGE avant fin 2012.

Le SAGE Sèvre Nantaise porte 5 enjeux stratégiques :

- ✓ Le maintien des ressources internes en eau potable
- ✓ Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique
- ✓ La préservation des zones humides et du maillage bocager
- ✓ La gestion de l'irrigation
- ✓ La gestion des crues

Le **SAGE du Clain** est en cours d'élaboration. Il draine un bassin versant de 2 882 km², et concerne 3 départements et 157 communes : 4 communes en Charente, 30 en Deux-Sèvres et 123 en Vienne.

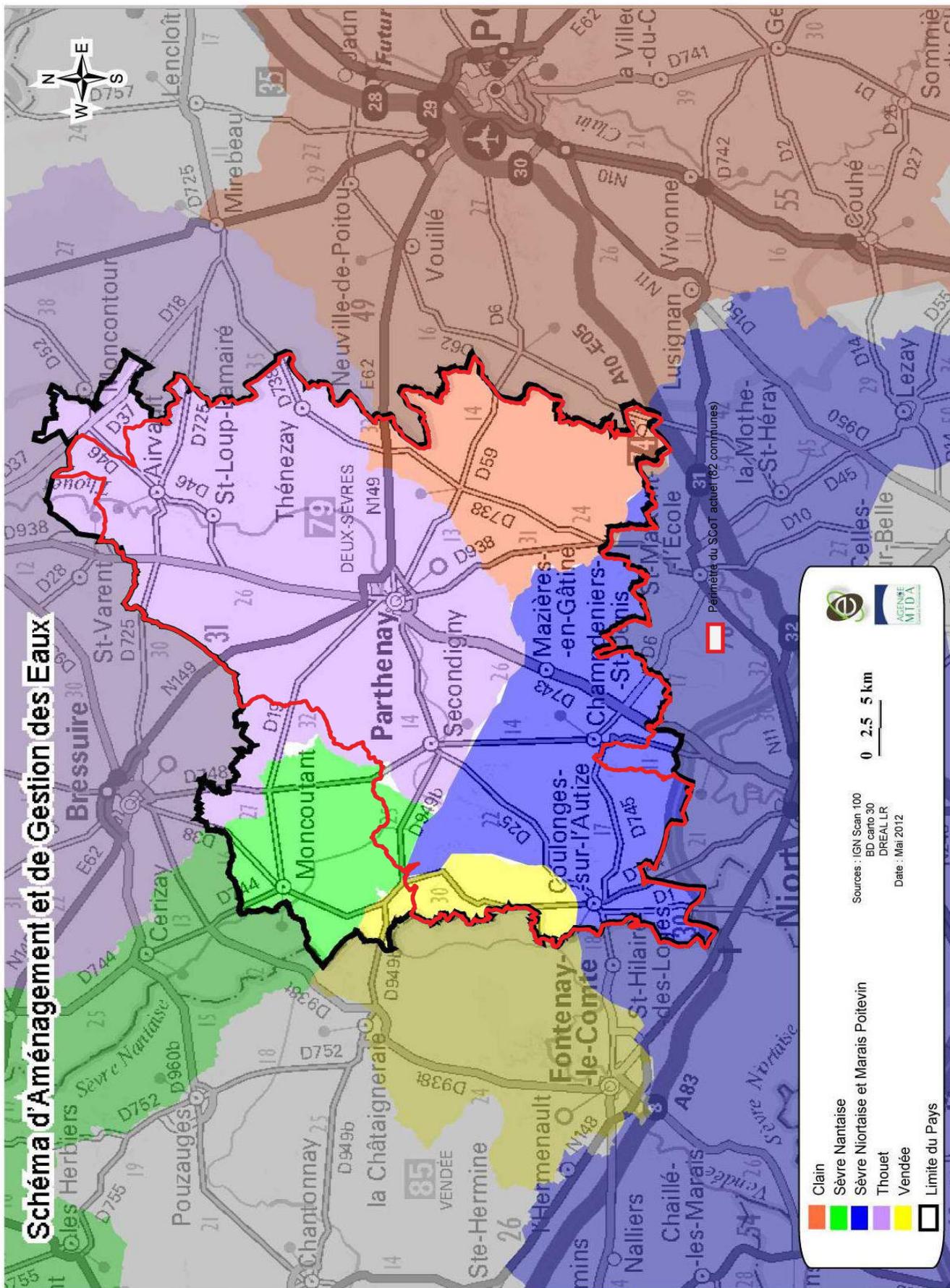
Une première étude identifie 9 enjeux parmi lesquels :

- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux souterraines
- ✓ La préservation des espèces les plus sensibles en tête de bassin
- ✓ L'amélioration de la libre circulation des espèces piscicoles et espèces inféodes aux milieux aquatiques
- ✓ La préservation du rôle écologique, social et économique des zones humides
- ✓ La préservation de l'accroissement de l'inondabilité des habitations dans le lit majeur
- ✓ La diminution de l'incidence des rejets domestiques
- ✓ La préservation et la valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysager des vallées et le renforcement de l'appropriation culturelle par les habitants dans le respect des objectifs énoncés par la loi sur l'eau

La **SAGE du Thouet** délimite une superficie de 3376 km², avec une population de 220000 habitants répartis essentiellement sur deux régions : Poitou-Charentes (comprenant les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne), et Pays-de-le-Loire (avec le département du Maine-et-Loire). Il concernent 195 communes dont 107 dans les Deux-Sèvres, 51 dans la Vienne e 37 en Maine-et-Loire.

Le SAGE, dont l'élaboration débutera en 2012, met à jour 6 enjeux majeurs, qui ont été identifiés dans une première étude de préfiguration :

- ✓ Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- ✓ La reconquête de la qualité des eaux de surfaces
- ✓ La gestion quantitative de la ressource
- ✓ La protection des têtes de bassin versants et des espaces naturels sensibles
- ✓ Le devenir de la gestion des ouvrages en vue de l'établissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- ✓ La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau.



► Alimentation en Eau Potable

• Origines des ressources

Nota : les données suivantes concernant l'alimentation en eau potable sont issues de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'année 2010 ; cependant toutes les données ne sont pas disponibles pour cette année-là.

Les prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont effectués dans les nappes souterraines, mais de par le contexte hydrogéologique (en partie granitique), ces ressources apparaissent limitées. Les prélèvements assurant la principale source d'AEP du territoire sont ainsi réalisés dans les cours d'eau naturels par le biais de barrages. Le plus important sur le territoire est celui du Cébron, présenté par la suite. En 2010, le volume prélevé atteint un peu plus de 11 500 000 m³ comme le montre le tableau suivant.

Ainsi, sur la ressource souterraine, la masse d'eau « Calcaires et marnes de l'infra-toarcien au Nord du seuil du Poitou » est un aquifère essentiellement captif, qui sert à l'Alimentation en Eau Potable. L'aquifère du Dogger est aussi utilisé à des fins consommatrices mais de façon limitée du fait de la présence de pollution azotée, et de sa forte minéralisation naturelle. En effet, une partie de l'eau distribuée sur le territoire est d'origine souterraine et provient de 12 forages situés sur les communes d'Echiré et de Sainte-Maxire (hors périmètre du SCoT) et gérés par le SECO :

2 forages sont situés en nappe profonde (Lias ou infra-toarcien),

10 forages captent la nappe du Dogger (ou supra-toarcien), en relation avec la nappe alluviale de la Sèvre Niortaise.

L'eau consommée sur le territoire du SCoT Pays de Gâtine provient essentiellement du **Syndicat Mixte d'Adduction d'eau des Deux-Sèvres (SMAEDS)**. Situé au complexe du Cébron, sur la commune de Louin, il permet de fournir quelques 5 360 000 m³ d'eau traitée annuellement. Y adhèrent :

Le **syndicat du Val de Loire (SMVL)** qui dessert les communes situées au Nord-Ouest du Pays de Moncoutant, Chanteloup, La Chapelle Saint Laurent, Pigny, Le Breuil-Bernard, Moutiers-sous-chantemerle, la Chapelle Saint Etienne, Largeasse et Trayes,

Le **syndicat des eaux de Gâtine (SMEG)** qui dessert 56 des 99 communes du Pays dans sa partie centrale et Sud-est,

La **Communauté de Communes de Parthenay** qui dessert les communes de Parthenay, Le Tallud, Châtillon sur Thouet et Pompaire (une autre production située sur le territoire permet également de desservir l'ensemble du territoire),

Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sources de Seneuil** qui produit 1 065 000 m³ d'eau traitée à son usine de Seneuil, sur la commune de Le Chillou et qui dessert les communes situées au Nord-est du Pays de l'Airvault

Le **Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Centre-ouest (SECO)** en partie sud-ouest du Pays qui produit 2 500 000 m³ d'eau traitée à son usine de Beaulieu sur la commune d'Echiré, qui assure la distribution aux communes de Germond Rouvre, Saint Christophe, Saint Pompain et auquel adhèrent :
Le syndicat de Beceleuf-Xaintray (2 communes)
Le syndicat d'Echiré-Saint Gelais (5 communes) desservant en outre les communes de Saint Ouenne et Surin

Syndicat Mixte du Pays de Gâtine

Le syndicat de Saint Maxire-Faye (2communes)
Les communes d'Ardin et Coulonges sur l'Autize

Le SIADE du Pays Thouarsais qui dessert les communes d'Availles Thouarsais, Irais, Saint G n roux, et Saint Ouen de Marnes

Le SIAEP de Lusignan pour M nigoute

Le SIAEP Bas Loudunais pour Marnes

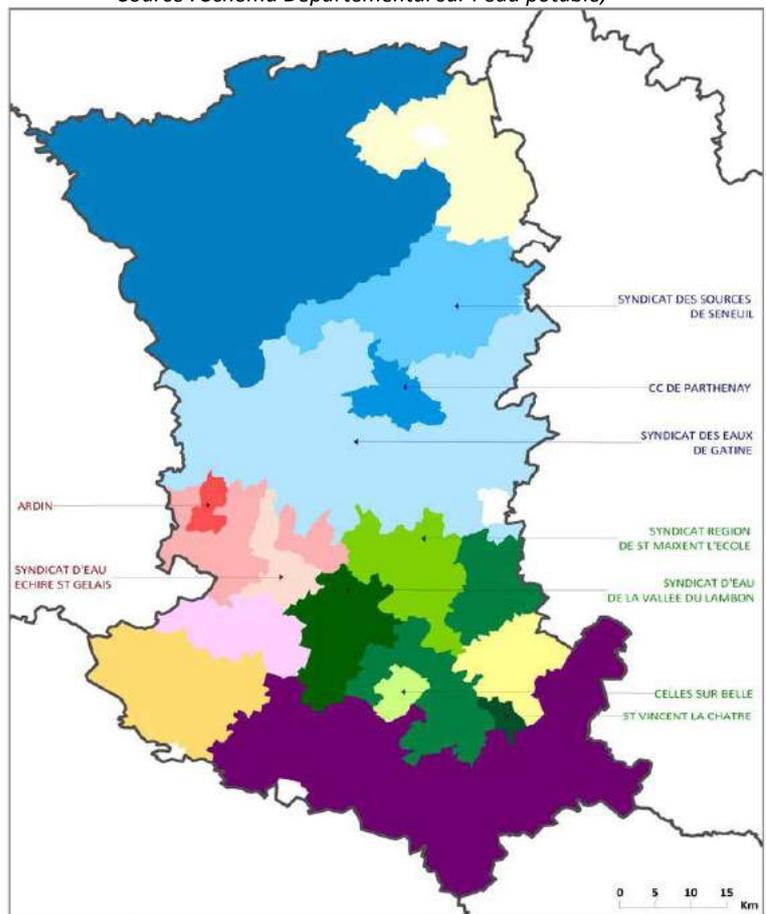
Intercommunalit�/ syndicat des eaux	Volumes pr�lev�s en m ³ en 2010	Nature de la ressource
Par exploitant		
CC de Parthenay	167 868 *	Cours d'eau naturel / eau de surface
	420 557 *	Nappe profonde
SIADE du Thouarsais	3 263 501	Nappe profonde
Syndicat des eaux du Centre Ouest	2 936 080	Nappe profonde
SIAEP des Sources du Seneuil	1 065 062 *	Nappe profonde
SIAEP d'Echir� - Saint Gelais	239 402 *	Nappe profonde
Station pompage du C�bron	6 304 764 *	Retenue (cours d'eau naturel)/ eau de surface
Total exploitant	11 433 733	
En r�gie		
Commune d'Ardin	80 060	Nappe profonde
Commune de M�nigoute	NR	Nappe profonde
Communes de Vasles	28 788	Nappe profonde
Total en r�gie	108 848	
TOTAL	11 542 581	

* certaines donn es ne sont pas fournies pour 2010

NR : Non renseign  : les donn es ne sont pas fournies

Volumes d'eau pr lev s par gestionnaire sur le territoire du SCoT du Pays de G tine

Source : Schéma Départemental sur l'eau potable,



2010

Les structures gérant l'eau potable sur le département des Deux-Sèvres en 2009

Source : Schéma Départemental des Deux-Sèvres : eau potable, 2010

- **Captages d'Alimentation en Eau Potable**

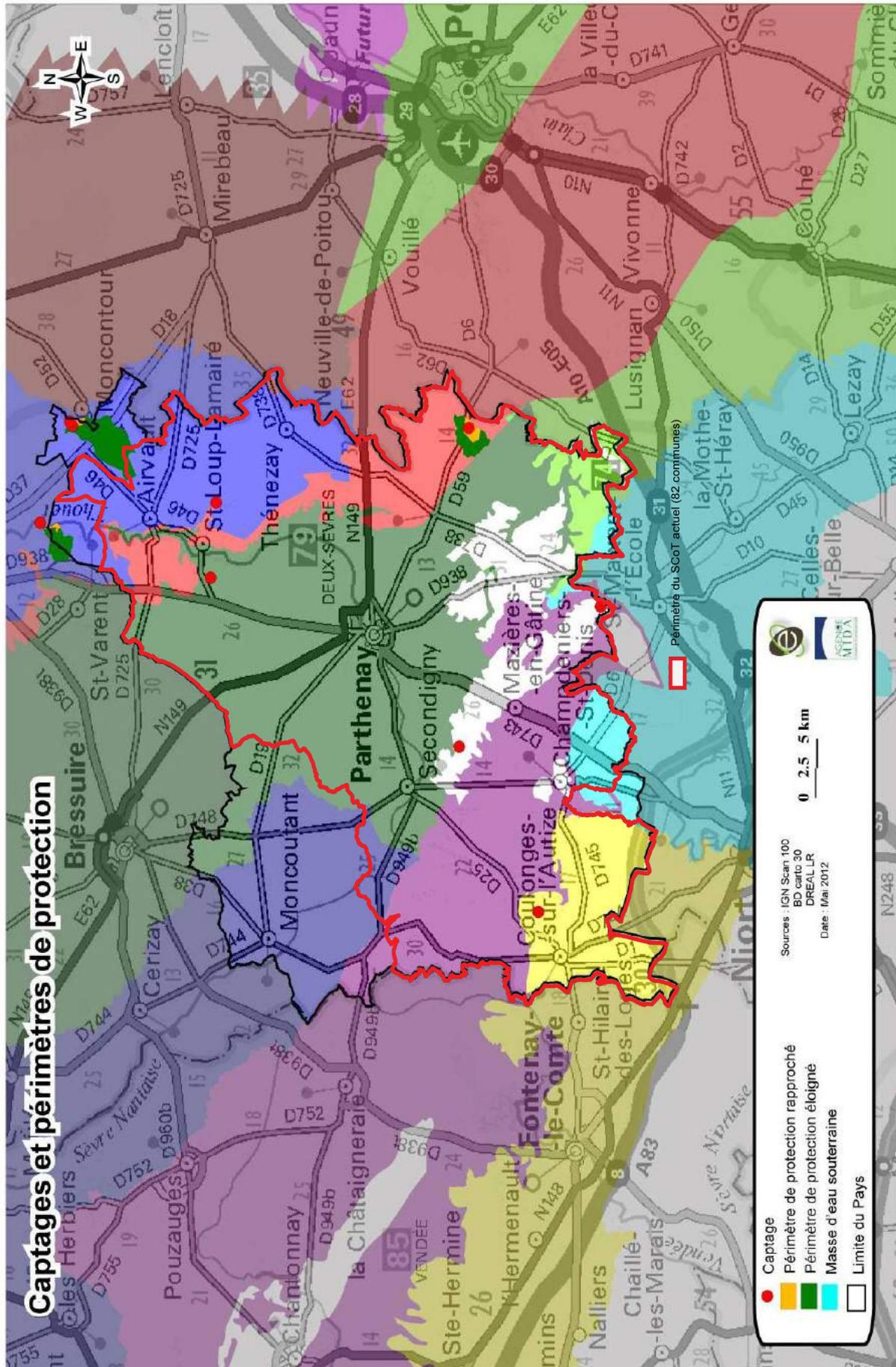
Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable sont situés sur le territoire du SCoT Pays de Gâtine comme le montre le tableau suivant; certains d'entre eux sont concernés par un périmètre de protection. Cette protection permet d'éviter les pollutions accidentelles et ponctuelles et, de ce fait, assurer une protection optimisée de la santé des populations.

Par ailleurs, le Pays de Gâtine est concernée en partie par le bassin d'alimentation en eau superficielle de Varenne, qui d'après une étude DRASS-DIREN de mai 2001, le classe en zone vulnérable aux pollutions diffuses mobilisées au titre de l'adduction d'eau dans la région Poitou-Charentes.

Identification du captage	Localisation géographique	Collectivités	Type de périmètre par lequel le territoire est concerné	Commentaires
Seneuil	Le Chillou	SIAEP des Sources de Seneuil	<i>Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) Périmètre de Protection Éloignée (PPE)</i>	Révision du périmètre Concerné par une Aire d’Alimentation de Captage
Cébron	Louin	Conseil général	PPR/PPE	Révision du périmètre Concerné par une Aire d’Alimentation de Captage
La Marbrière	Ardin		PPR/PPE	
La Touche poupard	Saint Georges de Noismé		PPR/PPE	Concerné par une Aire d’Alimentation de Captage
Les Lutineaux	Saint Jouin de marnes	SIADÉ du Pays Thouarsais	PPR/PPE	Concerné par une Aire d’Alimentation de Captage
Jardin des Agneaux	Vasles	Vasles	PPR/PPE	
La Cadorie	Allonne	CC Parthenay	PPR/PPE	
F12,14,15,16,17,18, 20,21,24,27,28	Saint Maxire-Echiré		PPE	
Génétais F4,F5,F7	Saint Gêneroux		PPR/PPE	
Ligaine 1 et 2	Taize	SMAEDS	PPR/PPE	Révision du périmètre Concerné par une Aire d’Alimentation de Captage
Mervent	Mervent (85)		PPE	

Les captages d’alimentation en eau potable sur le territoire du SCoT DU Pays de Gâtine

Source : Porter à Connaissances le barrage du Cébron



Le barrage du Cébron

Construit en 1983, le barrage du Cébron se situe en limite communales sur Saint Loup sur Thouet et Louin. Ce barrage permet une retenue d'eau sur 190 ha. Elle a une capacité de 11.5 millions de m³ dont près des 2/3 sont utilisés pour l'AEP (7.5 millions de m³). Environ 3 millions est réservée à l'irrigation, et 1 million de m³ permettent de préserver son débit minimal.

Consommation et indicateur de l'eau potable

Nota : Les données suivantes sont issues des rapports délégataires pour l'année 2010. Cependant, elles sont approximatives car, certains syndicats prennent en compte les besoins d'autres communes que celles du territoire du SCoT, et les informations fournies dans les rapports délégataires ne permettent pas toujours de les distinguer. De plus, toutes les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des gestionnaires. Notons aussi que certaines communes sont alimentées en eau potable par plus d'un syndicat.

Provenance de l'eau distribuée

Les volumes d'eau distribués sur le territoire ne proviennent généralement pas directement des syndicats distributeurs, qui ont souvent recours à l'achat. C'est le cas de la Communauté de Communes de Parthenay, dont l'eau distribuée provient essentiellement d'achats d'eau au Cébron. De même, le Syndicat des Eaux de Gâtine achète l'eau auprès de 3 fournisseurs. Les Sources de Seneuil achètent de l'eau au SMAEDS, auprès du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et au SIADE de Thouars. Et le Syndicat du Val de Loire, lui aussi a recourt à l'achat auprès du SMAEDS et du Syndicat Mouges-Gâtine. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction D'Eau du Pays Thouarsais achète également de l'eau auprès du SVL et des Sources de Seneuil. La commune de Ménigoute achète l'eau qu'elle distribue auprès du SIAEP de Lusignan et du Syndicat des Eaux de la Gâtine.

Ainsi, l'eau distribuée par ces gestionnaires sur le territoire du SCoT Pays de Gâtine provient de différentes sources :

Pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay:

- ✓ De l'usine du Tallud, remplaçant l'usine de la Boutrochère depuis le 1er Novembre 2009, l'eau provenant toujours de la source de la Cadorie sur la commune d'Allonne,
- ✓ De l'usine de production d'eau du Cébron

Pour le compte du Syndicat des Eaux de Gâtine :

- ✓ Du barrage de Mervent, géré par Vendée Eau,
- ✓ Des forages du Centre Ouest, gérés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Ouest

Pour le compte des Sources du Seneuil :

- ✓ Du captage des Sources de Seneuil, sur la commune du Chillou, qui émergent en bordure du ruisseau le Gâteau, affluent du Thouet.

Pour le compte du Syndicat du Val de Loire :

- ✓ Des usines de Montjean sur Loire et au Thoueil, où l'eau est prélevée sur la Loire,
- ✓ De l'usine de traitement du SIADE de Thouars
- ✓ De syndicats voisins

Pour le SIADE du Pays Thouarsais :

- ✓ De l'usine des Coulées de Taizé, où l'eau traitée provient des forages de Pas de Jeu, Bandouille, Rivet, Brie et les Lutineaux

Pour l'ensemble des syndicats de gestion de l'eau potable :

Syndicat Mixte du Pays de Gâtine

- ✓ De l'usine du Cébron, gérée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des Deux-Sèvres (SMAEDS) traitant l'eau issue du barrage du Cébro

Syndicat Mixte du Pays de Gâtine

Intercommunalité /gestionnaire	Nombre abonnés par syndicat	Nombre total d'habitants desservis par le gestionnaire	Nombre de communes concernées sur le SCOT	Nombre d'habitants des communes du SCoT concernés	Volume eau produit (en m3)	Volume d'eau achetée (en m3)	Volume eau distribuée (en m3)	Volume d'eau consommé (en m3)	Rendement (en %)	Consommation moyenne (en l/j/hab)
Communauté de Communes de Parthenay	8444	18257	7	18257	382 737	607 715	990 452	859 042	87	128,9
SECO	13896	35000	10	8961	2 624 707	0	2 566 961	NR	NR	NR
Syndicat des eaux de Gâtine	16717	34700	56	32642	0	2 350 292	1 814 397	NR	80	NR
Source du Seneuil	5803	10615	15	10615	1 065 062	374 120	1 439 182	1 106 564	77	285,6
Syndicat du Val de Loire	4201	81174	11	9424	0	5 775 363	5 775 363	5 184 746	89,80	175
SIADÉ Pays Thouarsais	NR	16344	4	1370	0	3 307 329	NR	2359124	76,82	395,45
Marnes (SIAEP Bas Loudunais)	7849	13854	1	231	1595674	0	776 707	776 707	81	153,6
Ménigoute	483	893	1	876	0	70595	70 595	46415	65,8	142,4
TOTAL	57393	210837	105	82376	5 668 180	12 485 414	13 433 657	10 332 598	79,63	213,49

(Source : Rapports délégués 2010, INSEE 2008)

NR : Non Renseigné dans le rapport délégué



Usine et barrage du Mervent



Usine du Tallud



Usine de Cébron



Barrage du Cébron

Consommation et ratio par habitant

Sur le territoire, les quatre syndicats de gestion de l'eau potable, la Communautés de Communes de Parthenay et les communes de Marnes et de Ménigoute permettent d'alimenter près de 57 393 abonnés. Comme expliqué précédemment, ce chiffre est à revoir à la baisse, compte tenu du fait que certains syndicats alimentent d'autres communes que celles présentes sur le territoire du SCoT. En 2010, l'ensemble des volumes d'eau qu'ils produisent atteint un peu plus de 5,6 millions de m³, pour un volume distribué correspondant à environ 13 433 000 m³. La différence constatée s'explique par le fait que les distributeurs ont recours à l'achat d'eau pour alimenter la population. Ces volumes achetés sont d'environ 12 485 000 m³.

La consommation moyenne annuelle sur le territoire du SCoT DU Pays de Gâtine a été calculée par gestionnaire. En 2010, elle est de 213,49 l/j/hab, c'est-à-dire un peu plus élevée que la moyenne nationale qui est de 150 l/j/hab. Notons, d'une part, que cette moyenne ne tient pas compte des données du SECO qui ne sont pas disponibles. D'autres part, ce résultat élevé peut certainement s'expliquer par le fait que les volumes consommés ne comprennent pas uniquement les volumes à usage individuel, mais également ceux à usage industriel.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution s'étend en 2010 sur environ 5970 kilomètres, hors branchements. Il présente un rendement moyen de service du réseau de 79,63 %. Le meilleur rendement est atteint sur les réseaux du Syndicat du Val de Loire, tandis que celui de la commune de Ménigoute est plus faible avec 65,8 %. Notons que cette donnée n'est pas disponible pour le Syndicat des Eaux du Centre Ouest. Bien que les données de 2009 ne soient pas toutes disponibles, on constate tout de même une légère amélioration de ces rendements entre 2009 et 2010.

Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau est appréciée au travers de deux taux de performance.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la **microbiologie**. L'objectif de cette mesure est de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres **physico-chimiques**. L'objectif est de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

L'eau distribuée sur le territoire est de bonne qualité. Des analyses sont régulièrement effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; celles-ci montrent 100% de conformité pour les paramètres microbiologique et physico-chimiques. Seul un dépassement pour les valeurs de référence a été constaté au SIAEP des Sources de Seneuil. La qualité de l'eau au niveau des Sources de Seneuil peut en effet être altérée du fait de la présence de nitrates d'origines agricole et domestique, et de par la turbidité fréquente de l'aquifère.

Le programme « Re-Sources »

Le Programme Re-Sources a pour objectif de préserver la qualité de l'eau en Poitou-Charentes. Il vise plus particulièrement à reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes, tant superficielle que souterraine. En effet, les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes se sont dégradées ces dernières années. Elles sont soumises aux diverses pressions anthropiques et aux pollutions qui s'ensuivent, ponctuelles ou accidentelles, malgré les projets de maîtrise de ces pollutions (industrielles, assainissement collectif et individuel, périmètres de protection des captages...).

Le projet de démarche Re-Sources a alors été initié en 2002 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes. Ce programme devra permettre de limiter les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole, qui sont à l'origine des problèmes de qualité rencontrés.

Une partie du territoire du Pays de Gâtine est concerné par le programme « Re-sources ». En effet, on compte 8 aires d'Alimentation de Captages sur ce territoire pour lesquels 6 programmes sont pilotés dans le Département de Deux-Sèvres. Diverses actions sont mises en place par les animateurs du programme. Elles visent les pratiques agricoles mais également celles des municipalités en matière de traitement phytosanitaire.

□ ADÉQUATION ENTRE RESSOURCES ET BESOINS

Le Schéma départemental des Deux-Sèvres sur l'eau potable permet de fournir des données par Syndicat sur les ressources actuelles et à l'horizon 2015.

Certains aquifères sont difficiles d'accès (Dogger) en raison de leurs paramètres naturels (structure géologique du sous-sol, échanges nappes-rivières mal connus). Les ressources superficielles, bien que plus accessibles, sont moins disponibles compte tenu d'une forte dépendance de la gestion pratiquée. La surexploitation des ressources en eaux souterraines en période estivale est manifeste ; en effet, les besoins en eau au cours de cette période sont élevés, et une très grande majorité de ces prélèvements survient en période de sécheresse. Cette faible production du milieu naturel au cours de la période estivale et des besoins importants en eau, des déficits peuvent être observés régulièrement au cours de la période d'étiage.

Pour les SMAEDS et le SIADE, aucun problème n'est rencontré entre les besoins et la ressource disponible en période normale; cependant, pour le SMAEDS, un déséquilibre est remarqué en période de sécheresse ou de problèmes qualitatifs.

Le Syndicat du secteur Centre-ouest contrairement au SMAEDS et au SIADE, assure la vente de l'eau potable, ce qui explique les déficits constatés.

Le tableau suivant montre que les besoins sont estimés à 67290 m³ à l'horizon 2015. La ressource semble donc suffisante puisque la production est d'environ 72500 m³. Cependant, l'eau est une ressource limitée, et la gestion actuelle tend vers un déficit de la ressource de 16618 m³. Cette tendance pourrait s'accroître dans les années suivantes. C'est pourquoi le Schéma Départemental des Deux-Sèvres sur l'eau potable préconise certaines solutions comme réduire la vente d'eau à d'autres syndicats.

Les réseaux de distribution présentent un taux de perte inférieur à 25 % pour les établissements publics distributeurs, mais supérieur pour les communes qui distribuent leur eau. Il est en moyenne de 21 % sur le Département des Deux-Sèvres. Ce taux varie en fonction de la taille du service et de la population desservie. Ce taux de perte sur les réseaux doit donc diminuer afin de réduire les prélèvements dans la ressource. C'est pourquoi le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cette zone se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen par l'État d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants.

Le Pays de Gâtine est concerné, en partie par un tel classement en ZRE pour les eaux de surfaces.

	Production des ressources (m³)	Volume achat (m³)	Besoins (m³)	Excédent ou déficit (m³)	Solutions
SMAEDS					
Étiage 2004	45144	17880	43440	+ 19604	
Étiage 2015	45144	29300	45130	+ 29314	
Sécurité qualitative 2015	3480	29300	45130	-12350	- Interconnexion des 2 barrages en lien avec l'excédent disponible sur le secteur CENTRE - Le déficit peut être comblé par un secours en eau traitée à partir du pôle de production SERTAD-SMPAEP de la Région de St Maixent l'Ecole.
Sécurité quantitative 2015	6250	29300	45130	-9580	
SIADÉ du Pays Thouarsais + Marnes (SIAEP Bas Loudunais)					
Étiage 2004	15552	0	13880	+ 1672	
Étiage 2015	15552	0	14020	+ 1532	
Sécurité qualitative 2015	11448	3600	14020	+1028	Achat au syndicat de Seneuil (Luthineaux F2ouF4=0) et au SMVL (Ligaine)
Sécurité quantitative 2015	15552	0	14020	+1532	
Syndicat de production d'eau potable Centre-ouest					
Étiage 2004	11800	0	7740	+ 420	
Étiage 2015	11800	0	8140	-120	Réduction vente au syndicat de Gâtine ou transfert eau forage La couture au site de traitement
Sécurité qualitative 2015	9916	0	8140	-2004	
Sécurité quantitative 2015	11390	0	8140	-8570	Réduction vente syndicat Gâtine (2200m³/j) et Syndicat Lambon (1580m³/j) et doublement pompages sur F24 et F28 (80m³/h par pompe)

Source : Schéma Départemental des Deux-Sèvres : eau potable, 2010 La Zone de Répartition des Eaux

► L'Assainissement Collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et, pour les professionnels autorisés, les eaux issues des activités.

La directive impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération. Pour le SCoT Pays de Gâtine, elle est fixée au 31/12/1998 pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10.000 EH en zone sensible.

• Réglementation

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposée par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a été considérablement accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que chaque commune doit, après enquête publique, définir :

Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux ;

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

• Fonctionnement du système d'assainissement collectif sur le territoire du SCoT

La compétence en matière d'assainissement est répartie entre les communes ou intercommunalités du SCoT et les syndicats de gestion de l'eau.

Les structures suivantes ont la compétence en matière d'assainissement:

Communauté de Communes de l'Airvaudais (collectif et non collectif)

Communauté de Communes du Val de Thouet (collectif et non collectif)

Communauté de Communes de Parthenay (collectif)

Syndicat des Eaux de Gâtine (collectif et non collectif)

Syndicat du Val de Loire (collectif et non collectif)

7 autres communes isolées (Amailloux, Doux, La Chapelle Thireuil, Ménigoute, Reffannes, Saint Paul en Gâtine et Viennay)

- **Les équipements**

Le réseau d'assainissement collectif sur le territoire est composé de 80 stations d'épuration; 29 sont concernées par des priorités d'intervention du fait de leur impact des rejets dans le milieu. Parmi elles, 16 doivent faire l'objet à la fois d'une amélioration du traitement et d'une réhabilitation du réseau. 11 d'entre elles ne doivent faire l'objet que d'une amélioration du traitement et les 2 dernières d'une réhabilitation du réseau.

Les 2/3 des communes du territoire disposent d'une station permettant de traiter les eaux usées. La capacité d'épuration théorique s'élève, pour l'ensemble des 80 stations d'épuration existantes, à 73665 équivalents-habitants (EH). Les tableaux suivants présentent, de façon générale pour le premier, la gestion du système d'assainissement collectif sur le territoire du SCoT, puis de manière détaillée pour le second, les STEP et leur fonctionnement.

Gestionnaire	Nombre de communes du SCoT desservies par le service assainissement	Nombre de STEP gérées	Capacité totale (EH)
CC Parthenay	7	3	36 340
CC Val de Thouet et CC de l'Airvaudais	9	13	8840
Syndicat des Eaux de centre Ouest	7	3	760
Syndicat du Val de Loire	8	13	7426
Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine	35	43	18299
TOTAL	66	75	71 655

Les 7 autres communes gèrent elles-mêmes le service assainissement. Elles comptabilisent ainsi 5 STEP pour une capacité de 2000 EH. Sur la commune d'Amailloux, il n'existe pas de STEP, il s'agit d'un lagunage.

- **Anomalies constatées**

Les stations d'épuration de Louin, de Germond-Rouvre et du bourg à Saint Christophe sur Roc tendent à atteindre leur limite de capacité. De plus pour cette dernière, son fonctionnement n'est pas satisfaisant ; un projet de réhabilitation complète de la filière (transformation en lit planté de roseaux avec infiltration saisonnière des effluents traités) est donc actuellement à l'étude.

La station de Tessonnières rencontre aussi un problème, du fait du faible volume d'eaux usées qu'elle reçoit (5 équivalents-habitant) par rapport à sa capacité nominale (400 équivalents-habitant). Cette faible charge empêche ainsi la station de fonctionner à des rendements attendus.

La station de Viennay semble atteindre les limites de ses capacités. De plus, des infiltrations d'eaux de nappe dans le réseau de collecte sont régulièrement constatées.

- **Suivi de la qualité des traitements**

Le contrôle de la qualité des rejets est soumis à une auto-surveillance de la part des délégataires. De plus le SAMAC (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration – Conseil Général 79) assure un suivi de bon fonctionnement d'un grand nombre de sites.

► **Assainissement non collectif**

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- ✓ L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- ✓ Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement
- ✓ Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, vient confirmer leur rôle.

Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif.

- **Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif sur le territoire du SCoT Pays de Gâtine**

Rôle et missions

Les actions du SPANC consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

Le(s) technicien(s) du SPANC vérifie(ent) donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il(s) réalise(ent) le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usage des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage ...).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données, (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir...).

Les SPANC sur le territoire du SCoT Pays de Gâtine

SPANC géré, en régie, par le Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Créé en 2007, il concerne les communes de : Ardin, Beceleuf, Coulonges, Faye-Sur-Ardin, Germond-Rouvre, Saint-Christophe, Saint-Pompain, Sainte-Ouene, Surin et Xaintray. Il existe 2832 dispositifs d'assainissement non collectifs sur l'ensemble de ces 10 communes. En 2010, 62 contrôles d'implantation et de conception ont été réalisés, 62 contrôles également ont été effectués pour vérifier la bonne exécution des installations et enfin, 236 diagnostics ont été assurés sur les installations existantes. Les diagnostics de la commune de Sainte-Ouene ont été réalisés entre mai 2009 et juin 2010. Actuellement, 41.2 % des installations doivent être réhabilitées. Pour la commune de Surin, plus de la moitié des installations sont non conformes.

SPANC pour les Communautés de Communes Val de Thouet et de l'Airvaudais

Ce service qui fonctionne en régie, concerne les communes suivantes : Airvault, Assais les Jumeaux, Availle Thouarsais, Boussais, Gourgé, Irais, Louin, Le Chillou, Maisontiers, Marnes, Saint Généroux, Saint Jouin de Marnes, Saint Loup Lamairé, et Tessonnières. 1322 installations individuelles sont recensées sur ce territoire. En 2010, 897 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués ; une grande partie de ces dispositifs doit être réhabilitée ou aménagée afin d'éviter une pollution diffuse des sols et des eaux superficielles.

SPANC géré par le Syndicat des Eaux de la Gâtine

Ce service fonctionne en régie et dessert 52 communes du territoire. 7900 installations d'assainissement non collectif sont présentes sur le territoire Syndical. En 2010, 135 contrôles de conception, 131 contrôles d'exécution, 822 contrôles de fonctionnement (sur 7 communes) et 30 études de sols ont été réalisés. 2362 installations sont conformes, des réhabilitations sont à envisager sur 2615 installations, et 435 réhabilitations urgentes sont à prévoir.

Un SPANC existe depuis 2008 pour la commune de Viennay, et il est géré par NCA Environnement. 94 habitations sont concernées par l'assainissement autonome. 84 ont pu être visités et contrôlés en 2010, 5 correspondent à des installations neuves, 1 contrôle a fait l'objet d'un refus de visite, et il reste donc 4 dispositifs à contrôler. Ces contrôles montrent que 45 installations, soit 53.6 % doivent être réhabilitées en priorité.

Un SPANC existe sur la commune de Doux.

Une seule installation autonome est relevée sur cette commune, et n'a pas fait l'objet de contrôle en 2010.

► **Le réseau d'eau pluviale**

Les réseaux de collecte ou "égouts" ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines, dont les eaux pluviales et de les acheminer vers les stations d'épuration. Ces réseaux sont de deux types :

✓ **Les réseaux unitaires (les plus anciens)**

Dans les réseaux unitaires, les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration.

✓ **Les réseaux séparatifs (les plus récents)**

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux de pluie dans un réseau différent. Par temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration. L'avantage de ce type de réseau est de ne pas introduire de charges de pollution contaminante minérale ou chimique du flux d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Le territoire du Pays de Gâtine est couvert à la fois par les réseaux unitaires et séparatifs. Cependant, les rapports délégataires ne permettent pas d'identifier précisément leur localisation, ni le niveau de performance et de conformité de ces réseaux vis-à-vis des eaux pluviales.

Grille AFOM et enjeux clés

► Grille Atouts / Faiblesses – Opportunités / Menaces

Situation actuelle	Tendances
- La qualité des cours d'eau, qui servent notamment à l'alimentation en eau potable, est globalement moyenne (altérations physico-chimique, eutrophisation) en raison des rejets d'origine agricole et domestique, entraînant le classement du territoire en zone sensible	<p>↗ La persistance des pressions anthropiques est susceptible d'entraîner une augmentation de la dégradation des cours d'eau</p> <p>↘ Les documents de planification (5 SAGE dont 2 en cours, les Contrat Territoriaux...) devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau</p> <p>↘ Le SDAGE prévoit des préconisations afin de réduire les rejets polluants et de permettre l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau.</p> <p>↘ La mise en place du programme « Re Sources » doit permettre de limiter les pollutions diffuses, d'origine agricole principalement.</p>
+ L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est globalement bon	↗ Les prélèvements actuels ne tendent pas vers une menace quant à la ressource disponible.
- La qualité des masses d'eau souterraines est plutôt moyenne voire médiocre, notamment à cause de pollution liées aux pesticides et aux nitrates.	↘ Le SDAGE fixe l'objectif de bon état quantitatif à 2015 pour la majorité des masses d'eau, du bon état chimique à 2015 pour 3 d'entre elles, à 2021 pour 3 autres et 2027 pour les 3 dernières.
- La consommation moyenne d'eau par jour et par habitant sur le territoire est de 213,49 l/j/hab, et paraît élevée par rapport à la moyenne nationale (150 l/j/hab).	↘ Le SDAGE et les différents documents de gestion de l'eau tels que les SAGE devraient permettre d'agir sur la diminution de la consommation individuelle.
+ La qualité de l'eau distribuée est 100 % conforme ; seul un dépassement a été constaté pour le Syndicat des Sources	↗ Les mesures mises en place pour le suivi de la qualité (auto-surveillance réalisée par les délégataires, contrôles effectués

Situation actuelle		Tendances	
	du Seneuil.		par l'ARS ou le SAMAC) devraient permettre de maintenir ce niveau de qualité.
-	L'équilibre entre la ressource disponible et les besoins est positif mais à court terme.	↗	La tendance va dans le sens d'un déficit de la ressource en eau.
		↘	Le Schéma départemental de l'eau potable du département met en avant certaines préconisations tel que la diminution ou l'arrêt de la vente d'eau, afin de réduire le déficit possible.
+	76 des STEP du territoire sont conformes et performantes ; seules 4 présentent des non-conformités.	↗	Les mises en conformité en cours et les projets de réhabilitation des stations vont permettre d'augmenter le taux de conformité.
-	4 STEP arrivent en limite de leur capacité	↘	Des études pour envisager la réhabilitation de la STEP de Saint Christophe sont en cours
		↗	Des surcharges potentielles sont à prévoir sur ces STEP.
-	Près de 78 % des communes sont concernées par des installations en assainissement non collectif ; une très grande partie de ces dispositifs est non-conforme, et doit donc faire l'objet de réhabilitation.	↘	Les actions menées par le SPANC devraient permettre d'améliorer cette situation et d'atteindre un parc d'assainissement autonome de qualité.
+	Atout pour le territoire ↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire ↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

Permettre une gestion optimisée et optimale de la ressource en eau potable

- ✓ Sécuriser les ressources servant à l'alimentation en eau potable, notamment par la mise en place d'Aire de Protection de Captage
- ✓ Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Atteindre une meilleure qualité des milieux

- ✓ Mettre en place des actions visant à empêcher toute nouvelle dégradation des milieux, à restaurer les cours d'eau dégradés, en s'appuyant sur des outils tels que les SAGE. L'objectif étant de réduire les problématiques du territoire concernant les pollutions collectives et industrielles, d'origine agricole.
- ✓ Promouvoir des techniques agricoles respectueuses de l'environnement (réduire l'usage des pesticides).

Encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau, jouant un rôle important dans la culture locale et assurant de nombreuses fonctions de loisirs notamment ; mais dont la multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques

Optimiser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

- ✓ Améliorer la collecte, le stockage et le transfert des eaux usées vers les STEP ainsi que la gestion des eaux pluviales
- ✓ Poursuivre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif par le renforcement des contrôles.
- ✓ Généraliser les zonages d'assainissement
- ✓ Mettre en place une gestion des eaux de pluie sur les plans quantitatifs et qualitatifs

VI- RESSOURCE ENERGIE

Positionnement de la thématique par rapport au SCOT

Les choix d'aménagement en termes d'implantation, de forme urbaine, de répartition des fonctions ont une influence directe sur les consommations d'énergie dues au fonctionnement des constructions et bien sûr aux différents déplacements engendrés. Une politique énergétique efficace doit en priorité promouvoir la sobriété énergétique (réduction de la consommation d'espaces, économies d'énergie dans le bâtiment et dans les transports). Le développement des énergies renouvelables doit intervenir en complément des actions d'économies d'énergies.

► Références réglementaires

- **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie – 1996**

Cette loi reconnaît le droit à chacun de respirer un air de qualité. C'est elle qui introduit les notions de prévention, de surveillance, de réduction ou de suppression des pollutions atmosphériques, de préservation de la qualité de l'air et, à ces fins, d'économie et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

- **Loi POPE – 13 juillet 2005**

D'après cette loi, l'État doit favoriser la réduction de l'impact sanitaire et environnemental de la consommation énergétique et limiter, à l'occasion de la production ou de la consommation de l'énergie, les pollutions sur les milieux liées à l'extraction et à l'utilisation des combustibles ainsi que les rejets liquides ou gazeux, en particulier les émissions de gaz à effet de serre, de poussières ou d'aérosols.

- **Protocole de Kyoto - Facteur 4 en 2050**

Le facteur 4 est un objectif écologique qui consiste à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'un pays ou d'un continent donné, à l'échelle de temps de 40 ans (2050). La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre est liée à la réduction de la consommation d'énergie.

- **Loi Grenelle du 12 juillet 2010**

Elle fixe des objectifs en termes de réduction de la consommation d'énergie et du développement d'énergies renouvelables :

Diminuer de 20 % de la consommation d'énergie d'ici 2020,

Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation totale pour qu'elle atteigne 20 % d'ici 2020.

Points clés analytiques

► Les outils de la maîtrise de l'énergie

- **Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un **Schéma Régional Climat Air Énergie**. Le SRCAE du Poitou-Charentes a été lancé le 7 juillet 2010, il est actuellement en cours d'élaboration. Son approbation

est prévue d'ici fin 2012. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique. Il intégrera le Schéma Régional des Energies Renouvelables (SRER) et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

- **Le Plan Climat Énergie du département**

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE.

Un PCET est un projet territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il vise à :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique notamment par la prise en compte de ce phénomène dans les décisions à long terme : urbanisme, conception et exploitation des infrastructures, gestion des risques.

Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre.

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont tenues d'adopter un PCET avant le 31 décembre 2012. A ce titre, le Conseil Général des Deux-Sèvres a décidé le 20 septembre 2010 l'élaboration du plan climat-énergie territorial de la collectivité. Il devra permettre de :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre et se fixer des objectifs de réduction,
- mettre en évidence, avec les acteurs concernés, les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de toutes les politiques sectorielles de la collectivité locale,
- proposer et vulgariser à l'échelle du territoire, un plan d'action visant à réduire les émissions et à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique,
- s'organiser en interne, comme en externe, pour mettre en œuvre le plan d'action avec tous les acteurs du territoire (dans un cadre contractuel) et évaluer les résultats.

► Offre et potentiel énergétique en Pays de Gâtine

Remarque méthodologique : l'estimation quantitative de la production d'énergie spécifique au périmètre du SCoT du Pays de Gâtine n'est pas accessible. Les données présentées dans cette partie sont donc basées sur les données régionales et départementales mises à notre disposition au moment de la rédaction de ce document.

Au niveau régional, 93% du bouquet énergétique est produit à partir d'énergie nucléaire. La centrale nucléaire de la région située à Civaux comporte 2 réacteurs nucléaires à eau sous pression de 1495 MWe nets (Méga Watts électrique) chacun (source : Autorité de Sureté Nucléaire). La production régionale d'énergie renouvelable (électricité + chaleur) représente 6% du total, en grande partie grâce au bois qui représente 96% de la production d'énergie thermique renouvelable de Poitou-Charentes.

Au niveau départemental, les Deux-Sèvres ne possédant pas d'unité de production d'énergie fossile ou à base fossile, la production énergétique départementale est exclusivement renouvelable.

On distingue deux types de production d'énergie :

- La production d'électricité d'origine renouvelable,
- La production d'énergie renouvelable thermique.

En ce qui concerne la production d'électricité d'origine renouvelable les deux principales filières exploitées sur le territoire du Pays de Gâtine sont l'énergie éolienne et le solaire photovoltaïque. En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable thermique, **la filière du bois énergie constitue la principale filière exploitée** sur le territoire du Pays de Gâtine.

- **Energie éolienne**

La région Poitou-Charentes compte parmi les régions françaises les plus favorables au développement de l'éolien. Les Deux-Sèvres participent à hauteur de 30% à la production régionale d'énergie d'origine éolienne et possèdent la puissance autorisée la plus importante du Poitou-Charentes.

A l'heure actuelle on dénombre quatre parcs éoliens en fonctionnement sur le Pays de Gâtine. Dix-neuf machines sont exploitées pour une puissance cumulée de 38 MW. Ceci représente près de 13% de la puissance raccordée à l'échelle régionale (298 MW en 2011) (source : AREC Poitou-Charentes).

Ville d'implantation du parc	Puissance nominale totale	Etat d'avancement
Traye	10 MW	Construits et en exploitation
Neuvy-Bouin	10 MW	
Vernoux en Gâtine	8 MW	
Longue-Chaume	10 MW	
Parcs éoliens en exploitation sur le territoire du Pays de Gâtine (Source : PEGASE Poitou-Charentes)		

Sur le territoire du Pays de Gâtine trois permis ont été accordés pour l'installation de parcs éoliens tandis que trois autres sont actuellement en cours d'instruction.

Ville d'implantation du parc	Etat d'avancement
St Aubin le Cloud	Permis accordés
Ardin	
Champdeniers	
Availles Thouarsais - Irais	Permis en cours d'instruction
Chanteloup	
Champdeniers	

Etat d'avancement des implantations de parcs éoliens en Pays de Gâtine

Source : DREAL Poitou-Charentes

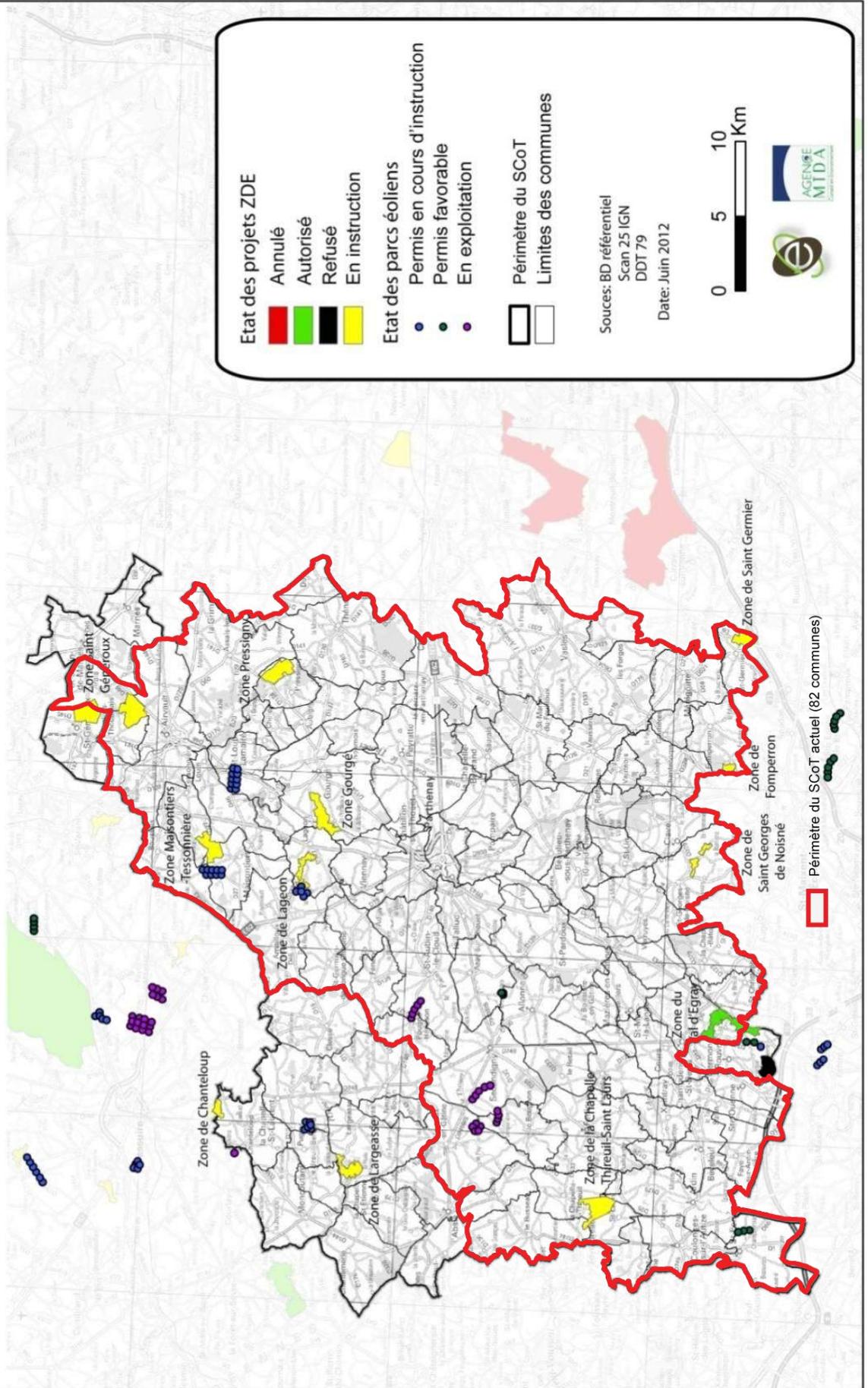
Par ailleurs, le Pays a lancé sur son territoire une étude de détermination de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE). Celle-ci a permis l'émergence fin 2011 de 11 zones potentielles situées sur sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour l'heure, une ZDE a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 sur le territoire du Pays de Gâtine : la ZDE du « Val d'Egray » d'une puissance maximale de 10 MW. Le tableau suivant liste les ZDE potentielles sur le Pays.

EPCI	Zones	Surface / Puissance maximale (MW)	Etat d'avancement
Ménigoutais	Fomperron	41 ha / 25 MW	Permis en cours d'instruction
	Saint Germier	61 ha / 25 MW	Permis en cours d'instruction
Thenezéen	Pressigny	247 ha / 40 MW	Permis en cours d'instruction
Val de Thouet	Courgé Nord	133 ha / 40 MW	Permis en cours d'instruction
	Maisontiers	636 ha / 50 MW	Permis en cours d'instruction
Développement de l'Airvaudais	Saint G�n�roux	1542 ha / 60 MW	Permis en cours d'instruction
Sud G�tine	Saint Georges de Noisn�	29 ha / 30 MW	Permis en cours d'instruction
G�tine Autize	La Chapelle Thireuil	277 ha / 30 MW	Permis en cours d'instruction
Terre de S�vre	Chanteloup	33 ha / 25 MW	Permis en cours d'instruction
	Largeasse	350 ha / 50 MW	Permis en cours d'instruction
	Lageon	51 ha / 30 MW	Permis en cours d'instruction

Zones de d veloppement de l' olien en r flexion au 1^{er} novembre 2011 en Pays de G tine

Source : DREAL Poitou-Charentes

L'énergie éolienne en Pays de Gâtine: Zones de développement de l'éolien et parcs éoliens en exploitation et à l'étude

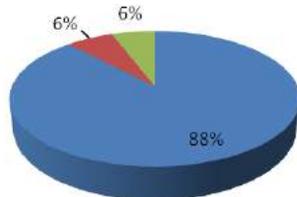


• **Energie Solaire**

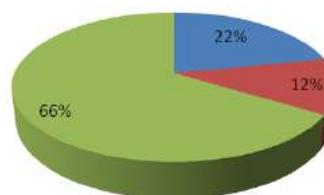
Dans le département des Deux-Sèvres la puissance raccordée au premier trimestre 2012 pour la filière du solaire photovoltaïque s'élève environ à 23 Mwc. Ceci représente 15% de la production régionale (148 Mwc au premier trimestre 2012). **A l'échelle du Pays de Gâtine on recense 378 installations au premier trimestre 2012 pour une puissance de 6313 kW.** En prenant un ratio de 1200 kWh/kW installé, qui correspond à la moyenne constatée à l'échelle régionale sur une année pleine, on estime la production électrique d'origine photovoltaïque du Pays de Gâtine à 7 775 MWh.

Par ailleurs, on recense **une centrale solaire au sol** dans le département. Installée au 4ème trimestre 2010, cette centrale d'une puissance de 33 kWc est située sur la commune de Le Tallud en Pays de Gâtine. Sa puissance représente seulement 0,13% de la puissance produite par les centrales au sol à l'échelle régionale.

Typologie des installations solaires photovoltaïques en Deux-Sèvres
(Source : AREC PC)



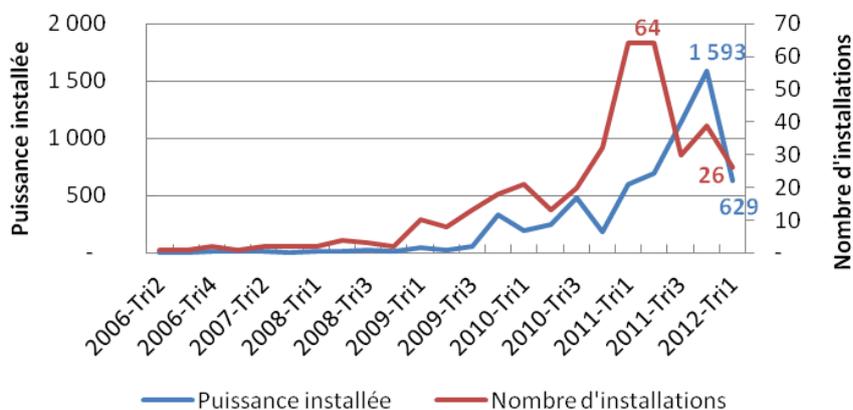
Répartition de la puissance installée par typologie d'installation
(Source : AREC PC)



Le nombre de raccordement sur le territoire du Pays de Gâtine fluctue : il a connu une forte augmentation du 2^{ème} trimestre 2010 au 1^{er} trimestre 2011 avant de chuter à 30 installations. Aujourd'hui malgré un léger regain fin 2011, le nombre d'installation a de nouveau chuté pour atteindre son plus bas niveau depuis 2010. La puissance installée a quant à elle augmenté de fin 2010 à fin 2011 avant de chuter elle aussi à 629 kW. Selon l'AREC cette situation est en partie la conséquence du ralentissement de la demande des particuliers, déstabilisés par la conjonction de facteurs économiques (situation tarifaire fluctuante et peu lisible, baisse du crédit d'impôt) et techniques (faillite des installateurs).

Evolution du nombre et de la puissance des installations solaires photovoltaïques en Pays de Gâtine

(Source : AREC PC)



A l'échelle départementale le parc est composé à 88% d'installations particulières (puissance < 6 kWc). Néanmoins, ces installations occupent une part beaucoup plus modeste en termes de puissance (22%). A l'inverse, les installations collectives représentent seulement 12% du nombre total d'installations mais constituent l'essentiel de la puissance (78%) en particulier pour ce qui est des installations dites de « Grand collectif ».

- **Le bois énergie**

A défaut de disposer de données à l'échelle du Pays de Gâtine, l'analyse développée dans le paragraphe ci-dessous est issue d'études de l'AREC aux échelles régionale et départementale.

Malgré un recul important au cours des 20 dernières années le bois est, de très loin, la première source d'énergie renouvelable en Poitou-Charentes où plus d'un foyer sur deux y a recours pour se chauffer. Dernièrement, le renchérissement des énergies fossiles, les politiques incitatives, la prise en compte des enjeux environnementaux et l'apparition de matériels beaucoup plus performants ont considérablement changé les pratiques de chauffage et le bois énergie (bois sous forme de bûche, granulés ■ Particulier ■ Petit Collectif ■ Grand collectif ou plaquettes) redevient une énergie prisée des foyers.

Ainsi, fin 2011, le parc de chaufferies automatiques au bois du département des Deux-Sèvres enregistrait une production d'environ 70 MWc soit 35% de la puissance régionale pour ce type d'installation.

Par ailleurs, dans les deux prochaines années on attend la mise en service de sept installations de type industriel pour une puissance de 16 MW et 29 installations de type collectif pour une puissance de 7 MW.

Enfin la densité d'installations automatiques de type particulier est globalement forte à très forte en Pays de Gâtine pour les chaudières à plaquettes.

On dénombre quatre producteurs de bois déchiqueté/granulés en Poitou-Charentes dont un implanté en Pays de Gâtine sur la commune de La Ferrière en Parthenay il s'agit de la SARL Les Bois du Poitou. La filière est donc globalement locale.

Néanmoins, malgré la « bonne santé » de cette filière, l'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat dans son « état des lieux des gisements régionaux au 31 octobre 2011 » insiste sur le fait que des incertitudes demeurent quant à la quantité de matière mobilisable. En effet elle souligne :

- Un intervalle de confiance assez large sur la consommation régionale de bois bûche, avec des données de consommations de 2006, qui seront actualisées en 2012

- Une méconnaissance du niveau de consommation d'importants projets de cogénération fonctionnant au bois en bordure de région, et de leur impact sur la ressource régionale

- Une évolution assez rapide des industries papetières et de la trituration pouvant faire varier le bois d'industrie mobilisé en Poitou-Charentes (-37% entre 2006 et 2009)

Ainsi, un développement important de cette filière paraît difficilement envisageable.

- **Production de chaleur issue des ordures ménagères ou autres déchets**

Les ordures ménagères ou autres déchets sont valorisés dans des Unités de Valorisation Energétique (UVE) ou des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

La région Poitou-Charentes dispose de 3 UVE (à Poitiers, La Rochelle et Rochefort) ainsi que 4 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) (à Saint Sévère en Charente, à Clérac en Charente-Maritime, à Coulonges-thouarsais en Deux-Sèvres et à Saint Sauveur et Le Vigeant en

Vienne) valorisant la chaleur ou le biogaz produit. Cette valorisation représente 107 GWh d'énergie d'origine renouvelable, principalement sous forme de chaleur. L'I.S.D.N.D. de Coulonges-Thouarsais (79) reçoit les ordures ménagères résiduelles produites en Pays de Gâtine. En 2010, 1 600 MWh/an d'électricité ont été produits à partir du biogaz de cette installation.

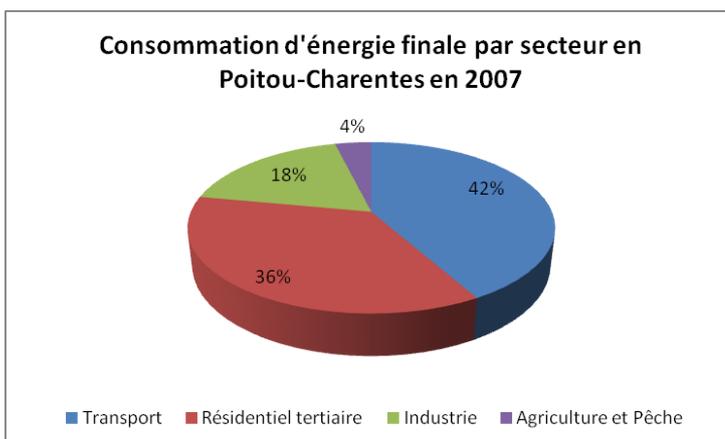
► La consommation énergétique

Les données exposées dans le paragraphe suivant sont issues de la synthèse de l'AREC sur la consommation et la production d'énergie en Poitou-Charentes pour l'année 2007. Les données ne sont actuellement pas disponibles à l'échelle du Pays de Gâtine.

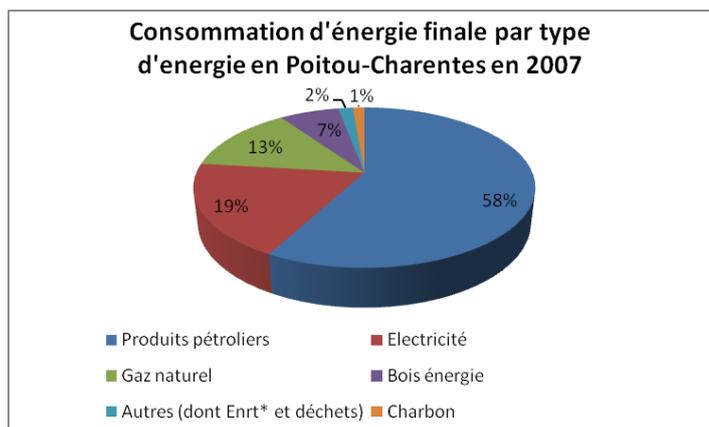
La Consommation d'énergie finale en Poitou-Charentes en 2007 s'élève à 4 865 ktep soit un ratio de 2.8 tep par habitant. L'énergie finale consommée est à 93% d'origine nucléaire et à 6% seulement d'origine renouvelable. Ainsi, l'objectif fixé par la loi Grenelle 2 d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation totale pour qu'elle atteigne 20 % d'ici 2020 est loin d'être atteint.

Entre 1990 et 2007, les consommations totales d'énergie finale de la région Poitou-Charentes ont progressé de 13,6%, soit une augmentation moyenne de 0,76% par an. A l'échelon national, les consommations ont augmenté de 13,5% sur la même période. En revanche, les consommations d'énergie finale se stabilisent depuis 2004 aussi bien à l'échelon national que régional. Une diminution de ces consommations s'amorce même entre 2006 et 2007 (-1,7%).

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le **secteur des transports** qui représente à lui seul 42% et celui du **résidentiel tertiaire** en deuxième position avec 36% de la consommation d'énergie finale pour l'année 2007. A l'échelle nationale le secteur des transports arrive seulement en seconde position avec 32% de la consommation d'énergie derrière le secteur résidentiel et tertiaire (42%). Ceci est notamment dû au caractère rural de la région Poitou-Charentes qui implique davantage de déplacements et ne facilite pas le développement des transports en commun.



En 2007, les produits pétroliers représentent la source d'énergie la plus consommée en région Poitou-Charentes (58%), devant l'électricité et le gaz naturel. Au global, 72% de l'énergie consommée est d'origine fossile, en léger recul par rapport à 1990 (76%).



Grille AFOM et enjeux clés

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle		Tendances	
+	De forts potentiels liés à la filière éolienne (11 ZDE potentielles identifiées, 1 ZDE autorisée, 6 permis de parcs éoliens accordés et en cours d’instruction)	↗	Développement de la filière soutenu par le SRCAE
+	Une filière bois énergie régionale et départementale bien développée et locale	↘	Incertitudes quant à la quantité de matière mobilisable
-	Filière solaire photovoltaïque peu développée compte tenu du potentiel du territoire	↗	Poursuite de la diminution du nombre de raccordements notamment pour les particuliers
-	Filières du solaire thermique et de la géothermie peu développées		
+	Atout pour le territoire ↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte
-	Faiblesse pour le territoire ↘	La situation initiale va ralentir ou s’inverser	Couleur rouge
			Les perspectives d’évolution sont positives
			Les perspectives d’évolution sont négatives

► Proposition d’enjeux

Maîtriser et réduire la demande en énergie
 Agir sur les formes urbaines et les déplacements
 Promouvoir la rénovation du bâti ancien

Valoriser et encadrer le développement d’énergies renouvelables en cohérence avec les autres besoins d’occupation des sols

VII - RESSOURCES MINÉRALES

En attente de l'analyse de données spécifiques au territoire du SCoT de la part de l'UNICEM, suite notamment à la réunion avec les carriers du territoire le 06/06/2012.

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► SCoT et ressources minérales

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Dans le département des Deux-Sèvres, compte-tenu du contexte géologique, les gisements exploités contiennent des matériaux tels que des tourbes, des argiles, des marnes, des calcaires, des granites, des diorites ou encore du quartz. Sur le territoire du Pays de Gâtine, les plus exploités sont ceux contenant de l'argile, du calcaire et de la diorite.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le territoire du SCoT, en termes d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement. Le SCoT du Pays de Gâtine devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrière. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également prescrire un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

► Définition

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, soit par recyclage de matériaux de démolition ou de laitiers de hauts fourneaux, mâchefers.

Les différents types de roche (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux possède des domaines d'emplois réservés :

- éruptifs et calcaires pour les routes,
- alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil

► Références réglementaires

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment car elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

Elles sont donc soumises à des règles spécifiques dont les suivantes :

elles sont soumises à études d'impact, procédure d'évaluation environnementale (et étude d'incidence le cas échéant) avec enquête publique ;

elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;

elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;

la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;

l'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;

avant autorisation, l'avis des communes concernées par le projet, ainsi que du ou des propriétaires des terrains d'implantation, sont sollicités sur le dossier de demande et notamment le réaménagement futur envisagé ;

le site doit être remis en état après exploitation selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;

l'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;

contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le Comité Départemental d'Hygiène mais la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") ;

L'une des missions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Les principaux textes applicables aux exploitations de carrières sont :

Loi du 4 janvier 1993 ;

Les décrets du 9 juin 1994 traitant des procédures d'autorisation, inscrivant les carrières dans, la nomenclature des installations classées et créant les Commissions départementales des carrières ;

Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières ;

Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 fixant les nouvelles prescriptions techniques et administratives relatives à l'exploitation des carrières et aux installations de premier traitement ;

Décret du 5 janvier 1996 modifiant les dispositions ayant trait au contenu des dossiers et à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation ;

Décret du 24 février 2011 relatif à l'évaluation environnementale des demandes d'autorisation ;

Le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres, réalisé en 2003 puis révisé (arrêté en 2013), définit les orientations pour l'avenir mais ne constitue pas, du fait de son statut non opposable, un véritable document de planification permettant de préserver les intérêts de chacun. Le SCOT devra dans la mesure du possible être conforme à ce schéma et prendre en compte ses préconisations.

Points clés analytiques

► Vers une gestion de la ressource en minéraux à l'échelle départementale

- **Analyse des besoins**

Au niveau départemental

Le département des Deux-Sèvres, d'une superficie de 5 999 km², comprend une population d'environ 366 339 habitants dont plus de la moitié réside dans des communes urbaines. La consommation de matériaux de carrières est bien évidemment concentrée sur les zones les plus urbanisées.

2 400 000 tonnes de granulats ont été consommés (UNICEM, 2010) à l'échelle départementale, ce qui correspond à un ratio de 6.5 t/hab/an.

Les principaux matériaux consommés sont le calcaire et la roche éruptive ; ce sont, en moyenne, respectivement 300 000 tonnes et 7 845 000 tonnes qui sont extraits.

La production pour cette année correspond à 8 145 700 tonnes. La différence entre production et consommation s'explique par des exportations hors du département.

En effet, le département est fortement exportateur de granulats. : les données montrent ainsi que le solde de ses échanges a dégagé un excédent de 5.7 millions de tonnes en 2010, notamment grâce à l'export de roches éruptives. Près des ¾ de ces exportations sont destinées à alimenter des régions proches du Département : Poitou-Charentes, Aquitaine, Centre et Pays de la Loire.

Le transport pour la consommation départementale est assuré à plus de 98 % par voie routière, et à 2 % par voie ferroviaire. Cependant, pour des exportations éloignées, le ferroviaire est privilégié.

Les prévisions en termes de consommation et de production peuvent être considérées comme stable pour les cinq prochaines années. (UNICEM).

Au niveau du SCoT

Le SCoT est situé dans les Deux-Sèvres ; il regroupe 99 communes et 22% de la population et couvre près de 31% de la superficie du département.

- **Orientations du schéma départemental des carrières**

A l'échelle du département, le Schéma Départemental des Carrières a été arrêté en 2013. Il propose néanmoins des orientations en termes :

D'utilisation rationnelle et optimale des gisements

Le SDC précise que l'exploitation des gisements doit être optimisée, en s'approvisionnant par des matériaux de substitution ou en utilisant des stériles dans le cadre des réaménagements par exemple.

De transport

Les transports par route sont majoritairement utilisés, mais le ferroviaire l'est aussi dans le cas de long trajet. Des études d'itinéraires ou de possibilités de raccordement aux voies ferrées devront

être réalisées dans le cadre de tout projet de carrières (ouverture, extension...), afin de limiter les impacts sur voiries.

De protection du milieu environnant

Les orientations en matière de respect de l'environnement visent à implanter les carrières dans les secteurs les moins vulnérables pour le milieu et à les exploiter de manière à minimiser les impacts sur l'atmosphère, les paysages les milieux aquatiques, sur la faune et la flore, ou les activités agricoles.

De remise en état

Après exploitation, le milieu a subi une transformation plus ou moins définitive et plus ou moins réversible. La remise en état et le réaménagement doivent permettre, d'une part, au site de s'intégrer dans son environnement, et d'autre part, aux terrains de retrouver leur ancienne utilisation ou d'être affectés vers une nouvelle destination.

De mise en place d'une démarche environnementale

La mise en place d'une gestion environnementale d'un site, de type « Eco-Audit » ou « Certification ISO 14001 » permet un meilleur suivi des conformités des pratiques et installations, et d'apporter davantage de crédit à la qualité des mesures effectuées ainsi qu'à l'existence d'actions pour obtenir des améliorations vérifiables.

► **Diagnostic pour le territoire du SCoT**

De par sa configuration géologique, l'essentiel de la production sur le territoire du Pays de Gâtine est constituée d'argile, de calcaire et de diorite.

• **Gisements et carrières en activité sur le territoire du SCoT**

Le Schéma des Carrières actuel permet d'identifier 10 sites d'extraction encore en activité ; cependant les données sont anciennes et le nombre de carrières réellement en activité aujourd'hui doit certainement être ré-évalué.

Les carrières en activités sur le territoire du SCoT

Commune	Lieu-dit	Matériel extrait	Exploitant	Quantité autorisée (tonne/an)	Surface (m)	Arrêté et échéance	Projet
Airvault	Les Gruges	Calcaire	Thiollet SARL	5000	28 053	12 janvier 1984 Janvier 2014	néant
Airvault	Les Plantons	Argile	Ciments Calcia SA	43000	342 184	28 juillet 2000 Juillet 2030	néant
Airvault	Le Paris de l'Ageas	Argile	Arnaud SARL	1100	18764	27 juillet 2000 Juillet 2020	néant
Boussais	Le Grand Clos	Argile	Arnaud EURL	1000	3 465	6 juillet 1993 Juillet 2013	néant
Champdeniers saint Denis	Les Fouquetières	Argile	Tuilerie de l'Egray SARL	2000	20 323	7 juin 1984 Juin 2014	néant
Irais	Le Parnay est	Calcaire	Thiollet SARL	6000	44 457	12 février 1984 Février 2014	néant
Saint Marc La Lande et Mazières en Gâtine	Les Rouleaux	Micro-diorite	Carrières K Moreau SA	1 000 000	500 000	29 nov. 1972 Juillet 2012	néant
Saint Marc La Lande	Le Verger	Diorite	CTPA SA	75 000	73 721	17 déc. 1997 Décembre 2027	néant
Tessonnière	Champ du Bois Robinel	Argiles	Arnaud SARL	1000	3980	28 sept. 1993 Septembre 2023	néant
Verruyes	La Tardivière	Amphibolites	Rambaud Carrières SARL	250 000	88 520	04 juillet 1997 Juillet 2022	néant

Sources : Schéma Départemental des Carrières

- **Les nuisances engendrées**

Les exploitations de carrières sont à l'origine d'un certain nombre d'impacts sur l'environnement (directement ou indirectement). Ces nuisances sont principalement dues à l'exploitation et au transport (circulation des poids lourds, émission des poussières, pollution de l'air, saturation des voies routières et sécurité routière).

Les installations de traitement (concassage-criblage) peuvent également générer des nuisances dans le voisinage proche du site industriel.

Impact hydrologique

L'exploitation des alluvions et des graviers d'un cours d'eau peut engendrer divers impacts sur l'écoulement (matière en suspension, érosion des berges, modification des habitats ...). En effet, des modifications du régime hydrique des sols peuvent induire des transformations sur la flore suite à un apport d'eau ou un assèchement.

L'exploitation peut entraîner la modification de la qualité de l'eau : l'apport de particules fines peut ainsi colmater les graviers d'une frayère d'un ruisseau.

Un autre effet pouvant être lié à l'extraction est la modification partielle ou totale des écoulements souterrains, liés en particulier au colmatage des berges avec perturbation de la ligne d'eau temporaire ou définitive (d'où un abaissement de la nappe au niveau des puits de captage et remise en cause de la stabilité de certains ouvrages) et possibilité d'eutrophisation des bassins.

Il n'y a pas d'exploitation d'alluvions ou de graviers sur le territoire du SCoT.

Les impacts liés au transport et au trafic induit

Les carrières n'étant pas situées en majorité à proximité d'infrastructures ferroviaires ou fluviales, le transport par camion est important et entraîne différentes nuisances : sonores, pollution, risque.

Les trajets permettant de rejoindre directement des axes à forte circulation sont privilégiés.

L'accès aux exploitations, la circulation des véhicules de chantiers peuvent présenter des risques pour la sécurité des usagers. L'état de la chaussée (parfois inadapté au transport de véhicules lourds) peut accentuer, notamment, les nuisances sonores.

Les retombées de poussière

La production et la mise en suspension de poussière sur une carrière peuvent avoir lieu à différents niveaux de la chaîne de production :

- ✓ lors du chargement,
- ✓ lors du déchargement des matériaux,
- ✓ lors du traitement des matériaux (concassage, broyage),
- ✓ lors du transport et de la circulation des engins sur les pistes ;

Les exploitants doivent prendre des mesures permettant de limiter l'envol des poussières et selon l'importance de l'exploitation, une mesure régulière des retombées de poussières devra être réalisée.

Des solutions simples et pratiques ont été trouvées, elles consistent à arroser les voiries de communication pour éviter la poussière, la réglementation stricte des tirs de mine, les changements d'itinéraires pour les poids lourds afin de désengorger les axes de communication.

Les nuisances sonores

On peut distinguer trois sources de bruit :

- les installations de traitement ;
- les moteurs des engins en circulation ;
- les avertisseurs de recul des engins qui sont indispensables à la sécurité du personnel.

L'impact sonore d'une exploitation dépend également fortement du sens du vent et du relief du terrain. Le bruit est d'autant plus ressenti par les riverains que les carrières se trouvent bien souvent dans des zones rurales relativement calmes.

Il existe différentes méthodes permettant de limiter le niveau sonore. Elles consistent en général à mettre en place un obstacle entre la source de bruit et le voisinage à protéger :

- installation d'un bardage autour d'une installation de traitement fixe ;
- mise en place de merlons végétalisés aux alentours du site ;
- déplacement des installations de traitement vers le fond de l'excavation.

L'impact paysager

La création d'une carrière, sa présence sur le territoire et son exploitation modifie la perspective paysagère à différents niveaux de perception en fonction de sa situation topogéographique. Cet impact est donc à considérer avant de définir un site d'exploitation potentiel, et également dans le processus de dossier de réaménagement des carrières. Un réaménagement bien pensé, en amont de l'exploitation, peut parfois apporter une « plus-value » paysagère dans un territoire.

L'impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'exploitation peut modifier notablement le milieu sur lequel elle est implantée. L'enlèvement de la végétation, le décapage des sols, la modification du sous-sol, ou encore la migration des espèces sont alors des problématiques à prendre en compte. Cette transformation ne doit donc concerner que des milieux naturels « banals », afin d'éviter la disparition d'une biodiversité exceptionnelle, d'espèces ou d'association d'espèces peu communes. Il convient alors de ne pas laisser le site à l'abandon à la fin de l'exploitation et d'assurer son suivi.

Prise en compte par les carriers

Afin de répondre aux préoccupations en matière de protection de l'environnement, certains carriers mettent en place des mesures de protection. C'est le cas par exemple de l'entreprise LAFARGE, qui gère la carrière de Laubreçais sur la commune de Clessé. En 2000 puis en 2002 des mesures pour lutter contre les poussières ont été mises en place. De même, des bassins de récupération des eaux d'exhaure et de ruissellement ont été créés en 2006.

Le devenir des carrières après exploitation

La question de l'implantation d'une nouvelle carrière est désormais systématiquement liée à celle de son réaménagement. Une carrière réaménagée est maintenant perçue par les élus locaux comme une opportunité.

Plusieurs exemples sur le territoire du SCoT le montrent :

Ancienne carrières des Mollets à Doux

Comblée au début des années 1990, la carrière de Mollets exposait, lorsqu'elle était en exploitation, deux principaux fronts de taille composés de calcaires. Le caractère patrimonial de la carrière des Mollets a amené la Communauté de Communes du Pays Thénezéen et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes à assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet visant principalement à réhabiliter et à valoriser l'ancien front de taille en assurant :

- ✓ La création d'une aire de stationnement,
- ✓ La construction d'un bâtiment d'accueil,
- ✓ La réalisation d'un parcours d'interprétation.

Ancienne carrière du Fief d'Argent à Airvault



Une partie de cette ancienne carrière a été rénaturalisée, permettant notamment le développement d'une zone humide.

Un parcours de santé et différents lieux de promenade et de découverte botanique ont également vu le jour sur l'ancienne butte du Fief-d'Argent.

Ancienne carrière La Pleige à Germond-Rouvre.

Cette ancienne carrière, dont la fin de son exploitation a eu lieu en 2003, a été réhabilitée en Centre de Stockage des Déchets Inertes.

Grille AFOM et enjeux clés

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle	Tendances
- L'exploitation des carrières crée des nuisances sonores et un impact environnemental conséquent.	↗ Un renforcement des règles (des pouvoirs publics et de la profession), permet de tendre vers une diminution des impacts environnementaux
- Des modalités d'approvisionnement au niveau du département assuré à plus de 90 % par voie routière.	↗ Le SDC préconise le recours à des techniques alternatives au mode d'approvisionnement actuel (matériaux de substitution, matériaux recyclés...)
+ De sites réaménagés : valorisation environnementale (restauration de biodiversité), éco-touristique, Centre de Stockage des Déchets	↗ Une volonté des élus locaux de profiter de cette opportunité

+ Atout pour le territoire	↗ La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

Accéder aux gisements des matériaux locaux dans le cadre du développement de la Gâtine.

VIII - QUALITE DE L'AIR

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► La qualité de l'air : un enjeu de territoire

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant de nombreuses affections sur la santé humaine et l'environnement.

Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le SCoT doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air. L'État Initial de l'Environnement (EIE) doit caractériser la qualité de l'air de Pays de Gâtine, base future de l'évaluation environnementale qui tentera d'évaluer l'influence du SCoT sur cette composante de l'environnement, en identifiant et hiérarchisant clairement les causes de la dégradation de la qualité de l'air du territoire.

► Références réglementaires

Le Protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997

En application du protocole, comme l'indique le rapport 2009 de la CE (COM(2009) 630 final), l'Union Européenne a adopté une stratégie en faveur du climat et de l'énergie, notamment par le développement des énergies renouvelables. L'objectif à atteindre reste la diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

La Loi LAURE du 30 décembre 1996

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, consolidée en juin 2006, définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations. Reconnaisant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

dispositifs de surveillance et d'information,

plans régionaux pour la qualité de l'air,

plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,

plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

► **Généralités sur les valeurs et seuils limites**

Les mesures effectuées par ATMO Poitou-Charentes sont comparées aux seuils de qualité de l'air définis dans le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010, ce décret définit :

l'objectif de qualité, niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;

le seuil d'alerte, niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence ;

la valeur limite, niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;

la valeur cible, niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;

le niveau critique, niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent être se produire sur certains récepteurs, tels que arbres, autres plantes ou écosystèmes naturels, mais pas sur des êtres humains ;

le seuil d'information et de recommandations, niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;

Les valeurs règlementaires des concentrations en polluants émis sont présentées dans le tableau ci-dessous.

OZONE (O ₃)		
Texte de référence :	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010	
Protection de la santé humaine	Objectif de qualité	120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8h, pendant 1 an
	Valeur cible	120µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25jours par an, en moyenne sur 3 ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant 1 an
	Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³ en moyenne horaire
	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population	240 µg/m ³ en moyenne horaire

OZONE (O ₃)		
	Seuils d'alerte pour la mise en oeuvre progressive de mesures d'urgence	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ en moyenne horaire, pendant 3 h consécutives ; 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ en moyenne horaire, pendant 3 h consécutives ; 3 ^e seuil : 360 µg/m ³ en moyenne horaire
Protection de la végétation	Objectif de qualité	AOT ₄₀ ⁽²⁾⁽³⁾ = 6000 µg/m ³ .h
	Valeur cible	AOT ₄₀ ⁽²⁾⁽³⁾ = 18000 µg/m ³ .h, en moyenne sur 5 ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant 3 ans

Benzène	
Texte de référence :	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010
Objectif de qualité	Moyenne annuelle = 2 µg/m ³
Valeur limite	Moyenne annuelle = 5 µg/m ³

Dioxyde de soufre	
Texte de référence :	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010
Objectif de qualité	Moyenne annuelle = 50 µg/m ³
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois / an - 125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois / an
Niveau critique pour la protection de la végétation	Moyenne annuelle = 20 µg/m ³ - Moyenne du 1 ^{er} oct. au 31 mars = 20 µg/m ³
Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3h consécutives

Particules fines en suspension PM ₁₀	
Texte de référence :	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010
Objectif de qualité	Moyenne annuelle = 30 µg/m ³
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois / an - Moyenne annuelle = 40 µg/m ³
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³ en moyenne journalière
Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière

Dioxyde d'azote (NO ₂)	
Texte de référence :	Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010
Objectif de qualité	Moyenne annuelle = 40 µg/m ³
Valeur limite	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois / an - Moyenne annuelle = 40 µg/m ³
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	400 µg/m ³ en moyenne horaire, pendant 3 h consécutives - 200 µg/m ³ en moyenne horaire si dépassement la veille et le jour même et si les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain

Les principaux polluants atmosphériques, leur origine et leurs effets sur la santé et l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Polluants	Origine	Effets sur la santé publique et l'environnement
Oxydes de soufre (SO ₂ et SO ₃)	Combustibles fossiles, moteurs	Gênes respiratoires, pluies acides
Oxydes d'azote (NO et NO ₂)	Oxydation de l'azote (industries et transport) à haute température	Irritant pour les voies respiratoires et les yeux, pluies acides
Composés Organiques Volatils	Hydrocarbures, composés oxygénés et chlorés	Céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires

(COV)	provenant du transport, des industries, de l'agriculture, des secteurs tertiaire et résidentiel	
Ammoniac (NH ₃)	Élevage et cultures	Irritation des muqueuses
Monoxyde de Carbone (CO)	Combustion incomplète des carburants et combustibles : essentiellement transport	Déficit d'oxygène dans le sang pouvant conduire à des troubles cardio-vasculaires, nerveux et ophtalmologiques et entraîner la mort par asphyxie
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Transport, industries, secteurs tertiaire et résidentiel	Pas d'effet néfaste direct mais participe à l'effet de serre
Poussières et particules fines (PM ₁₀ et _{2,5})	Origines naturelle et anthropique	Affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires par les particules fines, barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux
Benzène (C ₆ H ₆)	Pétrole	Intoxication allant des céphalées à la mort, pouvoir cancérigène
Plomb (Pb)	Transports	Toxique à effet cumulatif pouvant entraîner le saturnisme
Métaux (Ni, As, Cd)	Industries	Empoisonnement, intoxication
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Combustion incomplète de matières organiques	Pouvoir cancérigène
Dioxines	Combustion de matières organiques	Pouvoir cancérigène
Acide chlorhydrique (HCl)	Incinération ordures et combustion charbon	Irritation des muqueuses
Pollens	Productions végétales	Allergène
Ozone (O ₃)	Association de polluants primaires sous l'effet de rayons solaires	Irritation des muqueuses, troubles respiratoires, altération des processus physiologiques des végétaux

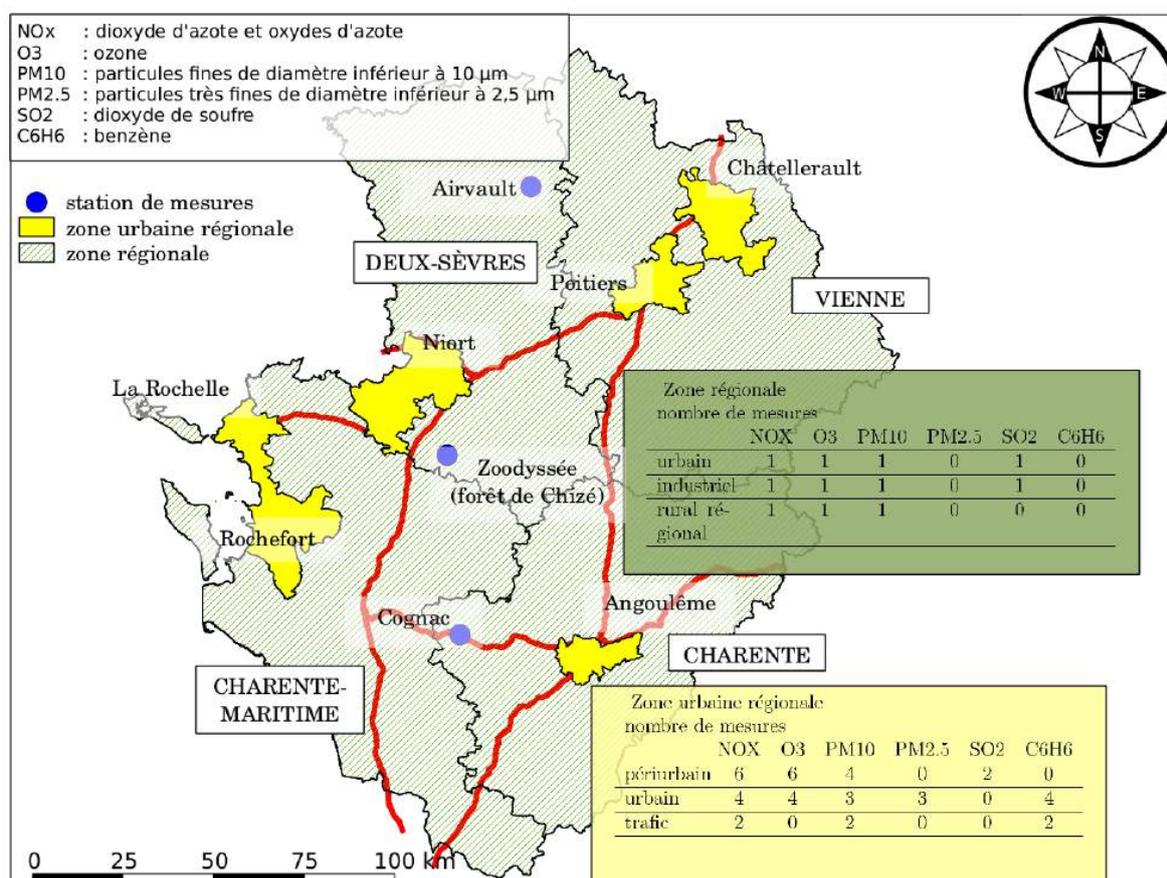
Points clés analytiques

► Dispositif de surveillance de la qualité de l'air

La qualité de l'air de la région Poitou-Charentes est suivie par l'Association Agréée de Suivi de la Qualité de l'Air ATMO Poitou-Charentes.

Le territoire de surveillance de la qualité de l'air d'ATMO Poitou-Charentes est découpé en 2 grandes zones :

- la Zone Urbaine Régionale (ZUR) qui est définie comme étant la « zone regroupant les unités urbaines comprises entre 50 000 et 250 000 habitants ».
- La Zone Régionale (ZR) qui est la « zone de niveau régional comprenant les unités urbaines inférieures à 50 000 habitants ».



Dispositif de surveillance par zone sur la région Poitou-Charentes

(Source : ATMO PC)

A l'échelle des Deux-Sèvres le dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant est composé de quatre stations permanentes :

Zone	Localisation	Type de station	Paramètres suivis
Zone Urbaine Régionale (ZUR)	Niort, École Jules Ferry	urbaine	oxydes d'azote, ozone, particules fines (PM ₁₀), particules très fines (PM _{2,5}) et benzène
	Niort, rue du Général Largeau	trafic	oxydes d'azote, particules fines (PM ₁₀) et benzène
Zone Régionale (ZR)	Chizé, parc du Zoodyssée	fond rural	oxydes d'azote, ozone et particules fines (PM ₁₀).
	Airvault	industrielle	oxydes d'azote, ozone, particules fines (PM ₁₀) et dioxyde de soufre

Dispositif de surveillance sur le département des Deux-Sèvres

(Source : ATMO PC)

Seule la station d'Airvault est comprise dans le périmètre du Pays de Gâtine au Nord de celui-ci. Néanmoins, les deux stations localisées à Niort se situent à environ 15 km seulement de la limite Sud du Pays de Gâtine. L'étude de leurs relevés peut donc apporter des éléments de réflexion quant à la caractérisation de la qualité de l'air sur le territoire de Gâtine.

► Analyse de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT

• Etat de la qualité de l'air en 2011

Le réseau de mesures présenté ci-avant permet de s'assurer que les niveaux de certains polluants ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour la végétation.

Si les polluants dépassent des niveaux présentant des risques immédiats pour la santé humaine, des procédures d'information et de recommandations et des procédures d'alerte sont déclenchées.

En 2011, deux procédures d'information et de recommandations ont été déclenchées sur le département des Deux-Sèvres. Ces procédures concernaient les journées du 3 et du 6 mars et les particules fines (PM₁₀).

Les mesures du réseau fixe d'ATMO Poitou-Charentes sont également utilisées afin de caractériser la qualité de l'air ambiant. Cette caractérisation s'appuie sur un certain nombre de critères définis au niveau européen pour les principaux polluants suivis.

La station située à Niort, implantée à proximité du trafic, révèle une forte dégradation de la qualité de l'air en raison des niveaux de dioxyde d'azote trop important en moyenne sur l'année : 42 µg/m³ sont observés sur la station du site de la rue du Général Largeau alors que la valeur limite pour la protection de la santé humaine est fixée à 40 µg/m³.

Au niveau de la station d'Airvault, l'air ambiant est plutôt de bonne qualité. En effet, aucune valeur limite, aucune valeur cible ni aucun niveau critique ne sont dépassés sur l'ensemble de la zone.

Plus globalement l'ozone dépasse l'objectif de qualité sur l'ensemble des stations de mesures et est responsable d'une dégradation de la qualité de l'air ambiant. Le nombre de dépassement pour ce paramètre est plus important sur la station d'Airvault. En effet ce polluant est présent en plus grande concentration dans les zones périurbaines qu'en plein centre-ville, où il est détruit par les NOx produits en grande quantité dans les milieux urbains.

Stations		Niort		Airvault
Type de station		Trafic	Urbaine	Industrielle
Benzène	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	1.9	1.0	
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	42	18	9
	Nombre de dépassements de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire	9	0	0
Ozone	Nombre de dépassements de la valeur 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la valeur journalière maximale des moyennes sur 8 heures		6	13
Particules fines PM ₁₀	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	26	19	19
	Nombre de dépassements de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière		11	10
Dioxyde de soufre	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)			2
	Nombre de dépassements de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire			0
	Nombre de dépassements de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière			0

Détail des valeurs relevées pour l'année 2011

Source : ATMO Poitou-Charentes- Bilan annuel 2011

Sur la base de ces données, on peut conclure que compte tenu de son caractère rural et de l'absence d'axe à très fort trafic (pas d'autoroute), le Pays de Gâtine est caractérisé par une qualité de l'air globalement bonne. Elle est ponctuellement dégradée en été par l'ozone. A proximité des voies supportant le plus fort trafic (RN149, RD938, RD743), les émissions de polluants caractéristiques du trafic automobile (NO₂ principalement) peuvent être ponctuellement élevées.

- **Evolution de la qualité de l'air sur la dernière décennie**

Sur l'agglomération de Niort, une diminution des concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines (PM10) est observée depuis 10 ans. En revanche, les concentrations en ozone restent stationnaires.

Typologie	NO2	O3	PM10
Urbaine	↓	→	↓

Tendance de l'évolution de la qualité de l'air sur Niort (Station école Jules Ferry)

Source : ATMO Poitou-Charentes - Bilan annuel 2011

Sur la station d'Airvault, les concentrations en ozone, en dioxyde d'azote et en particules fines (PM10) sont restées stables depuis 10 ans. Les concentrations en dioxyde de soufre ont quant à elles diminué. Elles ont désormais atteint des niveaux quasi-nulles.

Typologie	NO2	O3	PM10	SO2
Industrielle	→	→	→	↓

Tendance de l'évolution de la qualité de l'air sur Airvault

Source : ATMO Poitou-Charentes - Bilan annuel 2011

La réglementation concernant les émissions polluantes et les améliorations techniques apportées aux véhicules et aux systèmes chauffages ont contribué à la diminution de certaines émissions sur le territoire. Globalement, sur le Pays de Gâtine, les émissions de polluants restent caractéristiques d'un territoire rural et globalement stables. Les émissions industrielles caractéristiques (SO₂) sont en baisse.

- **L'INDICE DE LA QUALITE DE L'AIR**

ATMO Poitou-Charentes publie également l'indice ATMO pour l'ensemble de ses stations de mesure. Il s'agit d'un indicateur de la qualité de l'air qui a été élaboré par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, l'ADEME et les AASQA. Il est destiné en premier lieu à l'information du public, il permet de décrire quotidiennement, et sous une forme simple, l'état global de la qualité de l'air d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA). Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond.

Il tient compte des niveaux de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote, d'ozone et des particules en suspension.

Sur le territoire du Pays de Gâtine l'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) est calculé à partir des données de la station de mesure située sur la commune d'Airvault.

En 2011, l'IAQ a été mauvais durant une journée sur la commune. Il a été très bon à bon 77 % du temps et moyen à médiocre les 22% restants. Enfin, l'indice n'a pas été calculé pendant 4 jours au cours de cette année.



Grille AFOM et enjeux clés

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle	Tendances
<p>+ Air ambiant de bonne qualité dans la zone régionale</p>	<p>L'augmentation démographique devrait entraîner une augmentation des déplacements motorisés et donc une augmentation des émissions polluantes.</p>
<p>+ Pollution industrielle faible</p>	
<p>- Dépassement de l'objectif de qualité pour l'ozone sur l'ensemble des stations de mesure</p>	

<p>+ Atout pour le territoire</p>	<p>La situation initiale va se poursuivre</p>	<p>Couleur verte</p>	<p>Les perspectives d'évolution sont positives</p>
<p>- Faiblesse pour le territoire</p>	<p>La situation initiale va ralentir ou s'inverser</p>	<p>Couleur rouge</p>	<p>Les perspectives d'évolution sont négatives</p>

Proposition d'enjeux

- Poursuivre les efforts destinés à réduire les émissions de polluants atmosphériques en jouant sur : le secteur des transports et du résidentiel :
- Diminuer le trafic en général et automobile particulier plus précisément en organisant les déplacements
- Diminuer les émissions du résidentiel (systèmes de chauffage)

IX - NUISANCES SONORES

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à la pollution, qui apparaît comme très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

► Les nuisances sonores et le SCoT

Le SCoT du Pays de Gâtine devra dans sa politique d'aménagement, à l'image des autres pollutions et nuisances environnementales, envisager les moyens de réduire ou du moins ne pas aggraver la situation actuelle du territoire vis-à-vis du bruit.

Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également prescrire un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cette nuisance dans les futurs aménagements.

Ainsi, l'état initial du SCoT doit *in fine* positionner les éléments clefs de cette problématique en identifiant clairement les enjeux principaux et leur spatialisation sur le territoire.

► Références réglementaires

• Au niveau international :

- **La Directive 2002/49/CE du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

Élaboration de cartes de bruit pour les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants et infrastructures de transports (+ de 6 millions véhicules/an pour les routes et + de 60 000 passagers/an pour les trains)

Élaboration de Plans de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)

• Au niveau national :

- Article L121-1, 3° du Code de l'Urbanisme : les SCoT doivent intégrer les orientations et les choix d'aménagement permettant d'assurer la prévention et la diminution des nuisances sonores.
- **La loi du 31 décembre 1992 (Loi Bruit)** définit un cadre législatif complet à la problématique du bruit
Mesures réglementaires pour lutter contre le bruit et fixe les objectifs de résorption des points noirs des réseaux routiers et ferroviaires.
- **Le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006 issu de la transcription en droit français de la directive 2002/49/CE :**
Évaluer et prévenir les nuisances sonores émises par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'activités industrielles exercées dans les ICPE.
Cartes de bruit établies pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, et pour les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
L'arrêté du 4 avril 2006 : méthodologie pour l'établissement des cartes de bruits et des PPBE.
- **Le plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003**
Cartes de bruit dans les grandes agglomérations (supérieures à 100 000 habitants) et le long des principaux axes de transport de véhicules.

- **Le Grenelle de l'Environnement** 1 du 3 août 2009, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixe les objectifs suivant :
Lutte contre les points noirs de bruit¹
Mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations

- **Quelques définitions**

Deux indices permettent de caractériser le bruit : l'indice L_{den} et l'indice L_n .

Indice L_{den}

Le L_{den} représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Indice L_n

Le L_n représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année.

L'indice L_n étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

Carte de bruité stratégique

La carte de bruit stratégique est un document informatif et actuel. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « [...] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'Environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit sont le **reflet de la situation actuelle et sont informatives**.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les PPBE « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement).

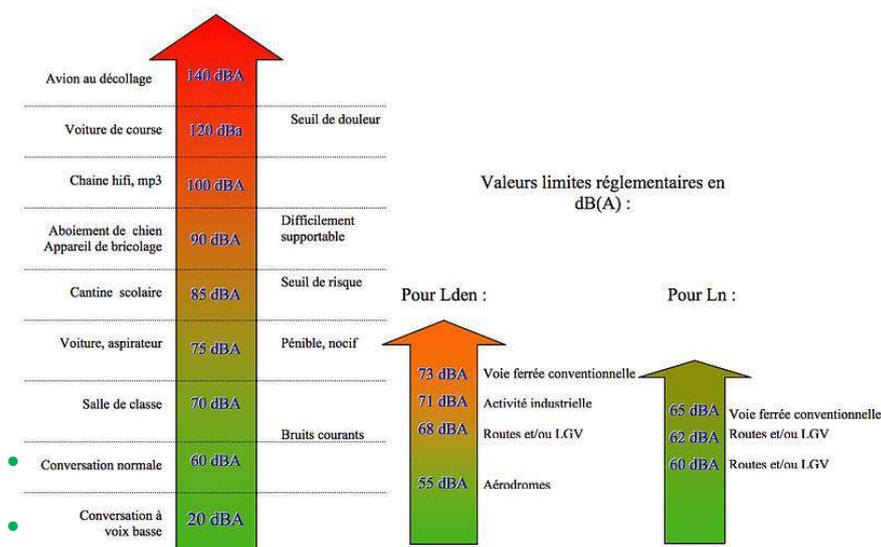
¹ Un point noir bruit est un bâtiment sensible (santé, enseignement, social) localisé dans une zone de bruit critique.

Classement sonore

Le classement sonore est un **document opposable aux tiers et prospectif**. Il s'agit en effet d'une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, détaillée par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Elle conduit au classement par le Préfet de département des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixés dans ces secteurs en fonction du classement.

Les différentes gammes de décibels A (dBA)

Source : http://www.metzmetropole.fr/site/carte_bruit_2.php



Points clés analytiques

► Nuisances sonores générées par les infrastructures terrestres sur le territoire du SCoT

Le Code de l'Environnement prévoit l'établissement de cartes de bruits ainsi que le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence et la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

• **classement sonore des voies sur le territoire du SCOT du Pays de Gâtine**

Les communes du Pays de Gâtine sont parcourues par un réseau de voies autoroutières, nationales et départementales génératrices de nuisances sonores. Les infrastructures concernées par le classement sonore des voies sont présentées dans le tableau et sur la carte en pages suivantes.

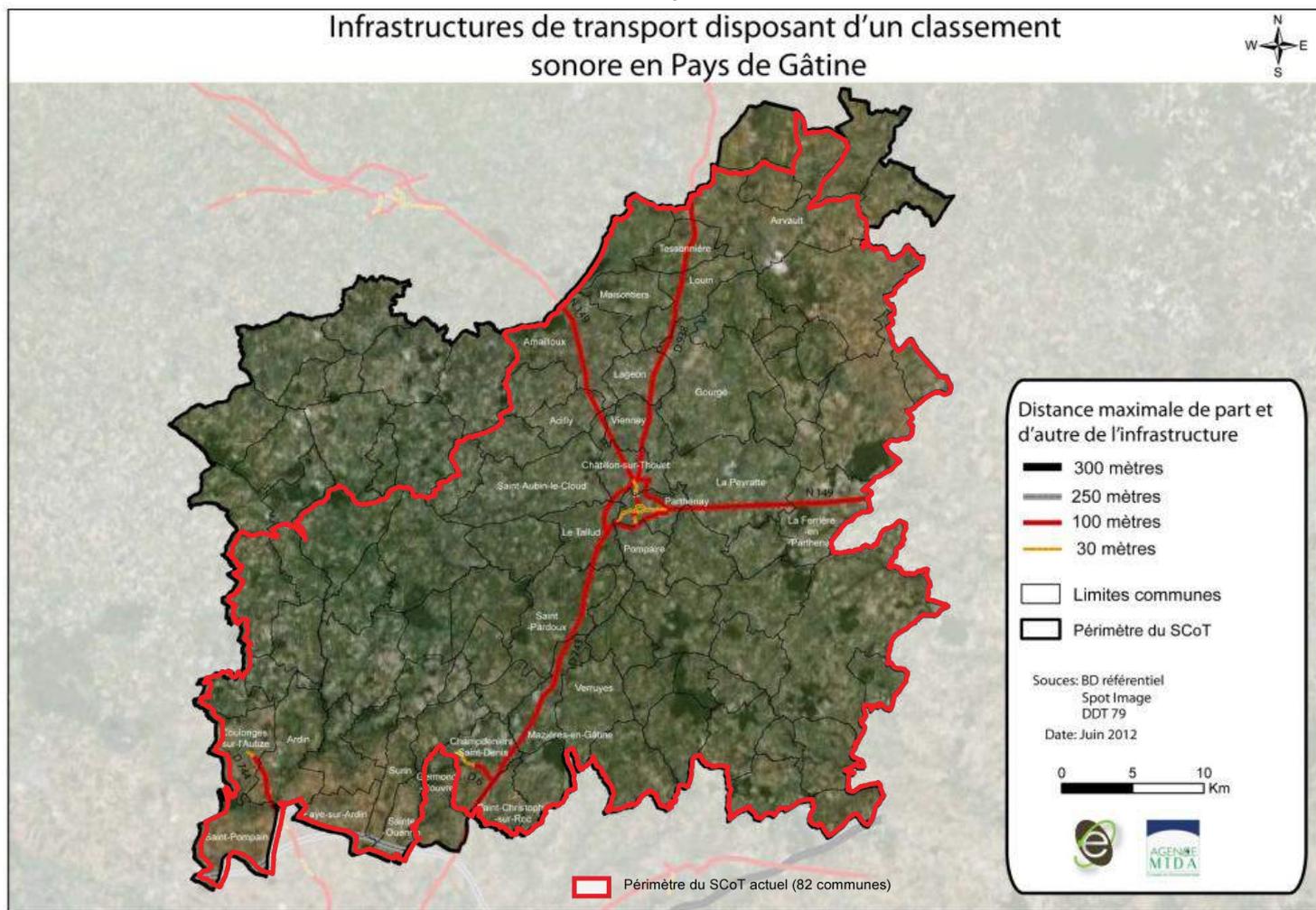
Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	L > 81	L > 76
2	250 m	76 < L < 81	71 < L < 76
3	100 m	70 < L < 76	65 < L < 71
4	30 m	65 < L < 70	60 < L < 65
5	10 m	60 < L < 65	55 < L < 60

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Voie de transport	Communes concernées	Catégorie	Largeur affectée par le bruit	Tissu
RD 938	Airvault, Chatillon sur Thouet, Gourgé, Lageon, Louin, Tessonnière, Viennay	3	100 m	Ouvert
RN 149	Amailloux, La Chapelle Bertrand, Chatillon sur Thouet, Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Parthenay, Viennay	3	100 m	Ouvert
RD 744	Ardin, Coulonges sur l'Autize, Saint Pompain	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
RD 6	Champdeniers Saint Denis	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
RD 743	Champdeniers Saint Denis, Chatillon sur Thouet, Germond Rouvre, Mazières en Gâtine, Parthenay, Pompaire, Saint Christophe sur Roc, Saint Pardoux, Tallud	3	100 m	Ouvert
RD 745	Champdeniers Saint Denis	4	30 m	Ouvert
A 83	Saint Pompain, Faye sur Ardain, Sainte Ouenne, Surin	2	250 m	Ouvert
A 10	Saint Germier	1	300 m	Ouvert
RD 949 RD 949bis RD 743bis Voies communales : « Boulevard Anatole France », « Rue Carnot »	Parthenay	2, 3 ou 4 selon les sections	250, 100 ou 30 selon les sections	Ouvert

Communes bénéficiant de voies de transports classées – Préfectures Deux Sèvres

Infrastructures de transport disposant d'un classement sonore en Pays de Gâtine



Aucune voie ferrée ne bénéficie de classement sonore sur le territoire. Aucun aéroport ou aérodrome n'est identifié pour ses nuisances sonores. Sur le Pays de Gâtine, les infrastructures de transport routier constituent donc la principale source de nuisances. Ponctuellement, certaines activités peuvent être bruyantes, c'est le cas de certaines carrières qui, au delà des éventuelles nuisances générées par l'activité extractive en elle-même, occasionnent des transports de camions pouvant être importants.

Au total, 13 infrastructures sont concernées par un classement sonore sur le territoire. Sur les 99 communes que compte le Pays de Gâtine, 26 sont traversées par au moins une voie classée ou sont impactées par l'une de ces voies (une commune peut être touchée par un secteur affecté par le bruit sans que la voie classée ne la traverse nécessairement). Globalement trois axes forts structurent le Pays de Gâtine et concentrent les nuisances sonores : la route nationale RN149 qui reçoit un trafic important et les routes départementales 938 et 743 entre Niort et Thouars.

Les autoroutes A83 et A10 sont localisées en limite de territoire et concernent seulement 5 communes. Le bruit généré par l'autoroute A10 affecte seulement la commune de Saint-Germier située à l'extrême Sud-Est du territoire dont la population est inférieure à 200 habitants tandis que l'A83 impacte quatre communes au Sud-Ouest de Gâtine.

Le Pays de Gâtine reste un territoire rural, les nuisances sonores, bien qu'elles existent, restent modestes.

Le SCoT constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs.

En limite immédiate des zones urbanisables résidentielles, il conviendra d'éviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

Par ailleurs, le classement des infrastructures de transport doit être porté à la connaissance du public à travers des documents graphiques.

Il convient de limiter les possibilités d'urbanisation future à proximité de ces voies. Néanmoins, dans l'hypothèse où de telles zones devraient être envisagées, il serait souhaitable que les aménageurs aient pour obligation de réaliser des dispositifs spécifiques limitant la propagation du bruit.

Cartes du bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La directive européenne impose aux gestionnaires d'infrastructures de transport routières de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les voies qui supportent un trafic supérieur à 8200 véhicules par jour. Ce document dresse un état des lieux des secteurs à enjeux et des sources de bruit en cause. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les zones sensibles identifiées (bâtiments d'habitation, hôpitaux, écoles, etc.), et ce notamment lorsque les valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être.

La carte de bruit permet de réaliser une évaluation graphique de l'exposition au bruit dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport et dans les grandes agglomérations.

Son but est d'informer le public de l'exposition au bruit actuelle. Elle sert de base à l'établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Sur le territoire du Pays de Gâtine les cartes du bruit des voies de plus de 8200 véhicules/jour devraient être réalisées d'ici la fin 2012. Dans un second temps les PPBE seront réalisés. Aucun PPBE portant sur les routes nationales ne concernera le territoire du Pays de Gâtine. Le Conseil Général des Deux-Sèvres réalisera le PPBE des routes départementales tandis que les communes ou EPCI réaliseront ceux portant sur les voies communales.

Dans le cadre des observatoires du bruit mis en place dans le département, des points noirs du bruit² potentiels et des zones de bruit critiques³ ont d'ores et déjà été identifiés.

C'est sur la commune de Parthenay que le plus grand nombre de points noirs potentiels ont été identifiés.

Les PPBE permettront d'affiner ces constats et de désigner les points noirs du bruit de façon exhaustive.

² Les points noir bruit sont des bâtiments sensibles localisés dans une zone de bruit critique

³ Les zones de bruit critique (ZBC) sont des zones urbanisées composées de bâtiments sensibles (distance entre bâtiments \leq 200m) dont les niveaux sonores en façades dépassent ou risquent de dépasser à terme, l'une au moins des valeurs limites

Grille AFOM et enjeux clés

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle		Tendances	
+	Pas de nuisances sonores générées par le secteur industriel peu représenté sur le territoire		
+	Faible population impactée par les nuisances sonores en dehors de la commune de Parthenay traversée par les principaux axes routiers structurants	↗	Identification et résorption des points noirs du bruit dans le cadre de la réalisation prochaine des cartes du bruit et des PPBE
-	13 infrastructures concernées par un classement sonore		
+	Atout pour le territoire ↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire ↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

Améliorer la situation des zones soumises à des nuisances sonores, notamment au niveau des centres et des proximités de réseau :

- Agir sur les déplacements (réfléchir à des solutions alternatives à la voiture particulière)
- Agir sur l'urbanisme (mixité habitat/activités, protections acoustiques dans les zones où les nuisances sont les plus fortes...)
- Agir directement sur les sources de bruit
- Préserver les zones calmes

X - GESTION DES DECHETS

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► Les déchets et le SCoT

La thématique des « déchets » revêt une dimension assez particulière au niveau d'un document de planification comme les SCoT. En effet, le document ne peut pas agir de façon directe sur la production de déchets ou encore sur la collecte ou même le traitement. Le SCoT dispose cependant de moyens d'action directs sur les équipements via sa déclinaison dans les PLU (emplacements réservés, prospective foncière pour le développement de nouveaux équipements...).

Le caractère polluant de cette thématique nécessite une analyse rigoureuse au niveau de l'état initial de l'environnement et une prise en compte de tous les instants pour la collectivité en charge de la filière déchet et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le SCoT a pour vocation de faciliter les décisions en liens avec la filière déchets et pourra de ce fait agir sur les points suivants :

• État initial de l'environnement

- Faire émerger des constats vis-à-vis de la production globale de déchets ménagers et assimilés.
- Faire ressortir des manques en termes d'installations (déchetteries, points d'apports volontaires...) sur certaines zones du territoire.
- Définir les zones potentiellement intéressantes pour l'implantation de nouvelles structures (centre de transfert, centre de tri...) en fonction des besoins de la collectivité par rapport à la filière déchets dans son ensemble.

• PADD/DOO

- Prospective vis-à-vis du foncier nécessaire pour la mise en place d'installation de collecte, de transfert ou de traitement permettant d'optimiser la filière en favorisant des circuits courts, voire des modes de transports différents.

► Quelques définitions

• Déchets ménagers et assimilés

Ce sont les déchets produits par les ménages, y compris les déchets dits "occasionnels" tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage. Ce sont également les déchets industriels banals produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages. Ils sont collectés par la collecte traditionnelle, la collecte sélective et l'apport volontaire en déchetterie.

• Déchets ménagers au sens strict

Ils représentent les tonnages produits par les ménages exclusivement, issus de la collecte traditionnelle, des collectes sélectives et des apports en déchetterie hors gravats.

- **Déchets assimilés aux déchets ménagers**

Déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

► **Références réglementaires**

- Décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des **emballages**, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)

Ce décret définit ce qu'est un emballage, son producteur et son détenteur final. Des règles concernant l'élimination de ces déchets sont fixées et la notion de responsabilité du producteur et du détenteur final vis-à-vis de ces déchets est développée.

- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94)

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets, elle repose sur : la collecte sélective et la valorisation des déchets.

- Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) (JOCE du 6/09/00) établissant **une liste de déchets**, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE) (JOCE du 16/02/01), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE)(JOCE du 16/02/01) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE)(JOCE du 28/07/01)

- Circulaire du 28 juin 2001 relative à la gestion des **déchets organiques**

- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des **circuits de traitement** des déchets (JO du 31/05/05)

Ces textes de loi identifient différentes catégories de déchets (dont les déchets dangereux) et définissent leurs grands modes de gestion.

- Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)

Ce rapport est crucial dans la connaissance du fonctionnement du service d'élimination des déchets. Il permet de comparer les résultats annuels aux objectifs de référence.

- Circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des **plans d'élimination** des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004 (BOMEDD n° 7 du 15/04/05)

Le PEDMA est un document de référence concernant la gestion des déchets au niveau départemental. Il est ensuite décliné au sein des différentes structures compétentes en termes de gestion des déchets.

- Les objectifs référence issus du Grenelle de l'environnement promulgué le 12 juillet 2010 qui prévoit de :
 - Réduire la production de déchets. Il est préconisé de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années.

- Développer le recyclage matière et organique. L'objectif est d'orienter un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés vers ces filières de recyclage en 2012 pour atteindre 45 % en 2015.
- Diminuer significativement le tonnage total des déchets stockés et incinérés. Il fixe une diminution de 15 % qui doit être obtenue en 2012.

Points clés analytiques

► Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SCoT du Pays de Gâtine

• Les documents de référence

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Deux-Sèvres dont l'élaboration est prescrite par la loi du 13 juillet 1992, a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1996 et révisé le 8 octobre 2001. Depuis le 1^{er} janvier 2005 c'est le Conseil Général qui exerce la compétence relative au suivi du PDEDMA. Les actions intégrées dans ce plan visent à :

- Encourager une consommation moindre des ressources
- Favoriser un développement plus durable
- Diminuer les déchets à traiter
- Optimiser les coûts de gestion des déchets

Le PDEDMA devient le **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en écho aux évolutions apportées par le Grenelle de l'environnement**. Ce titre fait apparaître deux modifications importantes :

- la prévention devient une préoccupation majeure de ces plans
- l'ensemble des déchets non dangereux est désormais pris en compte

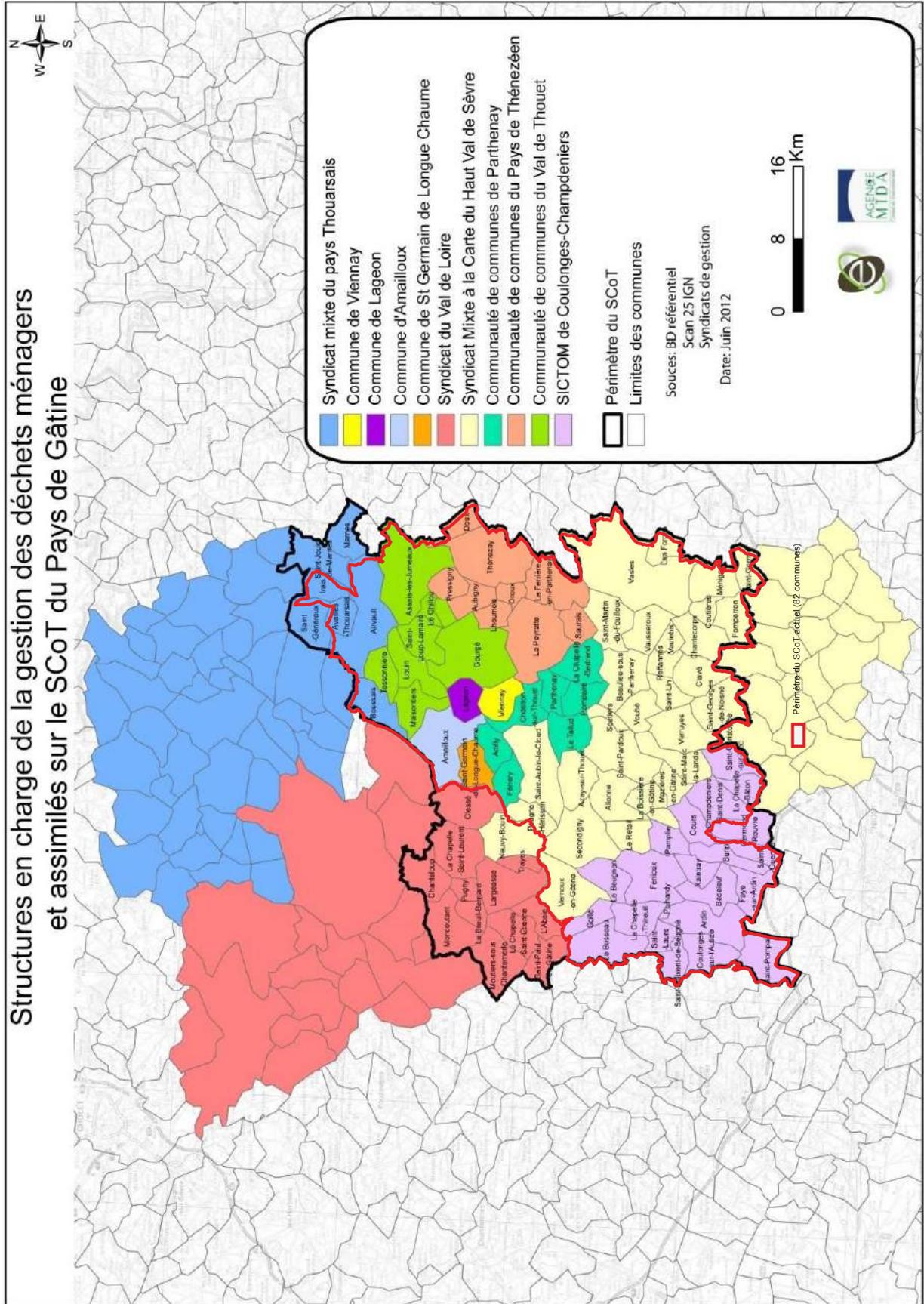
Le document est actuellement en cours de révision par le Conseil Général. Une phase de diagnostic a été menée sur les données de l'année 2009, suivie en 2011 par la définition d'objectifs et la proposition de scénarii. La révision étant menée en concertation avec les acteurs locaux, elle a permis en 2010-2011 la réunion de nombreux ateliers de travail dont les réflexions vont servir à fixer les objectifs de la politique déchets sur le département et enrichir les actions du plan, pour les 12 années à venir.

• La collecte des déchets

La compétence collecte regroupe l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou de valorisation. Les communes du Pays de Gâtine ont, en très grande majorité, délégué leur compétence de collecte à une structure intercommunale, seules quatre communes n'ont pas fait ce choix.

Ainsi, sept structures intercommunales et quatre communes, répertoriées dans le tableau suivant, assurent la compétence de collecte des déchets sur le territoire du SCoT du Pays de Gâtine. La société Brangeon assure la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur les quatre communes non couvertes par une structure supra-communale de gestion des déchets. Le périmètre de ces structures de gestion dépasse quelquefois celui du Pays de Gâtine. Cette organisation est représentée en page suivante.

Structures en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le SCoT du Pays de Gâtine



Le traitement des déchets

La compétence traitement couvre les opérations de transport vers un lieu d'élimination (transfert), de tri, de valorisation, de stockage. Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED) assure le traitement des déchets ménagers pour l'ensemble des entités administratives responsables de la collecte des déchets sur le département à l'exception de l'agglomération de Niort. Sa compétence couvre ainsi l'ensemble du territoire.

Les grands équipements de gestion des déchets utilisés par le Pays de Gâtine

Le territoire du Pays de Gâtine utilise un certain nombre d'équipements pour la gestion de ses déchets :

Les 27 déchetteries réparties sur le territoire du Pays de Gâtine.

Le centre de tri mécano-biologique situé à Champdeniers. Il s'agit d'un outil de valorisation écologique des déchets ménagers ultimes (contenus dans la poubelle grise). Complémentaire du tri individuel, il permet un tri mécanique des ordures brutes pour une plus grande valorisation. Ainsi, 1/3 des déchets qui autrefois étaient enfouis sont désormais recyclés, principalement sous la forme d'un compost fertilisant immédiatement utilisable par l'agriculture.

Les trois centres de transfert des déchets ménagers ultimes implantés sur les communes de Coulonges-Thouarsais au lieu dit La Loge, Ste-Eanne sur la zone industrielle et St-Martin les Melles au lieu dit Rabalot. Les bennes de collecte des ordures ménagères des ménages y vident leur contenu dans des camions qui les attendent sur les centres de transferts. D'une capacité de 105 m³ ces camions semi-remorques réceptionnent le contenu de trois bennes d'ordures ménagères pour un acheminement vers l'usine de tri mécano biologique de Champdeniers.

Les résidus issus de l'usine de tri mécano biologique sont ensuite dirigés vers le stockage.

Les deux centres de tri des emballages ménagers implantés à Ste-Eanne et à Bressuire respectivement gérés par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre (SMC) et le Syndicat Val de Loire (SVL). Le centre de tri est équipé d'une zone de réception des déchets recyclables collectés en apport volontaire et en collecte sélective qui alimente un tapis roulant sur lequel les différentes natures de déchets sont séparées manuellement avant leur conditionnement en balles. Les balles sont ensuite placées sur des semi-remorques et acheminées vers les filières de recyclage adaptées tandis que les refus sont acheminés vers un centre de stockage.

Les deux plateformes de compostage publiques respectivement situées sur la commune de Lezay au pôle environnement et sur la commune de Ste-Eanne sur la zone industrielle. Ces deux installations traitent les déchets verts collectés sur les déchetteries. Par ailleurs, la plateforme de compostage de Ste-Eanne, d'une capacité de 12 à 14 000 tonnes de déchets par an, traite également les boues de la station d'épuration de l'installation industrielle voisine. Elle produit ainsi deux types de composts : l'un constitué exclusivement de déchets verts l'autre obtenu à partir de boues et de déchets verts à usage agricole. La plate-forme de Lezay a quant à elle une capacité de 5 à 6 000 tonnes de déchets / an.

Le centre de stockage situé à Coulonges-Thouarsais au lieu dit La Loge. Exploité par le SMITED depuis novembre 2002, ce centre a été récemment rénové et modernisé. Il est autorisé à accueillir 30 000 tonnes de déchets ultimes stabilisés par an et ce jusqu'à fin 2021. (Réf : Arrêté préfectoral n°4274 du 15 Novembre 2004).

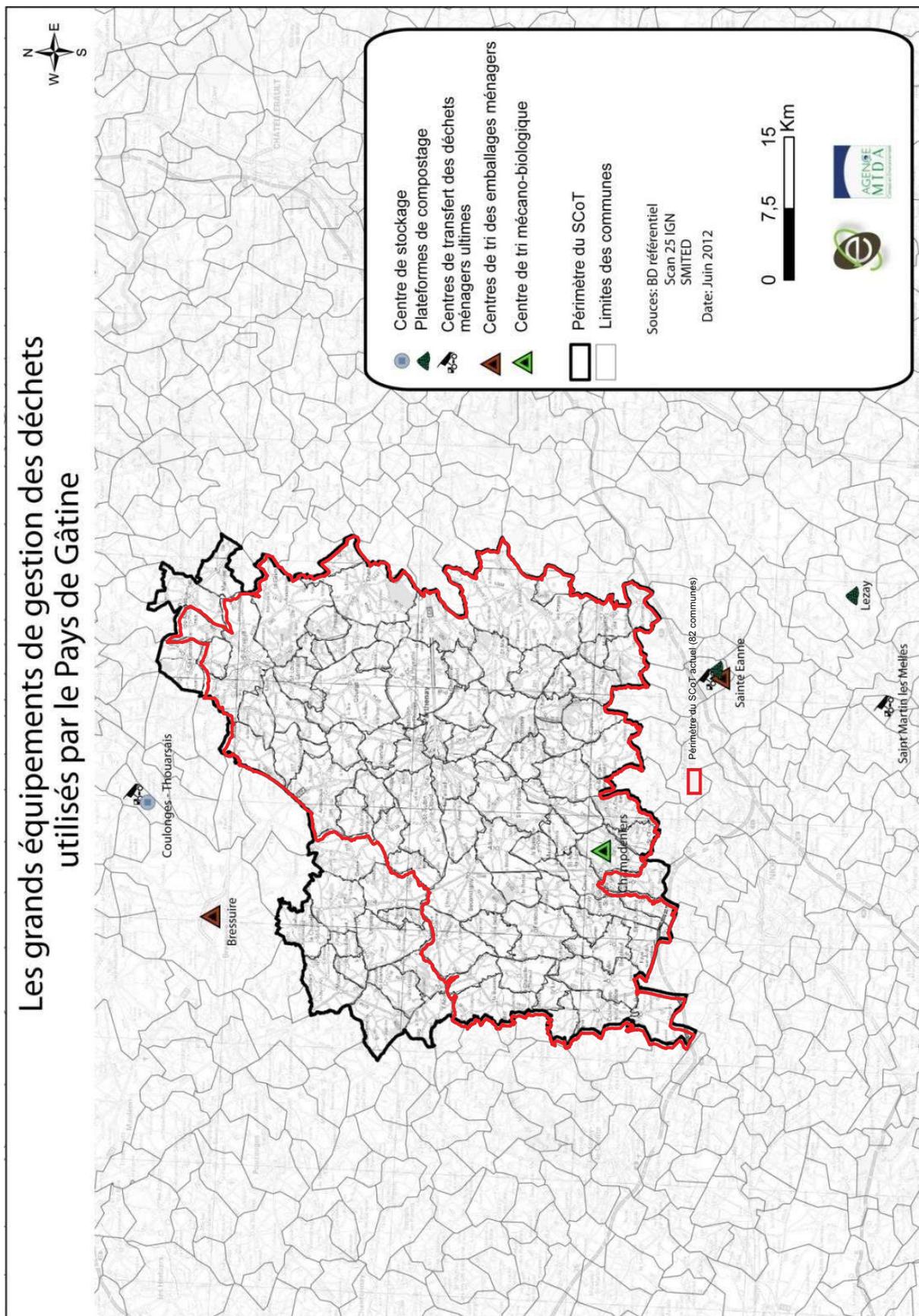
Il rassemble ainsi plusieurs équipements :

- un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles,
- une déchetterie gérée par le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais,
- une plate-forme de stockage des déchets verts,
- une plate-forme de broyage des déchets de tout-venant issus des déchetteries,
- une plate-forme de broyage du bois issus des déchetteries,

- une installation de stockage de déchets Non Dangereux réceptionnant les tout-venants broyés et les balles de déchets stabilisés issus de l'usine de tri mécano biologique.

Bien que toutes les structures de gestion des déchets ne soient pas localisées sur le territoire, elles restent localisées intégralement sur le département des Deux-Sèvres. Les distances parcourues dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés demeurent donc modestes en comparaison d'autres territoires.

PRODUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT



Les résultats présentés dans le paragraphe ci-dessous sont issus de la compilation des rapports annuels d'activités pour l'exercice 2010 des collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le SCoT du Pays de Gâtine. Le niveau de précision de ces données n'est pas homogène. Les périmètres des collectivités en charge de la collecte n'étant pas intégrés dans leur totalité dans le territoire du Pays de Gâtine des proratas ont dû être effectués. Enfin, quatre collectivités n'ont pas à l'heure actuelle fournis leur rapport annuel d'activité les données ont donc été extrapolées sur la population globale du SCoT.

En 2010, le tonnage estimé de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur le territoire du Pays de Gâtine s'élève à 39 748 tonnes. Ce qui représente environ 506 kg/an/hab soit un ratio inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale. A l'échelle départementale on observe une diminution de ce ratio depuis 2007 qui se confirme et s'accroît pour l'année 2010 (-26kg/hab/an).

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En 2010, le tonnage collecté estimé d'Ordures Ménagères Résiduelles s'élève à 16 544 tonnes soit un ratio de 211 kg/hab/an identique à celui observé à l'échelle du département des Deux-Sèvres et inférieur à ceux calculés aux échelles régionale et départementale. Cela représente environ 42 % des DMA collectés contre près de 51 % à l'échelle nationale.

A l'échelle départementale le ratio d'OMR diminue de façon régulière de 2.5% par an.

Collecte sélective

En 2010, le tonnage estimé de déchets collectés en collecte sélective s'élève à 6 092 tonnes soit un ratio de 78 kg/an/habitant. Cela représente environ 15 % des DMA collectés sur le territoire du Pays de Gâtine.

Les déchets collectés en déchèteries

Le tonnage estimé de déchets collectés en déchèterie s'élève à 16235 tonnes soit 207 kg/an/habitant. Ce ratio s'avère supérieur aux moyennes nationale et départementale et similaire à la moyenne régionale. Ce type de déchet représente environ 41% des DMA collectés sur le territoire du Pays de Gâtine.

Structure de collecte	Nombre d'habitants en Pays de Gâtine	Indicateur	Type de collecte			
			DMA	OMR	Collecte sélective	Déchèterie
CdC* Parthenay	18210	Tonnage	104 17	482 6	1500	4091
		Ratio	572	265	82	225
SICTOM	14992	Tonnage	703 9	253 6	1306	2898
		Ratio	46 9	169	87	193
SMC	18112	Tonnage	96 65	400 2	1302	4360
		Ratio	534	221	72	241
SMPT	5097	Tonnage	237 3	111 9	397	857
		Ratio	46 6	219	78	168
CdC Val de Thouet	4122	Tonnage	146 9	786	311	373
		Ratio	356	191	75	90
SVL	10750	Tonnage	512 7	192 8	896	2162
		Ratio	477	179	83	201
CdC Pays Thénézéen	4518	Tonnage	NC	776	170	NC
		Ratio	NC	172	38	NC
Lageon	365	Tonnage	-	-	-	-
		Ratio	-	-	-	-
Amailloux	842	Tonnage	-	-	-	-
		Ratio	-	-	-	-
St-Germain de Longue Chaume	389	Tonnage	-	-	-	-
		Ratio	-	-	-	-
Viennay	1113	Tonnage	-	-	-	-
		Ratio	-	-	-	-
Population totale	78510	Tonnage extrapolé	397 48	165 44	6092	16235
		Ratio extrapolé	506	211	78	207

Récapitulatif des tonnages de déchets collectés en Pays de Gâtine
 (Source : Rapports annuels d'activité des structures en charge de la collecte)
 * CdC : Communauté de Communes

- **Traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SCoT**

L'ensemble des déchets collectés sur le territoire du Pays de Gâtine ont été traités par le SMITED. En 2009, sur le périmètre d'intervention du SMITED (échelle départementale hors agglomération de Niort), les déchets traités ont suivi deux filières :

Base 267 320 habitants	Tonnes	Kg/habitant	%
Stockage ISDND	53 108	198	39 %
Recyclage et valorisation	82 769	310	61 %
Totaux	135 787	508	100 %

Filières de traitement suivies par l'ensemble des déchets gérés par le SMITED

Source : SMITED

Cette même année, le taux de recyclage et de valorisation sur le périmètre du SMITED est largement supérieur au taux régional (57,2%). Cette situation est essentiellement due à la présence d'une installation de tri mécano-biologique sur le territoire qui fonctionne depuis août 2008.

A l'échelle départementale le taux de valorisation énergétique est très faible (uniquement pour les déchets dangereux de déchèteries), il avoisine les 0.6% pour l'année 2010 avec une progression de 0.5% sur un an. A l'échelle régionale ce taux est de 9.1%.

Enfin, en ce qui concerne le tri des ordures ménagères recyclables, le taux de refus reste très bas sur le département puisqu'il est de 8%, c'est le plus bas de la région. Ceci peut s'expliquer par l'implication forte des collectivités du département et du Conseil Général les actions de sensibilisation et de prévention.

► Gestion des déchets issus du BTP

Les déchets issus des activités du bâtiment et des travaux publics sont concernés par la politique d'élimination des déchets et font l'objet d'un plan de gestion, au même titre que les autres types de déchets. Ces déchets sont en moyenne composés à 97% de déchets inertes. Les déchets inertes sont des déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Ces déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...).

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP des Deux-Sèvres a été approuvé par arrêté du 31 mars 2006 et une charte départementale a été signée le 11 avril 2006. Les principaux objectifs sont les suivants :

- La limitation du transport,
- La réduction de la production et de la nocivité,
- la valorisation par réemploi ou recyclage en assurant les débouchés.

Ce plan va devenir « Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics » sous la responsabilité du Conseil Général. Un des objectifs de ce futur plan sera de définir des mesures de valorisation de ces déchets et de diminuer les quantités de déchets.

Sur le territoire du Pays de Gâtine on distingue 3 installations de stockage de déchets inertes bénéficiant d'une autorisation préfectorale, situées à Secondigny, Airvault et Germond Rouvre.

En 2003 la production des Deux-Sèvres pour ce type de déchets était de 433 100 tonnes soit 22,4 % du gisement de déchets de chantiers en Poitou-Charentes qui s'élève à 1,93 millions de tonnes. A noter que ces déchets proviennent à 85% des travaux publics.

► Élimination des déchets dangereux

La Région Poitou-Charentes met actuellement en œuvre la révision du Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux (PREDIS) précédemment approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du Projet de Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) publié en février 2012. Les chiffres mentionnés sont ceux de l'année 2007.

En 2007, l'estimation du gisement total de déchets dangereux produits en Poitou-Charentes s'élève à 99 188 tonnes. Les déchets issus des gros producteurs ICPE et les REFIOM constituent 47% du gisement produit. Les déchets diffus qui regroupent les autres flux représentent, quant à eux, 53% du gisement théoriquement produit. Les parts des tonnages globaux produits en Deux-Sèvres sont détaillées ci-dessous pour chaque type de déchets.

Origine des déchets dangereux	Tonnage produit (estimé) en Poitou-Charentes pour 2007 (t)	Part du tonnage collecté en Deux-Sèvres
ICPE	46 390	23 %
Terres polluées	17 900	Non Communiqué
Déchets des ménages	8 670	21%
Activités commerciales et artisanales	35 194	21%
Agriculture	3 234	24.9 %
Traitement des DEEE ⁴	1 405	24.3 %
DASRI ⁵	3 772	17 %

Typologie et tonnages des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes

(Source : Projet de PRREDD)

65 180 tonnes environ de déchets dangereux (produits en région) ont été collectées et traitées en 2007 dont 14% proviennent du département des Deux-Sèvres. Le taux de captage des déchets dangereux dans la région est donc de 66% pour l'année 2007.

En ce qui concerne le traitement de ces déchets 13 déchèteries admettent les déchets dangereux sur le Pays de Gâtine et on récite un centre de transit et de pré-traitement sur le territoire. Il s'agit de la société SCORI située à Airvault.

► La prévention des déchets

Le Département des Deux-Sèvres a contractualisé un plan de prévention avec l'ADEME en décembre 2009.

En décembre 2009, cinq collectivités ont contractualisé un programme de prévention avec l'ADEME, parmi lesquelles quatre interviennent dans la gestion des déchets sur le territoire du Pays de Gâtine :

- Le SYNDICAT DU VAL DE LOIRE
- Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS

⁴ DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

⁵ DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

- Le S.M.C. DU HAUT VAL DE SEVRE
- Le SMITED

Seules quatre communes du département ne sont pas engagées dans un programme de prévention, il s'agit des communes de Lageon, Amailloux, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay qui appartiennent au territoire du SCoT. 99% du département (en termes de population) est donc couvert par des programmes de prévention.

Grille AFOM et enjeux

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle		Tendances			
+	Un taux de refus très bas	La prévention devient une préoccupation majeure du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux	↗		
+	Des ratios de production de déchets inférieurs aux moyennes nationales				
+	Un taux de recyclage supérieur au taux régional				
+	La très grande majorité des déchets ménagers et assimilés sont traités dans le département (transport assez faible)				
-	Pas de collecte de bio-déchets pour les particuliers	Depuis le début d'année 2010, une unité de valorisation de biogaz est en fonctionnement sur le centre de stockage de Coulonges-Thouarsais	↗		
-	Un faible taux de valorisation énergétique, inférieur au taux régional				
-	Gestion de la collecte des déchets « éclatée »				
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

- Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire :
 - Poursuivre voire accentuer les actions privilégiant la réduction des déchets à la source.
 - Développer la collecte des biodéchets pour les particuliers ou proposer des systèmes de compostage individuels.
 - Développer la valorisation énergétique.
 - Améliorer l'efficacité de la collecte des déchets ménagers par le regroupement des structures en charge de celle-ci.

XI - SITES ET SOLS POLLUES

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► Les sites et sols pollués et le SCoT

La thématique « sites et sols pollués » est une thématique importante dans la réalisation d'un document de planification comme le SCoT. En effet, le SCoT n'aura aucun effet de levier sur le traitement des pollutions présentes, mais à l'inverse la localisation de ces sites et la nature de leur pollution pourra influencer grandement sur la prospective foncière et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires.

Il est crucial de bien connaître ces sites et surtout de bien qualifier la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et surtout les coûts nécessaires pour la mise en conformité de tels sites.

Ces actions et ces analyses sont à la charge des exploitants et des propriétaires fonciers, les services de l'État (DREAL) sont quant à eux chargés de réaliser leur suivi administratif et réglementaire.

Le SCoT pourra éclairer le lien entre prospective foncière et pollution. De ce fait, l'état initial de l'environnement devra qualifier les caractéristiques des sols pollués.

► Références réglementaires

La Loi Grenelle 2 a modifié le code de l'environnement en y ajoutant les articles L.125-6 et L.125-7 stipulant que « L'Etat rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols. Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration et de leur révision. »

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les **ICPE** (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977. D'après le décret pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la législation place les exploitants au statut de premiers et entiers responsables.

La Loi du 30 juillet 2003 pose, sur les **ICPE**, en son article 27 l'article L. 512-17 du code de l'environnement, le principe de la remise en état après cessation d'activité des terrains occupés.

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée** (Titre IV Déchets - art. L541-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative)

► Quelques définitions

Sites et sols pollués : Site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

Basol : Base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols.

Basias : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, les données présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle.

ICPE : Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

IREP : Registre français des Émissions Polluantes, propose une base de données renseignant sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol, ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et d'élevages. L'IREP est constitué selon les données déclarées par les exploitants, et n'est donc pas exhaustif.

Points clés analytiques

► Identification des sites pollués sur le territoire du SCoT du Pays de Gâtine

L'analyse des bases de données BASOL, BASIAS, des ICPE et de l'IREP a permis l'identification de sites pollués, ou potentiellement pollués sur le territoire du SCoT, ainsi que les activités susceptibles de générer une pollution locale de l'eau, des sols et des sous-sols.

- **Les données BASIAS**

678 sites BASIAS sont recensés sur le territoire du Pays de Gâtine (tableau en pages suivantes) soit autant de sites potentiellement pollués par des activités industrielles actuelles ou passées. Parmi ces sites, 121 sont localisés sur la commune de Parthenay. Les activités concernées sont principalement des stations services, des garages ainsi que des fabriques de matériaux de construction à base de chaux.

- **Les données BASOL**

Trois sites BASOL ont été recensés sur le territoire du SCoT :

Le site de BTS Industrie à Chatillon sur Thouet, établissement spécialisé dans le traitement de surfaces et peintures à façon implanté au Nord-Ouest de Parthenay en bordure de la RN149. Suite à l'entreposage par l'exploitant de déchets de production deux arrêtés ont été pris et ont permis l'évacuation. Compte tenu du risque de pollution des sols le suivi qualitatif des eaux de 2 puits proches, la mise en place de 3 piézomètres sur le site et une étude des sols aboutissant à une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) ont été ordonnés. La qualité des eaux des 2 puits de particuliers est correcte. L'étude de sols a déterminé une seule zone polluée par des hydrocarbures. Cette zone a été traitée. Le suivi piézométrique a été allégé. Les résultats ne révèlent pas de pollution particulière et sont stables dans le temps.

Le site de Paul Grandjouan Saco, à Lageon est un ancien site de stockage de déchets industriels banals autorisé par arrêté préfectoral du 24 juin 1976. Exploité par la société ONYX TOP OUEST jusqu'en 1995. Un arrêté de mise en demeure du 20 février 2004 a imposé la remise d'un dossier de cessation d'activité accompagné d'une étude hydrogéologique. Cette étude fournie en mai 2004 contenait l'avis d'un expert hydrogéologue sur l'impact éventuel de la décharge sur les eaux souterraines et superficielles et les éventuelles restrictions d'usage du site. Un arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2006 a imposé la mise en place d'une surveillance piézométrique en périphérie immédiate du site. Suite au dépôt par l'exploitant d'un dossier de demande de servitudes et après enquête publique, un arrêté instituant des servitudes d'utilité publiques sur la parcelle exploitée a été pris le 8 janvier 2007.

Le site du poste de détente gaz, à Parthenay a accueilli de 1874 à 1960 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est uniquement occupé par un poste de détente gaz. En vue d'un réaménagement pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi, suivi d'un complément d'audit environnement.

Ces études ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarbonées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

- **Les données de l'IREP**

14 établissements sont recensés par l'IREP pour leurs émissions polluantes sur le territoire du SCoT dont plus de la moitié dans des secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Commune concernée	Nom de l'entreprise	Secteur d'activité
Largeasse	SCEA BROUARD	Elevage de volailles
La Boisière-en-Gâtine	SAS BOYE ACCOUVAGE	Elevage de volailles
Saint Christophe sur Roc	GAEC Deligne Grignon	Elevage de volailles
L'Absie	EARL Marolleau	Elevage de volailles
Coulonges-sur-l'Autize	EARL Champ Macon	Elevage de volailles
Surin	GAEC La Pouplière	Culture de céréales, légumineuses et graines oléagineuses
Moncoutant	GASTRONOME industrie Sévrienne	Agro-alimentaire et boissons
Champdeniers-Saint-Denis	Union Laitière des Deux-Sèvres (ULDS)	Agro-alimentaire et boissons
	SMITED – CET de Coulonges-Thouarsais	Déchets et traitement
Amailoux	SITA Centre Ouest – Installation de stockage des déchets dangereux	Déchets et traitement
	Titanobel	Chimie et parachimie
La Chapelle-Saint-Laurent	CELIO	Bois, papier et carton
Parthenay	SARL Auto Pièces	Démantèlement d'épaves
Mazières-en-Gâtine	SA Carrières Kleber Moreau	Industries extractives
Sites recensés par l'IREP sur le territoire du SCoT		
<i>(Sources : IREP)</i>		

► Les installations classées pour l'environnement (ICPE) du territoire du SCoT

Le Pays de Gâtine héberge environ **346 ICPE de type industriel dont 62 au régime dit autorisé**. Ce régime s'adresse aux installations industrielles et agricoles d'une certaine importance qui doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. En effet certaines de ces installations peuvent potentiellement avoir un impact sur

l'environnement (nuisances sonores, rejets dans les milieux, risques d'incendie, etc.). A noter que trois de ces installations sont classées SEVESO :

- Aubrun Tartarin SA à Parthenay classé seuil bas
- Titanobel à Amailloux classé seuil haut
- Explosifs Sèvres Atlantique à Thénézay classé seuil haut

Par ailleurs, le territoire du Pays de Gâtine accueille **760 ICPE de type agricole dont 130 environ au régime autorisé**. Il s'agit principalement d'exploitations d'élevage ou d'abattoir.

Ainsi, le territoire du Pays de Gâtine présente un grand nombre d'ICPE néanmoins seules 17% de ces installations sont soumis au régime d'autorisation ce qui représente une proportion somme toute modeste.

Tableau récapitulatif des sites BASIAS sur le territoire du Pays de Gâtine

(Source : BASIAS)

Commune d'implantation	Nombre de site	Secteur d'activité
Parthenay	121	Station service garage, tannerie, confection
Coulonges sur l'Autize	45	Station service, four à chaux
Airvault	39	Station service garage, four à chaux, tuilerie, décharges
Champdeniers Saint Denis et Champeaux	36	Station service garage, tannerie, four à chaux
Moncoutant	28	Station service, four à chaux, fabrique matériel agricole et vêtements
Vasles	25	Four à chaux, station service garage
L'Absie	20	Station service garage menuiserie
Chatillon sur Thouet	18	Station service garage, confection, briqueterie
Thénézay	17	Station service garage, four à chaux, tuilerie
La Ferrière en Parthenay	16	Station service garage, four à chaux, scierie
Saint Loup Lamairé	14	Station service garage, four à chaux
Saint Laurs	13	Station service garage, four à chaux, mines

Commune d'implantation	Nombre de site	Secteur d'activité
Surin	12	Station service, four à chaux, tuilerie
La Chapelle St Laurent	11	Station service, fabrication de meuble
Saint Pardoux	10	Station service, fabrique de meubles, chaudronerie
La Peyratte	10	Four à chaux et à poteries, tuilerie, station service
Azay sur Thouet	9	station service, confection, four à tuiles
Saint Georges de Noisé	9	Station service garage, four à chaux, tuilerie
Saint Jouin de Marnes	9	Station service
Largeasse	8	Station service, fabrique matériel agricole et vêtements
Faye sur Ardin	8	Station service garage, coopérative
Mazières en Gâtine	8	Station service garage, four à chaux, tuilerie
Ardin	7	Station service, four à chaux
Pompaire	7	Station service garage
Lageon	6	Station service garage
Clessé	6	Station service garage
Béceleuf	6	Station service, four à chaux
Saint Pompain	6	Station service garage, four à chaux
La Chapelle Bâton	6	Station service garage
Assais les Jumeaux	6	Station service garage, Décharge
Tessonnière	6	Station service, four à chaux
St Germain de Longue Chaume	5	Station service garage
Moutiers sous Chantemerle	5	Station service garage, maçonnerie
Le Busseau	5	Station service garage
Verruyes	5	Station service garage, tuilerie

Commune d'implantation	Nombre de site	Secteur d'activité
Gourgé	5	Station service, four à chaux
Ménigoute	5	Station service garage
Saint Martin du Fouilloux	5	Four à chaux
Amailloux	4	Station service garage
Chanteloup	4	Station service garage
Vernous en Gâtine	4	Station service, four à tuiles, mine antimoine
St Aubin le Cloud	4	Station service garage, confection
Fenioux	4	Station service garage
Cours	4	Four à chaux, décharge
Vouhé	4	Fabrique de tuiles, station service, scierie
Saint Marc La Lande	4	Station service garage, tuilerie
Fomperron	4	Décharge, four à chaux, tuilerie
Vausseroux	4	Four à chaux, station service garage
Neuvy-Bouin	3	Station service garage
Le Beugnon	3	Station service, décharge sauvage
Germond-Rouvre	3	Tannerie, travaux publics, décharge réhabilitée
Pamplie	3	Station service garage
Sainte Ouenne	3	Station service, travaux public
Saint Lin	3	Construction de matériel aéroportuaire, Tolerie, garage
Boussais	3	Four à chaux, Tuilerie
Lhoumois	3	Four à chaux
Le Tallud	3	Station service garage, fabrication de plastiques carrosseries et remorques
Reffannes	3	Station service

Commune d'implantation	Nombre de site	Secteur d'activité
Viennay	2	Station service, four à chaux
Pougne Hérisson	2	Station service garage
Allonne	2	Station service, four à chaux
Le Rétail	2	Station service, maçonnerie
La Chapelle Thireuil	2	Station service
Scillé	2	Station service
Clavé	2	Station service
Marnes	2	Station service, Décharge
Irais	2	Station service, Décharge
Pugny	1	Four à chaux et tuiles
La Chapelle St Etienne	1	Menuiserie
Puihardy	1	Station service
Xaintray	1	Four à chaux
Availles Thouarsais	1	Décharge réhabilitée
Louin	1	Chaudronnerie
Aubigny	1	Station service
Doux	1	Mise en bouteilles d'eau de source
Adilly	1	Station service
Fénery	1	Station service garage
Chantecorps	1	Four à chaux, tuilerie
Coutières	1	Scierie
Saint Germier	1	Tuilerie

Grille AFOM et problématiques clés

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle	Tendances
+ Les 3 sites BASOL identifiés sur le territoire sont d'ores et déjà traités	
+ Seulement 17% des ICPE sont soumis au régime d'autorisation	
- Environ 1106 ICPE sur le territoire	

+ Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Problématiques clés

- Identifier les sites déjà reconvertis et potentiellement utilisables
- Permettre la reconversion d'anciens sites pollués

XII - RISQUES NATURELS

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► SCoT et Risques Naturels

En vertu de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et indiquer les risques existants, que ces risques fassent ou non déjà l'objet de mesures de protection. Ils doivent notamment être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations fixées par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment pour les dispositions qui concernent la sécurité publique et la protection contre les inondations

Outre les procédures particulières qui pouvaient, jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, être mises en œuvre, les documents de planification locale doivent assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers et regroupent à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'effondrement, et de retrait-gonflement des argiles. Ces risques peuvent être subis par les constructions existantes, et l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de les provoquer voire de les aggraver.

Les communes du territoire du Pays de Gâtine, à l'image de nombreuses communes métropolitaines, sont soumises à des risques dont la périodicité et l'intensité varient.

Les risques naturels identifiés sur le territoire du SCoT sont les suivants :

- ◆ inondation,
- ◆ mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements, chutes de bloc, éboulements, effondrements, coulées de boues et érosion de berges)
- ◆ séisme
- tempête,
- risque minier.

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit prendre en considération la prévention et la prise en compte des risques naturels tant à travers le règlement que le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces différents éléments doivent prendre en compte les principaux aléas présents sur le territoire, afin de limiter la population exposée aux risques majeurs.

► Références réglementaires

- Loi n° 87-565 du 25 juillet 1987, modifiée par la loi n° 2004-811 du 13/08/04 de modernisation de la sécurité civile (article 102)
- Code de l'urbanisme, articles L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18.
- DDRM 2008 des Deux-Sèvres

Points clés analytiques

► Le risque inondation

Dans le département des Deux-Sèvres, les inondations sont généralement des inondations de plaine à évolution lente sauf pour le Thouet qui connaît des crues plus rapides.

• Définition

Les inondations de plaine se manifestent lorsque la rivière sort de son lit mineur lentement et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

De nombreux cours d'eau parcourant le département peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

• La prise en compte des risques dans l'aménagement

Le Plan De Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Depuis le 13 novembre 2008, le PPRI de la Vallée du Thouet est opposable. Sur le territoire du SCoT, il concerne 25 communes, dont :

- Pour la Communauté de Communes de Parthenay : Châtillon-sur-Thouet, Parthenay et Le Tallud,
- Pour la CC de l'Airvaudais : Airvault, Availles Thouarsais et Saint Généroux,
- Pour la CC Espace Gâtine : Allonne, Azay sur Thouet et Secondigny en Gâtine,
- Pour la CC de Gâtine-Autize : le Beugnon,
- Pour la CC du Val de Thouet : Gourgé, Louin et Saint-Loup-Lamairé,
- Pour la CC du Pays Thénezéen : Lhoumoix et la Peyratte,

La réglementation pour la réalisation des prochains PPRI évolue : ils devront prendre en compte les événements météorologiques plus récents (type tempête de 1999) ainsi que le réchauffement climatique.

L'Atlas des Zones inondables (AZI)

L'Atlas des zones inondables est un outil de connaissance des aléas inondation, et rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite. A partir des éléments cartographiés, il est possible d'identifier le plus souvent trois zones distinctes :

- le lit mineur : il correspond à l'espace situé entre les berges, où le cours d'eau s'écoule la plupart du temps
- le lit moyen : il coïncide avec l'espace occupé fréquemment par des crues

- le lit majeur : il correspond au lit d'un cours d'eau en cas de crues rares ou exceptionnelles

Contrairement aux PPR, l'AZI ne prend pas en compte les notions d'aléa, de hauteur, de vitesse ou d'intensité du phénomène pour la délimitation des zones.

De plus, les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire contrairement aux PPR.

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé en 1994 et concerne de nombreuses communes du Pays de Gâtine. Des AZI, plus détaillés ont également été élaborés :

❖ selon la méthode « hydrogéomorphologique », en 2008 pour les cours d'eau suivants :

- L'Autize (et ses affluents, le Saumort, le Fenioux, le Miochette)
- L'Egray,
- Le Chambon
- La Vonne,
- La Boivre,
- L'Auxance,
- La Vendelogne,
- La Dive du Nord,
- La Thouaret,
- La Sèvre-Nantaise

❖ Selon la méthode « hydraulique » pour le Thouet

La méthode hydrogéomorphologique s'appuie sur deux outils complémentaires : l'analyse de photographies aériennes et des observations de terrain. La photo-interprétation permet, à partir des vues aériennes, d'avoir une vision d'ensemble du secteur étudié et de réaliser une première cartographie des unités hydrogéomorphologiques. Ensuite les investigations de terrain, avec la recherche d'indices hydrogéomorphologiques tels que talus, végétation, traces d'inondations..., permettent de vérifier cette première analyse et préciser la cartographie sur les zones peu favorables à la photo-interprétation, comme les zones encaissées ou les zones remaniées par l'homme.

Cette méthode s'appuie sur une analyse naturaliste du secteur étudié et ne fournit donc que des informations qualitatives.

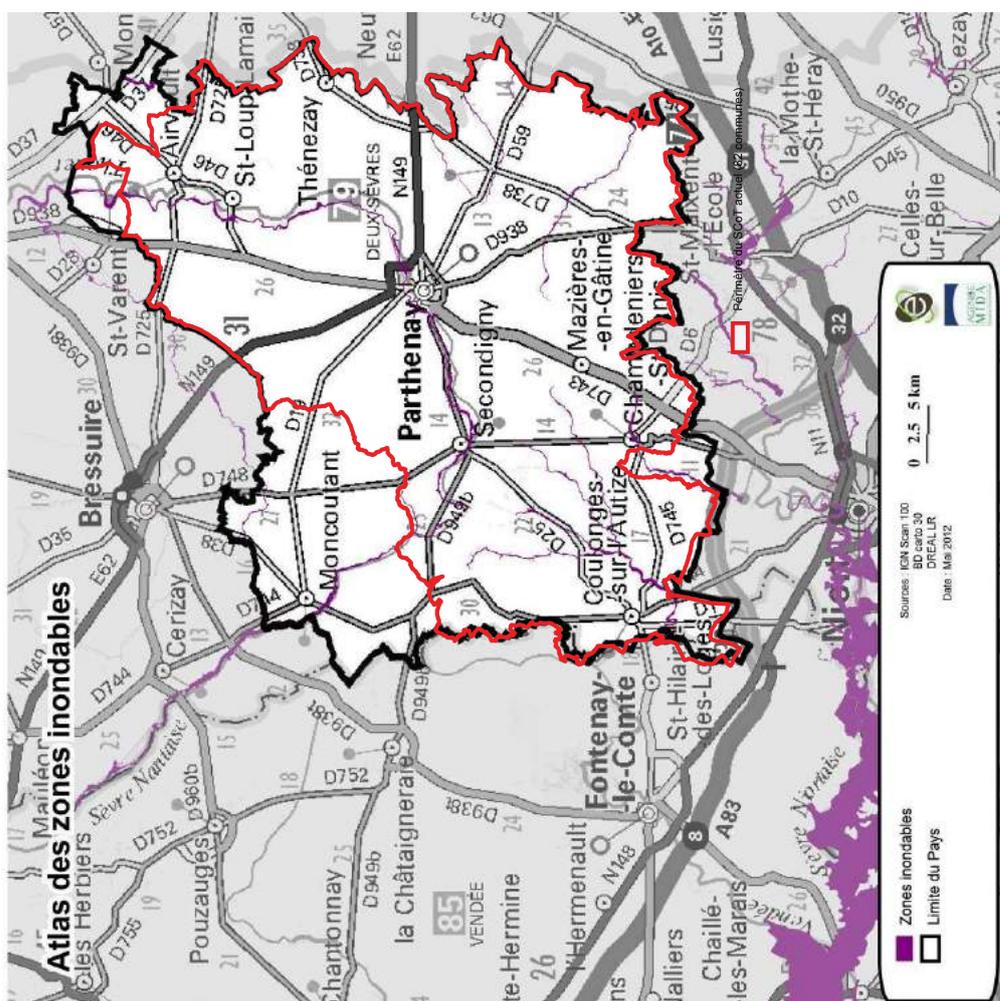
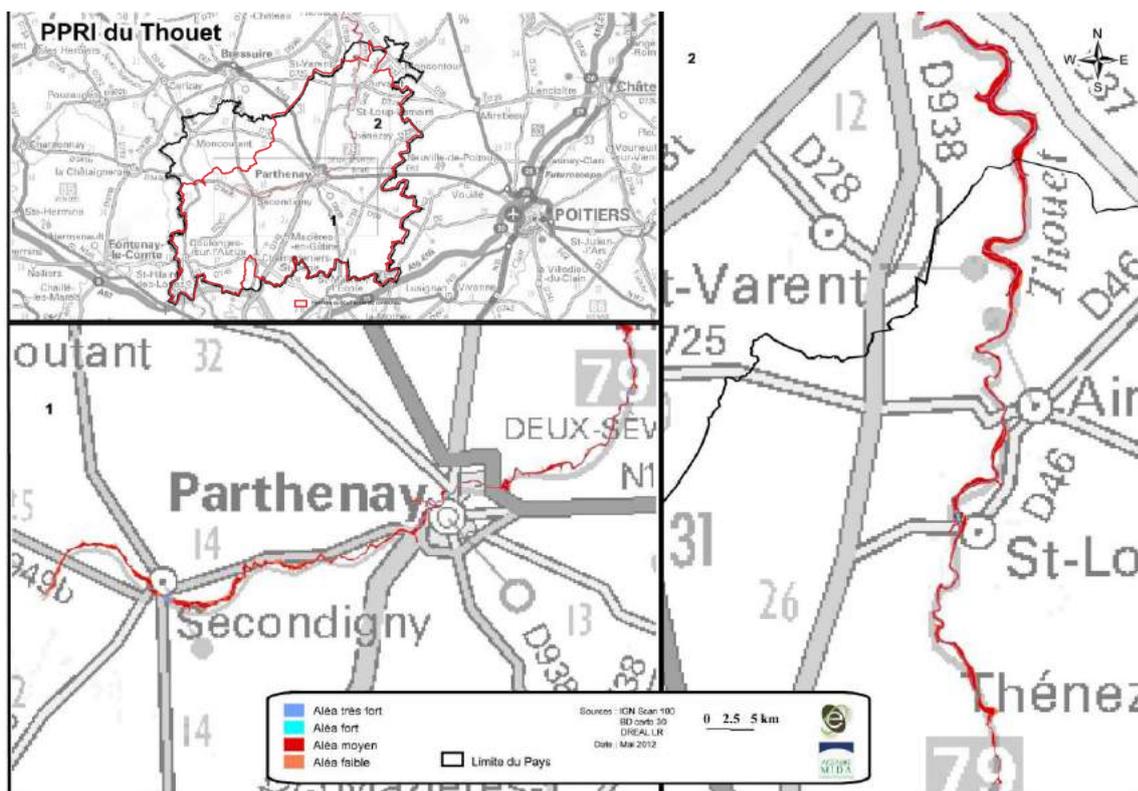
Atlas des Zones Inondables	Communes
Sèvre Nantaise	Secondigny, Neuvy-Bouin, Trayes, Largeasse, l'Absie, la Chapelle Saint-Etienne, le Breuil-Bernard, Moutiers sous Chantemerle, Moncoutant
Autize	Saint Pardoux, Saint Marc la Lande, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Cours, Pamplie, Surin, Xaintray, Béceleuf, Ardin, Coulonges-sur-l'Autize, Saint Pompain
Chambon	Saint-Georges de Noismé, Clavé
Egray	La Chapelle Bâton, Saint Christophe sur Roc, Champdeniers Saint Denis, Germond-Rouvre,

Atlas des Zones Inondables	Communes
	Saint Ouenne,
Fenioux	Le Beugnon, Fenioux, Béceleuf
Miochette	Allonne, le Rétail, Pamplie, Fenioux, Xaintray, Béceleuf
Saumort	Vernoux-en-gâtine, Scillé, La Chapelle Thireuil, le Beugnon, Fenioux, Puihardy, Ardin, Béceleuf
Sèvre Nantaise	Secondigny, Neuvy-Bouin, Trayes, Largeasse, l’Absie, la Chapelle Saint-Etienne, le Breuil-Bernard, Moutiers sous Chantemerle, Moncoutant
Auxance	Vasles, Saint Martin du Feilloux
Dive	Assais-les-Jumeaux, Marnes
Vonne	Vouhé, Saint-Lin, Beaulieu sous Parthenay, Reffannes, Vausseroux, Vautebis, Vasles, Chantecorps, Coutières, Ménigoute.

Les AZI sur le territoire du SCOT

Source : Porter à connaissance

Par ailleurs, 15 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation et coulées de boues ont été pris entre 1983 et 2008, pour l’ensemble des 99 communes du territoire.



► Le risque de tempête

• Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

• Le risque de tempête sur le Pays de Gâtine

Depuis les tempêtes de 1999, de 2009, et Xynthia en 2010 les pouvoirs publics et les populations ont pris conscience de ce risque naturel. L'étude sur les risques fluvio-maritimes (RIG) intègre un événement de tempête.

Ces phénomènes ont notamment touché la région ainsi que le département des Deux-Sèvres. Deux arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain ont été pris consécutivement à ces événements tempétueux, sur l'ensemble des communes du SCoT ; le premier, le 29 décembre 1999, et le second, le 01 mars 2010.

► Le risque sismique

• Définition

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions.

Le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- ✓ Zone 1 = Sismicité très faible
- ✓ Zone 2 = Faible sismicité
- ✓ Zone 3 = Sismicité modérée
- ✓ Zone 4 = Sismicité moyenne
- ✓ Zone 5 = Sismicité forte

- **Le risque sismique sur le Pays de Gâtine**

Le Département des Deux-Sèvres, et par conséquent l'ensemble du territoire du SCoT, est entièrement classé en zone de sismicité 3 correspondant à un aléa modéré.

En zone de sismicité très faible (classe 1), aucune réglementation parasismique particulière n'est à appliquer pour le bâti dit courant, c'est-à-dire pour la construction d'un bâtiment de type maison individuelle, immeuble d'habitation, bureau, école ou hôpital.

Concernant les zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

► **Les risques de mouvements de terrain**

- **Définition**

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles.

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères,...).

Le territoire du Pays de Gâtine est concerné par les risques de retrait-gonflement des argiles, de cavités souterraines, de glissements, de chutes de bloc, d'éboulements, d'effondrements, de coulées de boues et d'érosion de berges.

- **Le risque de retrait-gonflement des argiles**

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Le Nord-est du territoire du SCoT et notamment le secteur de l'Airvaudais est plus particulièrement touché par ce phénomène.

Les communes situées le plus à l'est du territoire sont en effet touchées par un aléa moyen à fort, tandis que les communes les plus à l'ouest sont davantage concernées par un aléa faible.

□ LE RISQUE DE LIE AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Les phénomènes liés à la présence de cavités souterraines peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels. Leur connaissance est la meilleure garantie de prévention.

Une étude du BRGM a été lancée en août 2011 pour réaliser un inventaire précis des cavités souterraines sur le département.

Sont concernés par cet inventaire :

Les carrières souterraines abandonnées dont l'exploitation est arrêtée,

Les cavités naturelles (grottes, souffres...),

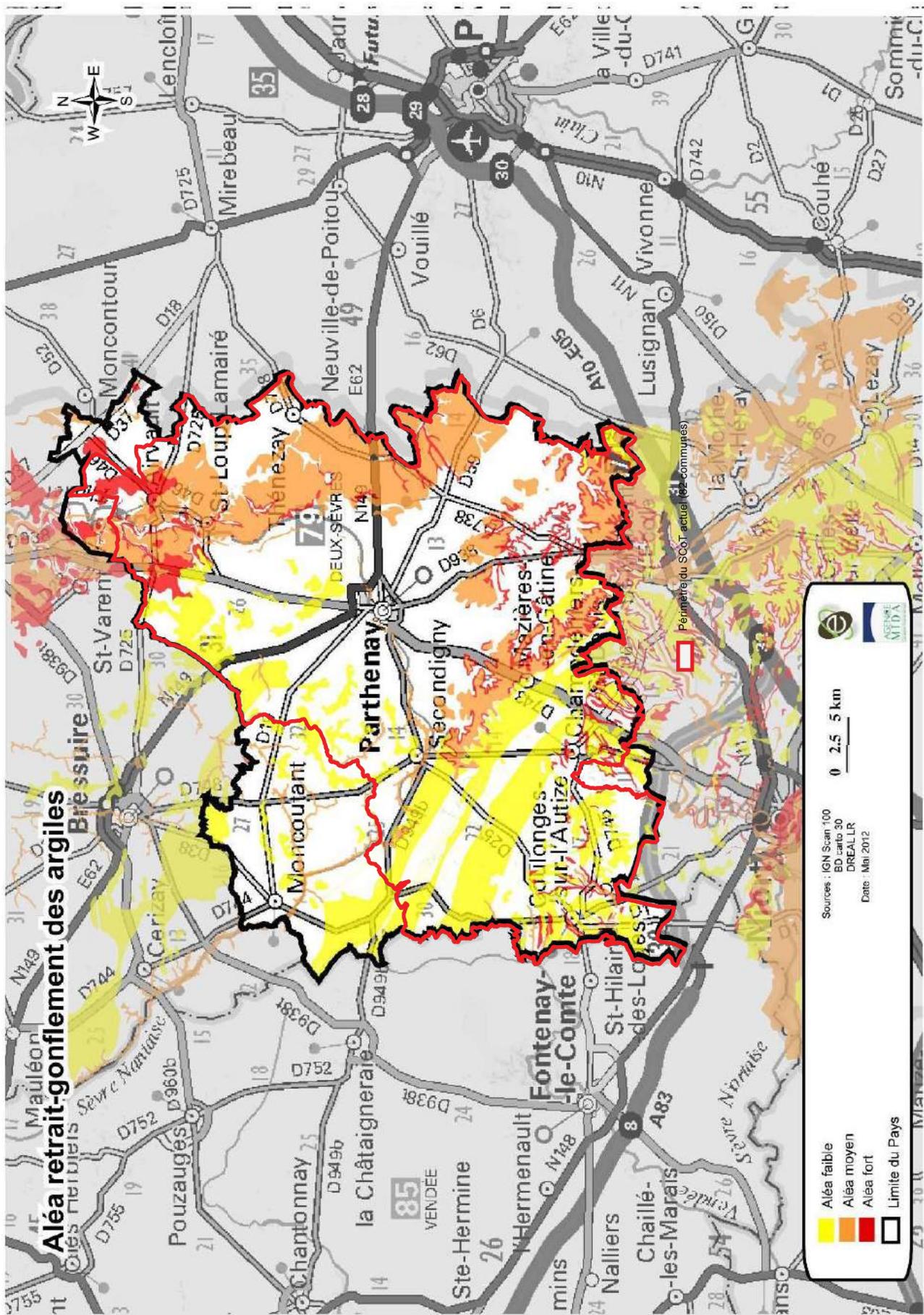
Les ouvrages civils tels que les tunnels, galeries, aqueducs, ayes à usage industriel.

Les résultats de cette étude doivent être rendus pour l'été 2013.

✓ LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LE PAYS DE GÂTINE

Sur le territoire du Pays de Gâtine, un événement est apparu en juillet 2011 ; une cavité est apparue sous une maison sur la commune de Saint-Pardoux.

Des arrêtés reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur de nombreuses communes du territoire. On recense 17 arrêtés liés aux risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pris pour 47 communes entre 1997 et 2011. 8 arrêtés concernant 31 communes ont été pris entre 1991 et 1996 pour des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse. Et un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain a été pris pour la commune de Saint-Pardoux en 2011.



► Le risque minier

• Définition

L'exploitation de la ressource minérale distingue les activités liées aux mines (à ciel ouvert ou souterraines, et d'où l'on extrait des matériaux stratégiques : fer, or, cuivre, charbon, pétrole..) et aux carrières (à ciel ouvert ou souterraines) qui exploitent des matériaux de construction : calcaire, craie, sable, gravier, argile...

Depuis quelques décennies, l'exploitation de ces mines et carrières s'est fortement ralentie en France, laissant la plupart de ces sites fermés. Les principaux risques miniers sont surtout liés à l'évolution des cavités souterraines abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation.

• Les risques associés

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, plusieurs catégories d'évènement :

- ◆ **Les effondrements localisés.** Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface ;
- ◆ **Les effondrements généralisés.** Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs ;
- ◆ **Les affaissements.** Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.
- ◆ **Les phénomènes hydrauliques.** Les travaux miniers peuvent perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux. Les conséquences possibles sont multiples : modifications du bassin versant hydrogéologique, modifications du débit des sources et des cours d'eau, apparitions de zones détrempées et de marécages, inondations de points bas, inondations brutales, etc.
- ◆ **Les remontées de gaz de mines.** Les vides laissés par la mine constituent un réservoir de gaz potentiellement dangereux. Ces gaz peuvent remonter à la surface à la faveur des galeries souterraines ou de la fracturation induite par l'exploitation dans le massif rocheux.
- ◆ **Les pollutions des eaux et des sols.** L'activité minière s'accompagne assez fréquemment de pollutions des eaux (souterraines et superficielles) et des sols. Cette pollution provient en particulier du lessivage des roches dans les galeries (eaux de mine) ou du lessivage des stériles par les eaux de pluie.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zone affaissée, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

Le territoire du Pays de Gâtine est concerné par le risque minier du fait de la présence de l'ancien bassin minier du Faymoreau.

Ce secteur concerne six concessions de houille et une concession de schistes bitumineux exploitées au cours d'une période allant de 1831 à 1961. Il se situe principalement en Vendée mais concerne partiellement le Département des Deux-Sèvres.

Les communes concernées sur le territoire sont : le Busseau, Saint Laurs et La Chapelle Thireuil.

► **Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan local de gestion de crise qui s’inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire.

Ce document a pour objet de prendre l'ensemble des mesure de prévention, de protection, d'information, et de formation des personnes pour se prémunir contre tous les risques majeurs encourus par la population (naturels et technologiques) ; il doit également prévoir la mise en place de l'organisation des secours.

Ils sont le plus souvent accompagnés du Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document qui vise à informer la population sur les risques présents sur leurs communes et les réflexes à avoir en cas d’alerte.

Selon la base de données GASPARE, aucune des 99 communes n’a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde. Deux d’entre elles (Chatillon-sur Thouet et Saint-Loup-Lamairé) disposent d’un DICRIM.

Grille AFOM et enjeux clés

► **Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire**

Situation actuelle		Tendances
-	Les 2/3 des communes sont concernées par le risque inondation	
+	1 PPRi opposable sur le territoire concernant 25 communes	↔ Le plan doit permettre de mieux prendre en compte le risque inondation et d’améliorer la sécurité des biens et des personnes
+	16 AZI existent sur le territoire	↔ Ces documents d’information permettent une meilleure connaissance du risque sur le territoire
-	L’ensemble du territoire est situé en zone d’aléa sismique modéré (zone 3)	
-	Le risque tempête, présent sur le territoire et difficilement maitrisable, a fait l’objet d’arrêtés de catastrophe naturelle	
-	Le territoire est soumis à l’aléa retrait-gonflement des argiles ; notamment le secteur de l’Airvaudais, classé en aléa moyen à fort	↔ Bien qu’il n’existe pas de PPR, le risque est pris en compte dans les zones concernées
-	Le territoire du SCoT est concerné par le risque lié aux cavités souterraines, bien que les phénomènes constatés soient marginaux	↔ Une étude du BRGM qui doit permettre d’affiner la connaissance de ce risque et dont les résultats sont attendus en 2013, est en cours
+	Le risque minier ne concerne que 3 communes	
-	Aucun PCS et seulement 2 DICRIM sont	↔ En l’absence d’une méthode de gestion de crise, les

réalisés sur l'ensemble du territoire

risques et ses conséquences sont susceptibles d'être aggravés suite à la survenue d'un phénomène naturel.

+ Atout pour le territoire ↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

Globalement, il s'agit pour le SCoT de poursuivre la prise en compte de l'ensemble des risques naturels sur le territoire, en l'affinant autant que possible, pour assurer la protection et la prévention vis-à-vis de l'ensemble de sa population.

En particulier, le SCoT devra :

- Veiller à une prise en compte rigoureuse du risque inondation :
 - En recensant des zones susceptibles d'être inondées par les cours d'eau mineurs ou le phénomène de remontées de nappe,
 - En intégrant et appliquant les mesures liées à la gestion des zones inondables,
 - En interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus sensibles, même faiblement inondables,
 - En conciliant la présence du risque avec la sauvegarde de l'équilibre des milieux dépendant des crues et la qualité des paysages remarquables du fait de la présence de l'eau,
 - En réduisant la vulnérabilité des constructions et des réseaux.
- Poursuivre et affiner la prise en compte du risque mouvement de terrain :
 - En adaptant les prescriptions techniques,
 - En améliorant les connaissances vis-à-vis du risque lié à la présence de cavités souterraines sur l'ensemble du territoire,
 - En accompagnant les communes concernées par le risque minier pour leur permettre d'intégrer ce risque dans leurs documents d'urbanisme.
- Respecter les règles de constructions parasismiques pour ne pas exposer davantage les populations au risque sismique

XIII - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

► Les risques technologiques et le SCoT

Le SCoT joue un rôle clé vis-à-vis de la protection de la population face aux risques technologiques : il peut en effet, via sa déclinaison dans les PLU, limiter voir interdire l'urbanisation dans les zones les plus à risque.

• Références réglementaires et objectifs de référence

Différents types de risques technologiques ont été identifiés sur une ou plusieurs communes du Pays de Gâtine. Pour chacun d'entre eux, une rapide présentation du contexte réglementaire et des objectifs de référence est présentée ci-dessous.

Le risque industriel

Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) sont issues et régies par la loi du 19 juillet 1976.

La directive européenne SEVESO II, transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000, a permis de différencier les entreprises présentant le niveau de risque le plus élevé. Une distinction est établie entre les établissements classés SEVESO seuil bas présentant une quantité de substances dangereuses moindre par rapport à celle des établissements classés SEVESO seuil haut. Ces derniers doivent en outre prendre en compte les conséquences sur leurs propres installations d'un accident survenant sur une installation voisine (effet domino).

Promulguée après la catastrophe d'AZF survenue à Toulouse le 21 septembre 2001, la loi du 30 juillet 2003 dite « loi risques » fixe les cinq objectifs suivants :

- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques, par la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques majeurs (PPRT) et l'élargissement du champ d'application des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;
- le renforcement de l'identification et du traitement des risques industriels par l'évolution du processus d'analyse de risque ;
- l'information du public et la participation des salariés par la densification du mécanisme de circulation de l'information entre les différents acteurs, l'élargissement du rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les entreprises, l'intégration de la sous-traitance et le perfectionnement de la formation ;
- l'amélioration de l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles par l'application d'un droit de réparation immédiat pour les sinistrés assurés, la mobilisation de fonds spéciaux pour ceux qui ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance et l'implication des assureurs dans le dispositif général de prévention ;
- la prévention des défaillances d'entreprises et l'anticipation des remises en état des sites en fin d'activité par extension des mécanismes de garanties financières (évaluation des capacités techniques, financières, des conditions de remise en état et information du préfet lors de modifications).

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses par route est régi par un Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route – dit ADR – et traduit dans la directive 94/55/CE modifiée par l'arrêté ADR du 5 décembre 2002.

Le transport de matières dangereuses par voie ferrée est principalement régi par le Règlement concernant le transport International de matières Dangereuses (RID) issu de la directive européenne 96/49/CE (modifiée par l'arrêté RID du 5 décembre 2002).

Dans le cas du transport de matières dangereuses par canalisation, la réglementation impose des règles strictes (enfouissement, accès, débroussaillage, construction). Les ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation sont soumis en matière de sécurité aux dispositions techniques et administratives de l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité de ces ouvrages. Le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, impose la réalisation d'études de sécurité et de Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour les canalisations de transport de gaz naturel.

Les Plans de Surveillance et d'Intervention, qui sont l'équivalent des Plans d'Opération Internes (POI) applicables aux installations classées, sont établis selon le modèle fixé par la circulaire du ministère de l'Industrie n° 942/SART/SDSI du 10 juillet 1991.

Les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sont régis par l'arrêté du 21 avril 1989, dont l'article 5-6 rend obligatoire l'élaboration d'un PSI ayant pour objet principal la protection des personnes et de l'environnement.

Le risque de rupture de barrage

En France, la conception et la surveillance des ouvrages de plus de 20 m de hauteur font l'objet d'une réglementation et d'un contrôle par l'Administration. Depuis la catastrophe de Malpasset du 2 décembre 1959, les projets de construction des barrages sont soumis à un double examen du Comité Technique Permanent des Barrages qui réunit des techniciens de l'Administration et des experts indépendants.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien qui incombent au "propriétaire" du barrage, sont contrôlés par les ingénieurs de l'Administration chargée du contrôle de l'ouvrage (DREAL).

La réglementation française a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (anciennement Plan d'Alerte) en vue de mieux protéger les populations vivant en aval des grands barrages.

Points clés analytiques

L'information préventive destinée à renseigner les citoyens est consignée dans un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet, et dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi à l'échelle communale par le maire. Les données présentées dans les paragraphes qui suivent sont issues du DDRM 79 datant de 2008 actuellement en cours de révision.

Les trois risques technologiques identifiés sur le territoire du SCoT du Pays de Gâtine sont : le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), le risque de rupture de barrage et le risque industriel.

► **Risque de Transport de Matières dangereuses**

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut être généré suite à un accident de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Les substances répandues peuvent alors présenter un danger grave pour l’homme, les biens ou l’environnement. Le SCoT pourra prendre en compte le risque TMD présent sur les voies ferrées et routières du territoire, afin de limiter l’urbanisation à proximité de ces dernières.

Sur le Pays de Gâtine, le Transport de Matières Dangereuses se fait essentiellement par :

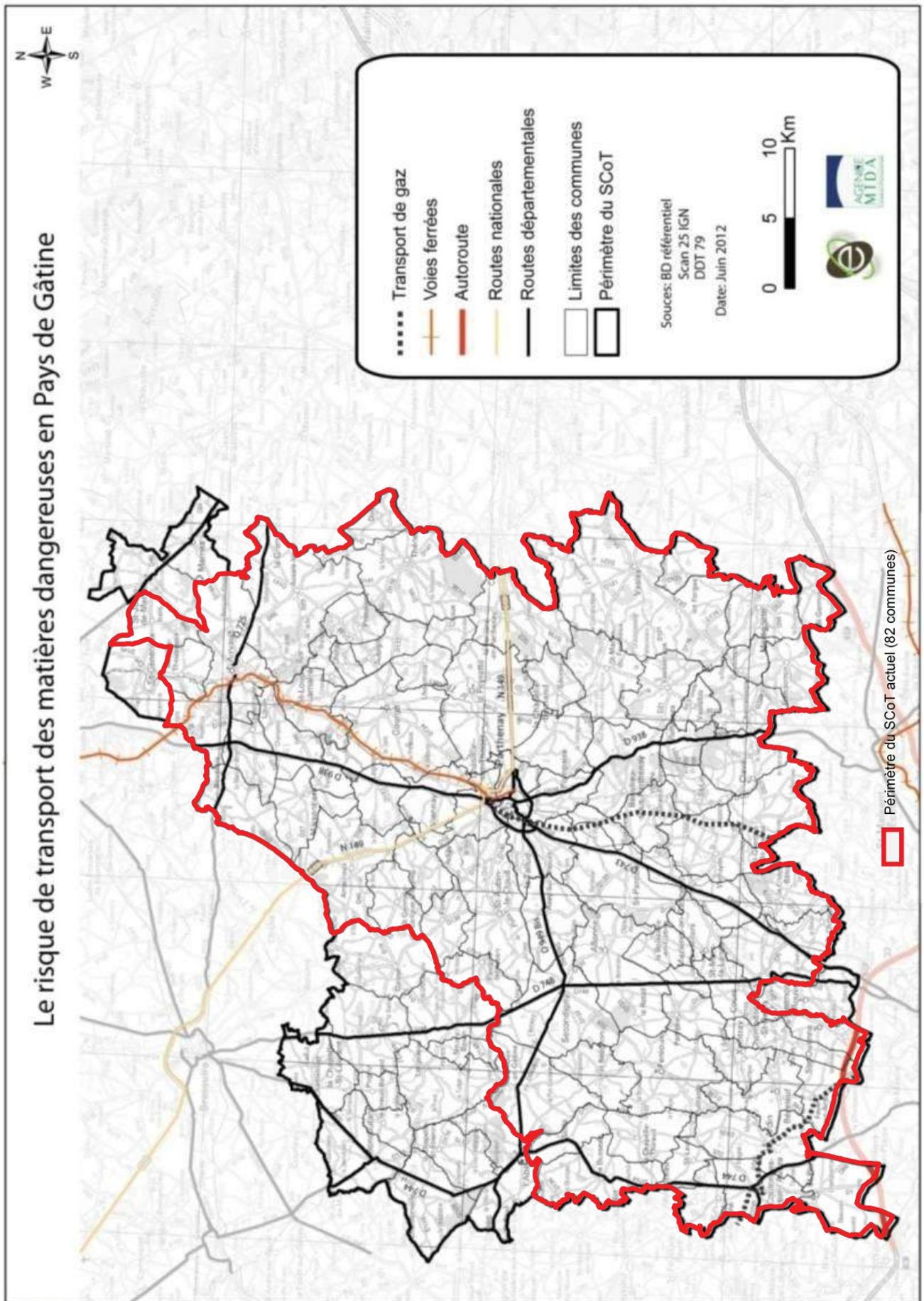
- Voies routières : routes départementales RD938 - RD743 - RD744 - RD748 - RD949Bis – RD725 ; Route national RN149.
- Voie ferrée, Parthenay – Thouars – Saumur.

Par ailleurs, le territoire du Pays de Gâtine est traversé par **deux canalisations de transport de combustible** exploitées par GRTgaz. Les communes concernées par le passage de ces canalisations sont précisées dans le tableau suivant ainsi que les distances d’effets à prendre en compte de part et d’autre de ces canalisations selon leur diamètre.

Antenne	Villes concernées	Diamètre de canalisation (mm)	Zone de dangers (m)		
			Très graves	Graves	Significatifs
Niort - Parthenay	Saint-Georges de Noisé, Verruyes, Vouhé, Soutiers, Saint-Pardoux, Le Tallud	125	15	25	30
Deux-Sèvres - Vendée	Faye-sur-Ardin, Ardin, Coulonges-sur-L’Autize	250	50	75	100

Villes concernées et distances d’effets à prendre en compte

Source : DDTM 79

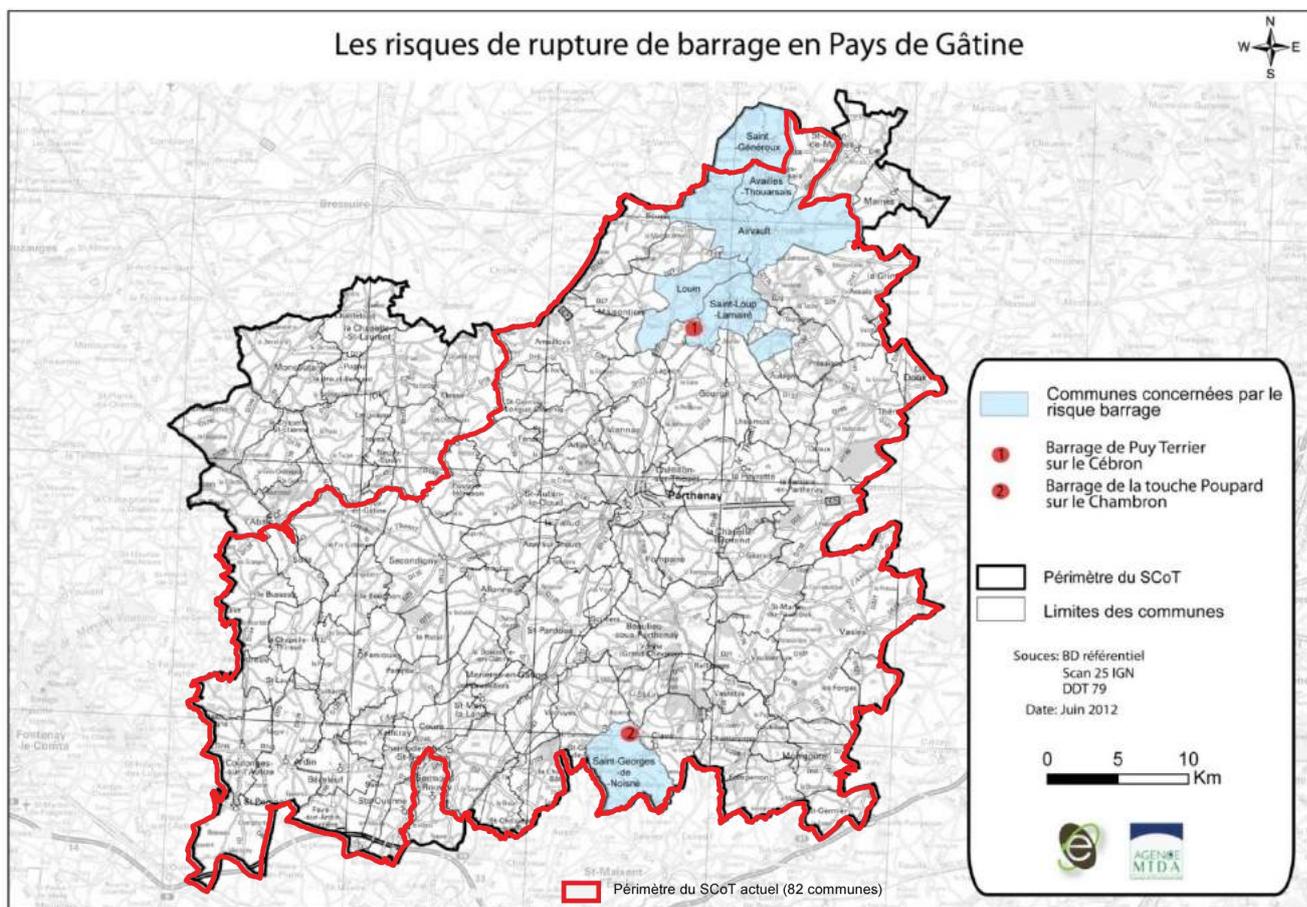


► Risque de rupture d'ouvrage hydraulique

Le risque est généré par la rupture de l'ouvrage de retenue des eaux. Il se produit alors en aval une inondation, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage, la nature de la rupture et la distance par rapport à l'ouvrage.

Deux barrages sont situés sur le territoire du Pays de Gâtine :

- **Le barrage de la Touche Poupard**, d'une capacité de stockage de 15 millions de m³, construit en 1994 sur le Chambon à la limite communale entre Clavé et Saint-Georges de Noisé. Son rôle est de stocker l'eau en hiver pour l'utiliser en été et la répartir pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et le soutien d'étiage (augmenter le débit de la Sèvre Niortaise en été). 19 communes situées en aval dont une seule sur le territoire du Pays de Gâtine (Saint-Georges de Noisé), sont concernées par ce risque. Un plan de secours dénommé Plan Particulier d'Intervention (PPI), définissant les moyens d'alerte et de secours à mettre en place en cas de rupture a été élaboré par les services préfectoraux.
- **Le barrage du Puy Terrier**, d'une capacité de stockage de 11,5 millions de m³, construit de 1980 à 1982 sur le Cébron sur la commune de Saint-Loup Lamairé. Son rôle est identique à celui de la Touche Poupard. Sur le territoire du Pays de Gâtine cinq communes sont concernées par ce risque : Saint-Loup Lamairé, Louin, Airvault, Availles Thouarsais et Saint-Généroux. Pour le moment la capacité et les caractéristiques du barrage n'imposent pas de PPI.



Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les établissements les plus dangereux, dits SEVESO, sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Les entreprises sont classées « SEVESO » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles stockent ou produisent. On distingue ainsi deux seuils de classement différents « SEVESO Seuil Bas » ou en « SEVESO Seuil Haut ».

Le territoire du Pays de Gâtine est concerné par deux établissements SEVESO Seuil Haut et un établissement SEVESO Seuil Bas :

Classement	Nom de l'entreprise	Ville d'implantation	Villes concernées	Activité
Seuil Haut	TITANOBEL	Amailloux	Armailloux, Maisontiers	Stockage et production d'explosifs
	EXPLOSIFS SEVRES ATLANTIQUE	Thénezay	Thénezay, La Ferrière en Parthenay	Stockage et production d'explosifs
Seuil Bas	AUBRUN	Parthenay	Parthenay	Stockage d'engrais

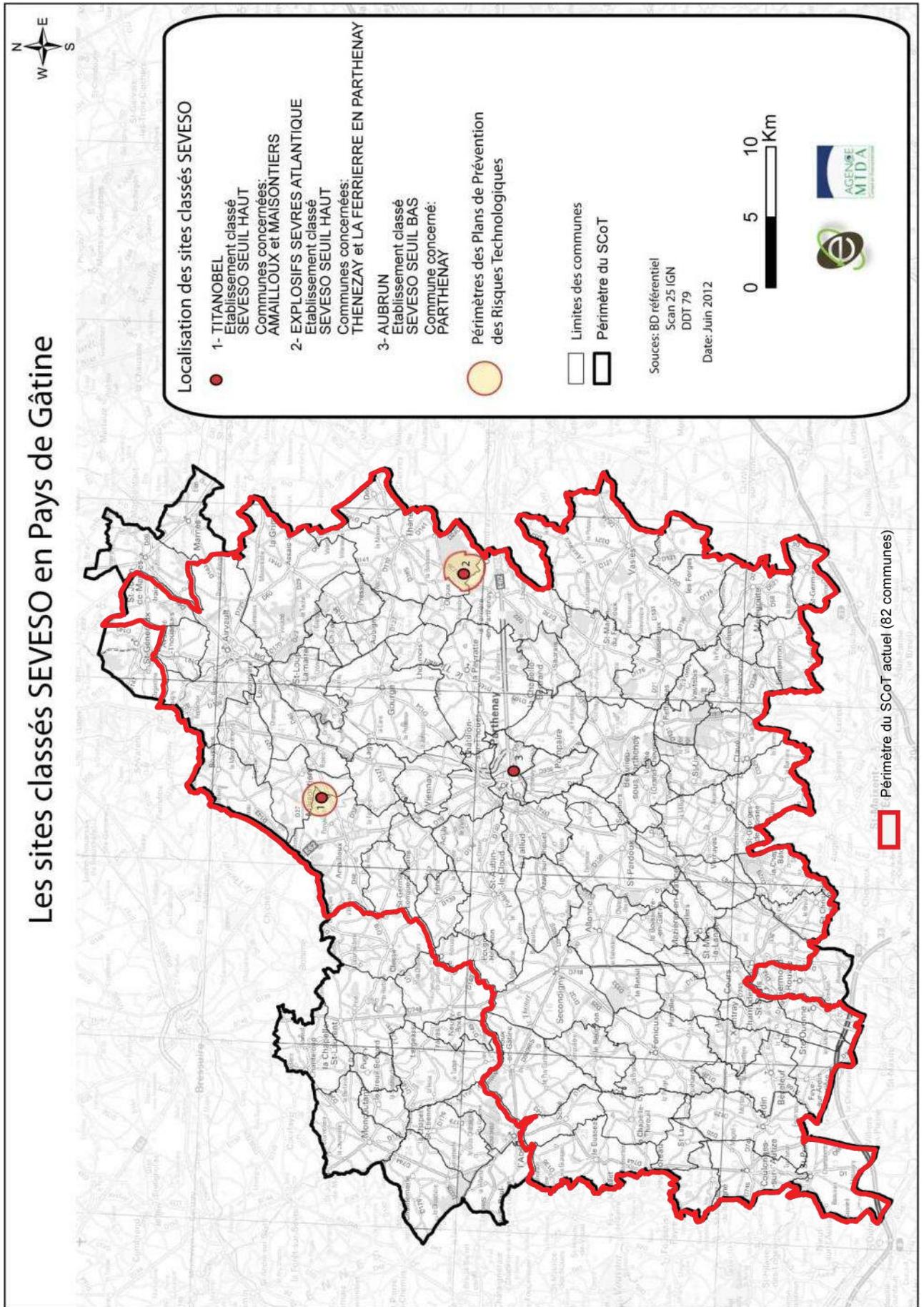
Sites classés SEVESO sur le territoire du Pays de Gâtine

Source : DDT79

Les installations classées SEVESO Seuil Haut doivent nécessairement établir un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). La mise en œuvre de ces PPRT vise à mieux protéger les personnes installées à proximité de ces sites en maîtrisant l'urbanisation future autour des sites et en agissant sur le bâti existant, soit via des mesures de renforcement ou de protection, soit via des mesures foncières type délaissement ou expropriation. Les PPRT liés aux établissements TITANOBEL et ESA ont été approuvés respectivement le 7 décembre 2009 et le 5 août 2011.

Le PPRT comprend une note de présentation, un zonage réglementaire et un règlement associé qui fixe les règles de maîtrise de l'urbanisation dans le périmètre d'exposition aux risques. Le zonage réglementaire comprend des zones rouges dans lesquels prévaut le principe d'interdiction de construire, et des zones bleues au sein desquelles l'urbanisation est possible sous réserve du respect de certaines conditions et prescriptions. Le PPRT définit aussi les mesures de protection et de sauvegarde de la population installées à proximité.

Notons que peu d'enjeux humains et bâtis sont identifiés à proximité des deux sites SEVESO Seuil Haut du fait de leur localisation en zone faiblement urbanisée. Les PPRT n'ont donc pas nécessités de procédures d'expropriation ou de délaissement. Aucune habitation n'est située en zone rouge, seuls quelques lieux dits sont localisés en zone bleue du PPRT. Les enjeux humains et matériels sont plus forts au niveau du site SEVESO Seuil Bas implanté à proximité de la ville de Parthenay.



Grille AFOM et enjeux clés

► Grille atouts/faiblesses- opportunités/menaces du territoire

Situation actuelle		Tendances	
Peu d'enjeux humains et bâtis identifiés à proximité des deux sites SEVESO Seuil Haut		c) Maintien de la situation actuelle grâce aux règles de maîtrise de l'urbanisation des PPRT	
Un site SEVESO Seuil Bas en zone urbanisée			
Plusieurs infrastructures classées pour le transport de matière dangereuses			
Six communes concernées par le risque de rupture de barrage			
Atout pour le territoire <input type="checkbox"/>	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
Faiblesse pour le territoire <input type="checkbox"/>	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

► Proposition d'enjeux

- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement afin de :
 - Ne pas aggraver le risque industriel et le risque de rupture de barrage
 - Réduire le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

XIV – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où aucune démarche de SCoT ne serait mise en œuvre. Il permet donc d'identifier les évolutions environnementales « spontanées » à « influencer » au travers du SCoT.

Le scénario ci-après synthétise donc les grandes tendances d'évolution du territoire sans tenir compte de la mise en œuvre du SCoT. A chaque thématique de l'Etat Initial de l'Environnement sont associées les grandes tendances d'évolution du territoire.

« Le Pays de Gâtine est caractérisée par une occupation du sol largement agricole et naturelle, avec quelques espaces artificialisés, relativement diffus mais de faibles (voire très faibles) superficies. Entre 1998 et 2008, la consommation de l'espace a subi une accélération, notamment pour des parcelles destinées à la construction de logements neufs, avec un phénomène d'étalement urbain sur le territoire. En l'absence de SCoT, cette consommation des espaces devrait poursuivre sur sa lancée, avec une progression de la surface des espaces artificialisés en relation avec le développement démographique attendu.

Le Pays de Gâtine possède des espaces naturels terrestres qui représentent des réservoirs de biodiversité remarquables (mosaïques d'habitats, ripisylves, marais, boisements,...). Ces espaces remarquables ne devraient subir que peu de pression, d'autant qu'il existe une volonté forte de les protéger, au travers de nombreuses mesures conservatoires d'ores et déjà mises en place. Les zones humides, nombreuses et présentant de multiples intérêts (écologique, zones de régulation de crues,...), sont elles aussi « protégées » par une volonté de les maintenir, avec de nombreux inventaires en cours. Les espaces dits de nature ordinaire présentent des fonctionnalités riches et sont des maillons essentiels de la trame verte et bleue, à l'instar du bocage. Bien qu'ils ne bénéficient d'aucun statut de protection, ils ne devraient subir que peu de pression sur le territoire du Pays de Gâtine. Toutefois, bien qu'il existe donc une volonté générale de préserver l'ensemble des sites naturels du pays et de concilier leurs richesses écologiques avec l'exercice des pratiques actuelles, les espaces naturels de Gâtine pourraient être soumis à des pressions supplémentaires du fait d'une fréquentation marquée des étangs et des bases de loisirs.

Le paysage identitaire de la Gâtine est à la fois riche et homogène. Il présente notamment des paysages agricoles de grande qualité, un réseau hydrologique qui structure le territoire et des paysages urbains et des silhouettes de centres anciens de qualité. Conscient de cette identité paysagère, les acteurs du territoire sont engagés dans une préservation et une valorisation de ce paysage, qui passe notamment par le maintien de l'agriculture. Cependant, si le paysage tend à préserver son identité, il est aujourd'hui très cloisonné. Notamment, le réseau routier linéaire et très rectiligne valorise peu le paysage alentour, et des haies de haut-jet limitent fortement les vues. En l'absence de SCoT, cette tendance au cloisonnement et au développement de linéaires peu valorisants sont susceptibles de perdurer.

La qualité des masses d'eau superficielles est aujourd'hui globalement moyenne en raison des rejets d'origine agricole et domestique. De même, la qualité des masses d'eau souterraines est moyenne voir médiocre, surtout de par les pollutions liées aux pesticides et aux nitrates, alors que leur état quantitatif est globalement bon. Dans les années à venir, si la persistance des pressions anthropiques est susceptible d'entraîner une augmentation de la dégradation de ces masses d'eau, la mise en place des différents documents de planification et de programmation liée à l'eau (SDAGE, SAGE,

Contrat de milieu, Programme « ReSources »,...) devrait permettre d'améliorer l'état de ces masses d'eau et de tendre vers l'atteinte du bon état. En termes d'eau potable, les habitants de la Gâtine dispose d'une eau de qualité, mais leur consommation importante (213 l/jour/hab face à une moyenne nationale de 150 l/j/hab) risque d'entraîner à court terme un déséquilibre entre besoins et ressources disponibles. Toutefois, les documents de planification liée à l'eau précédemment évoqué tendent à réduire ce déficit par des mesures de gestion adaptés. Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, le territoire possède 80 stations épurations, dont 4 seulement présentent des non-conformités et arrivent en limite de leurs capacités. A l'exception de ces 4 stations sur lesquelles des surcharges sont à prévoir, le système d'assainissement collectif du Pays de Gâtine apparait relativement pérenne. A l'inverse, l'assainissement autonome présente de très nombreuses installations non-conformes sur près de 80 % des communes du territoire. Les actions entreprises par le SPANC devraient permettre d'améliorer cette situation et d'atteindre un parc d'assainissement autonome de qualité.

De forts potentiels énergétiques liés à l'éolien sont présents en Gâtine, avec un développement de la filière soutenu notamment par la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie. La filière Bois-énergie est bien développée, mais il existe des incertitudes quant à la quantité de matière mobilisable pour les années à venir. Les filières solaires (photovoltaïque et thermique) sont peu développées, et la tendance pour les années est une poursuite de la diminution du nombre de raccordements pour les particuliers.

Les carrières du Pays de Gâtine ont vu plusieurs sites réaménagées ces dernières années, via des valorisations écologiques, éco-touristique ou encore de gestion de déchets. Pour autant, l'exploitation des carrières en cours crée des nuisances sonores et un impact environnemental conséquent. De plus, les modalités d'approvisionnement sont assurées à plus de 90 % par voie routière. Le Schéma des Carrières préconise le recours à des techniques alternatives, et renforce les règles pour tendre vers une diminution globale des impacts environnementaux.

L'air est de bonne qualité sur le Pays de Gâtine, notamment grâce à une faible pollution industrielle. L'ensemble des stations de mesure observe malgré tout des dépassements ponctuels de l'objectif de qualité pour l'ozone. Dans les années à venir, l'augmentation démographique devrait entraîner une augmentation des déplacements motorisés et donc une augmentation des émissions polluantes, ce qui est susceptible de diminuer la qualité de l'air et d'augmenter les pics de pollution à l'ozone.

En dehors de la commune de Parthenay, traversée par les principaux axes routiers structurants, une très faible part de la population du Pays de Gâtine est exposée aux nuisances sonores. Il n'existe de plus aucune nuisance sonore lié au secteur industriel, du fait de sa faible présence sur le territoire. La tendance à venir est très positive, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement en cours visant à identifier et résorber les points noirs du bruit.

La gestion des déchets apparait relativement exemplaire sur le Pays de Gâtine. En effet, les ratios de production de déchets sont inférieurs aux moyennes nationales, de même que le taux de recyclage qui présente un taux de refus très bas. Seuls points dommageables, le taux de valorisation énergétique est faible, et il n'existe pas de collecte des bio-déchets pour les particuliers. Le Plan Départemental de prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux en cours d'application vise à pérenniser et améliorer encore cette gestion exemplaire.

Les deux tiers du territoire du Pays de Gâtine sont concernés par le risque inondation. Les 16 Atlas des Zones Inondables et le Plan de Prévention du Risque Inondation existant (25 communes concernées) devrait permettre de mieux prendre en compte ce risque et d'améliorer à terme la sécurité des biens et des personnes. Le territoire est également soumis au risque sismique, au risque tempête et au risque mouvement de terrain. Une étude du BRGM en cours devrait permettre d'affiner la connaissance du risque lié au mouvement de terrain et en affiner la prise en compte. Enfin, aucun Plan Communal de Sauvegarde n'a été réalisé sur le territoire. De fait, les conséquences

en cas de phénomène naturel exceptionnel sont susceptibles d'être aggravés de par l'absence de méthode de gestion de crise. »

Hiérarchisation des enjeux

Enjeu
Structurant
Prioritaire
Modéré

La hiérarchisation des enjeux, soit la stratégie environnementale (dont l'objectif est d'influencer positivement le scénario au fil de l'eau), retenue pour l'élaboration du SCoT du Pays de Gâtine suite à l'analyse préalable de l'état initial de l'environnement est présentée dans le tableau ci-dessous:

Thématiques environnementales	N° enjeux	Enjeux retenus	Hiérarchisation
Biodiversité	1	1- Maintenir les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles dans le développement de Gâtine	3
	2	2-Valoriser et restaurer si nécessaire les continuités des systèmes bocagers, forestiers et les systèmes humides	3
Paysages	3	3-Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages emblématiques et des éléments structurants caractérisant le Pays de Gâtine (bocages, espaces agricoles, formes urbaines, architectures ...)	3
Ressource espace	4	4-Considérer l'espace comme une ressource à préserver notamment par la maîtrise de l'étalement urbain et le développement en continuité urbaine	3
Eau et assainissement	5	5-Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine d'un point de vue qualitatif et quantitatif, grâce à une mise en adéquation des équipements de gestion de la ressource avec le développement du territoire	2
	6	6- Intégrer les fonctions de "tête de bassin versant" du Pays Gâtine dans son développement - approche qualitative et quantitative	2
Ressource énergétique	7	7-Maitriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire et poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire	2
Ressource minérale	8	8- Permettre le développement d'une offre locale de matériaux de construction en facilitant notamment la desserte par voies ferrées et axes routiers majeurs	1
Qualité de l'air, Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) et nuisances sonores	9	9- Augmenter la mobilité locale et structurer les offres de TC urbains et autour des pôles internes et externes du Pays de Gâtine	2
	10	10-Limiter l'émergence de nouvelles nuisances sonores et améliorer la situation des zones soumises à ces nuisances, notamment au niveau des centres urbains et des proximités de réseau	1
Déchets	11	11-S'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et la présence et la qualité des équipements de gestion du gisement de déchets actuel et projeté	1
Risques naturels et technologiques	12	12- Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les opérations d'aménagement	2

Spatialisation des enjeux

► Définition d'une unité fonctionnelle

Afin d'accompagner au mieux les projections (sociales, économiques et environnementales) géographiques que nécessitent la construction du SCoT du pays de Gâtine, une spatialisation des enjeux est effectuée. Pour y parvenir, l'approche retenue est la définition d'Unités Fonctionnelles territoriales (UF).

Les unités fonctionnelles sont des entités territoriales qui apparaissent homogènes et cohérentes vis-à-vis :

- ✓ de critères géographiques, géomorphologiques ou biogéographiques,
- ✓ des enjeux environnementaux majeurs, des problématiques environnementales ou des difficultés de gestion de ces problématiques que l'on rencontre sur ces sites ou territoires,
- ✓ de leur fonction dans le "système Pays de Gâtine " ou bien de leurs "réactions" au regard de certaines pressions ou menaces identifiées sur le territoire.

Il s'agit donc de **typologies de territoires définies** non seulement grâce à un recoupement de critères physiques, mais aussi et surtout **grâce à l'identification d'enjeux communs**, qui les caractérisent. Ces unités fonctionnelles territoriales revêtent une double finalité dans l'accompagnement environnemental du SCoT du Pays de Gâtine :

- ✓ faciliter la lecture analytique du territoire et ainsi les futures actions d'accompagnement du SCoT, notamment celles du DOO, mais également celles de suivi et d'évaluation,
- ✓ hiérarchiser l'attention à portée sur certaines parties du territoire.

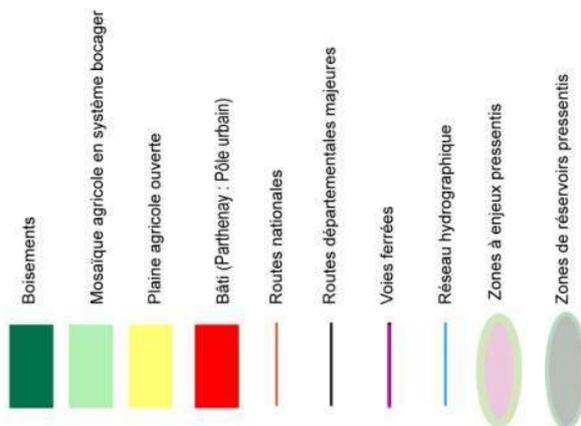
► Les unités fonctionnelles du SCoT du pays de Gâtine

• Les continuités écologiques du SCoT du pays de Gâtine

Enjeux structurants de l'unité fonctionnelle

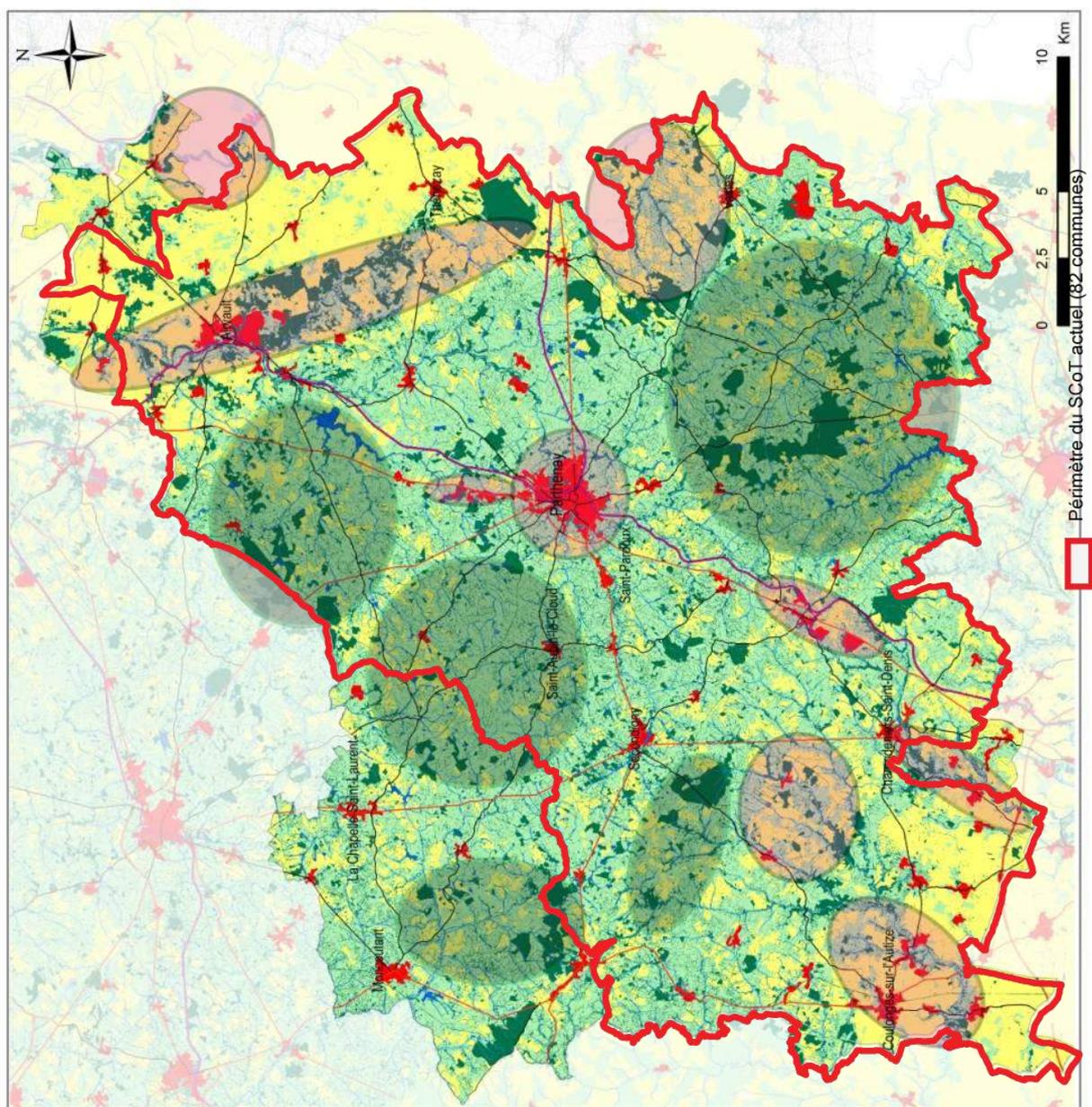
- Conformément au Grenelle de l'Environnement, définir une trame verte et bleue, et l'intégrer dans l'ensemble des documents d'urbanisme
- Veiller à préserver et à enrichir la biodiversité du territoire par la préservation des sites d'intérêt écologique et des entités écologiques fonctionnelles ;
- Préserver et restaurer les jonctions (corridors) entre les entités écologiques fonctionnelles ;
- Faire de cette trame verte et bleue un vecteur de découverte (exemple de l'importance de la diversité des milieux humides et aquatiques) et plus largement un vecteur de prise de conscience des services rendus par la nature.
- Concilier les différents usages et pratiques de ces milieux

UNITE FONCTIONNELLE
LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
DU SCOT DU PAYS DE GATINE



Source: IGN BD TOPO, RGP 2010,
Corine Land Cover 2006

Conception:
Novembre 2012



▭ Périmètre du SCOT actuel (82 communes)

- **Les pôles urbains du SCoT du Pays de Gâtine**

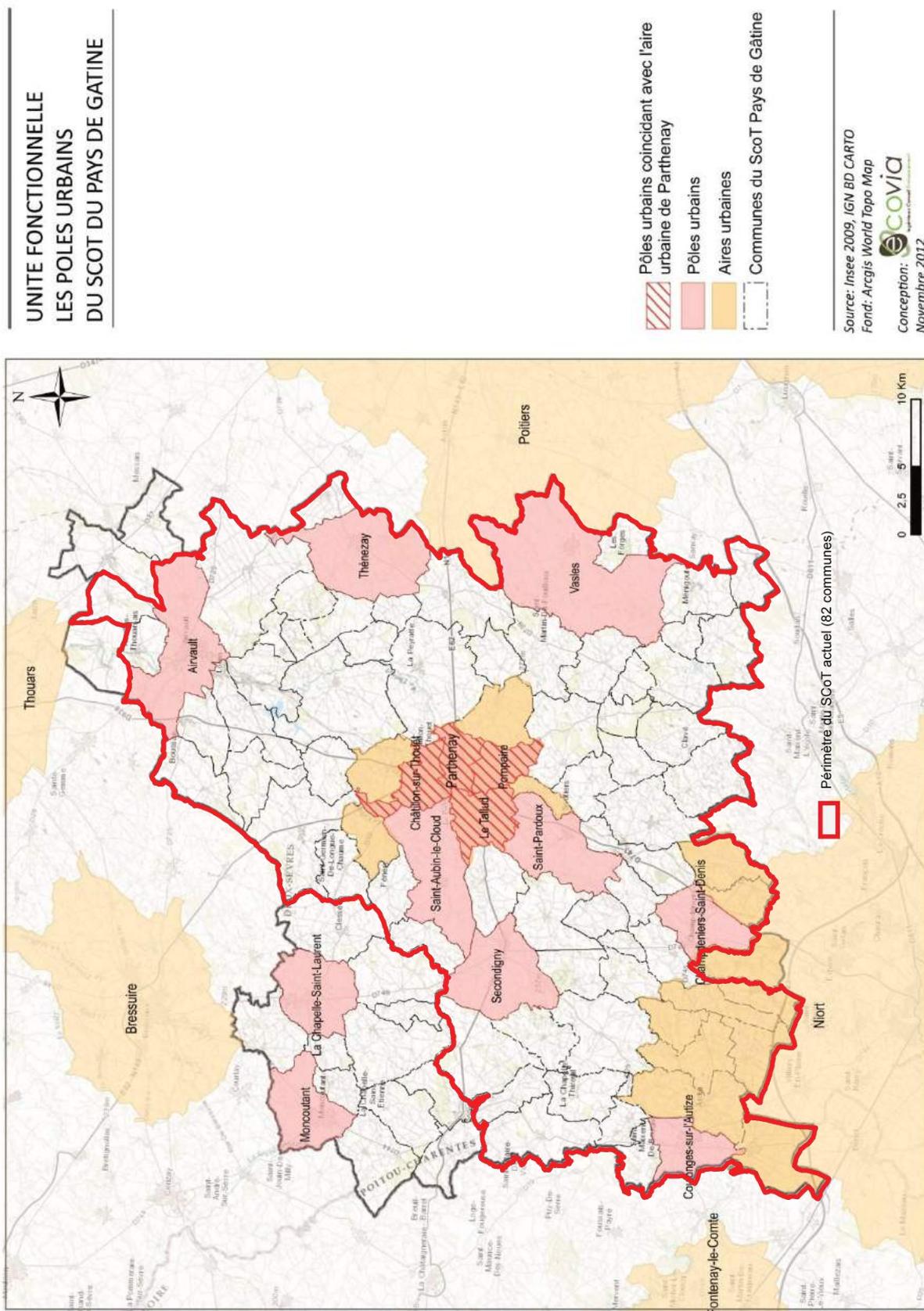
Enjeux structurants de l'unité fonctionnelle

- Considérer l'espace comme une ressource à préserver (travail sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur les formes urbaines...) :
- Le comblement des « dents creuses ».
- Poursuivre les efforts destinés à réduire les émissions de polluants atmosphériques en jouant sur le secteur des transports et du résidentiel :
 - Diminuer le trafic en général et automobile particulier plus précisément en organisant les déplacements
 - Diminuer les émissions du résidentiel (systèmes de chauffage)
- Maîtriser et réduire la demande en énergie :
 - Agir sur les formes urbaines et les déplacements
 - Promouvoir la rénovation du bâti ancien
- Valoriser et encadrer le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols
- Améliorer la situation des zones soumises à des nuisances sonores, notamment au niveau des centres et des proximités de réseau :
 - Agir sur les déplacements (réfléchir à des solutions alternatives à la voiture particulière)
 - Agir sur l'urbanisme (mixité habitat/activités, protections acoustiques dans les zones où les nuisances sont les plus fortes...)
 - Agir directement sur les sources de bruit
 - Préserver les zones calmes

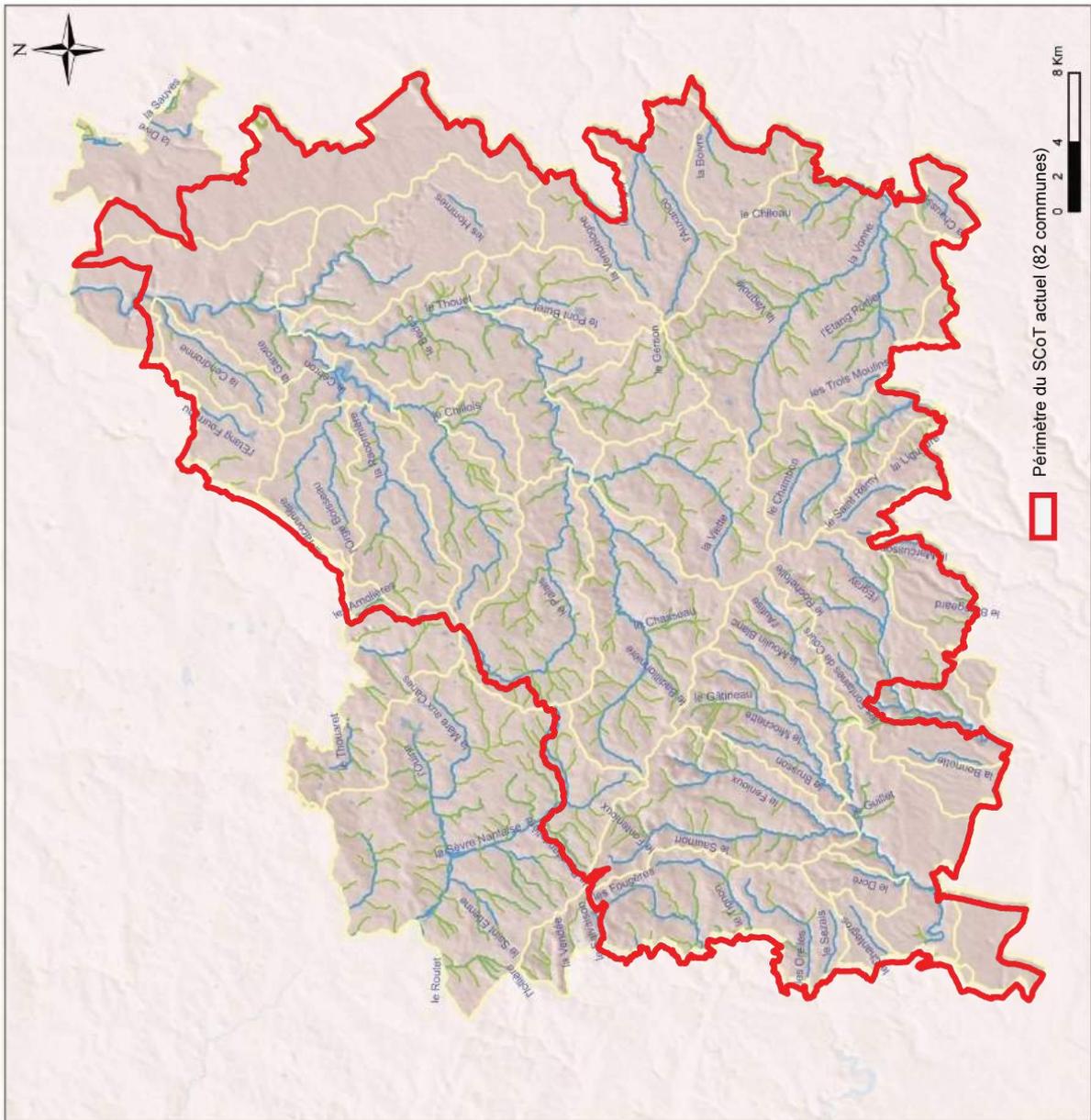
- **Les systèmes hydriques du Pays de Gâtine**

Enjeux structurants de l'unité fonctionnelle

- Permettre une gestion optimisée et optimale de la ressource en eau potable
 - Sécuriser les ressources servant à l'alimentation en eau potable, notamment par la mise en place d'Aire de Protection de Captage
 - Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
- Atteindre une meilleure qualité des milieux
- Encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau, jouant un rôle important dans la culture locale et assurant de nombreuses fonctions de loisirs notamment ; mais dont la multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques
- Optimiser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif
- Améliorer la collecte, le stockage et le transfert des eaux usées vers les STEP ainsi que la gestion des eaux pluviales
 - Poursuivre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif par le renforcement des contrôles.
 - Généraliser les zonages d'assainissement
 - Mettre en place une gestion des eaux de pluie sur les plans quantitatifs et qualitatifs



UNITE FONCTIONNELLE
LES SYSTEMES HYDRIQUES
DU SCOT DU PAYS DE GATINE



- Cours d'eau principaux**
- Chevelu de tête de bassin versant**
- Limite de bassins versants**

Source: Conseil général des Deux Sèvres, IGN
BD CARTO et BD TOPO- Fond: Arcgis World Shaded Relief
Conception: **COVIA**
Novembre 2012

- **Les centres villageois et les bourgs isolés**

Enjeux structurants de l'unité fonctionnelle

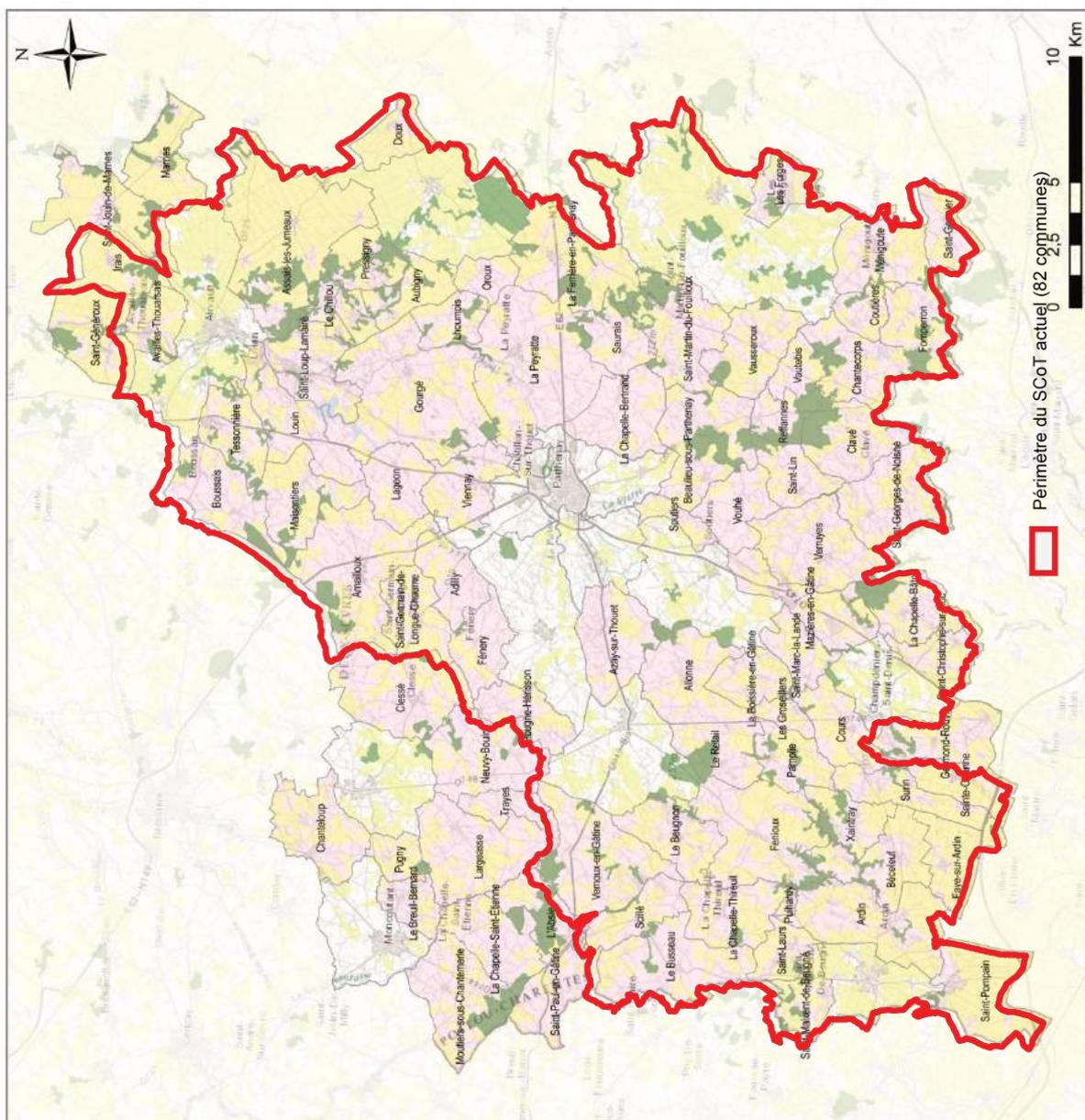
- Considérer l'espace comme une ressource à préserver (travail sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur les formes urbaines...)
- Reconquête des friches urbaines et des maisons inhabitées dans les bourgs.
- Densification de l'habitat existant dans les bourgs.
- Protéger et favoriser la gestion des milieux naturels sensibles et d'interface
- Gérer les interfaces milieux naturels/urbanisation en limitant le mitage des espaces naturels, en diminuant le risque sur les zones contigües ;
- Protéger le maillage bocager garant de l'identité paysagère et d'une grande qualité paysagère au sein de la Gâtine ;
- Veiller au maintien des sites d'élevage et des zones humides garantant de la sécurité des biens et des personnes grâce à leur rôle de zones tampons et présentant un écosystème d'intérêt majeur.

- **Les unités paysagères du Pays de Gâtine**

Enjeux structurants de l'unité fonctionnelle

- Préserver et valoriser les entités paysagères identitaires du territoire du Pays de Gâtine
- Préserver l'atout paysager que sont le bocage et les espaces agricoles extensifs (pâturages, prairies permanentes, pelouses sèches calcicoles) ;
- Préserver les cours d'eau et les zones humides qui représentent un potentiel écologique et des continuités fonctionnelles ;
- Valoriser les sites paysagers remarquables qui font déjà l'objet de protections ;
- Prendre en compte les perceptions visuelles sur les paysages dans les documents d'urbanisme sur les questions d'ouverture visuelle du bocage.

UNITE FONCTIONNELLE
LES CENTRES VILLAGEOIS
ET LES BOURGS ISOLES
DU SCOT DU PAYS DE GATINE



Centres villageois et bourgs isolés
Autres communes
Plaine agricole ouverte
Forêt et landes

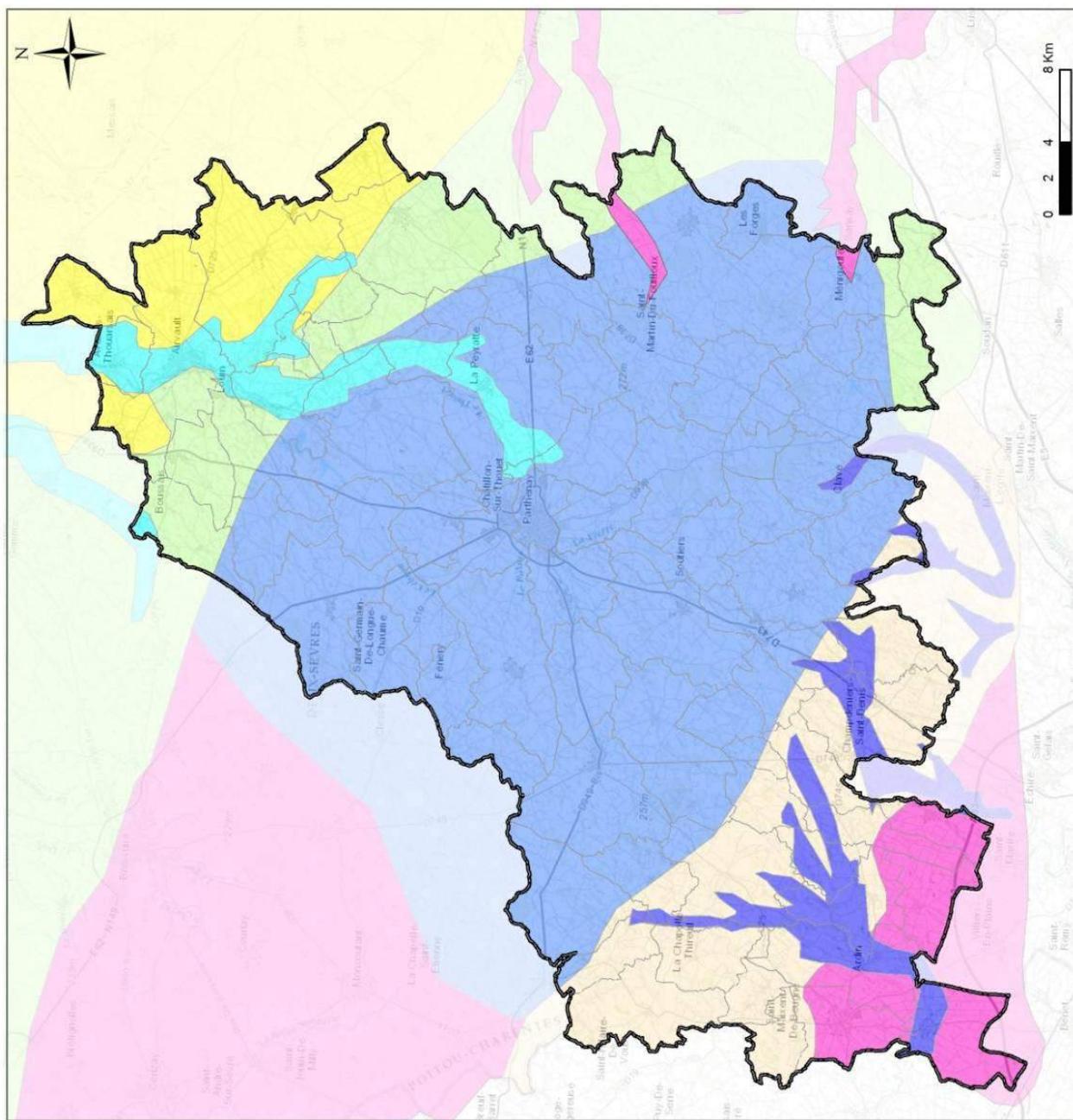
Source: Insee 2009, Corine Land Cover 2006,
IGN BD CARTO

Fond: Arcgis World Topo Map

Conception:
Novembre 2012



UNITE FONCTIONNELLE
UNITES PAYSAGERES
SCOT DU PAYS DE GATINE



Unités paysagères

- Vallées du Clain et ses affluents
- Entre plaine et Gâtine
- La Gâtine de Parthenay
- Les contreforts de la Gâtine
- Plaine de Neuville, Moncontour et Thouars
- Vallée du Thouet et ses affluents
- Vallées de l'Auize, de la Sèvre nantaise et ses affluents

Source: IGN BD TOPO

Fond: IGN Scan 25



Conception:
Janvier 2014

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux structurants du Pays de Gâtine

La carte suivante présente une synthèse des enjeux environnementaux structurants à prendre en compte dans l'élaboration du SCoT du Pays de Gâtine.

